

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUi

1B. RAPPORT DE PRÉSENTATION - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

pièce n°

1
ABC
DEF

2

3

4

5

**VERSION POUR APPROBATION -
MARS 2026**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX**

 **géostudio**
CONSULTANTS & TERRITOIRES


LES APPAREILS DE CONSTRUCTION
DE L'ETAT DE DROIT

 **NOVASCOPIA**


ARCHITECTURE

SOMMAIRE

A. Milieu physique	7
1. Le climat	7
2. Etude des sols et sous-sols	9
2.1 Géologie	9
2.2 Pédologie	12
3. Hydrographie	14
3.1 Hydrogéologie.....	14
3.2 Régime hydraulique des cours d'eau.....	14
3.3 Organisation du réseau hydrographique.....	15
4. La topographie.....	18
5. Occupation du sol.....	23
6. Synthèse des constats et enjeux du milieu physique ..	27
6.1 Constats	27
6.2 Enjeux.....	27
B. La Trame Verte et Bleue.....	28
1. Les espaces naturels protégés / inventoriés	28
1.1 Le réseau Natura 2000.....	28
1.2 L'inventaire patrimonial.....	37
1.3 Les sites classés et inscrits	48
1.4 Les ENS (Espaces Naturels Sensibles).....	53
1.5 Les sites du Conservatoire du Littoral	54
1.6 Le patrimoine géologique.....	59
1.7 Récapitulatif des espaces naturels protégés	60
2. Qu'est-ce que la Trame Verte et Bleue ?	63
2.1 Définitions	63
2.2 La hiérarchisation des documents et la portée juridique de la TVB	64
2.3 Cadre réglementaire.....	66
3. Spatialisation de la Trame Verte et Bleue Locale.....	73
3.1 Méthodologie de la définition de la TVB locale	74
3.2 Présentation spatialisée de la TVB à l'échelle du territoire	78
4. Synthèse des constats et enjeux du milieu naturel	86
4.1 Constats	86

4.2	Enjeux.....	87
C.	Equilibre entre ressources et usages.....	88
1.	La ressource en eau	88
	Les documents cadres pour la protection de la ressource en eau.....	88
2.	Les structures de gestion des bassins versants.....	90
3.	Qualité de la ressource en eau	91
3.1	Qualité des eaux superficielles	91
3.2	Qualité des eaux souterraines.....	103
4.	Les équipements et infrastructures au service d'une bonne gestion de la ressource	106
	L'alimentation en eau potable.....	Erreur ! Signet non défini.
5.	L'assainissement des eaux usées	112
5.1	L'assainissement collectif	112
5.2	L'assainissement non-collectif.....	121
6.	Synthèse des constats et enjeux de la ressource en eau.....	125
6.1	Constats	125
6.2	Enjeux.....	125
D.	Les enjeux d'avenir : l'Air, le Climat et l'Energie	127
1.	La qualité de l'air du Terroir de Caux	127
1.1	Le cadre réglementaire.....	127
1.2	La qualité de l'air dans le Terroir de Caux.....	128
2.	Le changement climatique sur les côtes normandes .	130
2.1	Le cadre international et national	130
2.2	Le cadre régional et local	133
2.3	Les émissions de gaz à effet de serre dans le Terroir de Caux	136
2.4	Les impacts du changement climatique sur le territoire	137
3.	L'énergie.....	139
3.1	La consommation énergétique dans le Terroir de Caux	139
3.2	La production d'énergie renouvelable du territoire	140
3.3	Le potentiel de développement d'énergie renouvelable du territoire	145
4.	Synthèse des constats et enjeux de l'air, du climat et de l'énergie	148
4.1	Constats	148
4.2	Enjeux.....	148

E. Les risques, contraintes et nuisances, naturels et technologiques 150

1. Les documents réglementaires concernant les risques majeurs	150
1.1 Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).....	150
1.2 Les DICRIM.....	150
1.3 Les risques d'inondation.....	151
1.4 Les risques liés au sol et au sous-sol.....	180
2. Les risques technologiques.....	195
2.1 Le risque nucléaire.....	195
2.2 Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.....	199
2.3 Les SEVESO.....	203
2.4 Les sites employant ou stockant des produits dangereux.....	203
2.5 Le transport de matières dangereuses.....	203
3. Les sites et sols pollués.....	204
3.1 Le cadre réglementaire.....	204
3.2 Les sites de l'inventaire BASOL.....	205
3.3 Les sites de l'inventaire CASIAS.....	205
3.4 Les secteurs d'information des sols (SIS).....	208
4. Les nuisances sonores.....	208
4.1 Le cadre réglementaire.....	209
4.2 Les infrastructures bruyantes.....	210
5. La pollution lumineuse.....	213
5.1 Le cadre réglementaire.....	213
5.2 Les conséquences de la pollution lumineuse.....	213
6. La collecte et la gestion des déchets.....	214
6.1 Le cadre réglementaire.....	214
6.2 La gestion des déchets à Terroir de Caux.....	215
7. Synthèse des constats et enjeux des risques, nuisances et contraintes	216
7.1 Constats.....	216
7.2 Enjeux.....	216

F. Le paysage..... 218

1. Les paysages protégés.....	218
1.1 Les sites classés.....	219
1.2 Les sites inscrits.....	224
2. La lecture du paysage.....	228

2.1	Eléments de définition.....	228
2.2	Le socle paysager	228
2.3	La Communauté de Communes dans les paysages normands : les grandes caractéristiques paysagères	231
2.4	Les unités paysagères.....	234
2.5	Les paysages avant le XXème siècle.....	243
2.6	L'industrialisation et le développement urbain : les grandes évolutions des paysages	245
2.7	Le patrimoine naturel caractéristique du territoire	253
2.8	Les points de repères du paysage	263
3.	Les vecteurs de découverte	265
4.	Les transitions paysagères	265
5.	Les lignes de forces du paysage	266
6.	Les vues remarquables.....	268
6.1	Les vues emblématiques.....	268
6.2	Des vues sur les silhouettes de villages et le patrimoine.....	269
6.3	Des vues sur les vallées	270
6.4	Vues sur la plaine et petits reliefs.....	271
7.	Les entrées de bourgs	272
7.1	L'enjeu des entrées de bourgs	272
7.2	Qualification globale des entrées de bourgs sur le territoire	272
7.3	L'analyse des entrées de villes sur le territoire	274
8.	Maîtriser les mutations du paysage : les enjeux sur le paysage	283
9.	Synthèse des constats et enjeux du paysage	284
9.1	Constats	284
9.2	Enjeux.....	285
10.	Table des figures	286
11.	Table des tableaux.....	290
12.	Table des photos	290
13.	Annexes.....	292

A. Milieu physique

1. Le climat

En Seine-Maritime, le climat est de type tempéré océanique classique, doux et humide, caractérisé par des étés frais et des hivers sans grande rigueur. Ce climat tempéré n'empêche en rien la survenue d'événements météorologiques extrêmes comme il y a pu avoir par le passé (fortes pluies avec pour conséquences des coulées de boues, des inondations...). Il est important de préciser que le contexte topographique entre le littoral et les terres ainsi que l'importante superficie du territoire, joue un rôle et peut entraîner quelques variations sur certaines données. En effet, il peut y avoir des ressentis différents entre la façade littorale et l'arrière-pays perché sur le plateau mais aussi entre les fonds de vallée et le plateau.

La station météorologique de référence utilisée pour obtenir les données climatiques se situe à Dieppe. Cette station dispose de chroniques complètes sur une période assez importante pour y dégager des tendances sur la période 1991-2019. La température moyenne annuelle s'élève à 11,3°C. La température moyenne maximale se hisse à 14,2°C tandis que la température moyenne minimale est de 8,4°C. Ces valeurs mettent en exergue une amplitude thermique modérée, se traduisant par des températures douces tout au long de l'année.

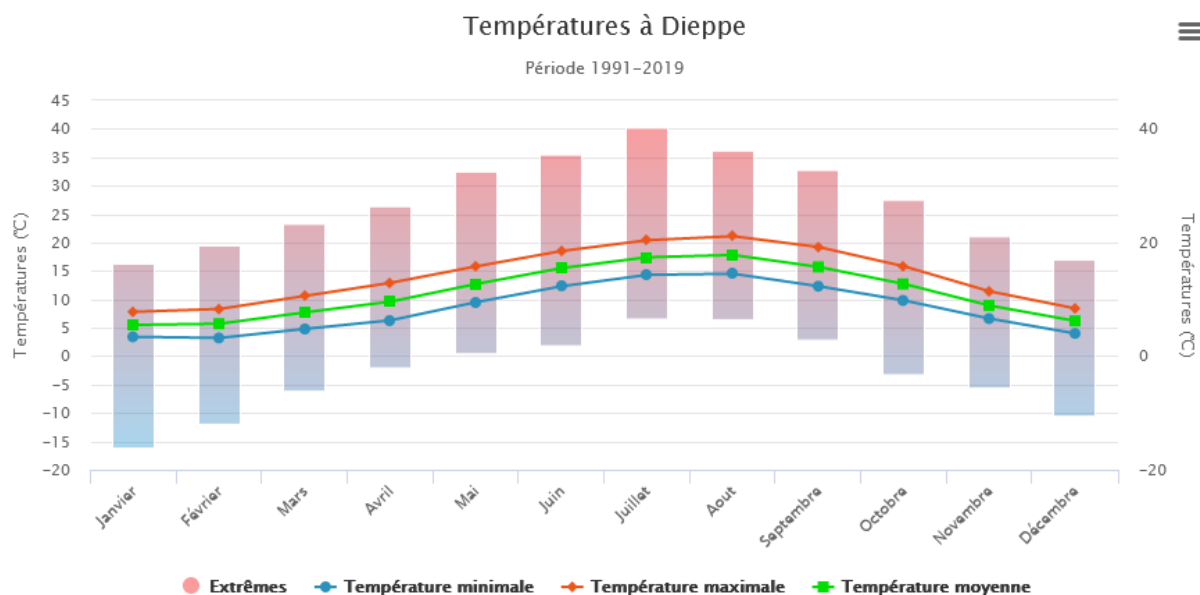


Figure 1 : Normales des températures entre 1991-2019 à Dieppe – Infoclimat

En ce qui concerne les précipitations, les pluies sont présentes et fréquentes toute l'année. L'intensité et la durée de celles-ci varient selon la période de l'année. Les pluies d'automne ou d'hiver sont de faible intensité mais d'une durée plus importante avec la possibilité de volumes relativement importants. A contrario, les pluies et orages de printemps ou d'été sont plus intenses mais plus courtes.

Les précipitations représentent un cumul annuel de 677,2 mm sur la période 1991-2020. Une activité pluviométrique plus intense est observée entre octobre et décembre près de la façade littorale. Elle peut potentiellement apporter une hausse des débits d'eau et par conséquent être un enjeu important pour la gestion des eaux pluviales.

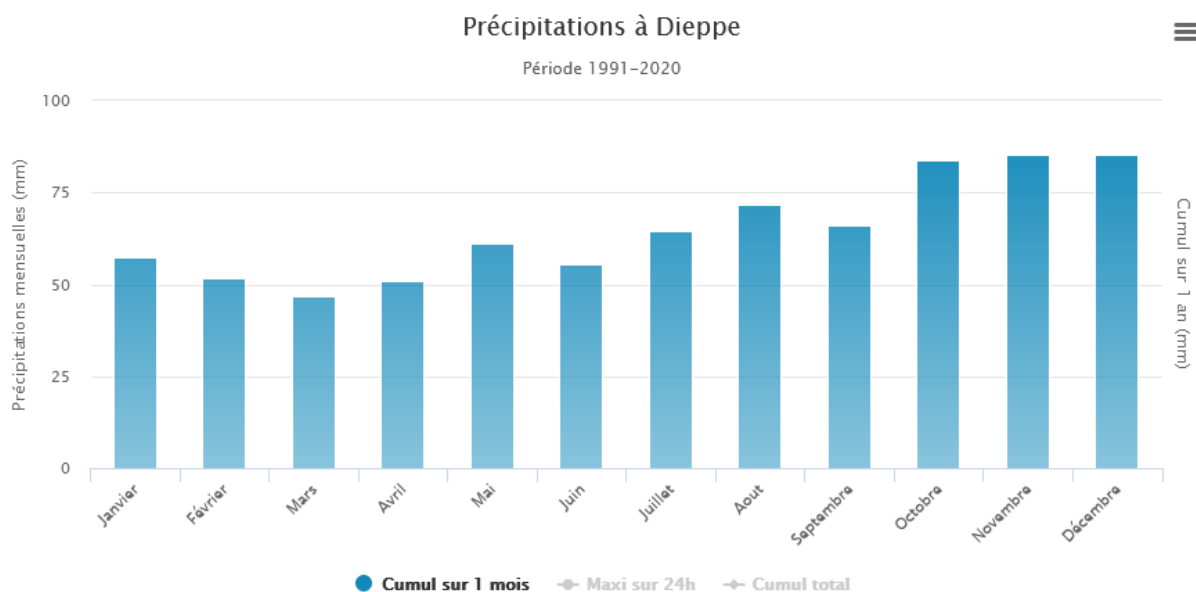


Figure 2 : Normales des précipitations entre 1991-2020 à Dieppe. Source – Infoclimat

L'ensoleillement n'étant pas enregistré sur la station météorologique de Dieppe, les données de la station de Rouen-Boos peuvent être utilisées. Cette dernière se situe à 60 km de Dieppe, au Sud-Ouest du territoire. Sur la période 1991-2020, la station météorologique de Rouen-Boos enregistre environ 1507 heures d'ensoleillement annuel, pouvant varier à l'échelle du territoire. En effet, celui-ci est potentiellement plus important sur la façade maritime. L'ensoleillement est plus élevé en période estivale avec un mois de juin proche des 200 heures.

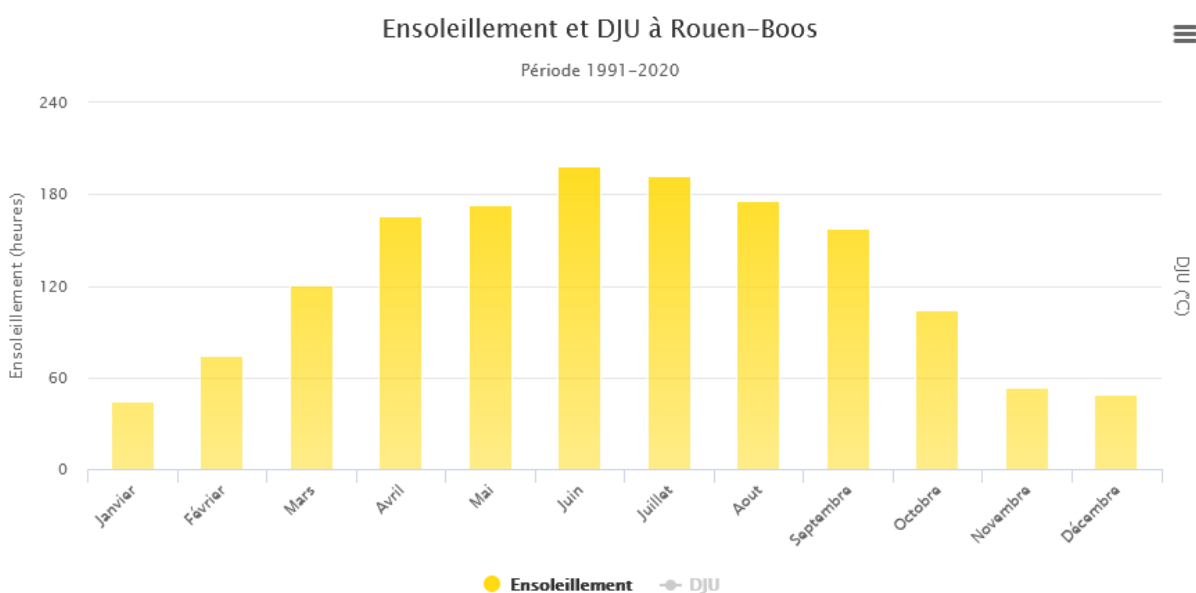


Figure 3 : Normales de la durée d'ensoleillement entre 1991-2020 à Rouen – Infoclimat

Les vents dominants suivent majoritairement l'axe Sud-Ouest et sont issus de l'influence maritime résultant des perturbations venues de l'Océan Atlantique. En moyenne, la vitesse du vent se situe entre 10 et 30 km/h. Cependant elle peut parfois dépasser les 61 km/h. Il est important de spécifier que la côte est ponctuellement soumise à des tempêtes plus importantes que dans les terres pendant lesquelles les vents peuvent aisément dépasser les valeurs indiquées sur la rose des vents.

Localement, il est possible d'avoir un ressenti différent. En effet, le relief a la capacité de canaliser les vents et donc de modifier les vitesses de flux, surtout dans les vallées. Par conséquent certaines zones peuvent être davantage soumises à ce paramètre tandis que d'autres se voient être « protégées ». Le vent peut également être perçu différemment selon la présence de diverses entités comme des bâtiments, des haies, du boisement... Ces éléments font effet de brise-vent et protègent les zones situées en aval immédiat.

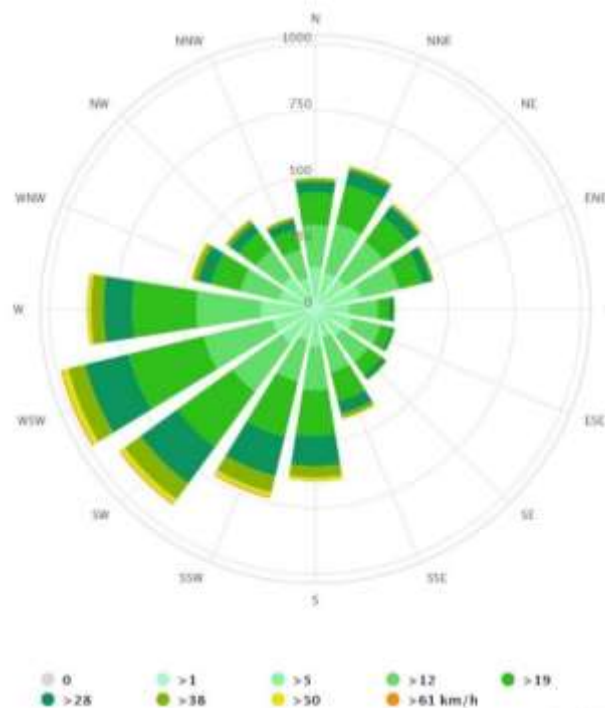


Figure 4 : Rose des vents à Dieppe – Météoblue

2. Etude des sols et sous-sols

2.1 Géologie

La géologie est une science qui s'intéresse à l'évolution et à la composition de l'écorce terrestre. D'un point de vue général la Seine-Maritime repose sur le plus grand bassin sédimentaire français, le Bassin Parisien. Celui-ci se caractérise par des paysages sédimentaires avec de vastes plaines, collines et plateaux de basse altitude. Le territoire de la Communauté de Communes Terroir de Caux est localisé sur trois socles rocheux :

- **Le Crétacé supérieur** regroupe les roches qui se sont développées entre -100 millions d'années et - 66 millions d'années. Cette époque marque le développement continu d'espèces faunistiques et floristiques mais se termine brutalement par une extinction de masse. On retrouve des roches de cette période très largement sur l'ensemble du territoire,

sur les coteaux des vallées de la Saône, la Vienne, la Scie et la Varenne. Elles sont présentes sous la forme de :

- Craies, recouvrant l'intégralité de l'espace Terroir de Caux
- Formations résiduelles à silex, provenant de l'altération de la craie (altérites à silex)

En s'éloignant des fonds de vallée, les formations de craies blanches laissent place aux formations résiduelles à silex.

- **L'Éocène** s'étend de – 56 millions d'années à – 34 millions d'années. C'est une période au cours de laquelle de nombreux grands groupes faunistiques s'épanouissent. Un remaniement faunistique maritime et terrestre en relation avec des changements climatiques marque la fin de l'Éocène. D'une manière générale ces roches recouvrent aléatoirement la Seine-Maritime et sur des faibles superficies. Sur le territoire Terroir de Caux, elles sont présentes à l'Est et au Sud-Est par le biais de :
 - Conglomérats, Sables et Argiles à galets avellanaires
 - Sables à silex verdis, Sables, Grès du Pays de Caux et Calcaire Lacustre d'Ailly

Ces formations sont visibles en contre-bas des plateaux, au contact des formations résiduelles à silex.

- **Le Quaternaire** correspond à des roches constituées il y a -2,6 millions d'années. Toujours en cours, cette période géologique se caractérise par le retour des glaciations. Différentes formations sont observées dans les vallées et sur les plateaux :
 - Alluvions, se caractérisant par des dépôts de sédiments (sable, vase, galets...)
 - Colluvions ou dépôts de pente
 - Limons des plateaux ou lœss, ayant pour origine les dépôts éoliens
 - Limons de remplissage des vallons secs et colluvions de fonds topographiques
 - Biefs et limons à silex, issus du remaniement des formations résiduelles à silex par phénomène de solifluxion

Au fond des vallées, les alluvions s'y sont déposées tandis que les colluvions de pente se sont accumulées à certains endroits sur le versant des vallées. Au sommet les limons des plateaux, comme leur nom l'indique, recouvrent les plateaux.

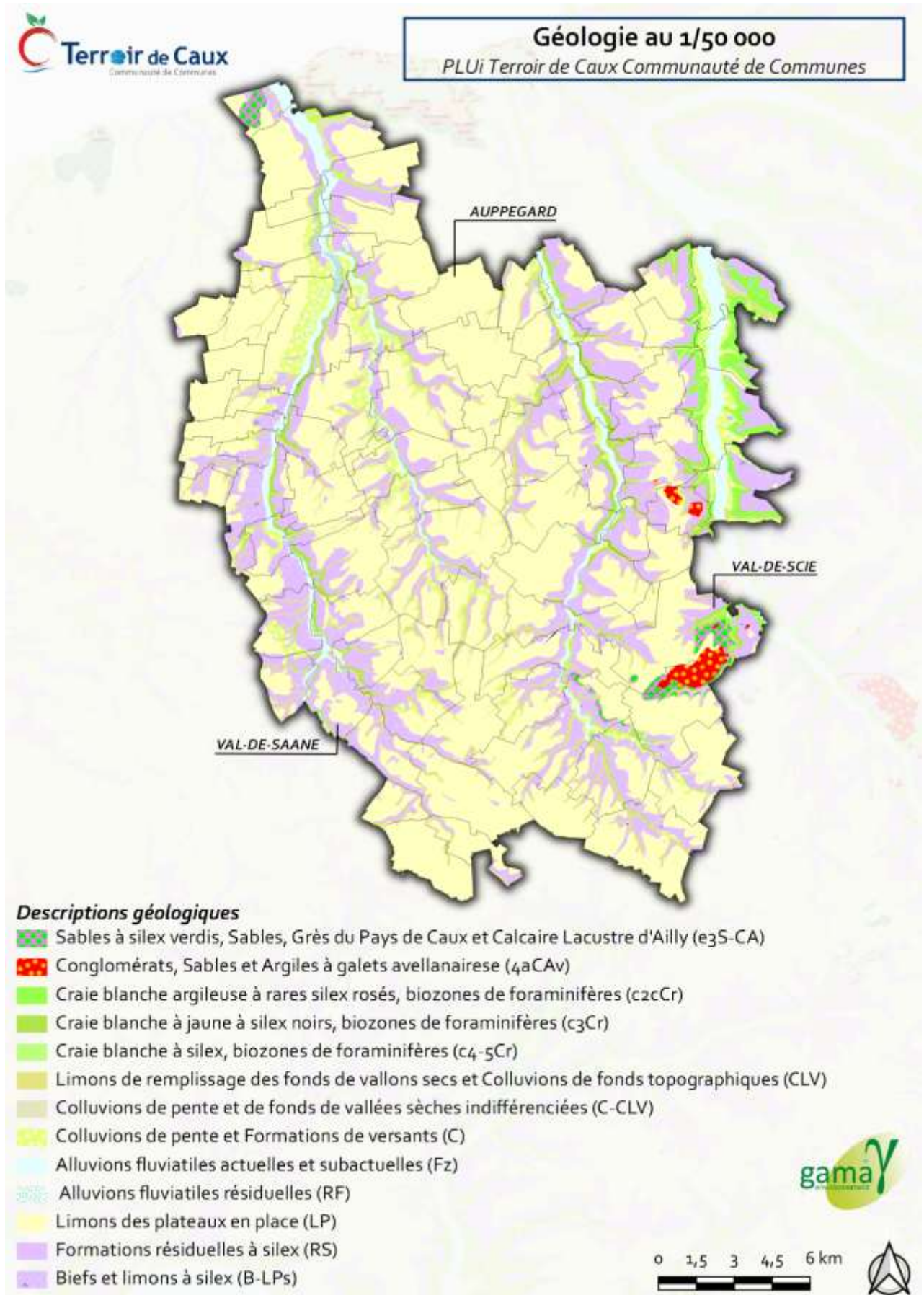


Figure 5 : Géologie du territoire de Caux au 1/50 000

2.2 Pédologie

La pédologie est la science de l'étude de la formation et de l'évolution des sols sous l'action naturelle. L'analyse pédologique sur Terroir de Caux montre une diversité importante de types de sols entre les vallées et les plateaux. L'ensemble du territoire repose sur un sol entièrement composé de craie. Les fonds de vallée et les versants sont caractérisés de :

- **Réductisols**, localisés sur tous les fonds de vallée, globalement où le réseau hydrographique est présent. Ce sont des sols (bleu-gris) soumis à l'excès d'eau, saturés en permanence ou quasi-permanence à moins de 50 cm de profondeur.
- **Rendosols**, situés au proche immédiat des fonds de vallée, on les retrouve surtout sur les versants Est des vallées de la Saône et de la Vienne. Issus de matériaux calcaires, ces sols sont généralement peu épais (<35 cm), argileux, caillouteux et très perméables.
- **Brunisols**, présents sur l'ensemble des versants des vallées et des vallons secs. Ces substrats ont des horizons peu différenciés de couleur brune.
- **Colluviosols**, proches des sources d'eau des vallées, à l'amont immédiat des cours d'eau. Ils sont de plus en plus importants à l'Est du territoire, lorsque le chevelu hydrographique est davantage présent. Ils sont le plus souvent observés dans les fonds de vallon, au pied des talus ou sur des replats en milieu de pente. Ce sont des sols provenant de colluvions dont les matériaux ont été arrachés au sol en haut d'un versant puis transportés par ruissellement ou éboulement.
- **Calcosols**, observables que sur les vallées de la Scie et de la Varenne. Avec plus de 35 cm d'épaisseur, ces terrains très perméables se sont développés à partir de matériaux calcaires. Par conséquent ils ont une forte richesse en carbonates de calcium, utilisés pour l'agriculture.
- **Alocrisols**, dont une infime partie est visible à l'extrême Est de Quiberville-sur-Mer, proche d'une forêt. Ce sont des sols présents le plus souvent sous les forêts ou les régions naturelles.

Sur les plateaux, on retrouve principalement des sols de deux types :

- **Néoluvisols**, apparent sur les 2/3 Ouest et Centre du territoire. Ces sols évolués sont épais (>50 cm) où se produit un processus de lessivage vertical d'argile et de fer avec une accumulation au fond.
- **Luvisols**, seulement localisés entre les vallées de la Scie et de la Varenne. Ils se rapprochent étroitement de celui cité ci-dessus, à la différence qu'ils ont subi un important processus de lessivage. Malgré une probable saturation en eau de l'horizon supérieur en hiver, ils possèdent une bonne fertilité agricole.



Photo 1 : Affleurement crayeux à Greuville – Source : GAMA Environnement
Photo 1 :

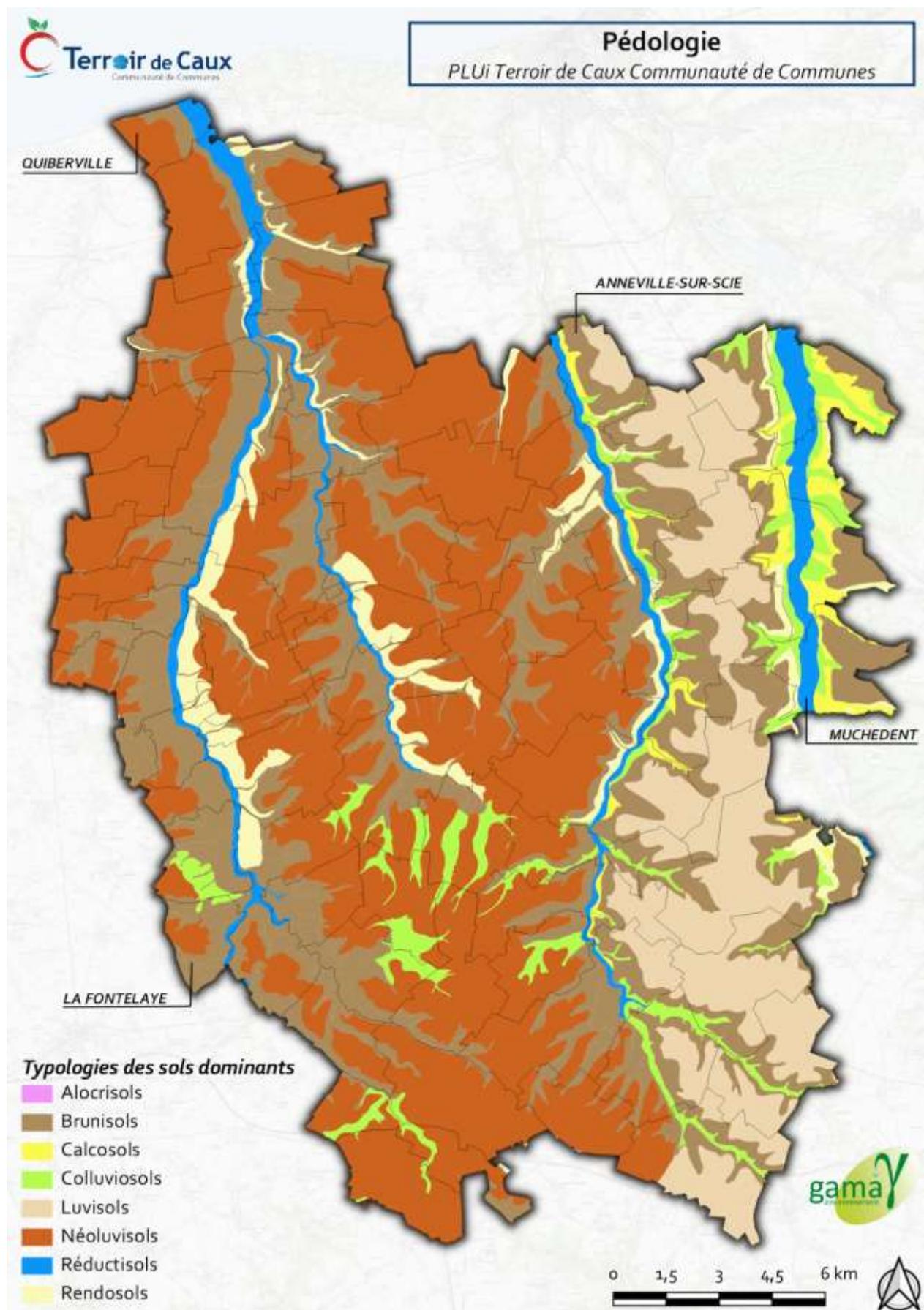


Figure 6 : Pédologie du territoire Terroir de Caux

3. Hydrographie

3.1 Hydrogéologie

Rappelons que l'ensemble du territoire repose sur de la craie et que d'un point de vue hydrogéologique, la craie a une faible perméabilité intrinsèque. La particularité de ce substrat en Seine-Maritime est son intense karstification. En effet, la porosité du matériau engendre des effondrements naturels en surface, provoquant la création de bétouilles. La craie perd son caractère filtrant naturel et l'eau s'écoule directement dans les nappes phréatiques. Ces orifices créent des points d'engouffrement pour les eaux superficielles qui peuvent poser des problématiques liées à la pollution de l'eau, notamment sur les zones de captage des eaux.

3.2 Régime hydraulique des cours d'eau

- **La Saône**

D'une longueur de 41 km, ce cours d'eau naît sur la commune de Val-de-Saône, traverse une vallée de plus en plus encaissée pour ensuite se jeter dans la mer de la Manche, à Quiberville-sur-Mer.

Le débit annuel moyen, calculé en aval immédiat de la source, est de 0,4 m³/s. En se rapprochant de l'exutoire ce débit reste relativement faible avec 2,7 m³/s. A noter que celui-ci est alimenté par la Vienne qui lui apporte 0,42 m³/s. Tout au long de l'année, le débit reste stable. Lors d'épisodes pluviométriques intenses une augmentation de celui-ci est observée, alimenté par le ruissellement. Alors que le débit du cours d'eau à Val-de-Saône est en moyenne de 0,45 m³/s, celui-ci a atteint un maximum connu de 2,33 m³/s en fin d'année 1999.

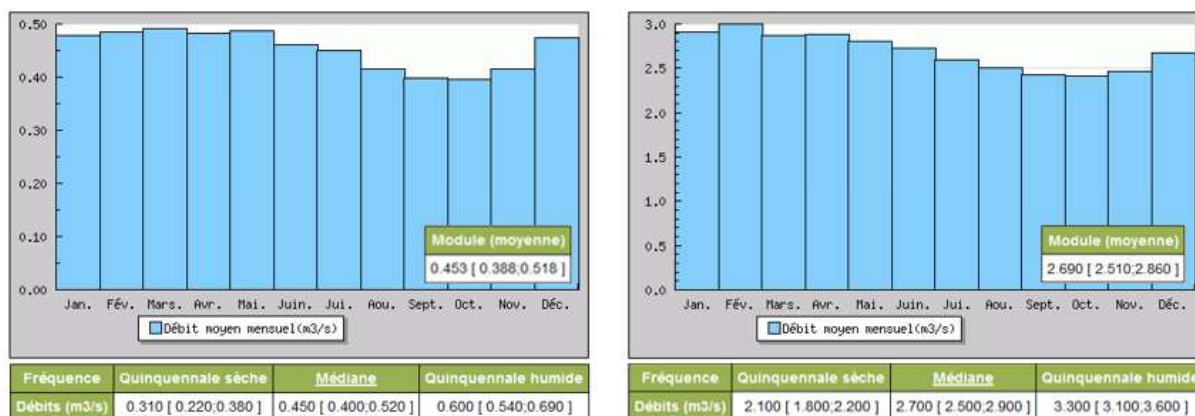


Figure 7 : Moyennes annuelles des débits de la Saône à Val-de-Saône (gauche) et à Longueil (droite) - HYDRO

- **La Scie**

Le débit de la Scie est relativement faible par rapport aux autres cours d'eau. En moyenne annuelle, il est de 1,8 m³/s. Cela s'explique par l'étroitesse du bassin versant qui ne dispose d'aucun affluent notable.

Jusqu'à sa confluence avec la Manche, la Scie parcourt 36 km. Ce fleuve côtier qui prend sa source à l'Est de Tôtes est lui aussi soumis à des ouvrages hydrauliques (moulins) qui en modifie son écoulement.

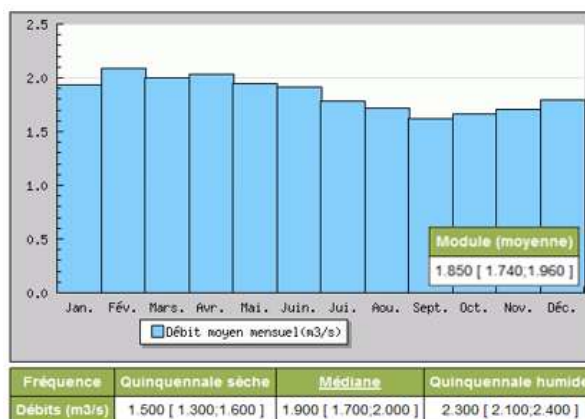


Figure 8 : Moyenne annuelle de débit pour la Scie à Hautot-sur-Mer - HYDRO

- **La Varenne**

Reposant sur un substrat crayeux, le régime hydraulique de la Varenne en est atténué. Son débit très stable, caractéristique des cours d'eau du Pays de Caux, est principalement alimenté par la nappe de craie. Le débit moyen annuel mesuré sur l'ancienne station hydrométrique de Martigny (hors des limites du territoire) est de 3,5 m³/s.

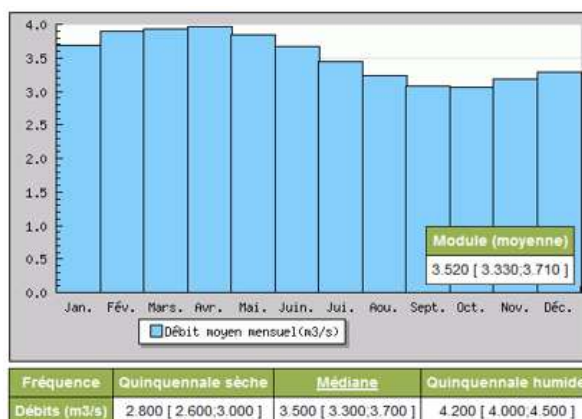


Figure 9 : Moyenne annuelle de débit pour la Varenne à Martigny - HYDRO

Le débit des cours d'est est majoritairement alimenté par les sources de l'aquifère crayeux. Globalement, le fonctionnement hydrologique dans les vallées est fortement impacté par une artificialisation ancienne des écoulements d'eau. En effet, ils ont été utilisés comme source d'énergie mécanique pour alimenter des moulins. Pour maximiser la puissance de ces ouvrages hydrauliques, le cours des rivières a été perché en flanc de vallée avec des pentes très douces et jalonné de chutes.

3.3 Organisation du réseau hydrographique

Le réseau hydrographique se différencie nettement selon l'imperméabilité des sols en place. Sur la Communauté de Communes Terroir de Caux la craie, roche perméable et fissurée, favorise l'infiltration de l'eau. Le réseau hydrographique y est par conséquent peu dense. Ce réseau structure un paysage caractéristique composé de plateaux, entrecoupés de vallées bien marquées, drainées par des cours d'eau principaux. Le réseau secondaire pérenne est inexistant au sein des vallées mais les

vallons secs sont nombreux. En effet, ces derniers étant peu profonds, ils ne peuvent garantir un drainage suffisant de la nappe de craie. Ce territoire d'une superficie d'environ 490 km² est composé de 4 vallées réparties dans 3 bassins versants, celui de la Saâne, de la Scie et de l'Arques.

Le bassin versant de la Saâne s'étend sur environ 300 km² et prend sa source sur la commune de Val-de-Saâne. Son exutoire se situe à Quiberville-sur-Mer. Ce fleuve côtier est rejoint par la Vienne à Gueures. Sa pente douce d'en moyenne 3,2 ‰ est jalonnée par de nombreuses chutes d'eau.

Le bassin de la Scie ressemble au bassin versant cité ci-dessus. Il draine 221 km² et sa pente moyenne est de 3,3 ‰. La Scie se forme à Saint-Maclou-de-Folleville puis se jette dans la Manche à Hautot-sur-Mer, entre Quiberville-sur-Mer et Dieppe. Sur le territoire ce bassin occupe 35 communes.

Pour finir, le bassin versant de l'Arques est formé par les sous-bassins de la Béthune, de l'Eaulne et de la Varenne. Cette dernière, présente sur le territoire Terroir de Caux est un affluent de l'Arques. Elle est notamment rejointe par le Fossé du Fond de Meuse. La Varenne est très différente de la Béthune en termes de réseau et de régime hydrologique.

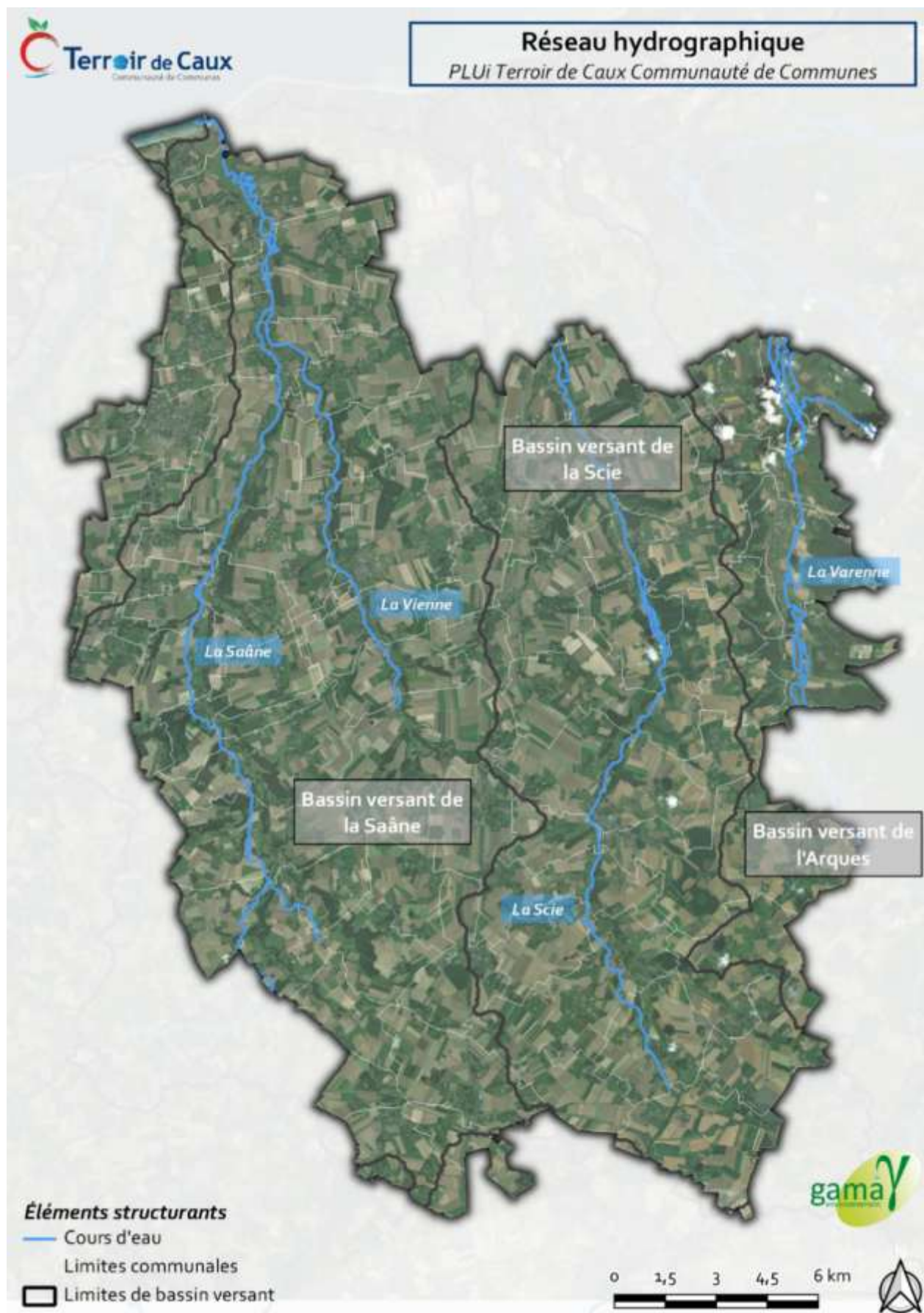


Figure 10 : Réseau hydrographique du territoire Terroir de Caux

4. La topographie

Le croisement entre la géologie et l'hydrologie a façonné la topographie du territoire de la Communauté de Communes Terroir de Caux qui présente un certain relief. La partie la plus basse se situe sur la frange littorale, sur la commune de Quiberville-sur-Mer, où le niveau de référence marin est atteint. A l'inverse, à l'extrême Sud du territoire certaines zones de plateau culminent à plus de 170 m d'altitude. D'un point de vue général, le relief est progressif et cohérent du Nord au Sud.

Pour autant certaines parties du territoire connaissent des dénivelés importants là où les cours d'eau entaillent le plateaux crayeux (entre les points bas des fonds de vallée et les points de hauts du plateau, voire au niveau des talwegs reliés aux vallées. Cette observation tend à s'accroître lorsque l'on s'éloigne du littoral. Effectivement, aux abords de la façade maritime le dénivelé est beaucoup plus faible en comparaison au reste du territoire.

Une infime partie du territoire se trouve sur la façade littorale (1 commune sur 79 : Quiberville-sur-Mer). Cette frange littorale se caractérise par :

- Une falaise vive de craie d'environ 30 m d'altitude au Centre et à l'Ouest de Quiberville-sur-Mer
- Une petite station balnéaire avec des altitudes proches du niveau de la mer

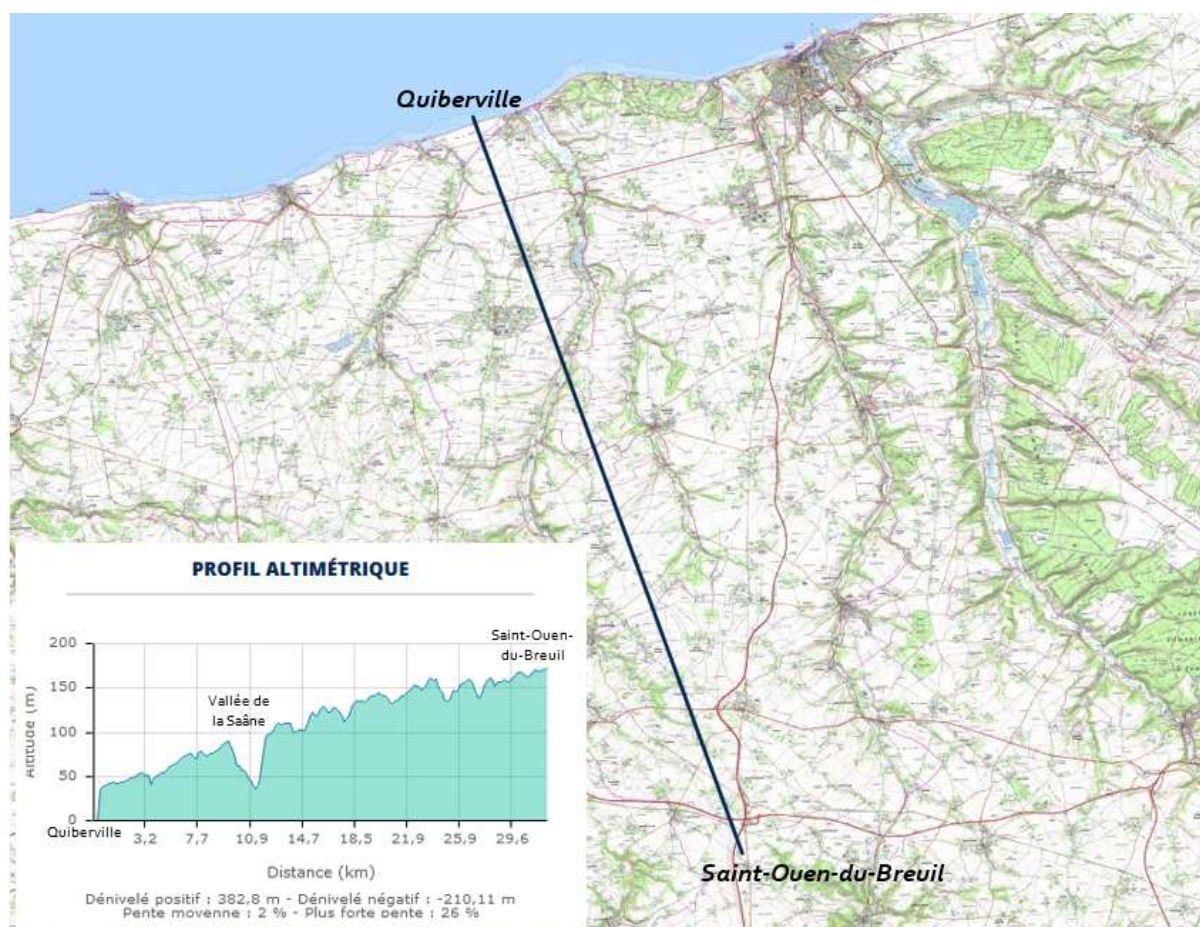


Figure 11 : Profil altimétrique de Quiberville-sur-Mer à Saint-Ouen-du-Breuil

L'intérieur des terres, caractérisé par un plateau à dominance agricole, montre un relief entaillé par des vallées et des vallons secs. En effet, le paysage est façonné par 4 vallées principales dont les pentes sont parfois très marquées, toutes orientées Nord-Sud :

- **La vallée de la Saône** dont le fond de vallée, large et plat, est essentiellement agricole. On y observe la présence relictuelle de clos-masures et de moulins. Les coteaux, irréguliers, sont marqués par des pentes abruptes à l'Ouest tandis que les pentes à l'Est sont plus douces.
- **La vallée de la Vienne** est un affluent de la Saône. Elle prend source sur la commune de Beauval-en-Caux pour devenir 15 km plus tard un affluent de la Saône.
- **La vallée de la Scie** est composée de milieux très diversifiés en fond de vallée. On y retrouve notamment des zones humides. De part et d'autre, les coteaux sont plus ou moins bocagers et pâturés. De nombreux vallons secs boisés et herbagers sont également présents dans cette vallée.
- **La vallée de la Varenne** longe le territoire sur une vingtaine de kilomètres en limite Est du territoire. Frontière entre le Pays de Caux et le Pays de Bray, l'adoucissement des coteaux sur certains secteurs permet d'y développer des cultures, autrement les plus pentus sont boisés. Le fond de vallée est quant à lui constitué de prairies humides.

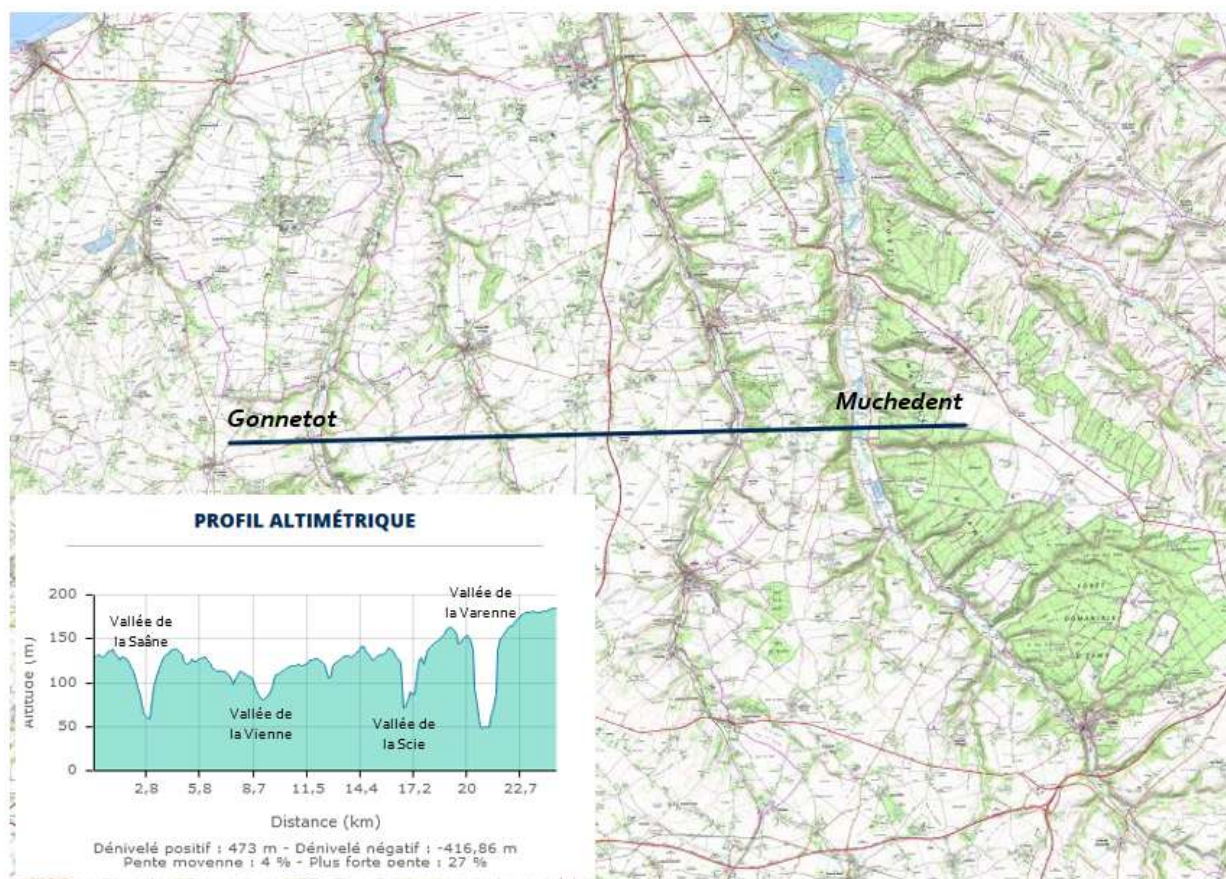


Figure 12 : Profil altimétrique de Gonnetot à Muchedent

Sur le territoire, une diversité d'ambiance paysagère est présente (littoral, vallées, plateaux ...) avec laquelle il faudra composer. L'ensemble géologique, hydrologique et topographique constitue un support pour cette diversité à valoriser. L'organisation des vallées reste la même pour toutes. Les fonds de vallée sont en prairies humides, les versants sont boisés et le haut des plateaux est cultivé. Le relief, particulièrement dans les vallées, peut avoir un impact important sur les choix retenus

notamment pour les vues réciproques, les modes de déplacements doux, le raccordement au réseau d'assainissement collectif, le vent, les apports solaires...

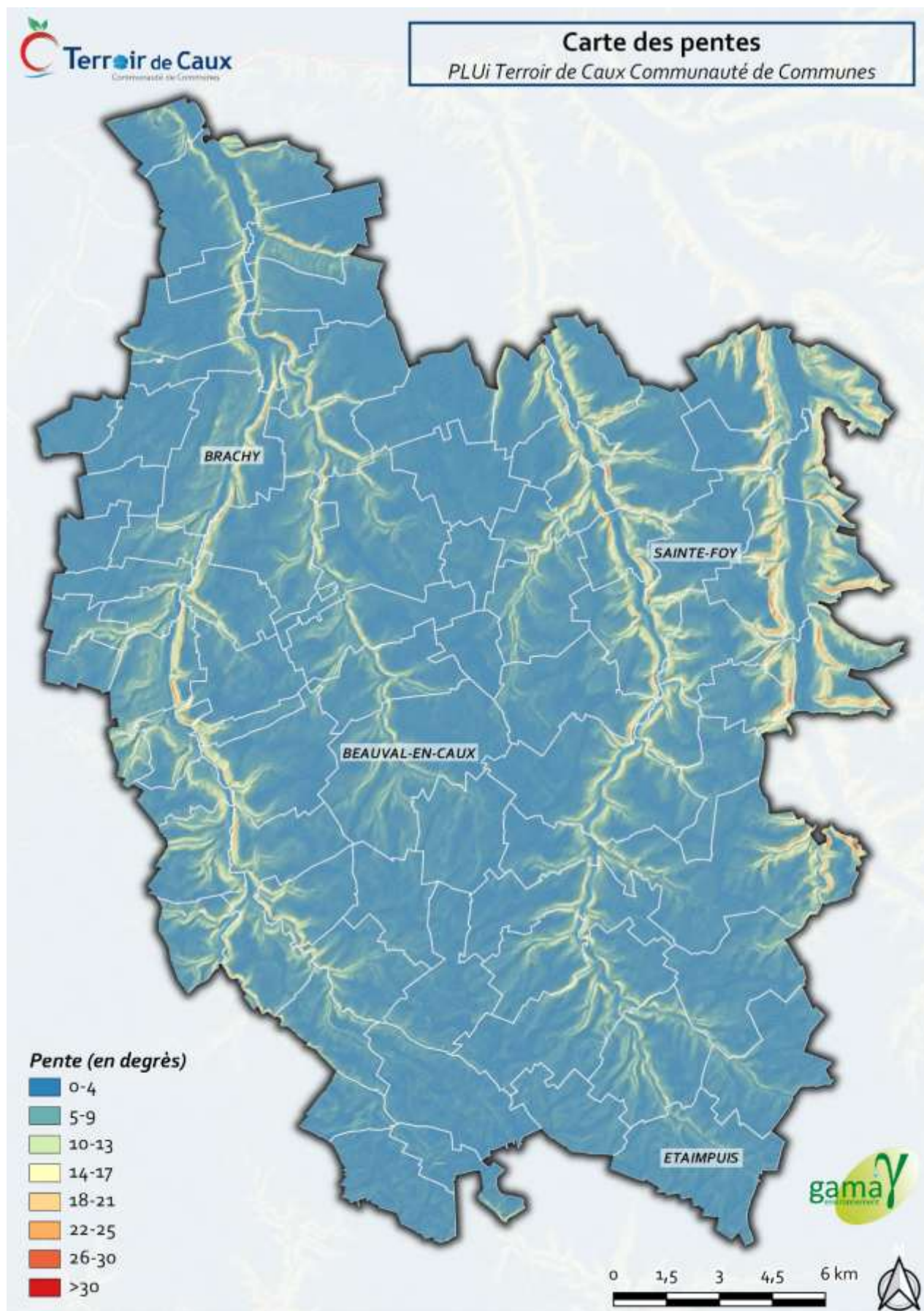


Figure 13 : Carte des pentes du territoire Terroir de Caux

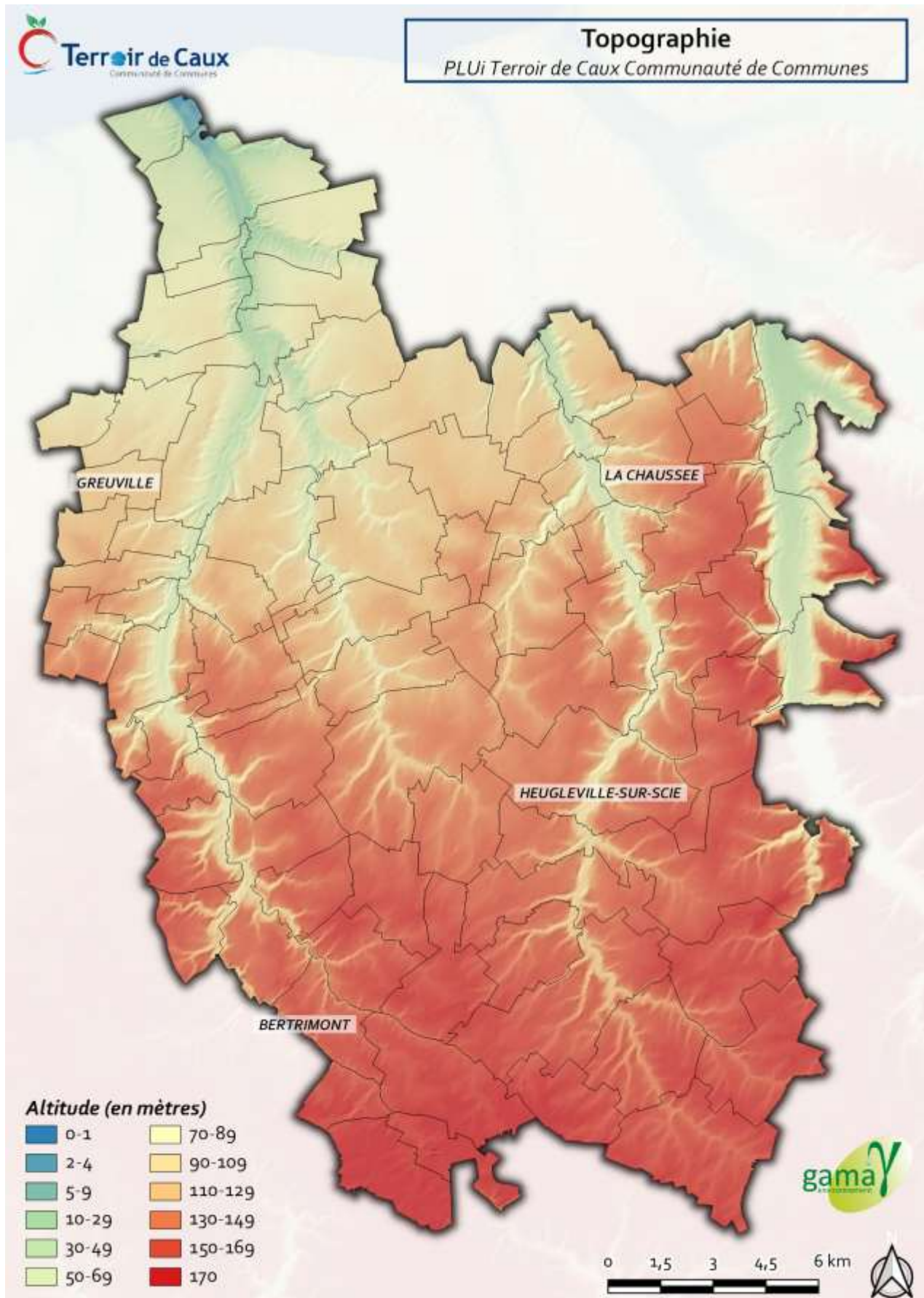


Figure 14 : Topographie du territoire Terroir de Caux

5. Occupation du sol

L'occupation du sol sur le territoire de la Communauté de Communes Terroir de Caux est en lien direct avec les différentes composantes géologiques, pédologiques, hydrologiques et topographiques vues précédemment. A noter que dans cette partie les affirmations avancées représentent les grandes tendances de l'occupation des sols observées et que ces propos peuvent être nuancés et comporter certaines exceptions.

Dans les vallées, on retrouve principalement des surfaces en herbe accompagnées de forêts de feuillus. Autour de ces vallées la culture prend une place prépondérante. En effet, sur les plateaux l'activité agricole s'y est largement installée sous la forme de terres arables et de quelques prairies. Au sein de cette structure, de l'habitat groupé s'est développé de façon très dispersée, entre les bourgs communaux.

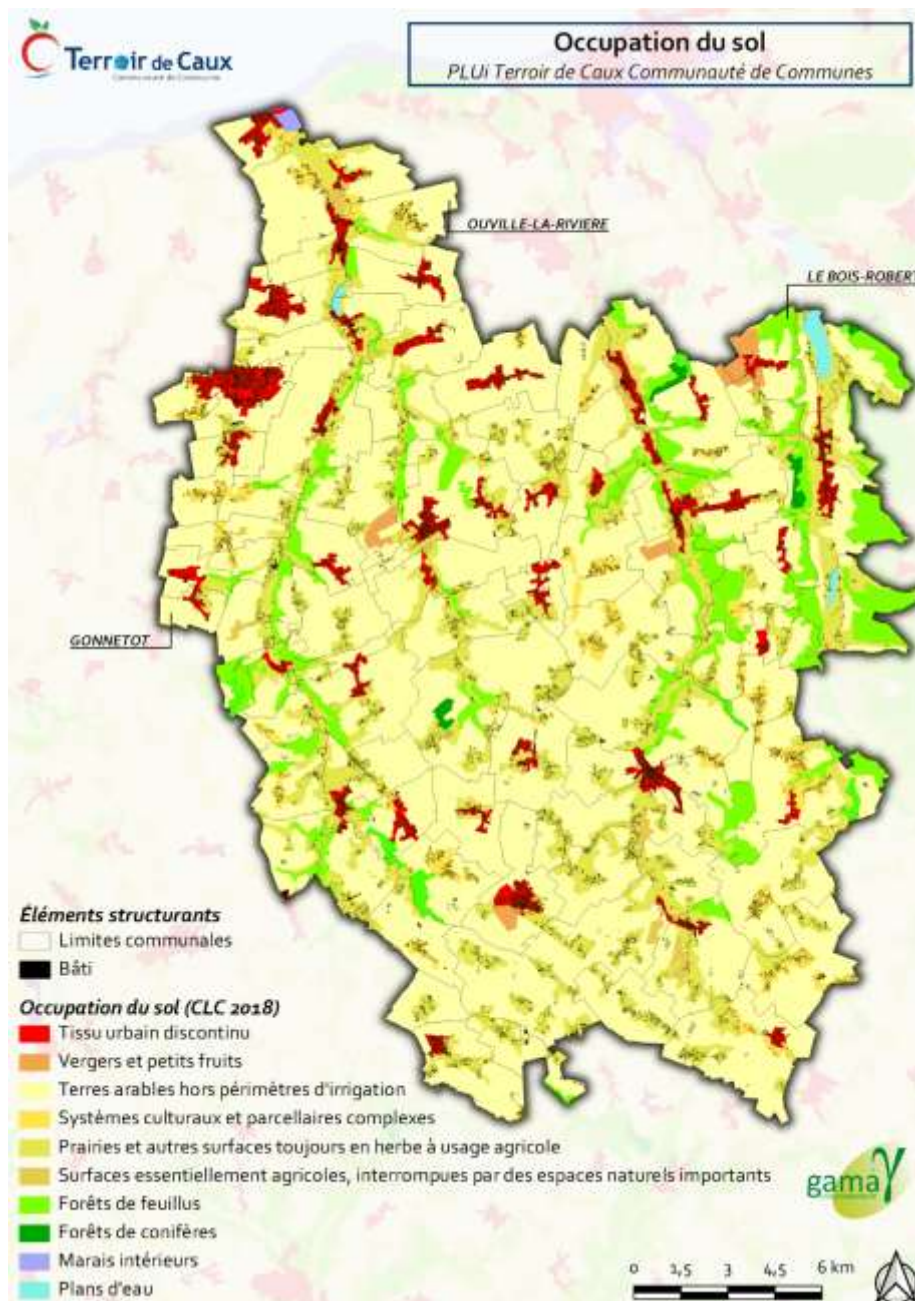


Figure 15 : Carte du sol du territoire Terroir de Caux – Corine Land Cover, 2018

L'agriculture est une activité très importante dans cette région puisqu'elle participe d'une part au maintien d'un paysage caractéristique (Pays de Caux) et d'autre part elle constitue la base d'une forte industrie agroalimentaire.

Sur le territoire, les pratiques agricoles sont très diversifiées. Bien que l'activité céréalière ait une place prépondérante dans l'agriculture, il n'en reste pas moins que d'autres ressources sont elles aussi bien ancrées. De grands groupes nationaux et internationaux sont présents sur la Communauté de Communes Terroir de Caux (Nestlé à Beautot, Alliance/Bigard à Luneray, Norac à Val-de-Saône...) et lui permettent de bénéficier d'un tissu industriel agroalimentaire puissant et diversifié. Ces cultures essentiellement destinées à l'industrie sont réparties sur l'ensemble des plateaux du territoire. Majoritairement présentes dans les vallées, les prairies accueillent de l'élevage bovins. Ce dernier fournit du lait qui est ensuite redistribué aux grandes industries agroalimentaires.

Une autre filière industrielle est bien implantée, celle du lin. En effet, la terre riche et profonde, le climat océanique tempéré, la pluviométrie régulière et le peu d'écart de températures font de la Seine-Maritime et du Terroir de Caux un lieu idéal pour cette ressource. L'activité autour du lin se développe sur tout le territoire, entre les cultures industrielles et céréalières.

D'autres activités telles que le maraîchage ou la floriculture sont également présentes. Elles s'intègrent dans le paysage agricole au sein des différentes cultures énoncées ci-dessus.

Le Terroir de Caux est par conséquent un territoire enclin à l'agriculture. Les cultures dessinent le paysage sur le haut des plateaux tandis que les prairies s'articulent autour des vallées et des bois. Cependant l'industrie agroalimentaire, très présente par le biais des grands groupes, rend le territoire dépendant et sensible aux décisions de ces entreprises.



Photo 2 : Une vallée surplombée par un plateau cultivé à Lammerville – Source : GAMA Environnement

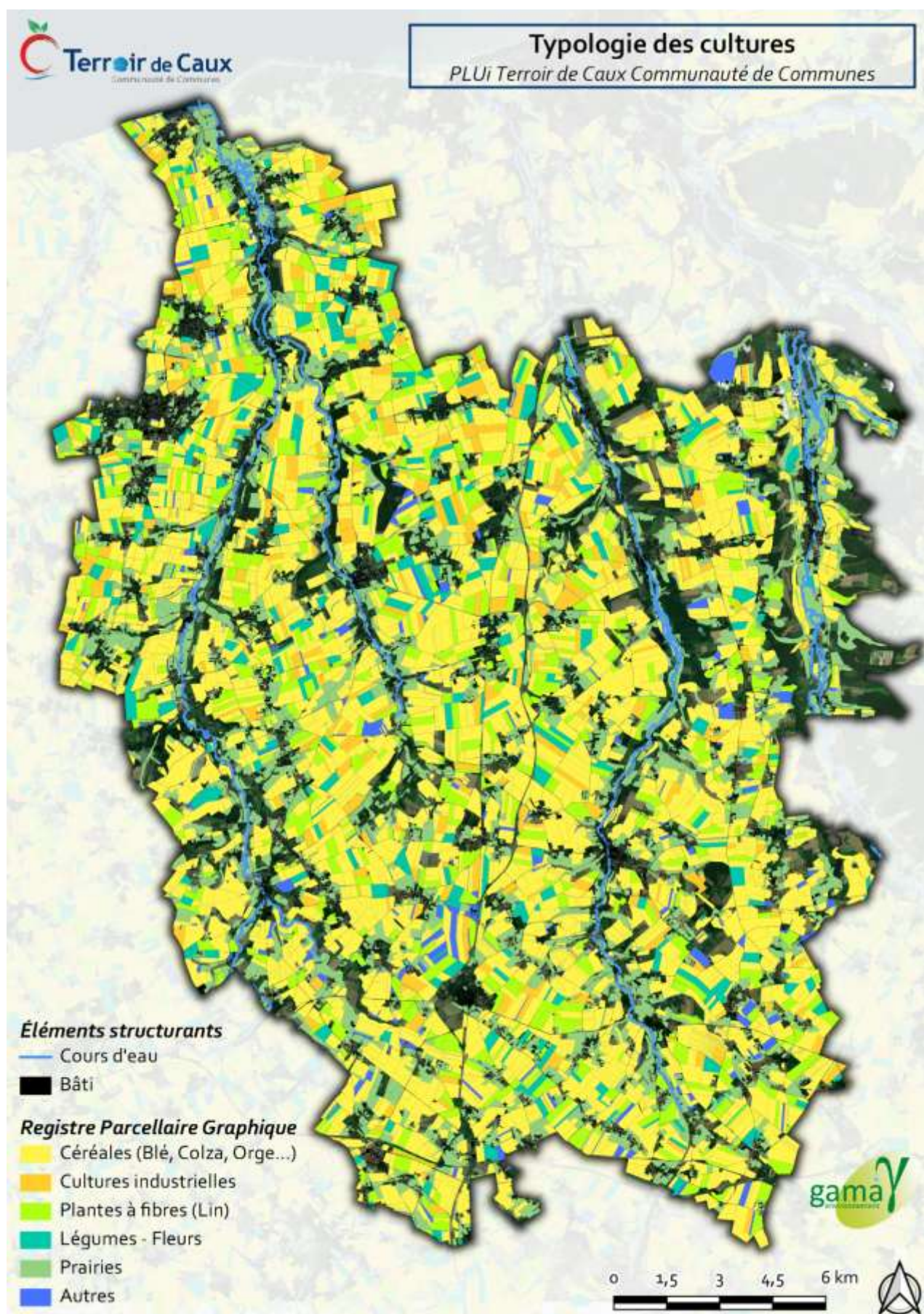


Figure 16 : Typologie des cultures en Terroir de Caux – Registre Parcellaire Graphique, 2018.

6. Synthèse des constats et enjeux du milieu physique

6.1 Constats

- Un climat tempéré océanique avec des températures douces, des précipitations présentes tout au long de l'année et des vents importants
- Un territoire qui repose entièrement sur de la craie, suivi de formations résiduelles à silex provenant de l'altération de cette craie et couronné par des limons de plateaux
- Une diversité de sols très intéressante notamment pour l'agriculture sur les plateaux
- Des débits homogènes toute l'année, avec un réseau hydrographique peu développé en surface dû aux caractères poreux et perméable de la craie qui favorise l'infiltration des eaux
- Des nappes d'eau souterraines vulnérables aux pollutions en raison de la karstification importante de la craie et de l'apparition de bétoires
- Une topographie façonnée par la géologie et l'hydrologie qui s'articule autour de 4 vallées principales, avec une altimétrie croissante du littoral vers l'intérieur des terres
- Une organisation paysagère commune entre les différentes vallées avec des fonds de vallée en prairies humides, des versants boisés et un haut de plateau cultivé
- Une activité agricole très diversifiée (céréales, élevages, légumes...) et tournée vers l'industrie agroalimentaire

6.2 Enjeux

- Prendre en compte les caractéristiques topographiques et morphologiques du territoire dans l'implantation des habitations (exposition au soleil, vues réciproques, éviter les couloirs de vent, gestion des eaux...)
- S'attacher aux éléments du paysage dans les choix de développement du territoire afin de veiller à une bonne intégration paysagère des nouveaux aménagements
- Assurer la prise en compte de la qualité agronomique des sols dans les choix d'ouverture à l'urbanisation
- Protéger le réseau hydrographique (pollution, artificialisation...) ainsi que les fonds de vallée composés de prairies humides où se développent une faune et une flore typiques de ces milieux
- Préserver les éléments naturels qui limitent les phénomènes notables (inondations, ruissellements, coulées de boue) et les transferts de polluant

B. La Trame Verte et Bleue

1. Les espaces naturels protégés / inventoriés

1.1 Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Il a été mis en place par l'application de la directive « Habitats », du 21 mai 1992 et la de directive « Oiseaux », du 2 avril 1979. Ce réseau écologique européen comprend deux types de sites :

- **Les Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C)** qui visent à la conservation des types d'habitat et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats". Les Z.S.C sont désignées par un arrêté du Ministre en charge de l'environnement, suite à la notification (pS.I.C) puis à l'inscription du site par la Commission Européenne sur la liste des Sites d'Importance Communautaire (S.I.C).
- **Les Zones de Protection Spéciale (Z.P.S)** visent quant à elles à la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou des zones qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs. Les Z.P.S sont préalablement identifiées au titre de l'inventaire des Z.I.C.O (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux).

Le territoire est concerné par plusieurs sites Natura 2000, avec :

- **La Zone Spéciale de Conservation du Bassin de l'Arques** qui correspond au lit mineur de la Varenne à l'est du territoire. Le site est linéaire et comporte les lits mineurs, les rives et le chevelu permanent du bassin versant. Ces rivières côtières disposent d'un fort potentiel piscicole avec cinq espèces de l'annexe II ; fréquentées par les grands salmonidés migrateurs.

Les vulnérabilités identifiées sont dépendantes de la qualité des eaux soumises au développement des activités agricoles ou industrielles dans son bassin versant ainsi que du développement de l'urbanisme. On note notamment une pression liée à l'urbanisme et à l'industrie le long du lit majeur et mineur de la Varenne, notamment sur les communes de Torcy-le-Petit et Torcy-le-Grand (cf. Captures d'écran ci-après).

Les couvertures dominantes des classes d'habitat du site sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	90%
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières	10%

Tableau 1 : classes d'habitat du site du Bassin de l'Arques

Ce site dispose d'un Document d'Objectifs avec 5 objectifs majeurs :

- Le rétablissement de la continuité écologique / Rétablissement de la libre circulation piscicole
- La restauration des habitats d'espèces,
- La préservation des zones humides,
- La lutte contre le ruissellement et l'érosion,
- L'amélioration de la qualité de l'eau



Photo 3 : Vue sur la vallée de la Varenne – Source : GAMA Environnement



Photo 4 : La Varenne à Torcy-le-Grand – Source : GAMA Environnement

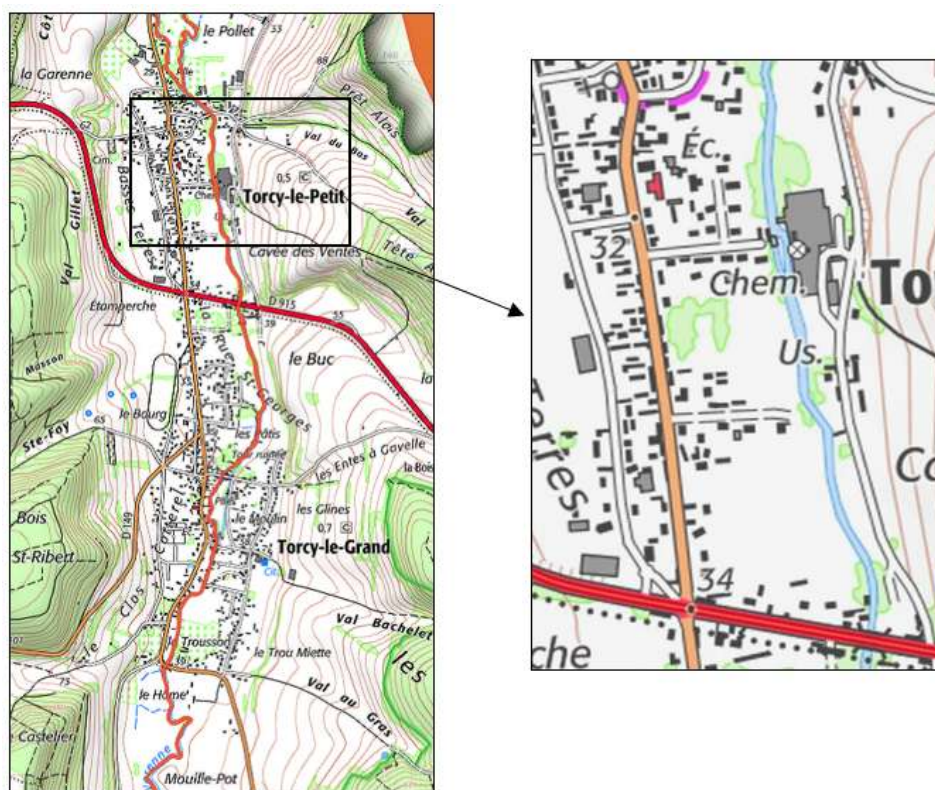


Figure 17 : Extrait IGN de l'urbanisation et industrialisation en bord de la Varenne à Torcy-le-Petit

- **La Zone Spéciale de Conservation de la Forêt d'Eawy** gérée par l'ONF qui constitue un ensemble de forêts caducifoliées sur un plateau crayeux (100% du site est couvert par des forêts caducifoliées). Celle-ci ne concerne que 1,2 ha du territoire. Ce site étant géré par l'ONF il reste peu vulnérable et dispose d'une très bonne typicité des milieux forestiers. Le DOCOB du site propose essentiellement des objectifs de conservation et maintien de l'existant et la continuité de la gestion actuelle. Il est privilégié la régénération naturelle et le maintien des strates inférieures riches en espèces. Comme illustré sur l'extrait de la carte IGN ci-dessous, la forêt se situe en limite communale de Torcy-le-Petit, en amont du versant de la Varenne et ne concerne qu'une toute petite partie du territoire intercommunal.



Photo 5 : Chemin creux bordé d'arbres en limite de Torcy-le-Petit (limite intercommunale) en bordure ouest de la Forêt d'Eawy - Source : GAMA Environnement



Photo 6 : Vue sur la Forêt d'Eawy – Source : GAMA Environnement

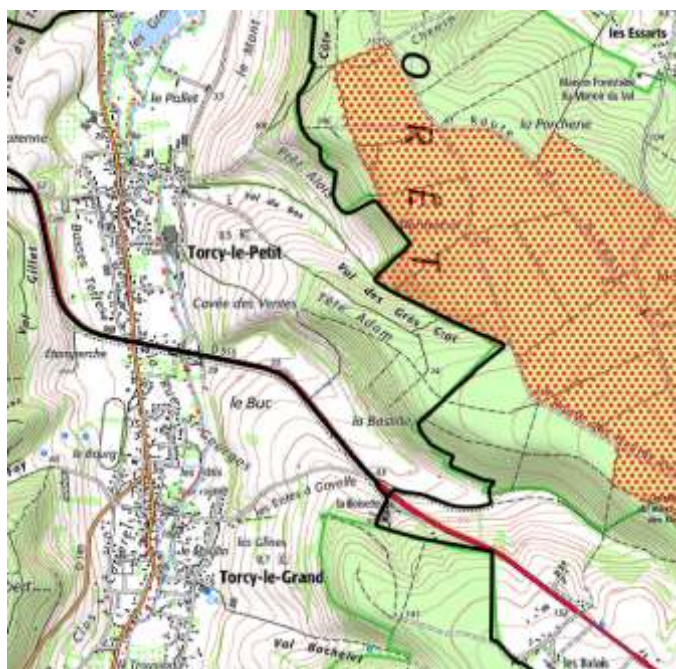


Figure 18 : Extrait IGN de la ZSC de la forêt d'Eawy en limite de territoire

- **La Zone Spéciale de Conservation des cuestas nord et sud du Pays de Bray** qui abritent un ensemble de pelouses sèches calcicoles, de forêts de ravin et peuvent constituer un refuge important pour le damier de la succise. Environ 12 hectares de cette zone sont présents sur le territoire (cf. extrait de la carte IGN ci-dessous). Cette partie du site correspond au versant de la vallée partant de la cuvette issue de l'érosion d'un anticlinal dans les couches de craies, en effet, la partie est du territoire se situant en limite du Pays de Bray et de la cuesta du Bray.
En termes de vulnérabilité, les secteurs de pelouses calcicoles sont menacés principalement par l'abandon des parcelles qui entraîne leur embroussaillage. Sur les secteurs moins pentus, les pelouses calcicoles peuvent être menacées par une intensification des pratiques agricoles : amendements, surpâturage, voire labour. Les populations de damier de la succise y sont fortement menacées à court terme par l'abandon des pratiques agro-pastorales.

Le tableau suivant présente les différentes classes d'habitat présentes sur les cuestas ainsi que leur % de couverture (ce tableau correspond à l'ensemble de la ZSC et non à la partie du site présente sur le territoire de Terroir de Caux).

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana	1%
Pelouses sèches, steppes	31%
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	9%
Autres terres arables	2%
Forêts caducifoliées	55%
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	2%

Tableau 2 : Les classes d'habitat du site des cuestas nord et sud du Pays de Bray

La base de données des habitats Natura 2000 identifie deux habitats sur la cuesta du territoire :

- **Forêts de l'Europe tempérée (hêtraies de l'Asperulo-Fagetum)**
- **Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement (pelouses sèches sur calcaires) accueillent notamment un site d'orchidées remarquables.**



Photo 7 : Vue sur une partie des cuestas Pays de Bray – Source : GAMA Environnement

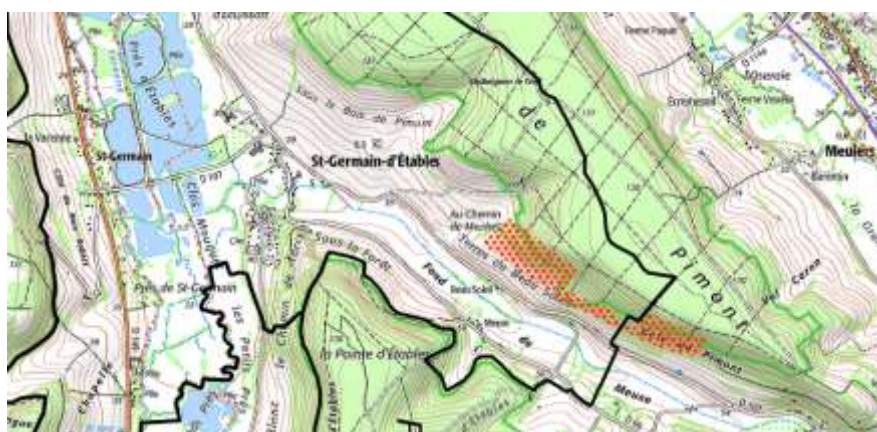


Figure 19 : Extrait IGN de la ZSC des cuestas nord et sud du Pays de Bray

- **La Zone Spéciale de Conservation du littoral Cauchois**, la partie terrestre du site correspond aux falaises crayeuses du pays de Caux, qui peuvent atteindre plus de 100m d'altitude. Cette zone s'étend sur 9 hectares sur le littoral de la commune de Quiberville-sur-Mer. La ZSC qui s'étend sur la commune de Quiberville-sur-Mer est interrompue par la basse vallée de la Saône. Le platier rocheux situé sur la zone de balancement des marées, recouvert ou non de galets, abrite une flore et une faune spécifiques : algues, mollusques, crustacés, anémones de mer... Les corniches des falaises sont également des habitats pour l'avifaune. Au niveau des falaises se rencontrent les pelouses aérolines, formation très originale en Europe.

Le tableau suivant présente les classes d'habitat recouvrant le site, ces classes ne correspondent pas strictement à la zone qui concerne la commune de Quiberville-sur-Mer mais l'ensemble du site Natura 2000, soit 6 303 ha dont 69% se situe en milieu marin.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Mer, bras de mer	57%
Galets, falaises maritimes, ilots	14%
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	9%
Autres terres arables	2%
Forêts caducifoliées	9%
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	9%

Tableau 3 : Les classes d'habitat du site du littoral Cauchois

Les vulnérabilités du site sont liées au risque d'éboulements pouvant affecter à la fois le front de falaise qui s'éboule (pelouses aérolines) et les zones inférieures (zone de balancement des marées, zone infralittorale de récifs) qui se trouvent enfouies sous des matériaux de taille très variable, allant des gros blocs de craie aux graviers. On note également que certaines habitations sont situées sur le site Natura 2000, en bordure de falaise (cf. capture d'écran ci-dessous), soumises au risque de recul de la falaise.



Photo 8 : Falaises crayeuses à Quiberville-sur-Mer – Gama Environnement



Figure 20 : Extrait de la carte IGN et site de la ZSC du littoral Cauchois

On peut noter que, globalement, ces zones ne concernent qu'une surface limitée et à l'extrémité du territoire, avec un pourcentage de surface par rapport au territoire de moins de 1% pour chaque site. La ZSC du bassin de l'Arques constitue le site le plus important avec environ 36 hectares sur le territoire, correspondant au lit de la Varenne, soit 0,7% de la superficie de Terroir de Caux.

Les habitats qui composent ces sites sont diversifiés avec notamment des milieux forestiers, littoraux et herboux assez vulnérables et soumis à diverses pressions pouvant accueillir une faune et une flore exceptionnelles et typiques du Pays.

Nom de la ZSC	Superficie du site (en ha)	Superficie sur le territoire (en ha)	% du territoire Terroir de Caux
Littoral Cauchois	6303	9	0,02%
Bassin de l'Arques	338	36	0,7%
Forêt d'Eawy	691	1,2	0,002%
Pays de Bray – Cuestas Nord et Sud	1195	12	0,02%
TOTAL	8527	58,2	0,12%

Tableau 4 : Surface des ZSC sur le territoire

- **La Zone de Protection Spéciale du Littoral Seine-Maritime**, se situe à environ 350 mètres au nord de la commune de Quiberville-sur-Mer et couvre une surface entièrement marine (99%). Elle s'étend d'un seul tenant sur un peu plus de 70 km de linéaire côtier, depuis le port d'Antifer jusqu'au cap d'Ailly. A l'ouest de Veulettes-sur-Mer, le site comprend une partie terrestre composée de la bordure du plateau crayeux, de falaises, de plages et d'estran. A l'est de Veulettes-sur-Mer, le secteur est quant à lui entièrement marin, couvrant l'espace depuis la limite des plus basses mers jusqu'à la limite des 12 miles nautiques. Quiberville-sur-Mer n'est pas couvert par une protection terrestre pour la ZPS, la protection s'appliquant seulement sur la partie maritime. L'intérêt écologique majeur de ce site est la présence d'oiseaux marins d'intérêt communautaire en grand nombre. La ZPS comprend en effet deux principales colonies d'oiseaux marins nicheurs de Haute-Normandie, accueillant 8 espèces d'intérêt communautaire : le Cap d'Antifer et le Cap Fagnet. Le site accueille, ne part importante de la population de Faucon pèlerin, de Fulmar boréal, de Grand Cormoran et de Goélands argenté et brun du littoral de Seine-Maritime. De plus, la ZPS abrite la quasi-totalité ou l'intégralité

des effectifs de Cormoran huppé, de Mouette tridactyle et de Goéland marin nichant sur le littoral du Pays de Caux. De fait, cette ZPS, en plus d'être représentative et exemplaire de l'ensemble du littoral seino-marin, représente ainsi un intérêt national voire européen pour les espèces nicheuses. En complément, le site accueille de nombreuses espèces en migration ou en hivernage. Les effectifs recensés en migration sont relativement importants, et l'ensemble des oiseaux migrants au large du Pays de Caux passe par la ZPS, notamment au niveau d'Antifer. On peut citer les passereaux migrateurs, l'Alouette des Champs ou le Pinson des arbres. Concernant, les oiseaux hivernants, les Plongeurs, les Grèbes huppés ou encore les Mouettes melanocéphales y sont très présents.

Les principales menaces qui pèsent sur ce site sont les éboulements de falaise et les glissements de terrain, ainsi que les activités humaines (randonnée, chasse, activités nautiques) qui peuvent venir déranger les oiseaux nicheurs ou migrateurs.

En complément, la zone littorale de Quiberville-sur-Mer est soumise aux préconisations de la Stratégie de Façade (2025-2030) de la Manche Est – mer du Nord. Elaborée à l'échelle de chaque façade maritime, la stratégie est un document de planification qui décline les orientations de la stratégie nationale pour la mer et le littoral. Cette stratégie permet d'établir des objectifs environnementaux et socio-économiques. Ces objectifs définissent des conditions et des règles de coexistence spatiale et temporelle des activités et des usages et visent l'atteinte ou le maintien du bon état écologique. Un plan d'actions est également réalisé afin de parvenir aux objectifs fixés dans le volet stratégique. Certaines actions portent que les oiseaux marins conjuguer les usages touristiques, économiques tout en limitant les pressions qui pèsent sur les habitats et les espèces.

Le PLUi devra être attentif à l'ensemble de ces protections afin de les traduire dans un règlement graphique et écrit, adapté.

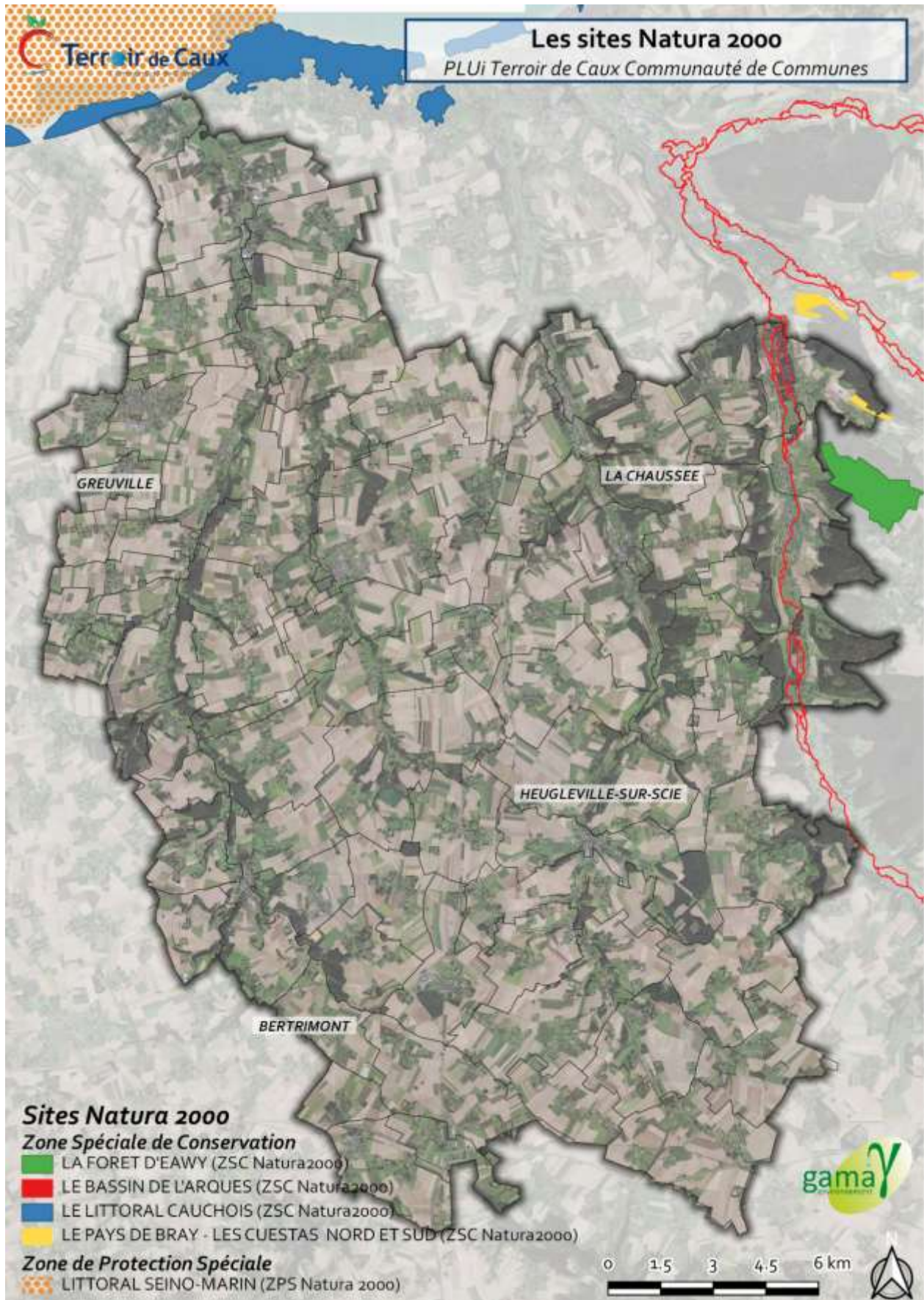


Figure 21 : Les sites Natura 2000 sur Terroir de Caux

1.2 L'inventaire patrimonial

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un outil de connaissance qui identifie, localise et décrit des sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et leurs habitats. Résultant d'un inventaire scientifique des espaces « naturels » exceptionnels ou représentatifs, les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe, mais leur présence est révélatrice d'un enjeu environnemental de niveau supra-communal, qui doit être pris en compte dans l'élaboration de documents de planification.

Ces ZNIEFF permettent d'avoir une base de connaissances associée à un zonage accessible à tous dans l'optique d'améliorer la prise en compte des espaces naturels avant tout projet, de permettre une meilleure détermination de l'incidence des aménagements sur ces milieux et d'identifier les nécessités de protection de certains espaces fragiles.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- **Les ZNIEFF de type I (terrestres et maritimes)** qui correspondent à des sites d'intérêt biologique remarquable. Leur intérêt est lié à la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles aux aménagements ou à d'éventuelles modifications du fonctionnement écologique du milieu.
- **Les ZNIEFF de type II (terrestres et maritimes)** sont de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme. Sur ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques et en particulier la faune sédentaire ou migratrice.

Les ZNIEFF terrestres de type I

Les Z.N.I.E.F.F. de type I doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement ou de gestion.

Le territoire de Terroir de Caux recense 21 ZNIEFF de Type I présentées dans le tableau suivant ainsi que sur la figure suivante.

Les ZNIEFF de type I sont essentiellement concentrées le long des deux vallées structurantes du territoire : la vallée de la Varenne à l'est et la vallée de la Vienne à l'ouest, affluent de la Sâane qui se jette dans la Manche à Quiberville-sur-Mer. Les ensembles sont majoritairement liés aux versants et à la géomorphologie particulière du territoire, avec des côteaux et cavités. On constate également la présence de quelques bois en partie est de la vallée de la Varenne et marais en fond de vallée de la Vienne.

Numéro sur la carte	Nom de la ZNIEFF	Communes concernées	Superficie totale	Superficie sur le territoire	% de couverture du territoire
1	La Basse Vallée de la Saône	Longueil, Quiberville-sur-Mer	141	134	0,28%
2	La Cavit� du Bois des Rayons	Ouville-la-Rivi�re	5,6	5,6	0,01%
3	Le Coteau de Thil-Manneville	Thil-Manneville	1,7	1,7	0,00%
4	La Peupleraie de Saint-Ouen-sur-Brachy	Brachy	6,8	6,8	0,01%
5	Le Fond de Saint-Ouen	Brachy	15,6	15,6	0,03%
6	Le Marais d'Eglesnil	Biville-la-Rivi�re, Tocqueville-en-Caux	7,3	7,3	0,02%
7	Les cavit�s du Bois de Biville	Sa�ne-Saint-Just	3,9	3,9	0,01%
8	La Cari�aie du Carel	Auzouville-sur-Sa�ne	12,9	12,9	0,03%
9	Vassonville	Vassonville, Saint-Denis-sur-Scie, Saint-Maclou-de-Folleville	8,8	8,8	0,02%
10	Le Bosc de S�vis	S�vis	18	10	0,02%
11	Le Bois de Pelletot	Muchedent, Le Catelier	9	9	0,02%
12	Les coteaux de Mathonville	Muchedent	4	4	0,01%
13	Le Hoquet, la Mare du Four	Muchedent	375	204	0,42%
14	Le Coteau de la Basse-Canne	Torcy-le-Grand	7,1	7,1	0,01%
15	Les coteaux de la t�te d'Adam	Torcy-le-Petit	1,09	1,09	0,00%
16	Le Croc	Torcy-le-Petit, Saint-Germain-d'Etabels	602	6	0,01%
17	La C�te d'Etabels	Torcy-le-Petit	4	4	0,01%
18	Le Coteau du Chemin de Torcy	Saint-Germain-d'Etabels	4,5	4,5	0,01%
19	Le Coteau des terres de Beau Soleil, la c�te et les cavit�s du Bois du Pimont	Saint-Germain-d'Etabels	42,6	32	0,07%
20	Le coteau de Touvais	Le Catelier	2,3	0,9	0,00%
21	Le coteau de la Frenaye	Muchedent	12,8	0,6	0,00%
TOTAL			1153	403	0,8%

Au regard de la diversité des ZNIEFF de Type I et l'étendue du territoire, les entités les plus importantes seront présentées (milieux et espèces emblématiques) ci-dessous, soit quatre ZNIEFF de Type I, dont deux dans la partie ouest du territoire, en vallée de Saône et deux autres à l'est sur les coteaux est de la Varenne (cf. n°1, 5, 13 et 19 carte suivante). Les présentations ci-dessous sont issues des fiches descriptives de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel :

- **La Basse Vallée de la Saône (n°1) – ZNIEFF de 141 ha dont 134 ha sur Terroir de Caux (ZNIEFF de type I et II)**

Cette ZNIEFF occupe tout le fond de vallée et présente en premier lieu des prairies pâturées plus ou moins engorgées, et en milieu de la zone des roselières, mégaphorbiaies, mares et fossés, avec comme élément rassembleur la Saône qui coule en larges méandres vers la mer.

Cette zone de basse vallée à proximité de la mer a conservé un intérêt écologique très fort tant par son patrimoine faunistique (oiseaux, amphibiens) que floristique. En effet cette zone d'estuaire offre de nombreux habitats humides où l'on retrouve notamment bon nombre de renoncules aquatiques ou grenouillettes des mares dont certaines très rares en Haute-Normandie telles que la grenouillette de Baudot, la grenouillette à feuilles capillaires ou la grenouillette aquatique, et aussi une renoncule des eaux courantes, la grenouillette peltée ainsi que la zannichellie des marais dans le lit de la Saône.



Photo 9 : Renoncule aquatique – Observatoire Parc Normandie Maine

Les menaces qui pèsent sur ce site sont l'extension du parking de la plage et du camping, à l'endroit où poussent la plupart des plantes halophiles et l'abandon du pâturage. Plusieurs espèces patrimoniales signalées il y a 20 ans n'ont pas pu être observées lors de l'inventaire de 2002.



Photo 10 : Basse Vallée de la Saône à Quiberville-sur-Mer – Source : GAMA Environnement

- **Le Coteau des terres de Beau Soleil, la côte et les cavités du Bois du Pimont (n°19) - ZNIEFF de 42,6 ha dont 32 ha sur Terroir de Caux**

Le site est constitué d'une pelouse calcaire, d'une pelouse-ourlet à brachypode penné, un ensemble de pré-bois sur la frange supérieure et aussi sur l'est de la zone. Quelques petites cavités sont également comprises dans le site. Sur la pelouse et la pelouse-ourlet, nous pouvons rencontrer des plantes remarquables telles que l'épipactis brun-rouge qui forme une belle population et l'ophrys bourdon qui sont deux orchidées protégées régionalement, la gymnadénie moucheron, la phalangère rameuse, la chlore perfoliée, l'aspérule à l'esquinancie ou bien encore le gaillet couché, la brize intermédiaire et la bugrane rampante. Citons également la parnassie des marais qui est une plante de prairie humide mais aussi de coteau calcaréo-marneux en Haute-Normandie. Les boisements vers l'Est sont également intéressants car ils renferment notamment la luzule des bois et le conopode dénudé.



Photo 11 : Ophrys bourdon (orchidée protégée régionalement) - INPN



Les cavités accueillent des chauves-souris principalement en hiver. Ce sont en moyenne 40 individus qui sont recensés chaque année, ce qui classe celles-ci dans les 10 cavités les plus importantes pour l'hivernage en Seine-Maritime. Deux espèces rares, en régression et inscrites à l'annexe 2 de la Directive Habitats totalisent la moitié des effectifs. Le grand rhinolophe compte en moyenne près de 10 individus lors de chaque comptage. L'autre espèce est la plus grande chauve-souris normande : le grand murin dont une dizaine d'individus sont répertoriés chaque hiver. Ensuite, on peut observer des espèces moins rares telles que le murin à moustaches, le murin de Daubenton et plus rarement l'oreillard roux.

Photo 12 : Le grand rhinolophe – Portail des parcs nationaux de France

Globalement la pression de pâturage semble satisfaisante et est à poursuivre pour maintenir une végétation assez rase et diversifiée sur les pelouses. La seule menace qui pèse sur ces cavités est leur comblement naturel.



Photo 13 : Vue sur les coteaux des Terres de Beau Soleil – Source : GAMA Environnement

- **Le Fond de Saint-Ouen (n°5) – ZNIEFF de 15,6 ha en totalité sur Terroir de Caux**

Cette zone marécageuse où la Saâne développe plusieurs petits bras, conserve un intérêt écologique important car l'on y retrouve tout le cortège floristique des bords de rivière agencés en mosaïque d'habitats : sources, ruisselets, fossés, prairies plus ou moins engorgées, lisières forestières. Parmi les plantes les plus voyantes citons l'iris jaune qui est ici omniprésente même en milieu de prairie, entouré de populage des marais, lychnis fleur de coucou et salicaire.



Ce lieu est de plus isolé des habitations et des routes les plus proches par une barrière végétale de chaque côté de la Saâne, ce qui permet à la faune d'y vivre en toute quiétude. La salamandre tachetée s'y reproduit dans des fossés en eau une bonne partie de l'année, le lézard vivipare fréquente la prairie humide. Le site est fréquenté par le blaireau qui se reproduit probablement sur place, car une blaireautière existe en flanc de coteau. A noter aussi de beaux herbiers aquatiques dans le lit de la Saâne, avec notamment la présence de la zannichellie des marais.

Photo 14 : La salamandre tachetée – Portail des parcs nationaux de France

Il s'agit d'une des rares zones marécageuses encore gérées par un pâturage bovin traditionnel.



Photo 15 : Bordure du Fond de Saint-Ouen depuis Rainfreville – Source : GAMA Environnement

- **Le Hoquet, la Mare du Four (n°13) – ZNIEFF de 375 ha dont 204 ha sur Terroir de Caux**

Cette zone qui est parcourue par deux vallons parallèles d'Est en Ouest, est localisée dans la partie Nord du massif d'Eawy. La hêtraie acidiphile atlantique à Houx et la Hêtraie à Jacinthe sont présentes sur le plateau ; la variante calcicole se rencontre sur les versants. 8 espèces déterminantes ont été relevées parmi lesquelles *Oreopteris limbosperma* et *Gymnocarpium dryopteris*, deux Fougères protégées au niveau régional.



Photo 16 : *Oreopteris limbosperma* – INPN

L'état de conservation des espèces et des milieux est tout à fait satisfaisant.



Photo 17 : Vue en arrière-plan sur l'un des vallons du Hoquet, Mare du Four à Muchedent – Source : GAMA Environnement

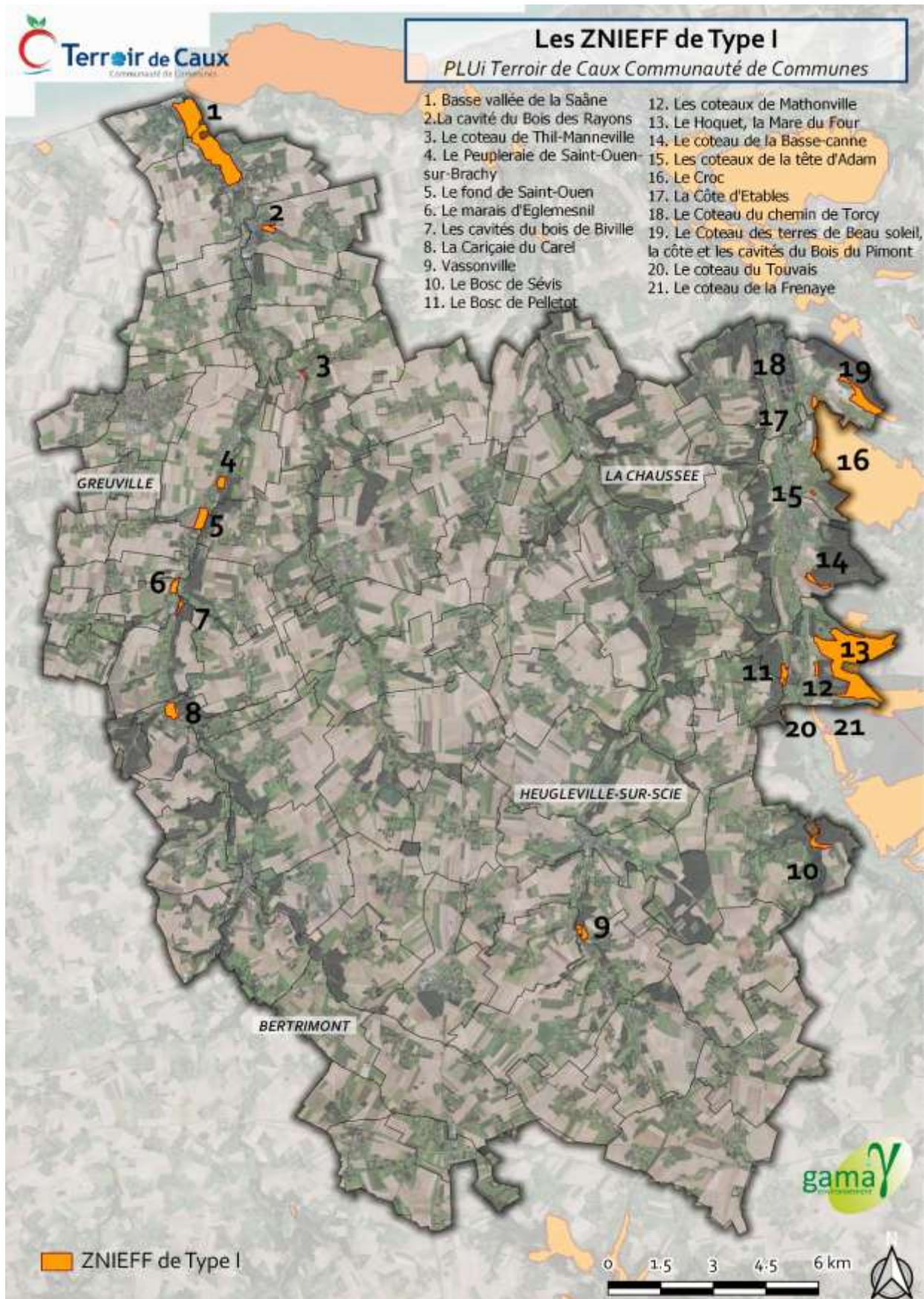


Figure 22 : Les ZNIEFF de Type I

Les ZNIEFF terrestres de type II

Les Z.N.I.E.F.F. de type 2 doivent être prises en compte systématiquement dans les programmes de développement afin de respecter la dynamique d'ensemble des milieux.

Les ZNIEFF de type II sont aussi représentées sur le territoire avec plusieurs types d'espaces recensés :

- Les vallées qui comprennent les coteaux et fonds humides,



Photo 18 : Vallée de la Vienne (affluent de la vallée de la Scie ZNIEFF II) – Source : GAMA Environnement

- Les falaises crayeuses au nord du territoire marquées par une forte érosion et des milieux naturels particuliers,



Photo 19 : Falaises crayeuses depuis Quiberville-sur-Mer – Source : GAMA Environnement

- Les ensembles forestiers à l'est de la Varenne avec les forêts d'Eawy,



Photo 20 : Vue en bordure de Forêt d'Eawy à Torcy-le-Petit – Source : GAMA Environnement

- Les cuestas du Pays de Bray, dont une petite partie est située sur la commune de Saint-Germain-d'Étables



Photo 21 : Vue sur une partie des cuestas en lisière de forêt – Source : GAMA Environnement

Il est à noter que ces ZNIEFF de type II sont en liaison écologique directe avec d'autres ZNIEFF de type I.

N°	Nom de la ZNIEFF	Communes concernées	Sup. totale	Sup. sur le territoire	% de couverture du territoire
1	Vallée de la Saâne	Quiberville-sur-Mer, Longueil, Ouille-la-Rivière, Saint-Denis-d'Aclon, Avremesnil, Ambrumesnil, Gueures, Thil-Manneville, Hermanville, Brachy, Bacqueville-en-Caux, Lammerville, Lamberville, Saint-Mards, Beauval-en-Caux, Rainfreville, Royville, Tocqueville-en-Caux, Biville-la-Rivière, Sassetot-le-Malgardé, Gonnetot, Saâne-Saint-Just, Auzouville-sur-Saâne, Saint-Ouen-le-Mauger, Lestanville, Saint-Pierre-Bénouville, Imbleville, Val-de-Saâne, Belleville-en-Caux, Bertrimont, La Fontelaye	4410	3982	8,12%
2	Vallée de la Scie	Anneville-sur-Scie, Manéhouville, Crosville-sur-Scie, La Chaussée, Dénestanville, Lintot-les-Bois, Criquetot-sur-Longueville, Saint-Crespin, Sainte-Foy, les Cent-Acres, Gonneville-sur-Scie, Notre-Dame-du-Parc, Heugleville-sur-Scie, Le Catelier, Auffay, Saint-Denis-sur-Scie, Vassonville, Saint-Maclou-de-Folleville	3450	2290	4,7%
3	Vallée du Cailly	Beautot	3749	15	0,03%
4	Littoral de Saint-Aubin-sur-Mer à Quiberville-sur-Mer	Quiberville-sur-Mer	142	56	0,1%
5	Les Cuestas du Pays de Bray	Saint-Germain-d'Etables	8464	153	0,3%
6	Les forêts d'Eawy et d'Arques et la vallée de la Varenne	Saint-Germain-d'Etables, La Chapelle-du-Bourgay, Torcy-le-Petit, Torcy-le-Grand, Sainte-Foy, Saint-Honoré, Les Cent-Acres, Le Catelier, Muchedent, Cropus, Créssy, Sévis	15634	3039	6,3%
TOTAL			35 849	9 535	19,5%

Tableau 5 : Les ZNIEFF de type II sur Terroir de Caux

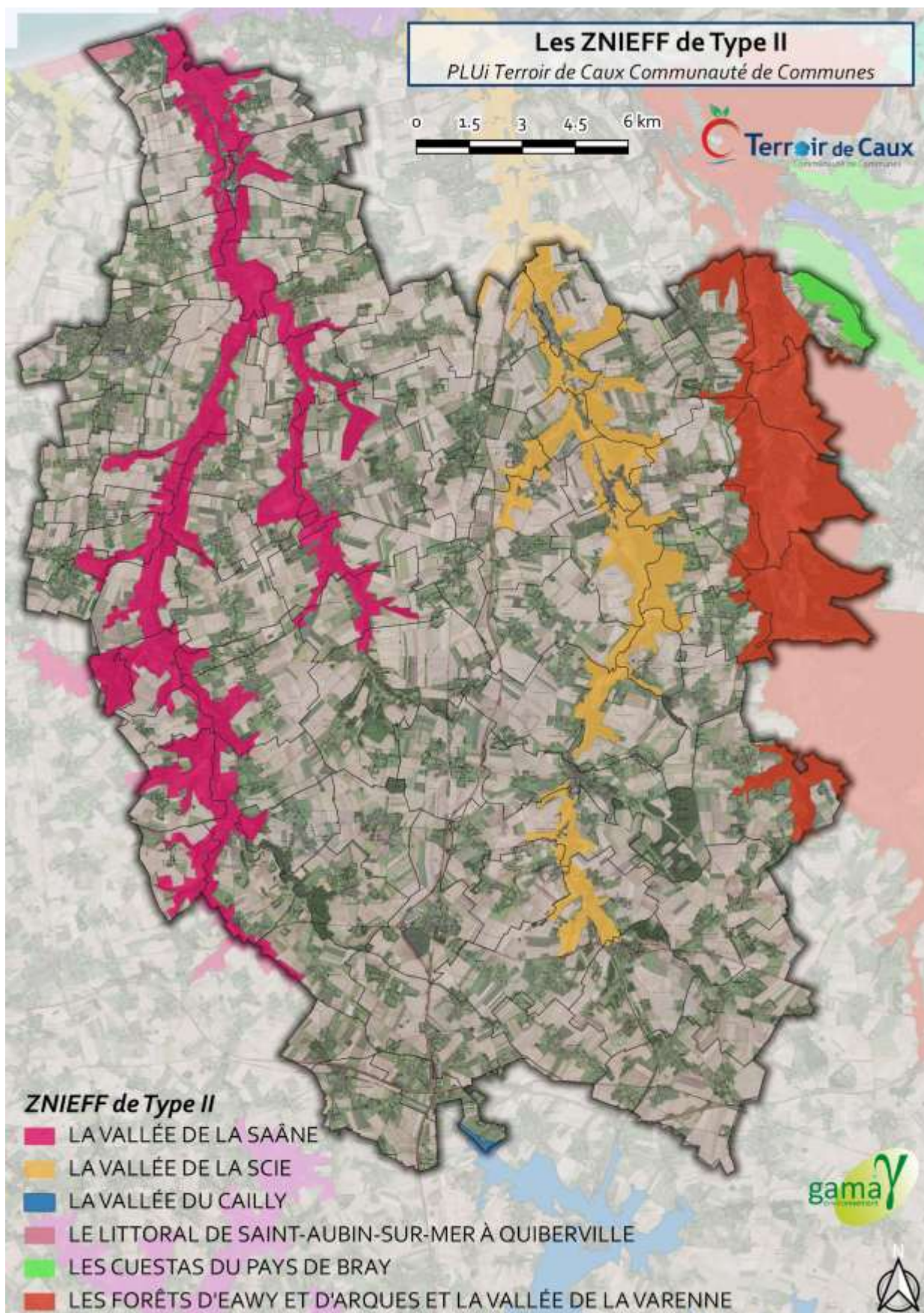


Figure 23 : Les ZNIEFF de Type II

Les ZNIEFF maritimes de type II

Le territoire n'est pas concerné par des ZNIEFF maritimes de type I mais se trouve néanmoins en limite d'une ZNIEFF maritime de type II.

LA ZNIEFF en limite directe de Quiberville-sur-Mer correspond aux « Platiers rocheux du littoral Cauchois de Senneville au Tréport ». Le littoral longe la plage de Quiberville-sur-Mer et sa limite administrative au Nord.

Ces platiers ainsi que les placages sableux sont colonisés par des moulières intertidales. De plus, ce platier rocheux est une zone de connexion entre le large et les fleuves cauchois, constituant un passage migratoire majeur pour les espèces de poissons telles que le saumon et la truite de mer.

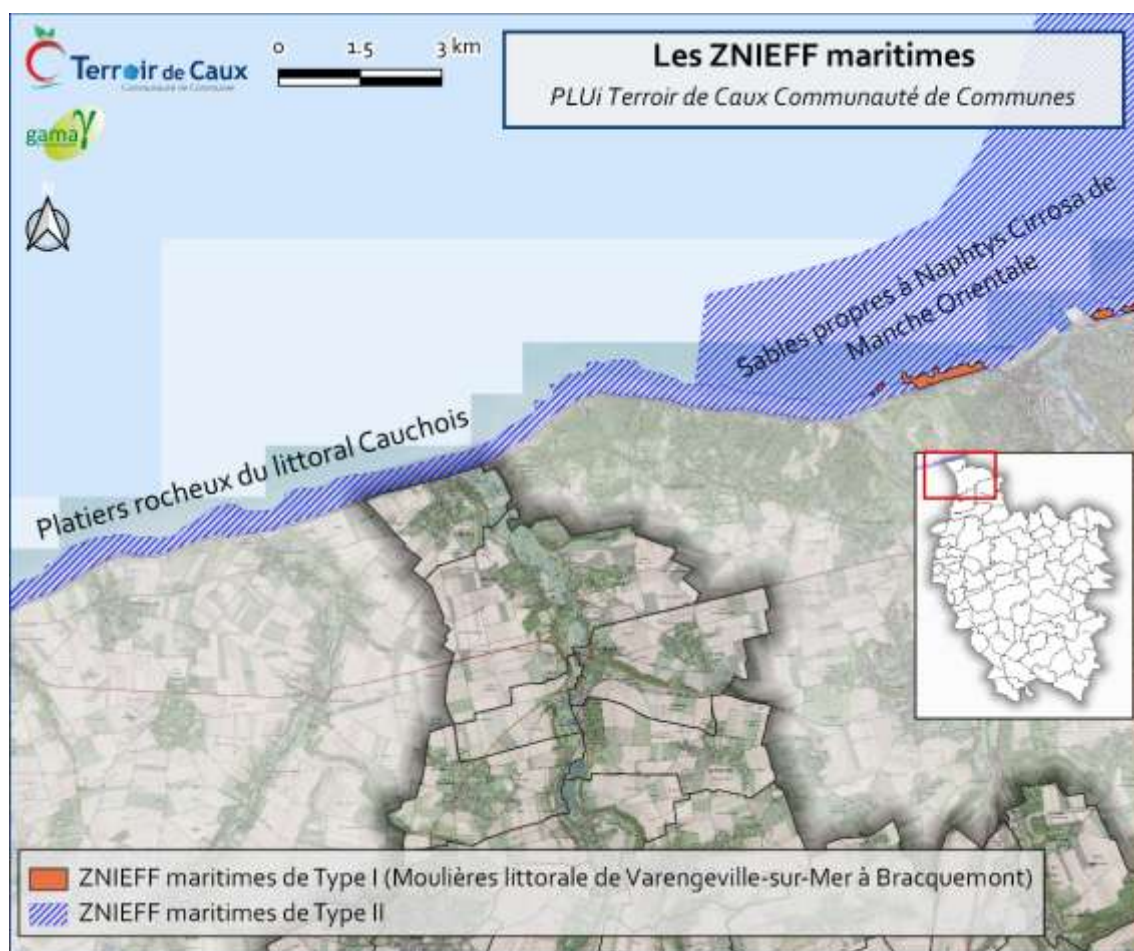


Figure 24 : Les ZNIEFF maritimes de Type I

1.3 Les sites classés et inscrits

Les sites classés et/ou inscrits sont issus de la loi du 2 mai 1930 qui prévoit que les monuments naturels ou les sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque présentant un intérêt général peuvent être inscrits et par conséquent être protégés. La loi permet de mettre en place deux niveaux de protection :

- **L'inscription** qui est le premier niveau de protection d'un site, entraînant la reconnaissance de l'intérêt du site et une surveillance quant à l'évolution de ce dernier
- **Le classement** qui est le second niveau de protection pour les sites disposant d'une valeur patrimoniale exceptionnelle et remarquable

Sites classés

Le territoire Terroir de Caux recense sur son territoire 7 sites classés présentés dans le tableau ci-dessous. Les sites sont entièrement situés sur le territoire, on note des sites ponctuels d'intérêt patrimonial historique, notamment deux châteaux, deux parcs et une église et deux sites naturels avec la vallée de la Vienne et le Chêne de la Ferme de Socquentot. Le tronçon de la vallée de la Vienne constitue l'entité classée la plus étendue avec 270 hectares :

N°	Nom du site	Communes concernées	Date du décret / arrêté	Surface (ha)
1	LE CHATEAU DE SAINTE-FOY, SON PARC	Sainte-Foy	13/01/1944	18
2	LA VALLEE DE LA VIENNE A BEAUVAL-EN-CAUX, LAMBERVILLE, LAMMERVILLE, SAINT-MARDS	Beauval-en-Caux	11/02/1997	270.7
3	LE PARC DU CHATEAU DE BOSMELET A AUFFAY, MONTREUIL-EN-CAUX, SAINT-DENIS-SUR-SCIE	Auffay, Montreuil-en-Caux, Saint-Denis-sur-Scie	07/01/1981	35
4	L'EGLISE D'OUVILLE-LA-RIVIERE	Ouville-la-Rivière	25/10/1943	0.5
5	LE PARC DU CHATEAU D'OMONVILLE	Omonville	24/06/1943	7
6	LE CHENE DE LA FERME DE SOCQUENTOT A BEAUVAL-EN-CAUX	Beauval-en-Caux	30/07/1934	0.01
7	LE CHATEAU DE LA CHAPELLE-DU-BOURGAY, SON PARC	La Chapelle-du-Bourgay	11/10/1943	20
TOTAL				351,21

Tableau 6 : Les sites classés sur Terroir de Caux

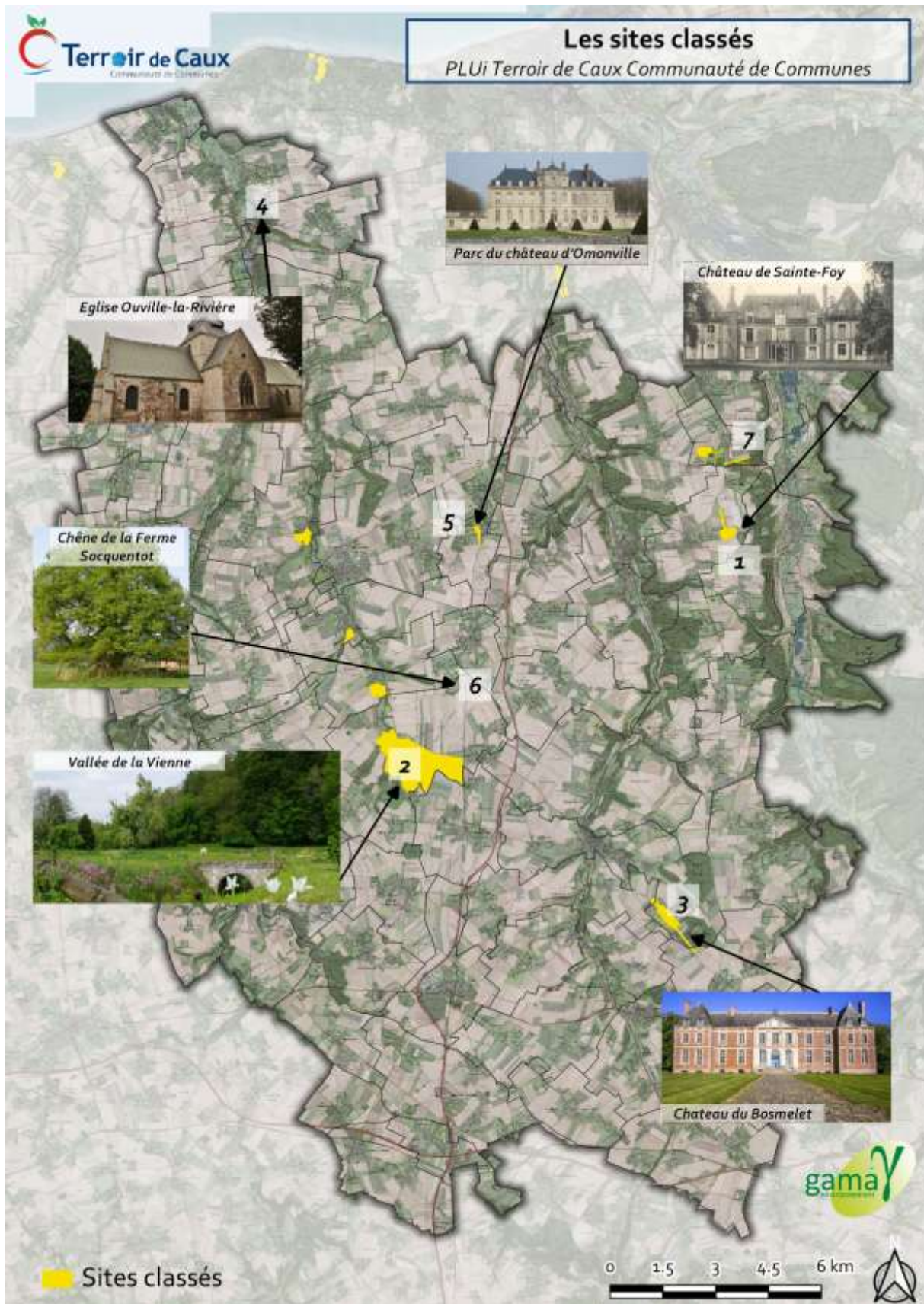


Figure 25 : Les sites classés

Sites inscrits

6 sites inscrits sont recensés sur le territoire, ils sont présentés dans le tableau suivant. La majorité des sites présente du patrimoine bâti. L'ensemble d'espaces « naturels » le plus important du territoire est la Vallée de la Vienne, avec environ 1295 hectares, soit 1,8% de la superficie du territoire de Terroir de Caux :

N°	Nom du site	Communes concernées	Date du décret / arrêté	Surface (ha)
1	LA VALLEE DE LA VIENNE	Gueures, Thil-Manneville, Hermanville, Bacqueville-en-Caux, Lammerville, Lamberville, Saint-Mards, Beauval-en-Caux	22/04/1996	1294.8
2	LE CHATEAU DE VARENVILLE A BACQUEVILLE-EN-CAUX, LAMBERVILLE	Bacqueville-en-Caux, Lamberville	16/05/1989	24.7
3	LE ROND-POINT DU BOIS-ROBERT	Le Bois-Robert	14/11/1942	2.6
4	LE VIEUX CHATEAU DE LONGUEVILLE-SUR-SCIE	Longueville-sur-Scie	19/06/1944	3.07
5	LE PARC DU CHATEAU DE BOSMELET A AUFFAY	Auffay	30/07/1979	38.4
6	LA PARCELLE PRES DE L'EGLISE D'OUVILLE-LA-RIVIERE	Ouville-la-Rivière	25/10/1943	0.23
TOTAL				1363,8

Tableau 7 : Les sites inscrits



Photo 22 : Vieux château de Longueville-sur-Scie – Source : GAMA Environnement



Photo 23 : La Vienne à Saint-Mards – Source : GAMA

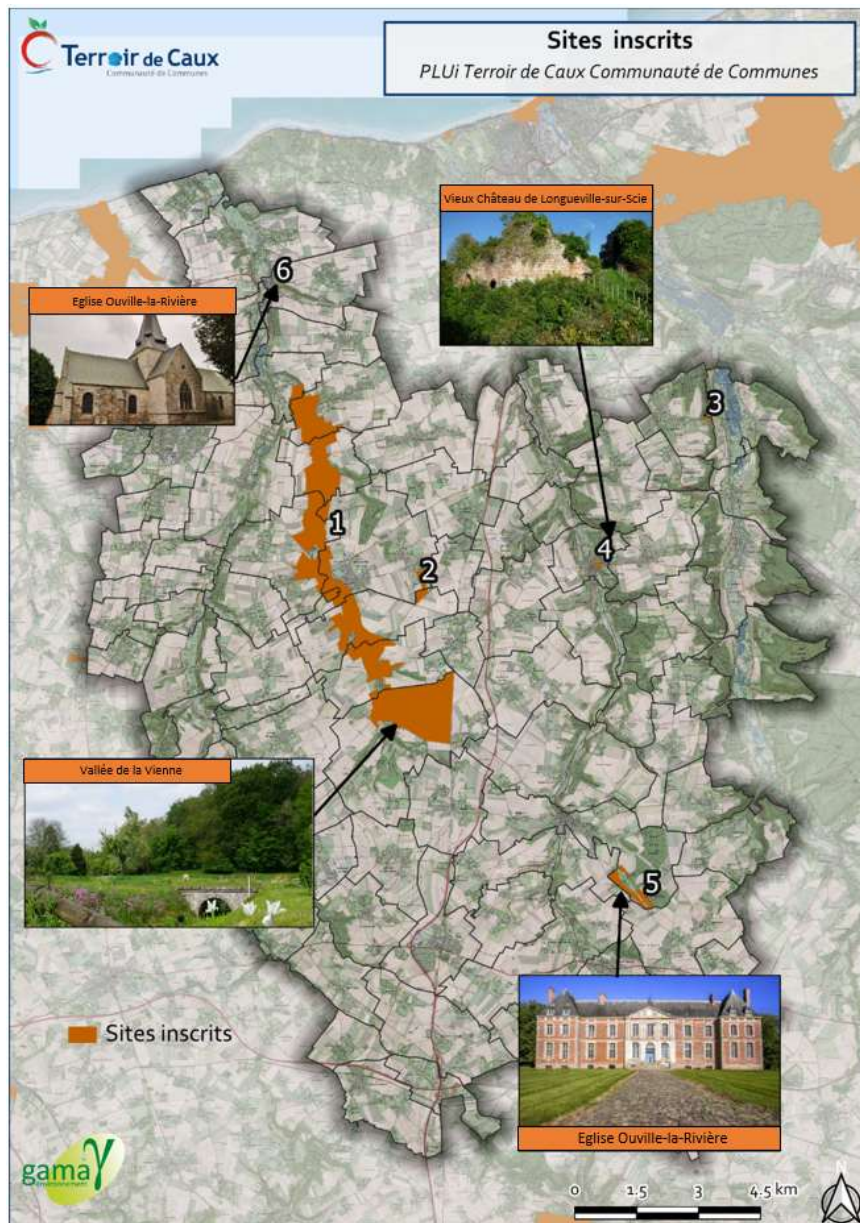


Figure 26 : Les sites inscrits

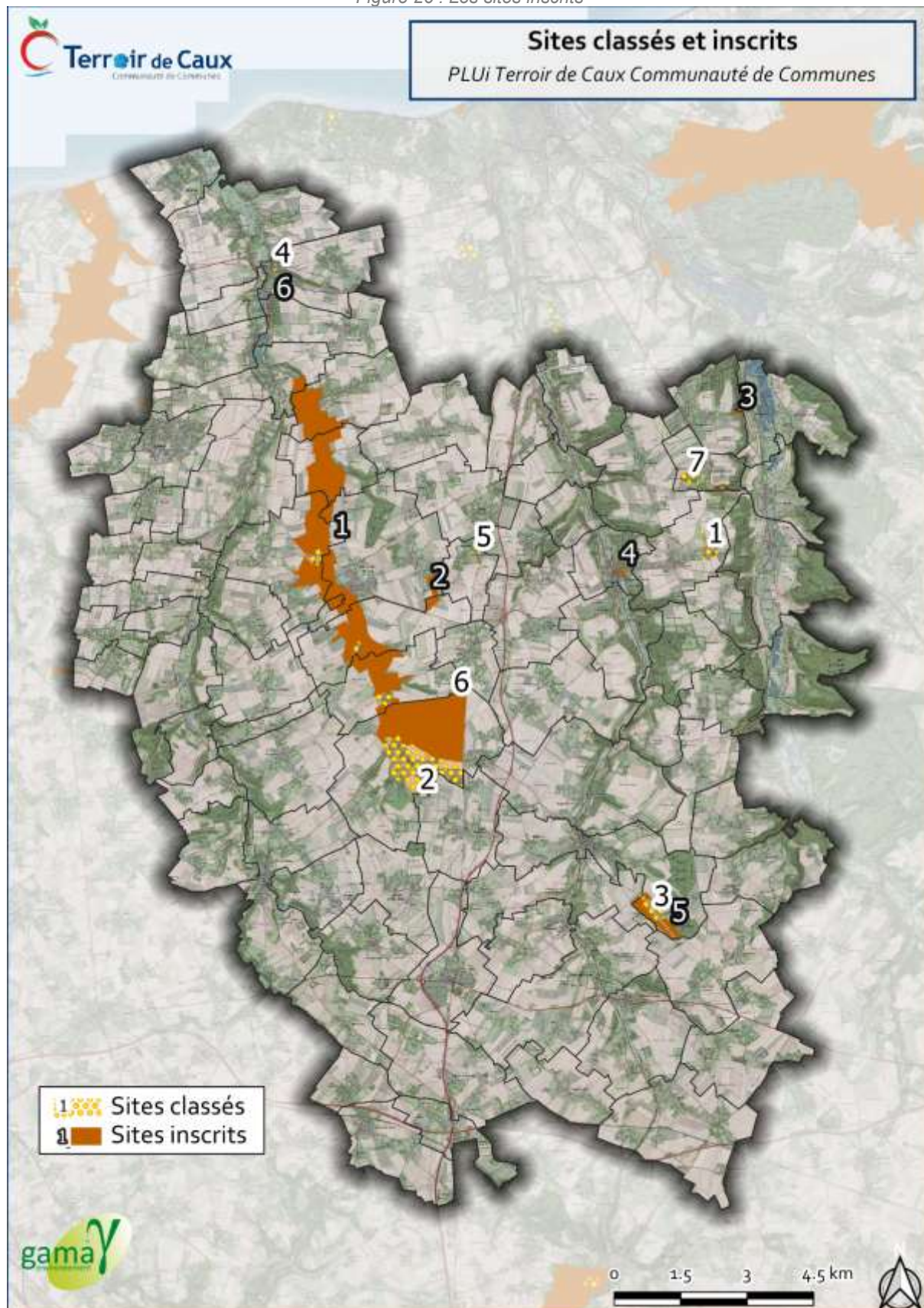


Figure 27 : Les sites inscrits et classés

1.4 Les ENS (Espaces Naturels Sensibles)

L'Espace naturel sensible, ou ENS, a été institué en France par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976 puis jurisprudentiellement précisé par le tribunal de Besançon comme espace « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ».

Les ENS font suite aux « périmètres sensibles » créés par décret en 1959 pour tenter de limiter l'urbanisation sauvage du littoral.

Les ENS sont le cœur des politiques environnementales des conseils départementaux. Ils contribuent généralement à la Trame Verte et Bleue nationale qui décline le réseau écologique paneuropéen en France, à la suite du Grenelle de l'Environnement et dans le cadre notamment des SRCE que l'État et les Conseils Régionaux doivent mettre en place avec leurs partenaires départementaux notamment.

Les espaces naturels sensibles des départements (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics mis en place dans le droit français et régis par le code de l'urbanisme :

« Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. (...).

Pour mettre en œuvre la politique prévue à l'article L. 142-1, le département peut instituer, par délibération du Conseil Départemental, une part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les espaces naturels sensibles. (...). Cette taxe est perçue sur la totalité du territoire du département. (Articles L.142-1 à L.142-13 du code de l'urbanisme) »

Ces espaces sont protégés pour être ouverts au public, mais on admet que la surfréquentation ne doit pas mettre en péril leur fonction de protection. Ils peuvent donc être fermés à certaines périodes de l'année ou accessibles sur rendez-vous, en visite guidée. Certaines parties peuvent être clôturées pour les besoins d'une gestion restauratoire par pâturage.

A ce jour, la basse vallée de la Saône n'est pas un Espace Naturel Sensible administrativement, elle est en revanche gérée par le Département tel qu'un ENS suite à l'acquisition des terrains par le Conservatoire du Littoral (cf. Partie ci-dessous). La gestion est aujourd'hui essentiellement l'accompagnement de l'activité agricole, de manière à conserver une activité qui respecte la zone humide et réduire les menaces d'érosion et ruissellement sur les côteaux du site. La mission du Département est également l'accueil du public avec une visée pédagogique, l'objectif étant à terme d'ouvrir le site au public tout en préservant les atouts écologiques de la basse vallée.

Le site acquis par le Conservatoire du Littoral de la Basse Vallée de la Saône est représenté dans une cartographie dans la partie suivante.

1.5 Les sites du Conservatoire du Littoral

Le Conservatoire du littoral, dont le nom officiel est *Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)*, est un établissement public à caractère administratif créé par la loi du 10 juillet 1975. Cet établissement public, placé sous la tutelle du Ministère en charge du développement durable, a été créé afin d'assurer la protection du littoral français, en métropole comme en outre-mer.

Ainsi, cette structure se doit de répondre à plusieurs objectifs décrits ci-dessous :

- La préservation des milieux naturels, des paysages remarquables et menacés
- L'équilibre des littoraux et la prise en compte du changement climatique par une gestion raisonnée en accord avec les partenaires locaux
- L'accès et l'accueil du public dans le respect des sites pour une sensibilisation à la préservation de l'environnement
- Le développement durable pour toutes les activités présentes sur le site (agriculture, gestion du patrimoine...)

Afin de répondre au mieux aux objectifs décrits ci-dessus le conservatoire a deux missions principales :

- **L'acquisition** : la politique d'acquisition du Conservatoire du littoral est ambitieuse et repose sur une dotation de l'État complétée par des soutiens indispensables publics (Europe, collectivités territoriales, établissements publics) et privés (mécénat, dons, legs et donations). Il achète les terrains situés en bord de mer et de lacs, dans un périmètre géographique précis, dont les contours sont définis avec les élus locaux et les services de l'État, votés lors des Conseils d'administration.
- **La gestion des sites** : le Conservatoire est propriétaire des sites qu'il acquiert, mais il les confie ensuite en gestion aux régions, départements, communes et communautés de communes, syndicats mixtes ou associations.

Afin de gérer au mieux les attentes de l'État, des collectivités et du conservatoire, une stratégie d'intervention au niveau national et régional a été mise en place sur la période 2015 – 2050. Cette stratégie se décline donc en deux documents :

- **À l'échelle nationale** : Le document national de synthèse présente une analyse externe de l'évolution de l'environnement littoral, un bref bilan de l'action puis les deux grands objectifs de long terme du Conservatoire ainsi que les modalités de leur mise en œuvre au travers d'orientations opérationnelles et thématiques.
- **À l'échelle régionale** : Les documents territoriaux, à l'échelle de chaque conseil de rivages, présentent une synthèse des orientations stratégiques retenues pour ces rivages et précisent ensuite, pour chaque unité littorale, la stratégie territoriale. Celle-ci est illustrée par une carte des enjeux et des pressions et par une carte des zonages stratégiques qui précise les futures zones d'intervention.

Le conservatoire du littoral en quelques chiffres

À l'échelle de la France le CdL c'est :

- 750 sites
- 203 762 hectares sous la responsabilité du Conservatoire
- 13 % du linéaire côtier préserver, soit 1450 km
- 1500 conventions d'usages, dont 1000 avec des agriculteurs
- 40 millions de visiteurs

À l'échelle de la Normandie le CdL c'est :

- 72 sites
- 30 827 hectares sous la responsabilité du CdL sur 116 communes
- 14 075 hectares du linéaire côtier à préserver

Le document territorial à l'échelle de la Normandie identifie 13 secteurs partant des falaises de Caux jusqu'à la baie du Mont Saint Michel. Ces documents mettent en lumière les différents périmètres appliqués dans le cadre de la stratégie d'intervention :

- **Périmètre protégé** par le conservatoire du littoral qui correspond au foncier acquis par ce dernier
- **Périmètre d'intervention** qui correspond au foncier non acquis par le conservatoire du littoral, mais qui fait l'objet d'une convention avec la collectivité ou le propriétaire afin de protéger et d'intervenir en continuité des périmètres protégés
- **Périmètre de vigilance** sont des espaces identifiés par des croisements SIG et potentiellement sensibles (ces périmètres sont à relativiser étant donné qu'ils ne font pas l'objet d'une étude de terrain)

Un des axes importants de la stratégie d'intervention du CdL est d'acquérir des terrains afin d'avoir un périmètre d'action et de protection plus large, en accord avec les collectivités. Le CdL dispose de plusieurs sites, dont ils délèguent la gestion, il intervient notamment sur les communes de Quiberville-sur-Mer et Longueuil, le long de la vallée de Saâne.

Zonage du Conservatoire	Nom de la zone / du site	Surface (en ha)
Domaine protégé	Vallée de la Saâne	23
Zone de vigilance	Falaises entre la vallée de la Durdent et la Vallée du Dun	57
	Vallée de la Saâne	110
Zone d'intervention	Vallée de la Saâne	276
TOTAL		466

Tableau 8 : Les sites du Conservatoire du Littoral sur le territoire de Terroir de Caux



Photo 24 et Photo 25 : basse vallée de la Saône à Quiberville-sur-Mer – Source : GAMA Environnement

La Vallée de la Saône fait l'objet d'un plan de gestion par le Conservatoire, les sites sont gérés de manière globale par le département de Seine-Maritime (les ENS et les terrains du CdL). La Communauté d'Agglomération de la région Dieppoise – Dieppe Maritime assure une partie de la surveillance ainsi que des actions de valorisation de ces sites.

Ce projet est engagé en 2006 par le Syndicat de Bassin Versant Saône Vienne et Scie dans une volonté de « ré-estuarisation » afin de :

- Lutter contre les inondations,
- Restaurer la libre circulation des poissons migrateurs,
- Préserver la ressource en eau
- Valoriser les milieux

La Basse vallée de la Saône présente une végétation caractéristique des milieux humides propice à l'accueil d'une faune riche, avec différents oiseaux et poissons migrateurs, nécessitant la réduction des obstacles aux échanges terre-mer.

Le plan de gestion de la vallée de la Saône vise à conserver le cadre paysager de ce site et à réduire les multiples pressions naturelles (érosion, inondation) et humaines. Trois objectifs généraux sont définis :

- **Préserver la diversité des milieux naturels et les continuités écologiques, indispensables aux espèces en présence,**
 - o Cet objectif concerne la préservation des landes, des boisements et des zones humides
- **Valoriser les atouts paysagers et culturels dans une dynamique d'ouverture au public,**
 - o Il s'agit là de valoriser les composantes du patrimoine culturel du Pays de Caux et pouvant constituer des éléments d'attraction touristique. Pour la vallée de la Saâne, l'objectif est de restaurer un bâtiment en brique et silex et d'ouvrir au public la vallée pour faciliter l'observation des oiseaux
 - o Un travail d'amélioration des cheminements est également envisagé et de création de sentiers d'interprétation ainsi que d'un suivi de fréquentation.
- **Renforcer les partenariats locaux pour instaurer des synergies locales**

En septembre 2016 sont validées trois grandes actions du projet territorial (illustrées dans le plan ci-après), à savoir :

- L'aménagement d'un ouvrage hydraulique de reconnexion de la Saâne à la mer,
- La relocalisation du camping de Quiberville-sur-Mer en partie haute (cf. carte ci-dessous) pour éviter les risques de submersion et d'inondation,
- L'organisation de l'ensemble des usages et de la valorisation touristique du site,
- La valorisation des milieux en restaurant les fonctionnalités des zones humides

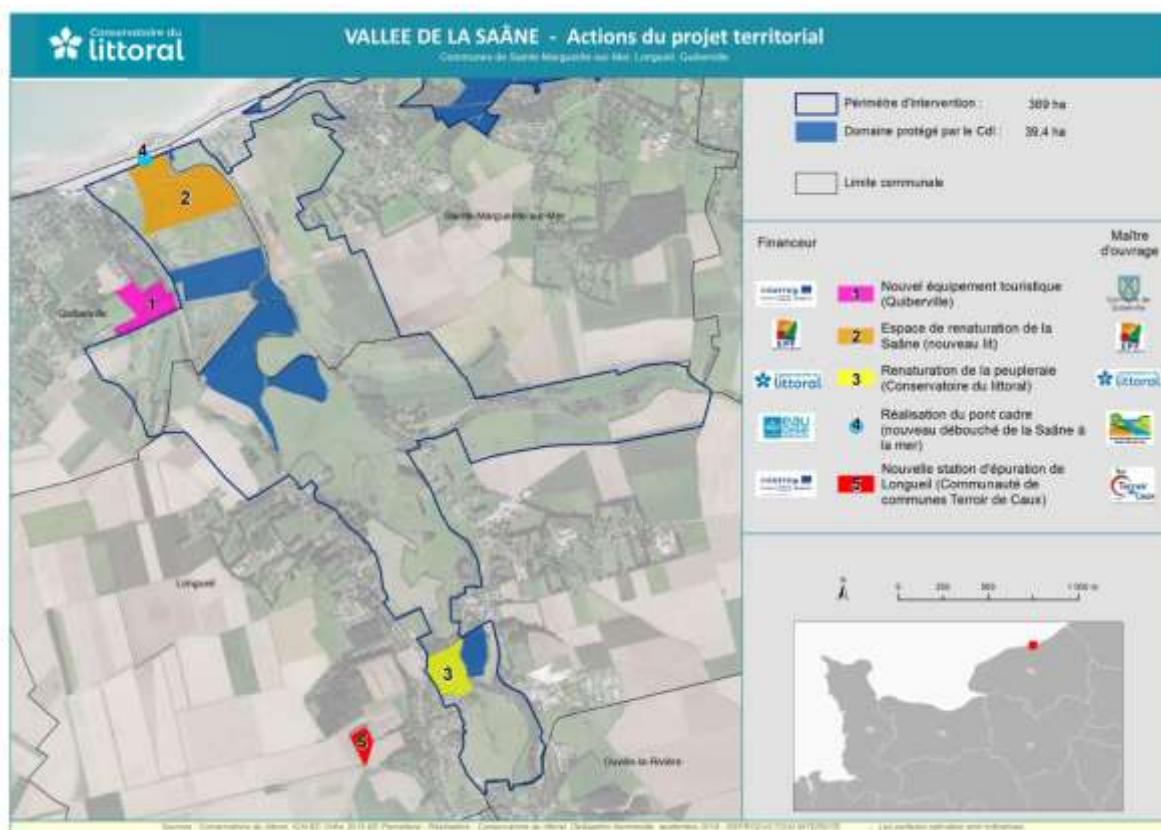


Figure 28 : Plan schématique des actions du projet territorial de la Basse vallée de la Saâne

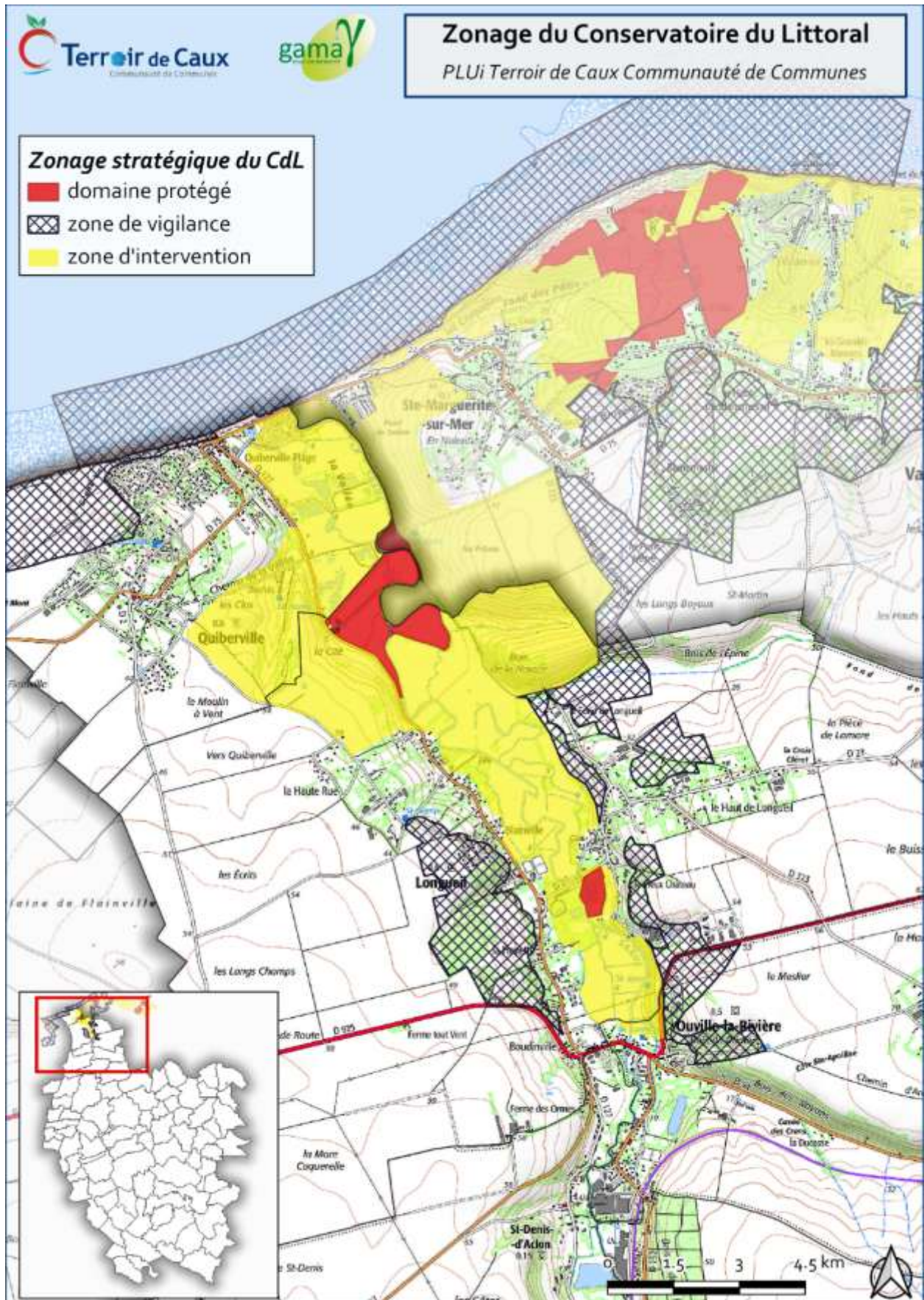


Figure 29 : Zonage stratégique du Conservatoire du Littoral

1.6 Le patrimoine géologique

Le patrimoine géologique est un sous-ensemble du patrimoine naturel. Il regroupe l'ensemble des sites naturels d'intérêts géologiques, mais également les collections et autres objets et « curiosités géologiques ». Le terme géologie est à prendre dans son acception la plus large. Il inclut donc la sédimentologie, la paléontologie, la minéralogie, la tectonique, la géomorphologie, etc... Son caractère patrimonial, scientifique, pédagogique, historique ou autre, peut justifier de son recensement dans le cadre d'un inventaire du patrimoine naturel et dans certains cas, de sa protection.

Le territoire de Terroir de Caux n'est pas directement concerné par un site d'intérêt géologique mais se trouve en limite du Géosite du Cap d'Ailly (environ 130 mètres) qui se situe sur la commune de Varengeville-sur-Mer.



Figure 30 : Inventaire du patrimoine géologique

1.7 Récapitulatif des espaces naturels protégés

Le territoire possède donc de nombreux zonages ou inventaires synthétisés en surface et en part du territoire dans le tableau suivant :

	Superficie sur le territoire	Part du territoire (en %)
Natura 2000	58,2	0,12%
ZNIEFF de type I	403	0,8%
ZNIEFF de type II	9 535	19,5%
Sites classés / inscrits	1715	3,5%
TOTAL	11711	23,9%

Tableau 9 : Espaces naturels protégés et / ou inventoriés sur le territoire

Le tableau suivant présente la surface totale des espaces naturels protégés et inventoriés sur chaque commune du territoire ainsi que la part du territoire communal. Au total, le recouvrement du territoire par ces espaces s'élève à **21,5 %**.

Nom de la commune	Surface d'espaces inventoriés / protégés (en ha)	% de la part du territoire communal
Belleville-en-Caux	42	9%
Saint-Ouen-le-Mauger	22	4%
Imbleville	260	50%
Quiberville-sur-Mer	113	33%
Lesterville	43	26%
Torcy-le-Grand	843	96%
Brachy	259	23%
Saint-Victor-l'Abbaye	5	1%
Gueures	198	33%
Dénestanville	122	46%
Saint-Crespin	263	41%
Auzouville-sur-Saône	189	61%
Lamberville	199	28%
Anneville-sur-Scie	247	45%
Val-de-Saône	281	21%
Avremesnil	60	11%
Le Bois-Robert	170	34%
Longueville-sur-Scie	207	54%
Saint-Maclou-de-Folleville	206	16%
Ouville-la-Rivière	80	12%
Ambrumesnil	61	12%
Thil-Manneville	149	22%
Longueil	357	31%
Rainfreville	78	30%
Beautot	15	4%

Auffay	79	7%
Heugleville-sur-Scie	173	13%
Bacqueville-en-Caux	214	18%
Cropus	2	0%
Saint-Denis-d'Aclon	58	24%
Sainte-Foy	135	20%
Le Catelier	99	25%
Beauval-en-Caux	634	41%
La Chapelle-du-Bourgay	66	22%
Notre-Dame-du-Parc	106	35%
Saint-Denis-sur-Scie	128	15%
Les Cent-Acres	190	37%
Muchedent	703	99%
Saint-Germain-d'Étables	532	74%
Torcy-le-Petit	368	99%
Hermanville	192	41%
Montreuil-en-Caux	1	0%
Saint-Pierre-Bénouville	173	21%
Sévis	214	33%
Crosville-sur-Scie	97	28%
Biville-la-Baignarde	0	0%
Bertrimont	29	6%
Royville	111	25%
Manéhouville	86	20%
Vassonville	20	4%
Omonville	7	2%
Lammerville	340	39%
Saône-Saint-Just	353	51%
La Chaussée	170	21%
Sassetot-le-Malgardé	55	21%
Saint-Mards	184	28%
Cressy	60	14%
Saint-Honoré	99	32%
Biville-la-Rivière	71	32%
Tocqueville-en-Caux	37	12%
Gonnetot	5	2%
Criquetot-sur-Longueville	84	11%
Lintot-les-Bois	71	25%
Gonneville-sur-Scie	41	5%
La Fontelaye	147	37%
TOTAL	10603	21,6%

Tableau 10 : Surface d'espaces naturels protégés / inventoriés par commune

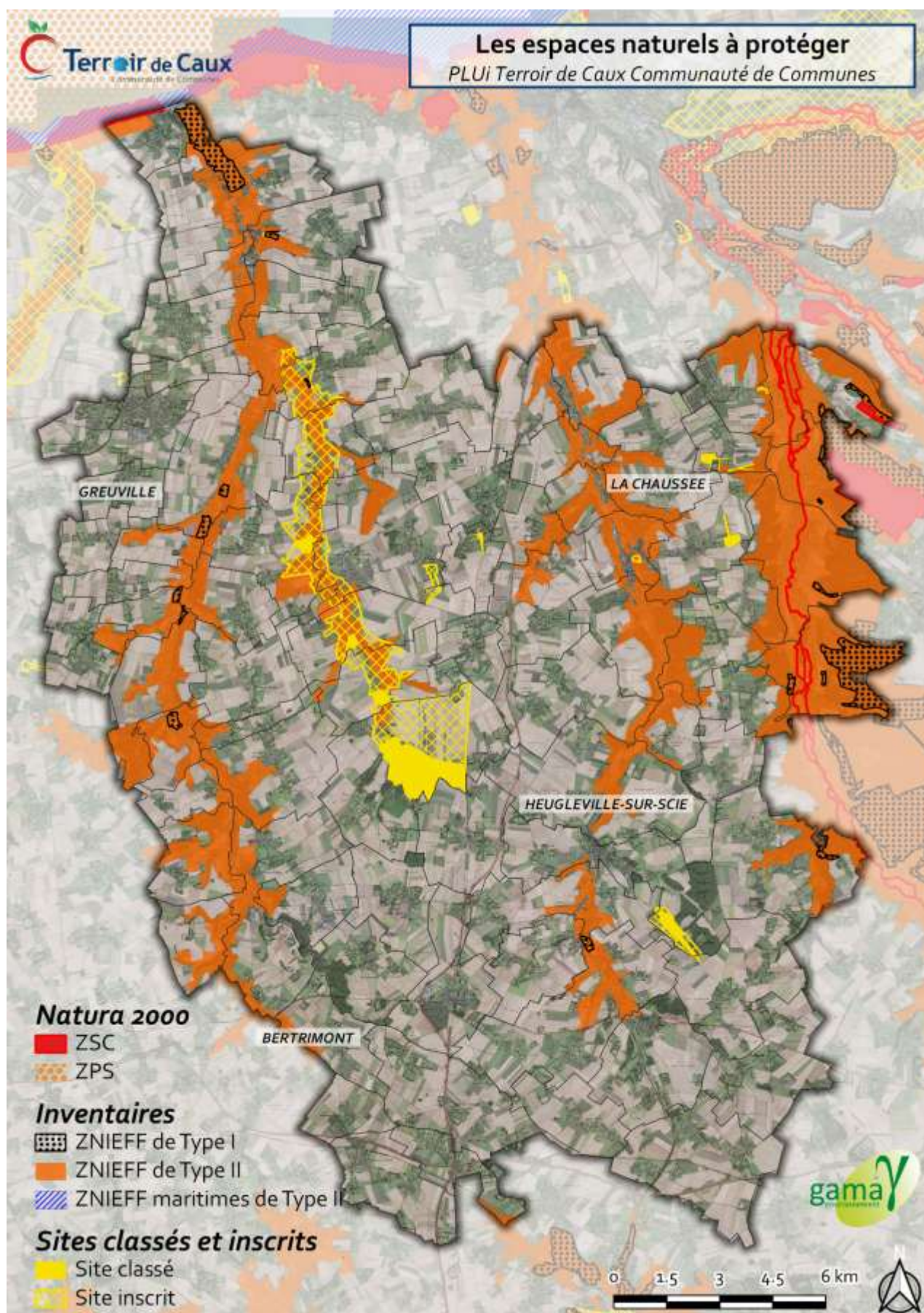


Figure 31 : Les espaces naturels protégés / inventoriés sur le territoire de Terroir de Caux

2. Qu'est-ce que la Trame Verte et Bleue ?

2.1 Définitions

Face à l'érosion de la biodiversité, l'un des principaux enjeux est de permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie.

Concrètement, il s'agit :

- De freiner la dégradation et la disparition des milieux naturels, de plus en plus réduits et morcelés par l'activité humaine,
- De relier entre eux les milieux naturels pour former un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national.

La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement du territoire qui répond à ces deux impératifs, en complément des autres démarches de préservation des milieux naturels.

La Trame Verte et Bleue est constituée de :

- **Réservoirs de biodiversité** (aussi appelés cœur de nature, zones noyaux, zones sources, zones nodales), il s'agit de zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri...).
- **Corridors écologiques** (aussi appelés corridors biologiques ou biocorridors), il s'agit des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux.



Figure 32 : Illustration des éléments constitutifs de la TVB

Pourquoi protéger la Trame Verte et Bleue ?

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels ;
- Garantir la libre circulation et le déplacement des espèces entre les espaces de biodiversité les plus importants, par des corridors écologiques ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;
- Accompagner l'évolution et les déplacements des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique ;
- Valoriser la multifonctionnalité de la TVB. Au-delà de l'enjeu écologique, la TVB rend nombre de services écosystémiques, sociaux et économiques... Les éléments de nature qui composent la TVB sont aussi constitutifs des paysages ; ils jouent un rôle dans la bonne gestion des eaux de ruissellement et dans la maîtrise des risques en lien... (par exemple)

L'identification et la préservation de la Trame Verte et Bleue visent à favoriser un aménagement durable du territoire. Cette démarche de préservation de la nature doit donc être pensée en prenant en compte les différents usages de l'espace (activités économiques, loisirs...).

2.2 La hiérarchisation des documents et la portée juridique de la TVB

Les lois dites « Grenelle I et II », respectivement de 2009 et 2010, ont fixé les grands axes pour la création d'une Trame Verte et Bleue. Pour sa mise en œuvre, la TVB est encadrée essentiellement par les dispositions du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme.

En ce qui concerne le Code de l'environnement :

- Les articles L. 371-1 à 6 précisent les composantes de la TVB, les éléments de cadrage national, les modalités de gouvernance et d'élaboration des SRCE ;
- Les articles R. 371-16 à R. 371-35 précisent les définitions de la TVB et ses objectifs, la procédure d'élaboration et le contenu des SRCE ;

En ce qui concerne le Code de l'urbanisme :

- Les articles L. 110 et L. 121-1 inscrivent la préservation de la biodiversité et la remise en bon état des continuités écologiques parmi les objectifs des documents d'urbanisme ;
- Des dispositions spécifiques aux SCoT (art. L.122-1 et suivants) et aux PLU (art. L.123-1 et suivants) reprennent ensuite cet objectif et le déclinent dans le projet d'aménagement et de développement durables
- Le Préfet dispose également du pouvoir de conditionner le caractère exécutoire d'un SCoT ou d'un PLU (en l'absence de SCoT) à une prise en compte suffisante des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques (art. L.122-11-1 pour les SCoT et L.123-12 pour les PLU).

La prise en compte de la TVB repose sur une gouvernance à 3 niveaux :

- Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques précisent le cadre retenu pour intégrer l'enjeu des continuités écologiques à diverses échelles spatiales et identifient les enjeux nationaux et transfrontaliers
- Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) prennent en compte les orientations nationales, définissent la TVB à l'échelle régionale et assurent la cohérence régionale et interrégionale des continuités écologiques. Ils sont élaborés conjointement par l'État et la Région en lien étroit avec les acteurs de la région.
- Au niveau « local », « intercommunal » ou « communal » : les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales) en application des dispositions du code de l'environnement (article L. 371-3) et du code de l'urbanisme (article L. 101-2 6°) prennent en compte le SRCE, en déclinant et précisant ses éléments localement. Ils le complètent également grâce à une identification plus fine d'espaces et d'éléments du paysage qui contribuent à la fonctionnalité écologique des continuités écologiques. Ils peuvent déterminer des prescriptions dans leurs domaines de compétences pour la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.

Chaque échelle (avec ses outils, ses acteurs, sa gouvernance propre) apporte une réponse aux enjeux de son territoire en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. Les démarches de TVB des différents niveaux territoriaux doivent s'articuler de façon cohérente.

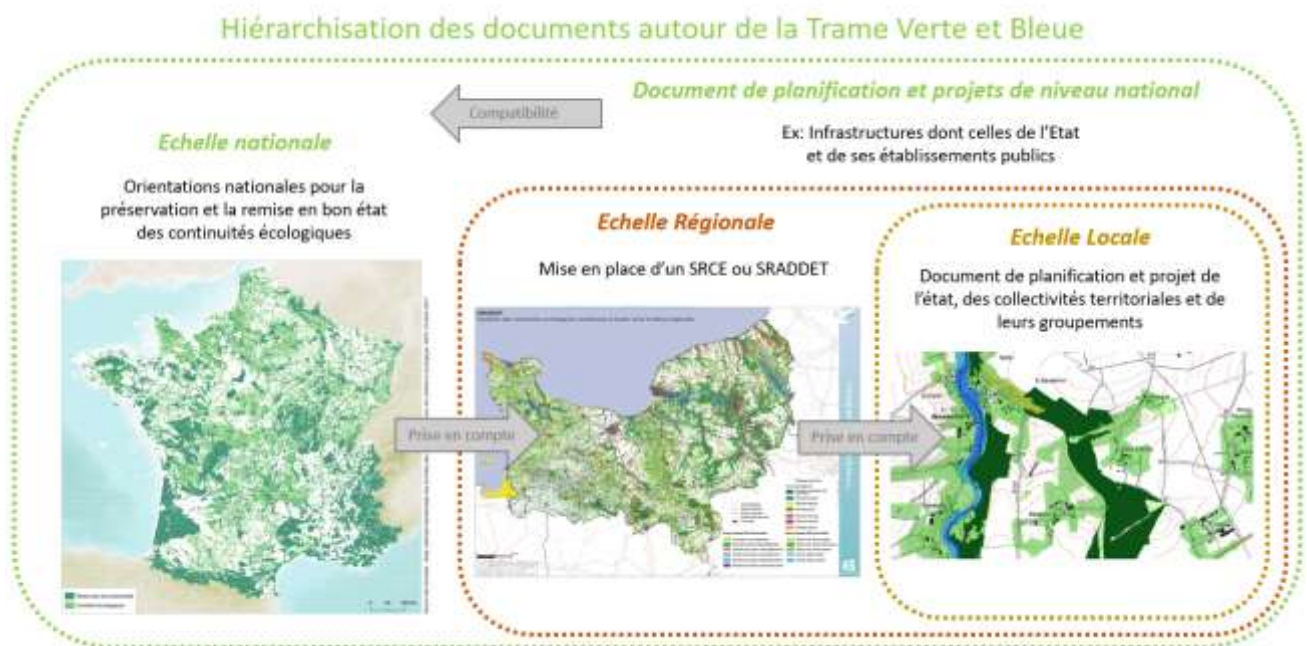


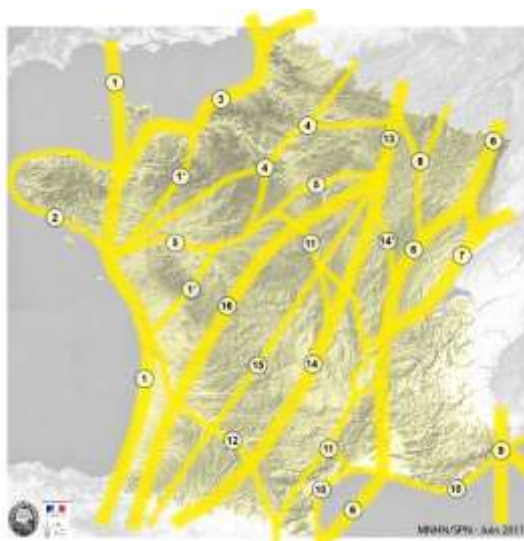
Figure 33 : Hiérarchisation des documents autour de la TVB

2.3 Cadre réglementaire

Le cadre national

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a prévu l'adoption d'un document-cadre intitulé : « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ». Ce document permet de préciser le cadre retenu pour intégrer l'enjeu des continuités écologiques à diverses échelles spatiales et identifie les enjeux nationaux et transfrontaliers.

Ainsi les différents travaux de cette stratégie nationale aboutissent à la présentation de cartographies globales de continuités écologiques à préserver.



+

Figure 34 : Voies d'importances nationales de migrations de l'avifaune pour la cohérence nationale de la TVB



Figure 35 : Continuités écologiques au titre des poissons migrateurs amphihalins

Si l'on porte un regard sur la traduction en local, on s'aperçoit que le territoire s'intègre dans certains axes d'importance nationale, notamment les voies d'importance pour la migration de l'avifaune avec un axe qui longe la côte de la Mer de la Manche. On retrouve également des continuités aquatiques au titre des poissons migrateurs.

Rappelons que les éléments présentés ci-avant, compte tenu de l'échelle nationale et du type de représentation, ne sont pas à interpréter de manière stricte.

Le SRCE Haut-Normand

Les lois dites « Grenelle 1 et 2 » sont à l'origine de la prise en compte de la trame verte et bleue dans l'aménagement du territoire et de sa définition à l'échelle régionale via le Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE) :

- La Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) instaure dans le droit français la création de la trame verte et bleue, comme outil d'aménagement du territoire destiné à enrayer la perte de biodiversité.
- La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) précise le projet d'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant.

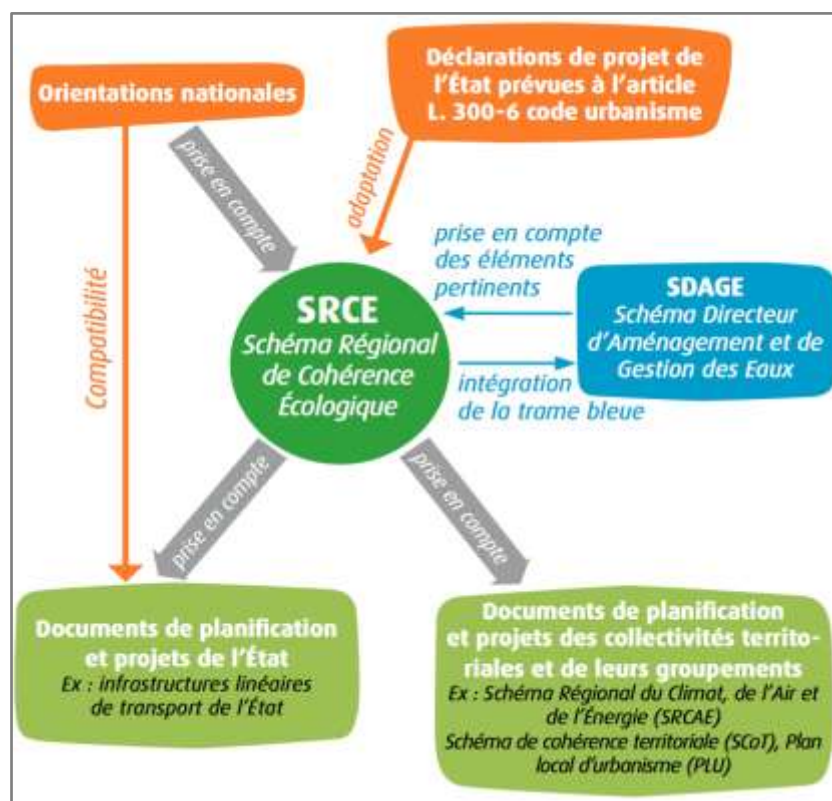


Figure 36 : La prise en compte des différents documents

Les cartes du SRCE sont présentées dans la partie ci-dessous relative au SRADDET, ce schéma reprenant les données des SRCE Haut et Bas Normands.

Le SRADDET

Le SRADDET qu'est-ce que c'est ?

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) est un document qui permet aux régions de fixer des grandes orientations à l'échelle de leur territoire. Créé par la loi NOTRe (2015), ce nouveau schéma devient l'outil principal de la région en matière d'aménagement du territoire et de développement durable.

Ce document est né dans un contexte de reconfiguration de l'action publique. En effet, aujourd'hui l'ensemble des documents qui encadrent l'aménagement du territoire s'apparentent à un millefeuille institutionnel où les différentes logiques de hiérarchisation ne sont plus forcément lisibles. Par conséquent, le SRADDET se veut épouser un rôle intégrateur puisqu'il prend racine dans la fusion de schémas régionaux thématiques existants ou en projet. Il tend vers une simplification des politiques menées en matière d'aménagement du territoire, au travers de la planification régionale. La valeur ajoutée du SRADDET réside dans son caractère transversal. En intégrant des schémas sectoriels thématiques, celui-ci tend vers une planification régionale plus cohérente et stratégique.

Le SRADDET Normand compte 81 objectifs transversaux et régionaux. Le rapport décline aussi des sous-objectifs et des règles (déclinés dans le fascicule des règlements) afin de préciser les actions attendues par le document mais non-présentées dans la présente analyse. Au-delà du document écrit, le SRADDET se compose de documents iconographiques tels que la carte de synthèse des objectifs (cf. page suivante). La carte de synthèse permet de faire plusieurs constats sur le territoire de Terroir de Caux :

- Le territoire est ciblé comme « territoire d'industrie en 2019 »
- Le territoire se trouve sur une façade littorale où une conciliation des usages et un développement intégré sont demandés par le document
- Le territoire se trouve sur l'axe de flux Nord – Sud entre Dieppe et Rouen qu'il convient de valoriser économiquement afin de favoriser l'attractivité régionale

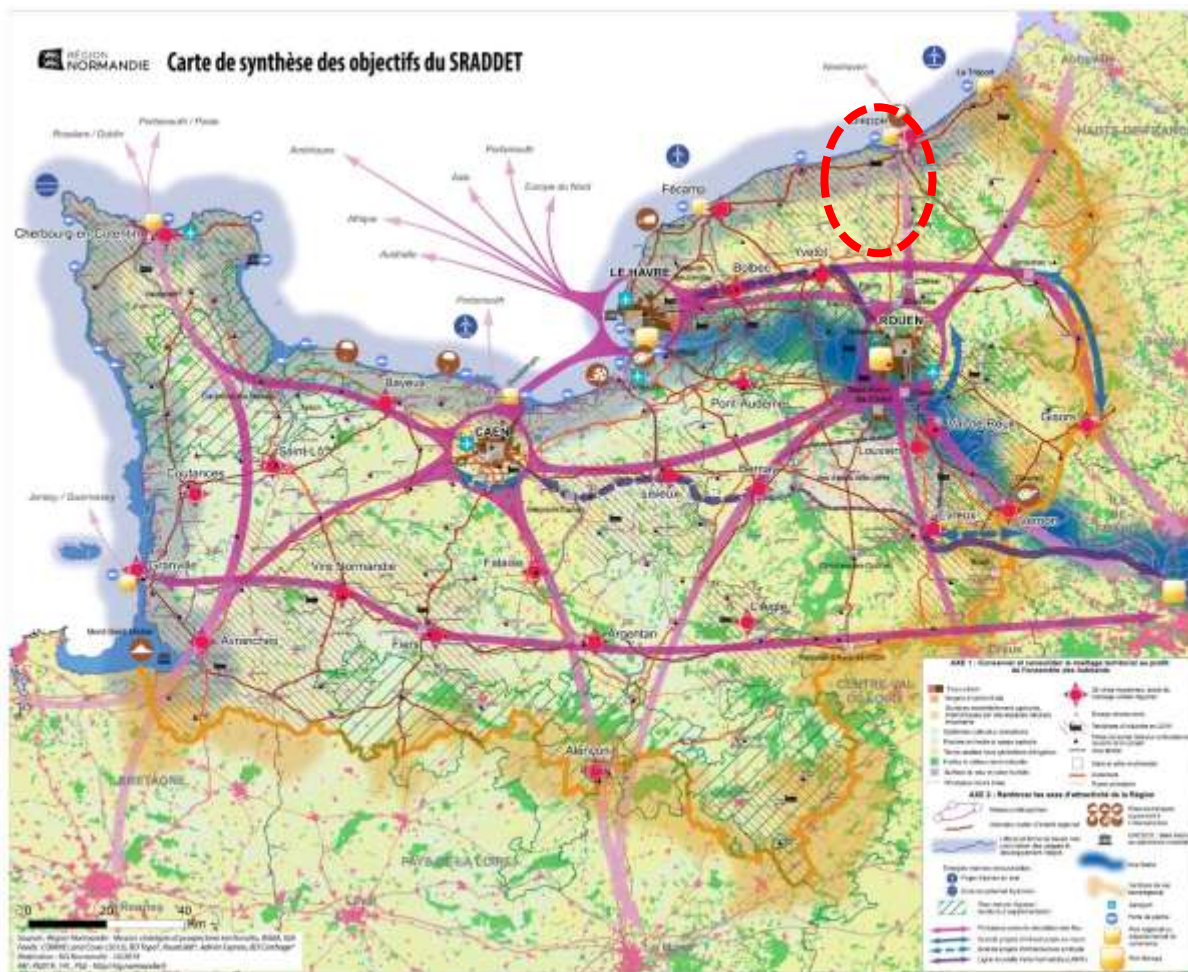


Figure 37 : Synthèse cartographique des objectifs du SRADDET

Le SRADDET met en lumière une carte des différentes continuités écologiques constituant la Tame Verte et Bleue régionale en reprenant les données issues des SRCE de l'ex-Basse-Normandie et ex-Haute-Normandie. Elle identifie plusieurs continuités écologiques :

- Des réservoirs aquatiques le long de la vallée de la Saône, la Vienne, de la Varenne et de la Scie
- Les versants de ces vallées sont occupés par des réservoirs boisés et ponctuellement des réservoirs calcicoles
- En termes de corridors, les corridors fort déplacement (pour la grande faune dans des milieux « agro-naturels ») occupent une large partie des hauts de versant et des bords de plateaux
- De nombreux corridors sylvo-arborés longent les versants des vallées et viennent prolonger les réservoirs boisés identifiés.

Le premier maillage identifié par le SRCE et repris dans le SRADDET met en exergue plusieurs sous-trames qu'il conviendra de décliner localement : les trames aquatique, boisée, calcicole et humide.

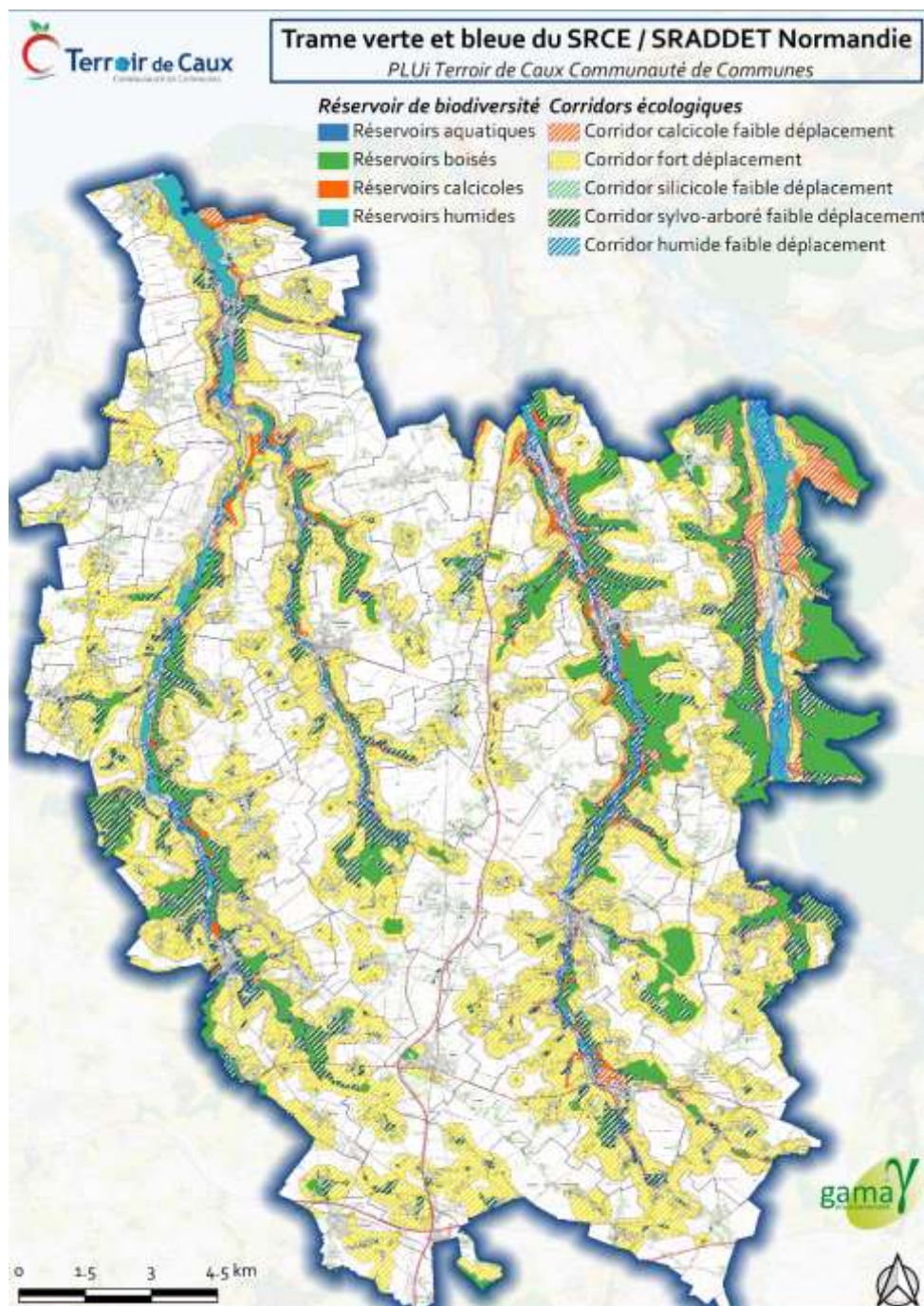


Figure 38 : TVB du SRCE / SRADDET de Normandie

Le SRCE Haut-Normand met également en exergue des continuités à rendre fonctionnelles en priorité. Sur l'arrondissement de Dieppe, ces objectifs sont localisés au niveau :

- Des quatre vallées principales : la Varenne, la Scie, la Vienne et la Saône
- Deux axes perpendiculaires aux vallées :
 - o Un axe entre les vallées de la Scie et de la Vienne au niveau de Bacqueville-en-Caux, Omonville et Lintot-les-Bois
 - o Un axe entre les vallées de la Scie et de la Varenne, via la commune de Le Catelier
- La frange littorale,
- Les zones marines.



Schéma régional de cohérence écologique de Haute-Normandie Objectifs assignés aux éléments de la TVB au sein de l'arrondissement de Dieppe

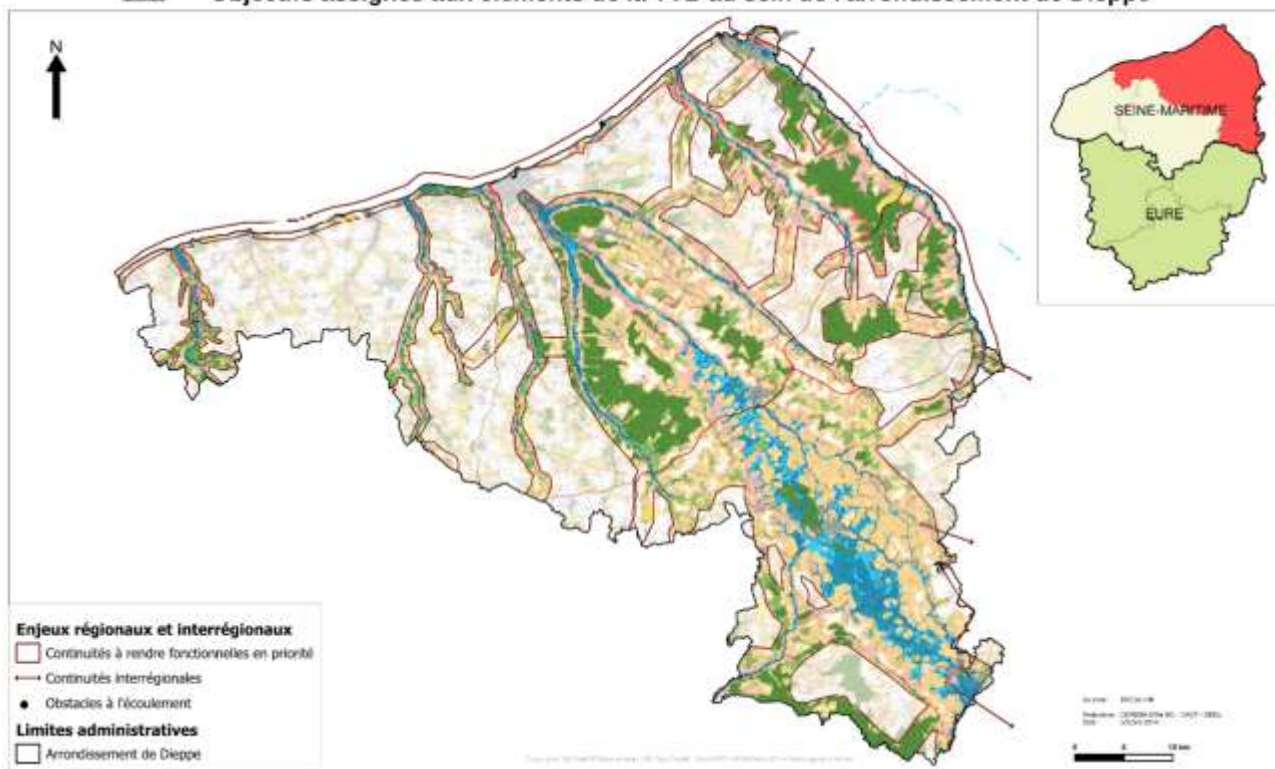


Figure 39 : Objectifs assignés aux éléments de la TVB au sein de l'arrondissement de Dieppe

La TVB dans le SCoT

Le SCoT Terroir de Caux et Pays Dieppois identifie des éléments de TVB qui devront être adaptés à plus grande échelle dans la spatialisation de la TVB du présent document :

- Le diagnostic du SCoT identifie **des réservoirs de biodiversité** au regard des éléments répertoriés par les sites Natura 2000 et les ZNIEFF de type I. Ce sont ainsi les cours d'eau principaux, les fonds de vallée humides et les versants boisés des trois vallées de premier ordre qui constituent des réservoirs de biodiversité.
- **Les corridors potentiels** correspondent à des continuités le long des versants des vallées et des vallons secs venant entailler les plateaux. Ils correspondent principalement aux corridors fort déplacement du SRCE, ainsi qu'aux milieux sylvo-arborés et ponctuellement calcicoles.

Plusieurs continuités à restaurer sont également identifiées avec notamment des zones agricoles entre des corridors fort déplacement qui pourraient être reliés. Ces éléments démontrent ainsi les connexions potentielles entre les corridors et réservoirs écologiques du territoire.

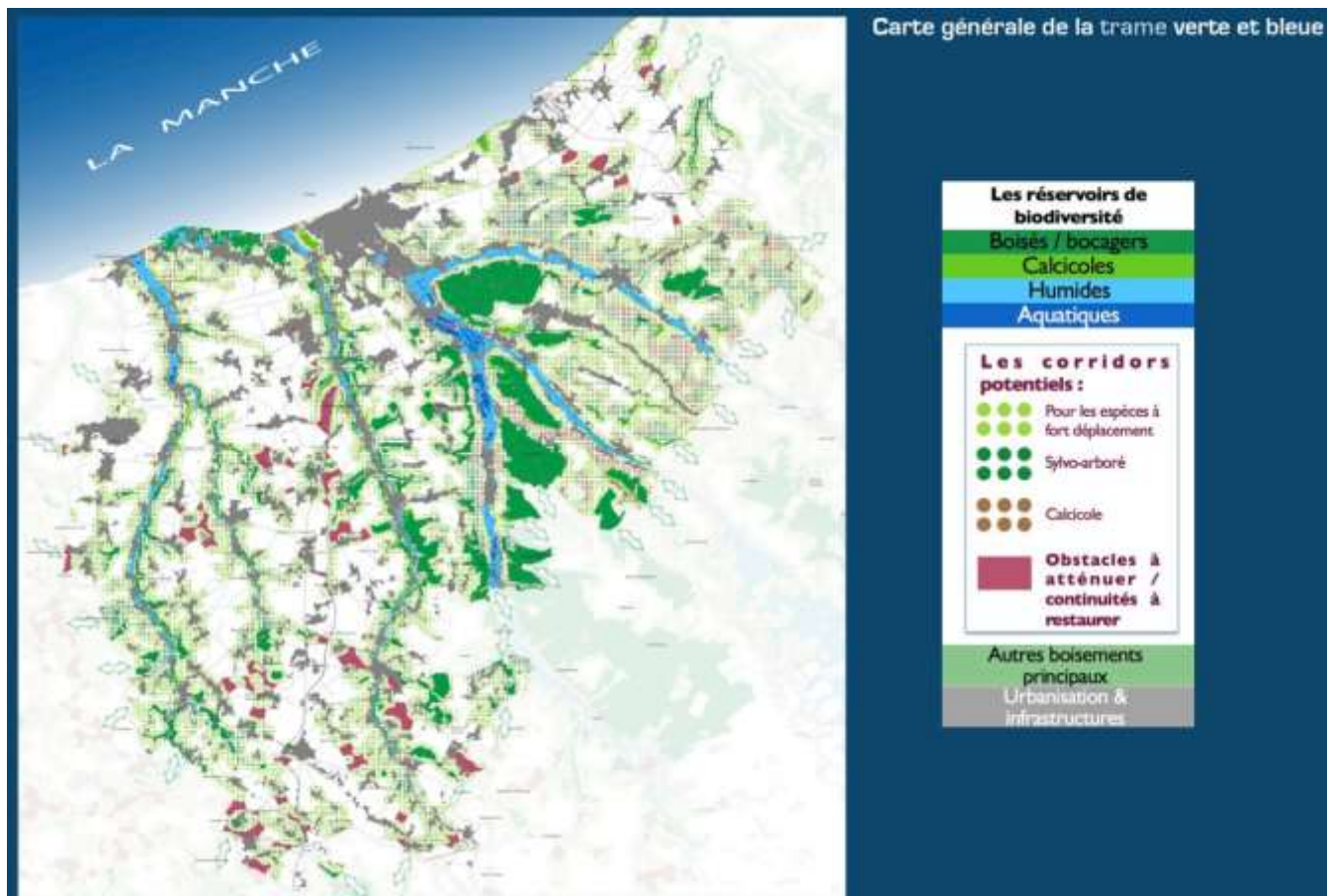


Figure 40 : La TVB du SCoT Terroir de Caux et Pays Dieppois

Ce diagnostic fait ressortir différents enjeux à prendre en compte dans les PLU-PLUi concernés par le SCoT. Les cours d'eau et les zones à dominante humide constituant des éléments majeurs de la TVB, il conviendra de les maintenir en bon état qualitatif et de favoriser leur fonctionnalité. Les enjeux issus du SCoT sont à adapter localement et à l'échelle 1/25 000ème pour Terroir de Caux. Pour la trame, les enjeux sont les suivants :

- Maintenir voire rétablir la libre circulation des poissons,
- Conserver un contact naturel le plus large possible entre les cours d'eau et leurs « annexes hydrauliques »,
- Conserver le caractère naturel des zones humides,
- Entretenir une relation avec la mer pour des échanges biologiques de qualité avec les marais et les cours d'eau intérieurs

Pour la trame verte, les enjeux sont de :

- Maintenir la perméabilité au sein des espaces forestiers,
- Conserver les liaisons interforestières existantes et maintenir leur perméabilité et attractivité,
- Consolider la trame verte au sein de la matrice agricole,
- Maintenir la connexion des espaces côtiers entre eux et avec les espaces rétro-littoraux,
- Protéger les pelouses calcicoles du Bray et leurs abords, les préserver de toutes les activités susceptibles de perturber leur attractivité et mettre en place les mesures de gestion adaptées.

Le DOO du SCoT dédie une orientation à la valorisation de la trame verte et bleue qu'il conviendra de prendre en compte dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

I- **Un parti d'aménagement au service de l'attractivité de tout le territoire**

1.2. **Une trame verte et bleue pour valoriser la biodiversité et garantir durablement l'accès à des ressources de qualité**

- Protéger les réservoirs de biodiversité
- Protéger et gérer les boisements et le bocage en tenant compte de la diversité des enjeux
- Protéger les milieux humides et les abords des cours d'eau
- Maintenir et valoriser la perméabilité environnementale globale des corridors écologiques
- Protéger la ressource en eau

Les éléments d'enjeux et d'objectifs du SRADDET Normand et du SCoT Pays Dieppois Dieppois sont donc pris en compte dans le cadre de la déclinaison de la TVB à l'échelle 1/25000 -ème.

3. Spatialisation de la Trame Verte et Bleue Locale

Le PLUi constitue un outil essentiel pour la préservation et la valorisation de la TVB. Il est en effet le plan (opposable) qui va définir au niveau territorial le plus fin les corridors et réservoirs constituant la TVB. Il est également un outil de protection et d'intégration à l'échelle locale de ces éléments.

Les TVB identifiées à l'échelle locale sont encadrées, d'une part par un cadre juridique précis (présenté ci-avant) et, d'autre part par des éléments de définitions qui permettent de venir préciser cette trame (en termes de réservoirs, de corridors, d'éléments supports...).

Néanmoins, il n'existe pas de méthode ni d'outil « générique » applicable à l'ensemble des territoires et à des échelles d'analyse pour identifier la TVB. Ainsi la déclinaison de la TVB sur Terroir de Caux a nécessité une approche méthodologique adaptée.

Il existe ainsi deux types d'entrées méthodologique pour construire une TVB :

- **Une entrée par milieux**, qui s'appuie sur les milieux en présence sur le territoire afin d'en définir des continuités écologiques fonctionnelles.
- **Une entrée par espèces**, qui va venir identifier les continuités fonctionnelles pour le passage de certaines espèces.

Le choix méthodologique du présent EIE est une entrée par milieux. Les parties suivantes s'attacheront ainsi à exposer les sous-trames identifiées et la méthode utilisée pour chacune d'entre elles.

Ainsi, le travail a consisté à décliner les différentes sous-trames du territoire (dans le désordre) :

- Sous-trame aquatique
- Sous-trame humide
- Sous-trame boisée

- Sous-trame prairiale et arborée
- Sous-trame calcicole

Pour des questions de lisibilité, chaque sous-trame est représentée par une trame graphique distincte, même si chaque sous-trame recouvre une diversité d'enjeux en fonction de la qualité des milieux en place (couverture, rareté, richesse, dégradation éventuelle...).

La représentation cartographique intègre aussi les occupations du sol ou installations (ponctuelles, linéaires...) aillant un rôle fragmentant.

3.1 Méthodologie de la définition de la TVB locale

La définition de la Trame Verte et Bleue au 1/25 000 -ème vient affiner et préciser les cartographies du SRCE Haut-Normand et du SCoT. Les corridors et réservoirs ont été définis après récolte et sélection des données suivantes :

Données utilisées	
Réservoirs	
Calcicoles	Inventaire PRACO (selon hiérarchisation à préciser) du Conservatoire d'Espaces Naturels du 76
Boisés	Boisements de la BD Topo 2018 de plus de 4 hectares
Aquatiques	Cours d'eau de la BD ONEMA et Agence de l'eau – Listes I et II
	Mares de l'inventaire PRAM du Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie
Humides	Inventaire Zones humides de la DREAL (2019)
Corridors	
Calcicoles	Inventaire PRACO (selon hiérarchisation à préciser) du Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie
Prairiaux et arborés	Regroupement des données de la BD Topo 2018 (vergers, haies et petits bois de moins de 4 hectares) ; prairies permanentes identifiées au RPG 2018
Aquatiques	BD Topo 2018 (excluant les réservoirs aquatiques de la BD ONEMA et ASN)
Humides	Cartographie des Milieux Prêdisposés à la Présence de Zones Humides (MPPZH) - Prêdisposition forte DREAL Normandie (2019)
Les éléments fragmentant	
Obstacles	Infrastructures routières et voies ferrées de la BD Topo 2018 (hiérarchisées selon les voies principales -A et RN- et routes secondaires selon le trafic journalier – RD)
	Données obstacles à l'écoulement de l'Agence Française de Biodiversité
	Enveloppes urbaines issues d'un tampon par rapport au bâti existant
Discontinuités	Bâti BD Topo 2018

Tableau 11 : Récapitulatif des données source pour la définition de la TVB locale

La Trame aquatique

Le milieu aquatique est caractérisé par des habitats (berges, fonds, courants), des populations végétales et animales associées et par la qualité physico-chimique de l'eau (température, nutriments, etc.). Cet ensemble est fortement influencé par le climat, la géologie, l'ensoleillement et la végétation.

En bonne santé (on parle aussi de bon état), ces milieux nous fournissent des biens et des services essentiels : nourriture, phytoépuration, approvisionnement en eau, bien-être et loisirs... Les milieux aquatiques peuvent toutefois être dégradés par les pollutions ou par les aménagements (barrages, digues, chenal de navigation, extraction de sables et graviers...), conduisant à l'altération voire à la perte des fonctionnalités et des services cités précédemment.

La Trame aquatique est décomposée en deux entités distinctes : les corridors et les réservoirs.

Les réservoirs aquatiques intègrent :

- **Les mares** des inventaires PRAM du Conservatoire des Espaces Naturels de Seine-Maritime
- **Les cours d'eau issus** du classement de protection des cours d'eau réalisés par l'Agence Française pour la Biodiversité et l'Agence de l'Eau. La classification est basée sur trois critères : existence d'un lit naturel à l'origine, alimentation par une source, débit suffisant une majeure partie de l'année. Pour isoler les réservoirs aquatiques, nous avons choisi de sélectionner les tronçons de cours d'eau inscrits sur les listes I et II qui correspondent aux cours d'eau pour lesquels il y a un objectif de maintien ou de restauration des continuités écologiques et sédimentaires pour l'obtention du bon état écologique
- **Les corridors** sont les cours d'eau issus de la BD Topo de 2018, en dehors des tronçons de cours d'eau « réservoirs »

La Trame humide

Dans les milieux humides, l'eau est le facteur déterminant tant pour le fonctionnement de ces zones naturelles que pour la vie animale et végétale. La submersion des terres, la salinité de l'eau (douce, saumâtre ou salée) et la composition en matières nutritives de ces espaces subissent des fluctuations journalières, saisonnières ou annuelles. Ces variations dépendent à la fois des conditions climatiques, de la localisation de la zone au sein du bassin hydrographique et du contexte géomorphologique (géographie, topographie). Ces fluctuations sont à l'origine de la formation de sols particuliers ainsi que d'une végétation et d'une faune spécifiques.

De multiples définitions existent afin de permettre au mieux d'identifier ces espaces. Le code de l'environnement qualifie les zones humides comme étant « *des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

La trame humide est distinguée par des corridors et des réservoirs :

- **Les réservoirs humides** sont issus de l'inventaire des zones humides de la DREAL Normandie. La cartographie a été réalisée en partie sur le terrain, par une approche naturaliste (botanique et pédologique), et en partie par photo interprétation. Ces données, disponibles au 1/25000 sont mises à jour régulièrement, elles constituent une base de données récente et cohérente avec la réalité de terrain.
- **Les corridors** sont issus de la base de données des milieux prédisposés de la DREAL. Ces données sont le fruit d'un modèle SIG de prédiction de la présence de zones humides. Seuls les milieux fortement prédisposés à la présence de zones humides ont été sélectionnés. Ils correspondent à des espaces où le modèle prédit la présence d'une nappe à faible profondeur en hiver (moins de 50 cm) et où, a priori, les sols sont hydromorphes (cf. Notice d'utilisation DREAL Normandie). Ce sont dans ces espaces que la probabilité de trouver des sols répondant aux critères définis par les arrêtés de 2008 et 2009 est la plus forte. Cette base de données permet ainsi de cibler des secteurs probablement humides non encore répertoriés.

La Trame calcicole

Les coteaux calcaires sont des paysages particuliers caractérisés par un relief en forme de colline et un sol constitué principalement de craie. Leur sol est sec et pauvre en éléments nutritifs, car la craie laisse l'eau de pluie s'infiltrer très rapidement. Le relief des coteaux associé à l'exposition au soleil et aux propriétés drainantes de la craie créent des conditions écologiques particulières qui favorisent le développement d'une végétation adaptée à ces conditions.

Les coteaux calcaires peuvent être colonisés par une végétation herbacée basse d'une vingtaine de centimètres de haut : les pelouses calcicoles, qui accueillent de nombreuses espèces végétales et animales rares et menacées. Le pâturage itinérant par les moutons a maintenu ces milieux pendant des siècles en limitant le retour naturel des ligneux (arbres et arbustes). Aujourd'hui, les pratiques agricoles à l'origine de ces milieux n'ont plus cours, laissant le champ libre à la réapparition du boisement et à la disparition des pelouses et des espèces rares qu'elles abritent.

Il s'agit donc aujourd'hui à la fois de protéger ces milieux exceptionnels, mais aussi et surtout de les gérer pour limiter le retour des ligneux par des moyens naturels (pâturage) ou mécaniques (fauche).

La trame calcicole fait l'objet d'une seule entité : **les réservoirs calcicoles**. Afin d'identifier ces milieux sur le territoire, les travaux effectués par le Conservatoire des Espaces Naturels de Seine-Normandie dans le cadre de l'étude PRACO (Programme Régional d'Actions en faveur des Coteaux) ont été repris.

La Trame boisée

Selon l'IGN, la forêt est « *un territoire occupant une superficie d'au moins 50 ares (0,5ha) avec des arbres capables d'atteindre une hauteur supérieure à cinq mètres à maturité, un couvert arboré de plus de 10 % et une largeur moyenne d'au moins 20 mètres. Les sites momentanément déboisés ou en régénération sont classés comme forêt même si leur couvert est inférieur à 10 % au moment de l'inventaire. Elle n'inclut pas les terrains dont l'utilisation du sol prédominante est agricole ou urbaine.* »

« Le bois est un territoire occupant une superficie supérieure à 4ha, comportant des arbres forestiers capables d'atteindre une hauteur supérieure à 7 mètres à maturité in situ, un couvert arboré de plus de 10% et une largeur d'au moins 25 mètres. Les bois font partie de la surface forestière. »

L'identification de la trame boisée fait l'objet d'une seule entité : **les réservoirs boisés**. L'identification des réservoirs s'est faite sur la base de la définition des espaces boisés par l'IGN. Cette dernière est précise et fait l'objet de caractéristiques chiffrées facilitant l'identification des bois sur le territoire. Sur le territoire, les bois d'une surface minimum de 4 hectares ont été sélectionnés. L'ensemble des petits espaces boisés ne rentrant pas dans les critères de surface font néanmoins partie de la trame bocagère présentée ci-après.

Un filtrage des typologies de boisement a également été réalisé avec notamment l'exclusion des forêts fermées de conifères non constitutives d'entités de feuillus. L'exclusion de ces quelques entités (localisées principalement sur les versants) se justifie par le peu de fonctionnalité écologique de ces boisements :

- Les résineux n'accueillent que peu d'espèces et ne constituent pas un lieu de refuge,
- Leur isolement par rapport à la trame boisée existante (notamment par rapport aux forêts fermées de feuillus).

La Trame prairiale et arborée

Le paysage bocager est caractéristique des paysages de l'Ouest de la France. Pourtant, la densité du maillage bocager, sa structure et sa composition diffèrent d'un territoire à l'autre. Chaque paysage bocager (Normandie, Bretagne, Suisse...) se caractérise par un écosystème spécifique du fait de son origine, de la diversité des haies, et de la portée des pratiques agricoles locales.

Le Pays de Caux n'est pas constitué à proprement parler d'une trame bocagère telle que peut l'être le Pays de Bray. Cette région présente des espaces agricoles ouverts sur des plateaux de grande ampleur taillés par des vallées aux versants abruptes et boisés, peu propice à un maillage bocager dense. La trame caractéristique du Pays de Caux s'apparente à une trame prairiale et arborée marquée par des clos-masures (prairies plantées d'arbres fruitiers, entourée d'un talus planté d'arbres de hautes tiges abritant une ferme et une mare), des lignes, ceintures de haies arborées dans les bourgs, bosquets, vergers de hautes et basses tiges et des vallées aux versants et fonds arborés. La succession des clos-masures dans l'espace agricole constitue une source de biodiversité (refuges d'une faune diversifiée, richesse floristique sur les talus / « fossés cauchois ») qui s'imbrique avec des milieux valléens.

L'identification de la trame bocagère fait l'objet d'une seule entité, l'identification de celle-ci s'est faite sur la base de ces données :

- Les haies identifiées par la BD végétation de l'IGN 2018
- Les vergers identifiés par la BD végétation de l'IGN 2018
- Les prairies identifiées par le RPG 2018
- Les petits bois ne correspondant pas aux critères de la sous trame boisée de la couche BD végétation (<4ha)

Afin d'identifier la trame bocagère, la méthode suivante a été choisie :

- Identifier l'ensemble du maillage bocager (haies, petits boisements)
- Réaliser une analyse par maille (moins d'un hectare) pour obtenir une densité par maille,
- Sélectionner les mailles dont la densité est suffisante pour faire partie d'un corridor fonctionnel
- « Lisser et nettoyer » la couche pour éviter les coquilles de représentation inhérentes au modèle utilisé
- Ajout des éléments de vergers et prairies participant à la fonctionnalité de la trame

Il en résulte une trame prairiale arborée surfacique occupant les fonds de vallées et les bas de versant ; et ponctuellement les plateaux au niveau des bourgs où la végétation tient une place importante s'apparentant localement à des clos-masures. Cette méthode permet de prendre en compte l'ensemble des composantes de la trame arborée et prairiale territoriale (haies, talus plantés, lisières boisées, prairies, vergers) et d'avoir une analyse relativement fine (maille de moins d'un hectare) sur un territoire vaste.

Les éléments fragmentant

La fonctionnalité de la TVB est en partie conditionnée par l'existence ou non de ruptures ou de discontinuités qui se traduisent à la fois par :

- La destruction d'espaces agronaturels initialement présents et recouvrant un enjeu écologique potentiellement notable (destruction partielle ou totale d'un réservoir par exemple)
- La fragmentation des milieux, limitant leur connectivité et par là même les possibilités de déplacements des espèces associées

Les éléments fragmentants sont de natures diverses avec des impacts différents selon leur emprise, leur « étanchéité » ... On peut citer les enveloppes bâties, les infrastructures de transport...

Sont identifiés dans la cartographie de la TVB :

- Les autoroutes A29 et A151 au sud du territoire, et la RN27 traversant le territoire du Nord au Sud (reliant Dieppe à Rouen)
- Les routes principales du territoire (à vocation de liaison principale dans le classement de la BD Topo), présentant un trafic moyen journalier à plus de 2000 véhicules,
- Les voies ferrées (Rouen / Dieppe et Le Havre / Paris)
- Les obstacles à la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau issus de la base de données de l'Agence Française de Biodiversité
- Les enveloppes urbaines issues d'une zone tampon à partir du bâti existant
- Le bâti (isolé ou regroupé)

3.2 Présentation spatialisée de la TVB à l'échelle du territoire

Une carte générale à l'échelle du territoire de Terroir de Caux a été réalisée. Les grands éléments sont présentés ci-après et les structures dominantes de cette TVB. Les parties suivantes viennent décrire la méthodologie utilisée et les enjeux ressortis pour chacune des trames de la trame. Comme présenté

dans les extraits du SCoT du Pays Dieppois et Terroir de Caux ainsi que le SRCE Haut-Normand, la trame verte et bleue est structurée autour de plusieurs grandes entités qui recouvrent un intérêt écologique et paysager et de sous-trames connectées :

➔ **Une trame bleue structurante :**

- Des réservoirs aquatiques constitués par les cours d'eau de la Vienne, la Saône, la Scie et la Varenne,
- Des réseaux de mares localisés sur les plateaux (clos-masures), en basse vallée de Saône ou dans la vallée de la Varenne.
- Des réservoirs humides au niveau des fonds de vallée des trois principales vallées, ces réservoirs sont particulièrement étendus sur la Varenne et dans la basse vallée de la Saône. Ces réservoirs viennent se superposer aux corridors humides,
- Des corridors humides qui longent les fonds de vallée, notamment la Varenne, ces derniers issus du travail de modélisation des prédispositions fortes des zones humides de la DREAL
- Des corridors aquatiques qui ne viennent pas structurer les vallées mais plutôt compléter de manière sporadique les milieux aquatiques intermittents ou permanents sur les versants ou jusqu'aux plateaux.

➔ **Une trame verte boisée et arborée :**

- La trame boisée, et notamment les réservoirs constitués de massifs forestiers assez importants, forme une armature sur les coteaux des vallées de la Varenne et de la Scie, dans la continuité du Pays de Bray.
- La trame prairiale et arborée est quant à elle plus diffuse et finalement peu dense sur la totalité du territoire, elle vient connecter les fonds de vallées littorales, versants, avec localement des connexions aux hameaux et bourgs de plateau. On note que les enveloppes urbaines sont quasi systématiquement délimitées par une trame arborée, s'expliquant notamment par la présence de ceintures végétales et de vastes vergers basses tiges étendus autour des hameaux et bourgs. Ces entités végétalisées venant s'insérer et interrompre un paysage de plateau agricole ouvert,
- Les coteaux calcicoles s'étendent de manière localisée sur les versants de la Scie, en continuité de la trame boisée ou bocagère. On retrouve des coteaux sur les versants de la Saône et de la Vienne, notamment à Val-de-Saône, entre Bacqueville-en-Caux et Thil-Manneville. Ils sont également encore présents sur de petites parties de lisières de la Forêt d'Eawy, dans le pays de Bray.

Les éléments fragmentants sont principalement constitués des espaces urbains, du bâti et des routes décrits ci-avant, on retrouve également des discontinuités liées à des aménagements « historiques » du territoire :

- La voie ferrée Rouen / Dieppe le long de la Scie qui franchit à plusieurs reprises le fleuve, construite en remblai le long de la Scie, dans son lit majeur proche. Conduisant à réduire le champ d'expansion de crue et de fait les zones humides



Passage de la voie ferrée Dieppe/Rouen sur la Scie à Notre-Dame-du-Parc / Heugleville-sur-Scie



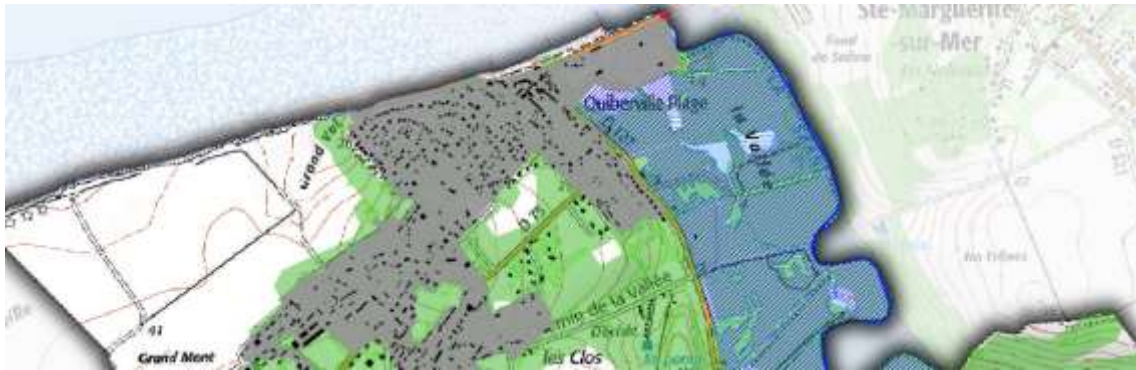
Photo 26 : Passage de la voie ferrée dans le fond de vallée de la Scie – Source : GAMA Environnement

- De nombreux seuils et moulins ont été implantés (linéaire de la Scie notamment) pour utiliser l'énergie mécanique des cours d'eau, fragmentant les continuités aquatiques. Ces obstacles sont néanmoins des éléments porteurs d'enjeux patrimoniaux sur le territoire qu'il conviendra de prendre en compte dans le cadre d'éventuels projets de restauration de la continuité aquatique.



Obstacles à l'écoulement à Saint-Germain-d'Etalles

- Les zones artificialisées venant rompre des corridors et réservoirs humides sur la Varenne et la Scie (étalement urbain en fond de vallée) ainsi que l'interface entre espaces marins et littoraux, on retrouve par exemple la digue route associée à un épibuse (obstacle à l'écoulement) à l'exutoire de la Saâne



Enveloppe urbaine artificialisée à Quiberville-sur-Mer



Photo 27 : Epibuse (exutoire de la Saône) à Quiberville-sur-Mer – Source : GAMA Environnement

- Les tronçons autoroutiers de l'A29 et A151 au sud du territoire (Saint-Ouen-du-Breuil, Varneville-Bretteville, Beautot, Etainpuis) parallèles à la voie ferrée créant des coupures de la trame prairiale et arborée. La RN 27 traversant le territoire du nord au sud.



Croisement de l'A29 et A151 à Beautot et Saint-Ouen-du-Breuil



Photo 28 : Echangeur de Varneville-Bretteville – Source : GAMA Environnement

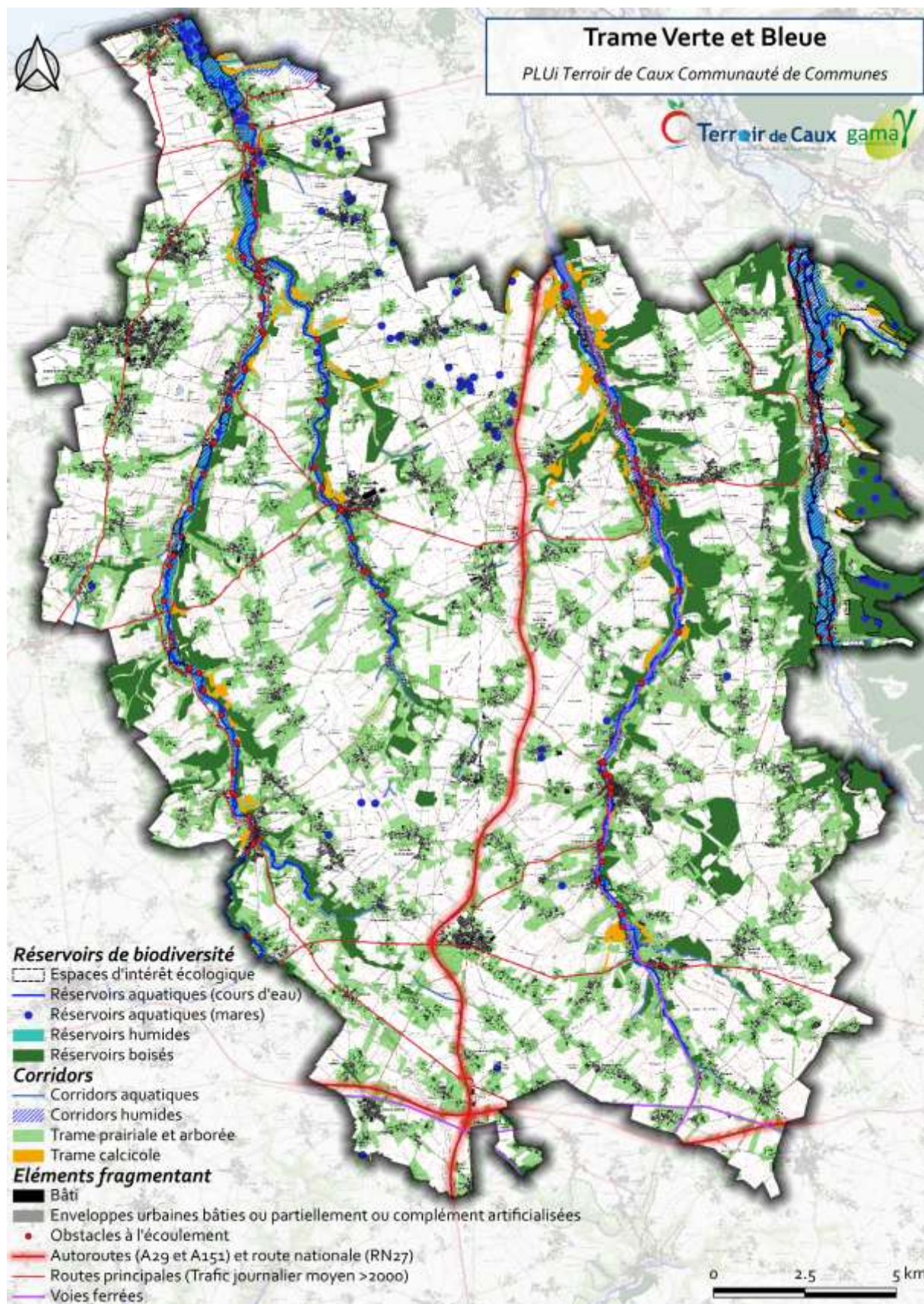


Figure 41 : Trame Verte et Bleue à l'échelle de la Communauté de Communes

Est annexé au présent EIE un atlas au format A3 déclinant au 1/25000 -ème la Trame Verte et Bleue de la Communauté de Communes de Terroir de Caux

Les enjeux par sous-trame

La trame aquatique

- S'inscrire dans la politique globale du SDAGE Seine-Normandie et les Syndicats Mixtes de Bassins Versants agissant sur le territoire, de manière à préserver une ressource (qualité et quantité) dont plusieurs espèces dépendent,
- Limiter les obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau tout en conservant les attributs patrimoniaux de certains obstacles (Moulins et certains seuils par exemple)
- Ne pas entraver les travaux de restauration de la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau, et de mise en valeur de leurs abords,
- Favoriser les travaux d'entretien et restauration des mares dans le cadre de l'amélioration de leur fonctionnalité hydraulique et écologique
- Protéger dans le PLUi les cours d'eau et les mares en fonction des enjeux

La trame humide

- Protéger les réservoirs humides via des dispositions règlementaires adaptées aux enjeux de la trame
- Mettre à jour les connaissances des corridors humides
- Valoriser la fonctionnalité des milieux humides
- Ne pas entraver les projets de restauration de zones humides
- Favoriser la connexion des espaces côtiers et rétro-littoraux : dans le cas de la basse vallée de la Saône, accompagner le projet de reconnexion du fleuve à la mer

La trame boisée

- Maintenir l'attractivité des espaces forestiers pour les espèces et faciliter leurs déplacements par le maintien de leur perméabilité
- Conserver les connexions interforestières existantes et maintenir leur perméabilité et attractivité

La trame calcicole

- Protéger et préserver les réservoirs calcicoles et leurs abords sur le long terme
- Limiter la fermeture progressive des coteaux calcicoles en développant l'usage de ces milieux et leur attractivité
- Limiter la déprise agricole par un zonage adapté à l'occupation de ces espaces

La trame prairiale et arborée

- Adapter la réglementation associée aux éléments arborés (talus plantés, haies arborées, bosquets) et aux clos-masures (verger, mare, « fossés cauchois », prairies) en place de manière à conserver ou restaurer leur fonctionnalité écologique, hydraulique ou paysagère
- Conserver et consolider la trame existante au sein des espaces agricoles
- Préserver les pré-vergers, notamment pour leur rôle patrimonial

Les liaisons écologiques à maintenir ou à consolider

Les éléments de liaisons ont fait l'objet d'un traitement à plusieurs niveaux avec une prise en compte :

- Des objectifs assignés aux éléments de la TVB du SRCE Haut-Normand et SRADDET Normand
- De l'identification déjà réalisée dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Pays Dieppois et Terroir de Caux, suite à la consultation des communes. La carte du SCoT identifie en effet des obstacles à atténuer / continuités à restaurer notamment sur le bassin versant de la Saône et de la Scie. Ces derniers ont été intégrés sur la carte d'enjeux de la TVB du territoire
- Renforcement et consolidation des liens entre des sous-trames, plus précisément au niveau de la trame bocagère sur les plateaux et les trames humides et boisées des fonds de vallées.

Des couloirs propices à des actions de restauration ou de connexion ont ainsi été identifiés dans la continuité des indications du SCoT et du SRCE, de manière à orienter des objectifs / stratégies de restauration des trames boisées et bocagères. Les connexions sont principalement localisées sur les plateaux, à partir des corridors bocagers, de manière à renforcer la trame « horizontale » finalement peu structurée, en favorisant les connexions perpendiculaires aux vallées. La sous-trame bocagère, peu épaisse mais diffuse, dispose d'un potentiel important de reconnexion.

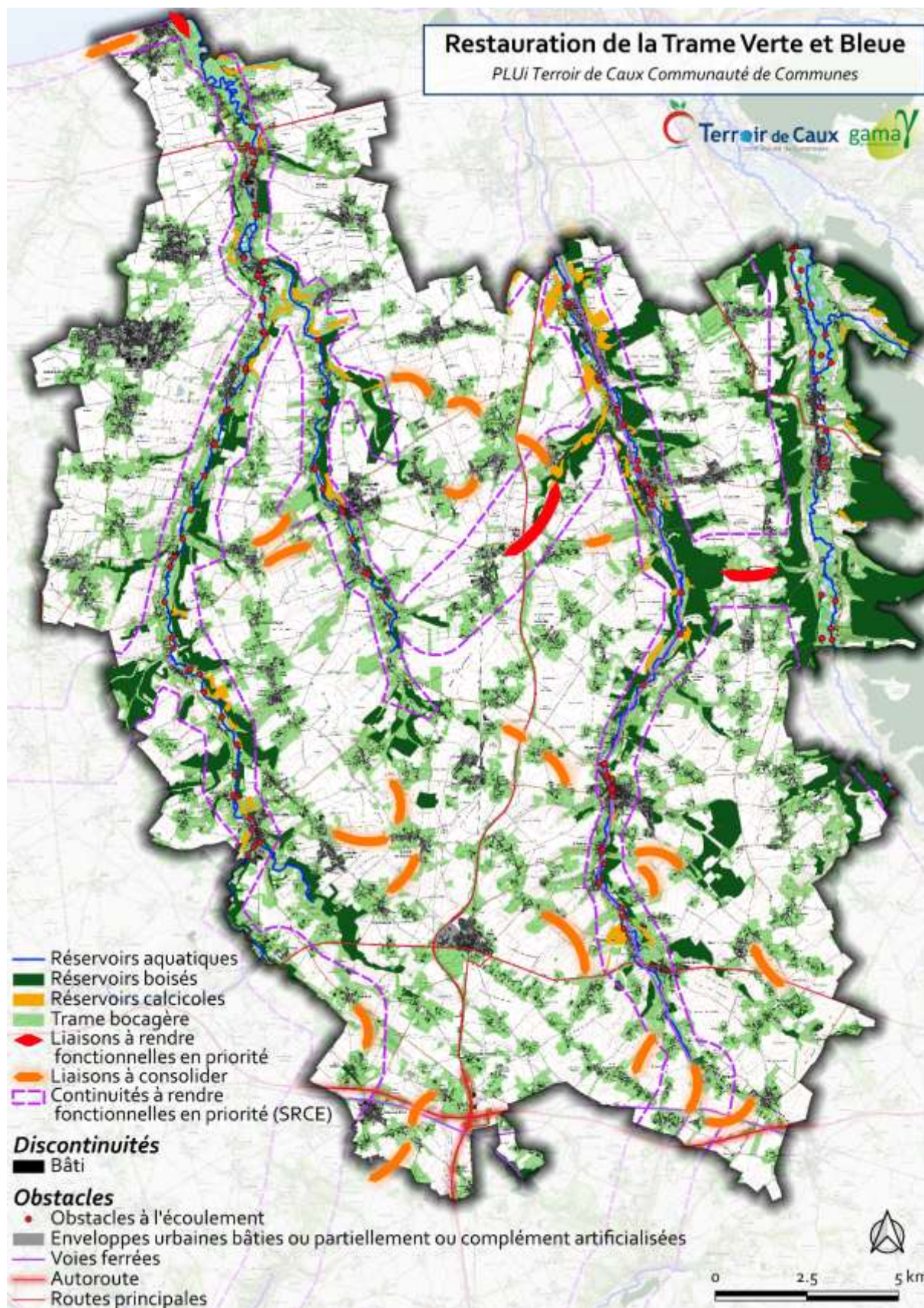


Figure 42 : Les liaisons à consolider de la TVB de Terroir de Caux

4. Synthèse des constats et enjeux du milieu naturel

4.1 Constats

- Des enjeux forts en matière de préservation environnementale et paysagère localisés dans les zones humides et cours d'eau des fonds de vallée et sur la basse vallée côtière de la Saône (commune de Quiberville-sur-Mer et Longueuil)
- Localement, des milieux particuliers au Pays de Bray et Pays de Caux et diversifiés avec des massifs boisés sur les versants des vallées, des pelouses calcicoles (ponctuellement) et des zones humides en fond de vallée (basse vallée de la Saône, vallée de la Varenne)
- Des entités paysagères et environnementales étendues qui cumulent des protections ou inventaires (ZNIEFF, sites inscrits ou classés) :
 - o La vallée de la Saône,
 - o La vallée de la Vienne,
 - o La vallée de la Scie
 - o La vallée de la Varenne
 - o Les falaises et platiers rocheux à Quiberville-sur-Mer (littoral cauchois)
- Quatre sites Natura 2000 qui concernent une superficie limitée du territoire mais qui présentent des vulnérabilités :
 - o Un littoral constitué de hautes falaises crayeuses protégées au titre de la Directive Habitat et soumises à des vulnérabilités importantes notamment en matière de recul du trait de côte (éboulements) et à l'urbanisation ancienne en bordure de falaise
 - o Le cours d'eau de la Varenne protégé à l'est dans le bassin de l'Arques, qui présente de nombreuses zones humides et une vulnérabilité en matière de qualité des eaux, notamment via le développement des activités agricoles ou industrielles et de l'urbanisme
 - o De manière très localisée, 12 hectares de pelouses calcicoles, à l'est du territoire. Ces habitats spécifiques au Pays de Bray (dont une petite partie est située sur le territoire de Terroir de Caux) sont menacés par les phénomènes d'embroussaillage ou d'intensification des pratiques
 - o La forêt d'Eawy en limite de territoire et en amont du versant est de la Varenne
- Globalement, une superficie relativement importante d'inventaires patrimoniaux avec 23,9% concentrée dans les fonds de vallées, côteaux et sur la commune littorale du territoire
- Des acteurs locaux actifs en matière de préservation de l'environnement sur la frange nord du territoire : acquisitions de la basse vallée de la Saône par le Conservatoire qui délègue la gestion au Département de Seine-Maritime :
 - o Un projet territorial conséquent qui implique la relocalisation du camping de Quiberville-sur-Mer et la création d'une STEP
 - o Une volonté de raccorder la Saône à la mer par intérêt écologique, hydraulique et paysager

- Un patrimoine bâti notable qui fait l'objet d'inscription et de classement (château, parc, église)

4.2 Enjeux

- Protéger les sites Natura 2000 de tout impact direct ou indirect
- Maitriser le développement urbain et limiter la fragmentation des milieux à l'intérieur et à proximité des espaces ciblés comme recouvrant un enjeu écologique mais également une identité particulière au territoire
- Prendre en compte le projet territorial de la Basse Vallée de la Saône porté par les communes de manière à préserver et restaurer ce site :
 - o Anticiper la délocalisation du camping de Quiberville-sur-Mer et la création d'une nouvelle station d'épuration,
 - o Accompagner le projet de ré-estuarisation de la Saône
 - o Prendre en compte les projets à long terme d'accueil du public et d'aménagements durables et pédagogiques de manière à valoriser les zones humides et coteaux du site
- Plus globalement pour les espaces naturels d'intérêt écologique et paysager, œuvrer à une préservation et une mise en valeur durable de ces derniers qui renvoient à une image positive du territoire et qui disposent de fonctionnalités écologiques et hydrauliques
- Protéger les zones humides, de manière à conserver ou restaurer leur rôle de zone tampon en cas de crues, de réservoirs accueillant une faune et une flore spécifiques
- Concilier enjeux agricoles et écologiques tout en maitrisant les pollutions agricoles notamment dans un contexte de ruissellement / érosion important aux conséquences sur la ressource en eau (cf. partie suivante)

C. Equilibre entre ressources et usages

1. La ressource en eau

Les documents cadres pour la protection de la ressource en eau

Le SDAGE Seine-Normandie (2022-2027)

Le territoire de Terroir de Caux est couvert par le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands pour la période 2022-2027.

Ce document stratégique, qui planifie la politique de l'eau sur six ans, vise à améliorer la gestion des ressources hydriques sur l'ensemble du bassin. Le programme de mesures qui l'accompagne définit les actions concrètes à mettre en œuvre localement par les acteurs de l'eau pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

Adopté par le Comité de Bassin le 23 mars 2022, ce plan concerne les très grands bassins hydrographiques. L'arrêté d'approbation a été publié au Journal Officiel le 6 avril 2022.

Pour atteindre ses objectifs fixés, le SDAGE a défini cinq orientations fondamentales :

- **Orientation fondamentale 1** : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- **Orientation fondamentale 2** : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- **Orientation fondamentale 4** : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- **Orientation fondamentale 5** : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Face au défi du changement climatique, le comité d'experts scientifiques qui a accompagné la démarche a considéré que ces cinq réponses stratégiques étaient prioritaires :

- Favoriser l'infiltration à la source et végétaliser la ville
- Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux
- Coproduire des savoirs climatiques locaux
- Développer des systèmes agricoles et forestiers durables
- Réduire les pollutions à la source

Le SAGE Cailly, Aubette, Robec

Le territoire de Terroir de Caux est concerné à son extrémité sud par le SAGE « Cailly, Aubette, Robec » qui couvre ces trois bassins versants depuis 2005. Le schéma couvre un territoire hydrographique de 409km² et concerne 71 communes. Cependant, ce SAGE ne concerne qu'environ 1% du territoire de Terroir de Caux, soit une partie des communes de Beautot et de Saint-Ouen-du-Breuil. La stratégie est axée sur 4 enjeux de milieu ou d'usage et trois leviers qu'il conviendra de prendre en compte et d'intégrer dans l'avancement de l'élaboration du PLUi :

- **Enjeu n°1** : Préserver et restaurer les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques
- **Enjeu n°2** : Préserver et améliorer la qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles
- **Enjeu n°3** : Garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous
- **Enjeu n°4** : Sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondations et de coulées boueuses
 - Levier n°1 : Développer la gouvernance, le portage partagé des projets et l'analyse économique
 - Levier n°2 : Améliorer la connaissance des masses d'eau et des pressions, suivre leurs évolutions
 - Levier n°3 : Informer, sensibiliser aux enjeux de l'eau, accompagner les acteurs de l'eau (directs ou indirects du territoire)

Le SAGE des 6 Vallées

Uniquement une partie de la commune de Saint-Ouen-du-Breuil du territoire de Terroir de Caux est concernée par le SAGE des 6 Vallées. S'étendant sur une surface de 395 km², il regroupe au total 65 communes et est traversé par six cours d'eau : L'Ambion, La Sainte-Gertrude, La Rançon, La Fontenelle, l'Austreberthe et le Saffimbec. Le SAGE a débuté son élaboration en 2015 et a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 mars 2022. Au total, ce sont 5 enjeux qui ont été identifiés pour le SAGE des 6 Vallées qu'il conviendra également de prendre en compte et d'intégrer dans l'avancement de l'élaboration du PLUi :

- **Enjeux n°1 : Assurer la mise en place d'une gouvernance et d'une communication efficaces pour la mise en œuvre du SAGE**
- **Enjeux n°2 : Améliorer la qualité des eaux**
- **Enjeux n°3 : Assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides**
- **Enjeux n°4 : Maîtriser les ruissellements**
- **Enjeux n°5 : Gestion quantitative des ressources en eau**

Les orientations du SCOT du Pays Dieppois-Terroir de Caux

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du « Pays Dieppois-Terroir de Caux » a été approuvé le 28 juin 2017 et est en cours de révision depuis le 28 juin 2023. Le DOO actuel du SCoT décline deux objectifs relatifs à la protection de la ressource en eau avec notamment :

Objectif 1.2.3. – Protéger les milieux humides et les abords des cours d'eau

- Reconnaître et protéger durablement les zones humides,
- Protéger les cours d'eau et leurs abords,
- Mettre en œuvre des aménagements urbains préservant les cours d'eau tout en valorisant leur présence paysagère,
- Maintenir et conforter la qualité des continuités aquatiques.

Objectif 1.2.5 – Protéger la ressource en eau

- Assurer la qualité des eaux superficielles et souterraines sur le long terme :
 - o *Maitriser les ruissellements et gérer les eaux pluviales afin d'améliorer le fonctionnement hydraulique des eaux de surface et de limiter la diffusion des intrants,*
 - o *Assurer une capacité épuratoire des STEP compatible avec les objectifs de développement,*
 - o *Veiller à l'efficacité des installations en assainissement non collectif.*
- Poursuivre la mise en œuvre d'une gestion optimisée de l'eau potable :
 - o *Intégrer les niveaux de périmètres de captage en eau potable,*
 - o *Garantir la compatibilité du développement urbain avec la capacité de la ressource,*
 - o *Mettre en œuvre des politiques d'aménagement et d'urbanisme qui économisent la ressource en eau potable,*
 - o *Optimiser la gestion des pollutions urbaines et favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique.*

Ces orientations seront donc à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CdC Terroir de Caux afin de ne pas rentrer en contradiction avec les objectifs de qualité et d'accès de la ressource.

2. Les structures de gestion des bassins versants

La particularité de la gestion des bassins versants de la Seine-Maritime est la couverture de l'ensemble du territoire par des Syndicats de Bassin Versant. Terroir de Caux est donc couvert par cinq syndicats différents. Ces structures portent différentes compétences, en lien avec la préservation de la ressource et la gestion des inondations. Leur rôle est donc primordial dans la gestion de la ressource en eau mais également dans la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes aux inondations sur un territoire soumis à de forts risques de submersion et de ruissellement.

Les syndicats portant ces missions sur Terroir de Caux sont listés ci-dessous :

Nom du Syndicat	Cours d'eau du BV s'écoulant sur Terroir de Caux	Surface couverte sur le territoire	% de couverture du territoire
SMBV Saâne Vienne Scie	Saâne, Vienne, Scie	397 km ²	82%
SBV de l'Arques	Varenne	58 km ²	12%
SMBV Dun Veules	-	25 km ²	5%
SBV Cailly-Aubette-Robec	-	3 km ²	1%
SMBV Austreberthe et Saffimbec	-	1 km ²	0,2%

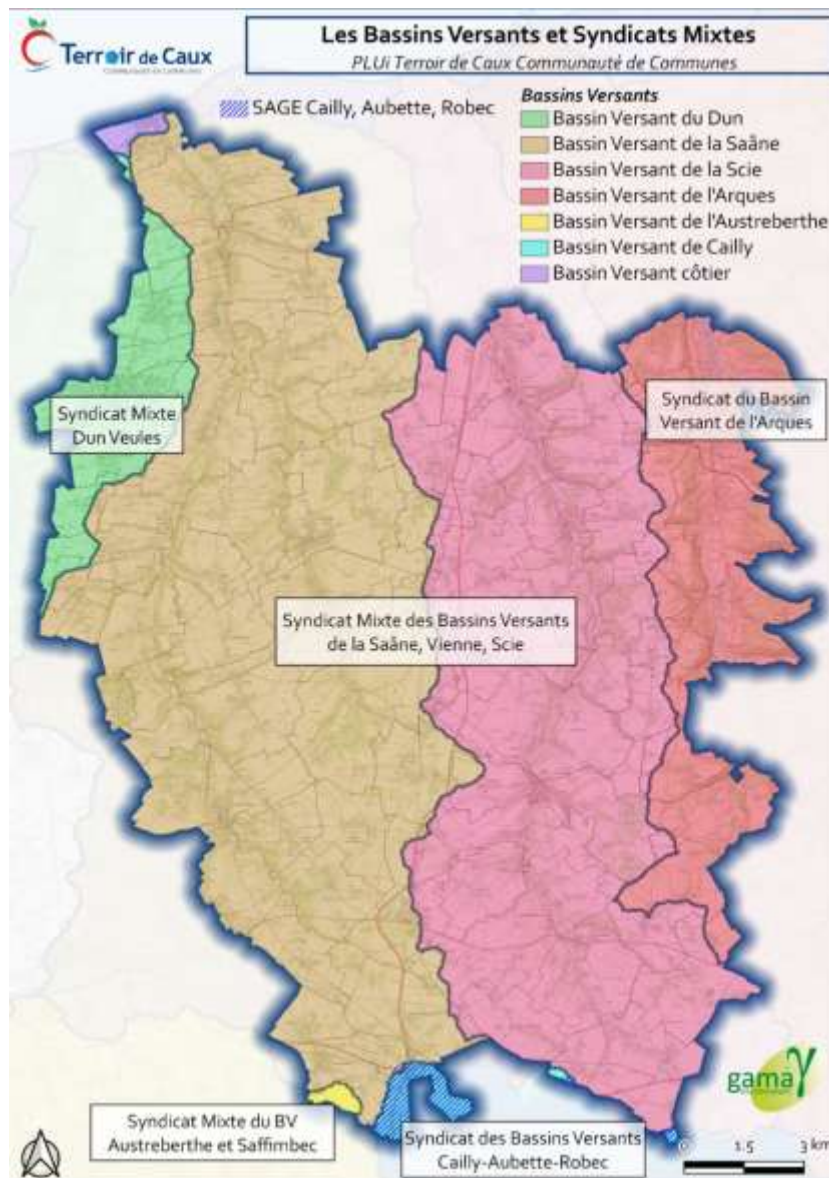


Figure 43 : Bassins versants et syndicats mixtes de gestion de ces bassins versants

3. Qualité de la ressource en eau

3.1 Qualité des eaux superficielles

Les eaux continentales

L'état des eaux superficielles continentales repose sur deux volets :

- **L'état écologique** qui correspond à l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques de la masse d'eau considérée,
- **L'état chimique**, déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementale d'une cinquantaine de substances chimiques, par le biais de valeurs seuils.

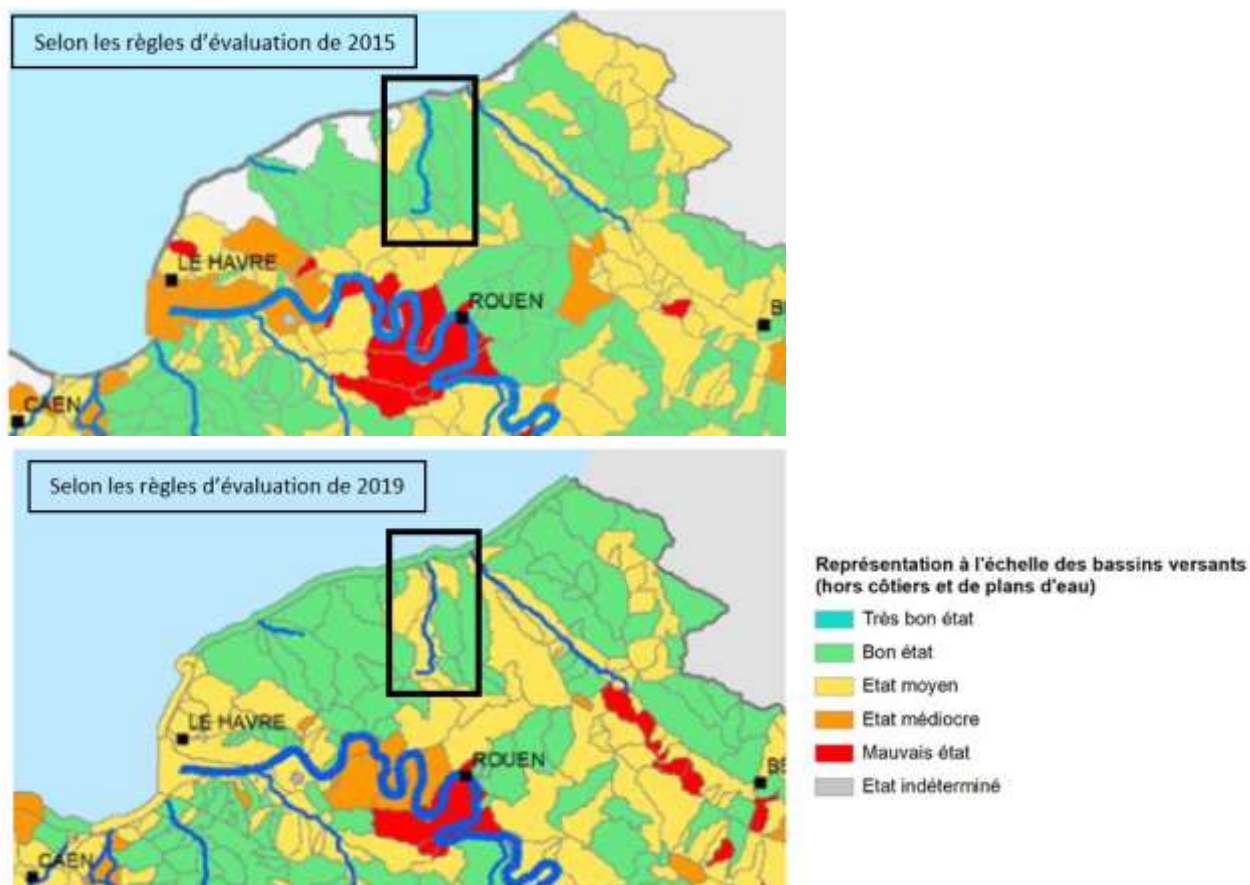
Etat écologique

L'état écologique des cours d'eau sur le territoire sera principalement étudié dans les parties ci-après. Celui-ci est un bon indicateur de la situation de l'écosystème dans son ensemble. En effet, il va prendre en compte :

- Les éléments de qualité biologique (populations d'espèces),
- Les éléments de qualité physico-chimique (oxygène, azote, phosphore, température, acidité),
- Les mesures de concentration en substances polluantes (métaux, pesticides),
- Les éléments de qualité hydromorphologique (continuité, hydrologie du milieu).

Un état des lieux des cours d'eau a été réalisé en 2013 dans le cadre du SDAGE 2016-2021 selon des critères d'évaluation spécifiques.

Un état des lieux actualisé et reprenant de nouvelles règles d'évaluation a été réalisé en décembre 2019 par l'Agence de l'Eau Seine Normandie en préparation du SDAGE 2022-2027. Une carte de synthèse de l'état écologique est à ce jour disponible à l'échelle des bassins versants normands. Deux extraits de cartes sont présentés ci-dessous, décrivant l'état écologique des eaux superficielles des bassins du territoire selon les règles d'évaluation de 2015 et de 2019 :



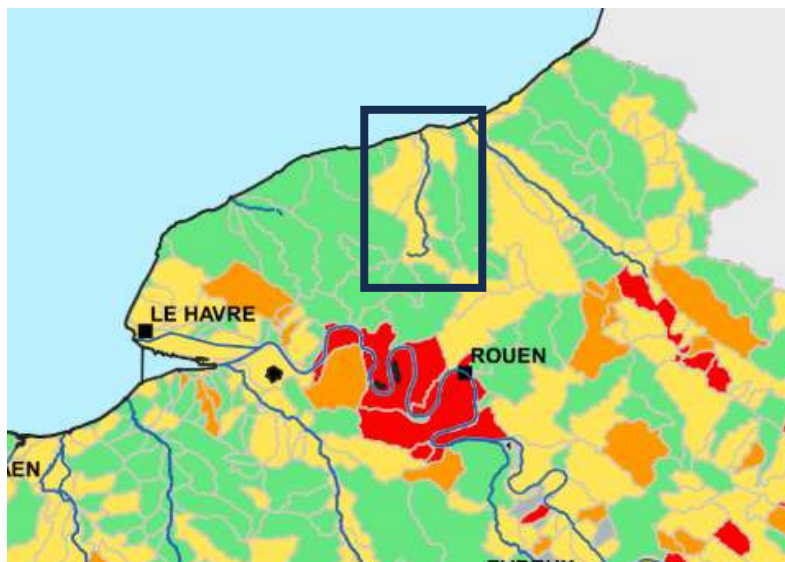


Figure 44 : Etat écologique des bassins versants selon les règles d'évaluation de 2015 et 2019 et 2022

La comparaison entre les deux périodes (2015 et 2019) démontre un déclassement de certaines masses d'eau. Ceci s'explique notamment par la prise en compte de nouveaux paramètres via les nouvelles règles d'évaluation. Les évolutions majeures de l'évaluation sont les suivantes :

- La modification de polluants spécifiques (passage de 5 à 14 pesticides et modifications de valeurs-seuils),
- Changement d'indicateurs pour les macro-invertébrés,
- Les fonds géochimiques et les concentrations biodisponibles ont été prises en compte pour les métaux.

De plus, l'évaluation de l'état sur le critère du paramètre déclassant (un paramètre déclassant suffit à déclasser toute la masse d'eau) contribue à masquer les progrès d'une masse d'eau. En effet, à l'échelle du bassin Seine-Normandie, l'état des lieux 2019 conclut que :

- ➔ 32% des cours d'eau du bassin Seine-Normandie sont en bon état écologique selon l'état des lieux 2019 alors qu'ils représentaient 41% du total avec les règles utilisées précédemment,
- ➔ 26% des masses d'eau sont déclassées par au moins un des pesticides pris en compte dans l'état écologique,
- ➔ Environ 18% des masses d'eau ont ainsi connu une évolution défavorable. Ce déclassement concerne les masses d'eau du territoire présentées ci-dessous :

Nom de la masse d'eau	Etat physico-chimique 2013	Etat biologique 2013	Etat écologique 2013	Etat écologique 2019	Etat écologique 2022	Etat physico-chimique 2022	Etat biologique 2022	Evolution selon les nouveaux critères d'évaluation 2019
Arques	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Moyen	

Dun	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	
Saâne	Bon	Bon	Bon	Moyen	Moyen	Bon	Moyen	Déclassement
Scie	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	

Tableau 12 : Etat des masses d'eau du territoire – SDAGE Seine-Normandie



Photo 29 : La Varenne (bassin de l'Arques) – Source : GAMA Environnement



Photo 30 et Photo 31 : La Scie et la Saâne – Source : GAMA Environnement

Selon les nouveaux critères d'évaluation de 2019 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, on peut noter que la Saâne a connu une évolution défavorable, passant d'un bon état à un état moyen. **Comme précisé ci-avant, ce déclassement peut être issu de l'intégration de nouveaux paramètres déclassant dans l'évaluation du bon état écologique du cours d'eau.**

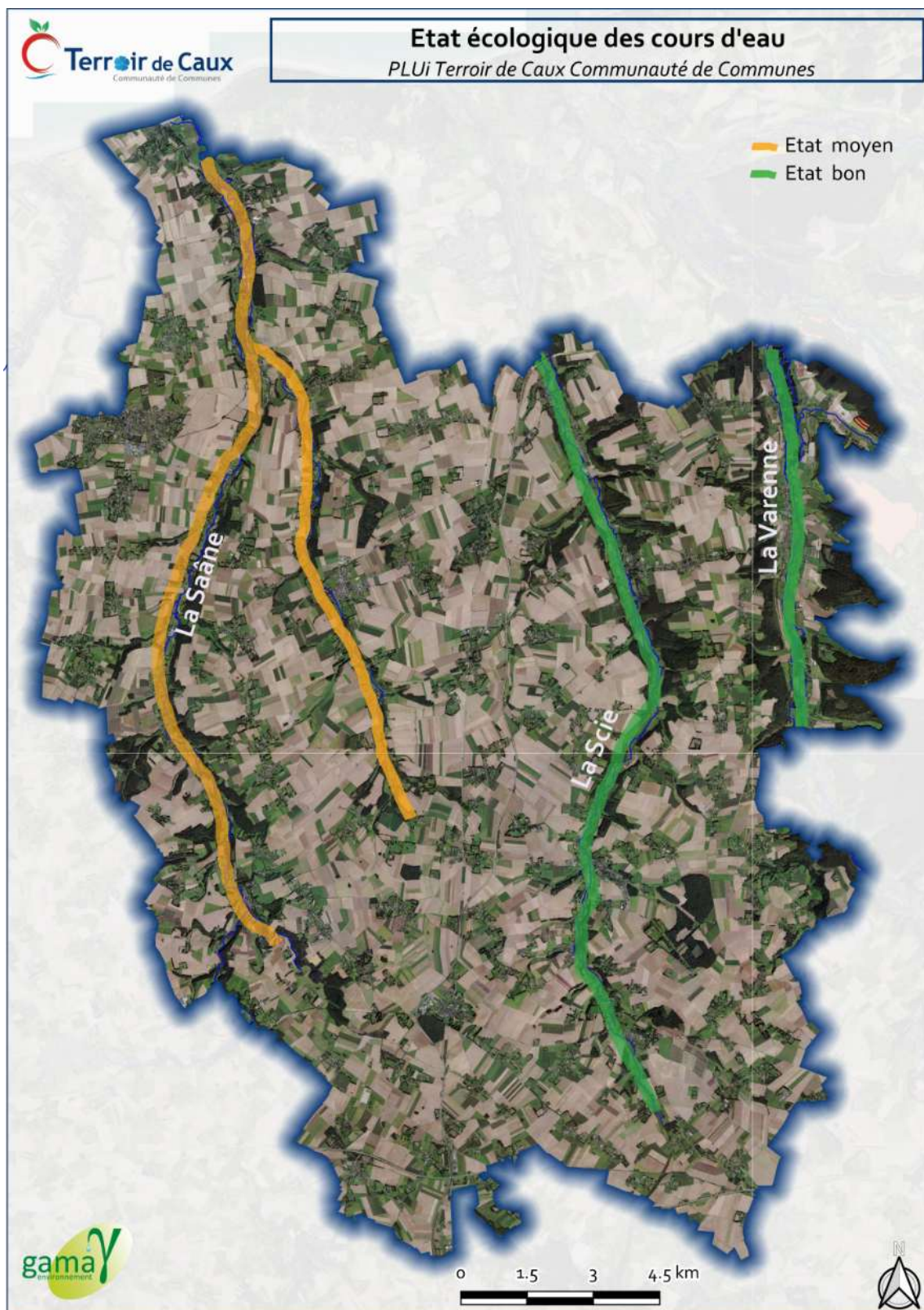


Figure 45 : Etat écologique des principaux cours d'eau sur Terroir de Caux – SDAGE Seine Normandie

Etat chimique

L'état chimique sans ubiquiste correspond à une évaluation des cours d'eau selon les paramètres liés à la politique de l'eau (substances établies à l'échelle européenne), et donc permettant de guider une action d'amélioration. 90% des bassins versants du bassin Seine-Normandie sont dans un bon état chimique sans ubiquistes selon l'évaluation de 2019.

La totalité du territoire de Terroir de Caux présente des bassins versants dans un bon état chimique.

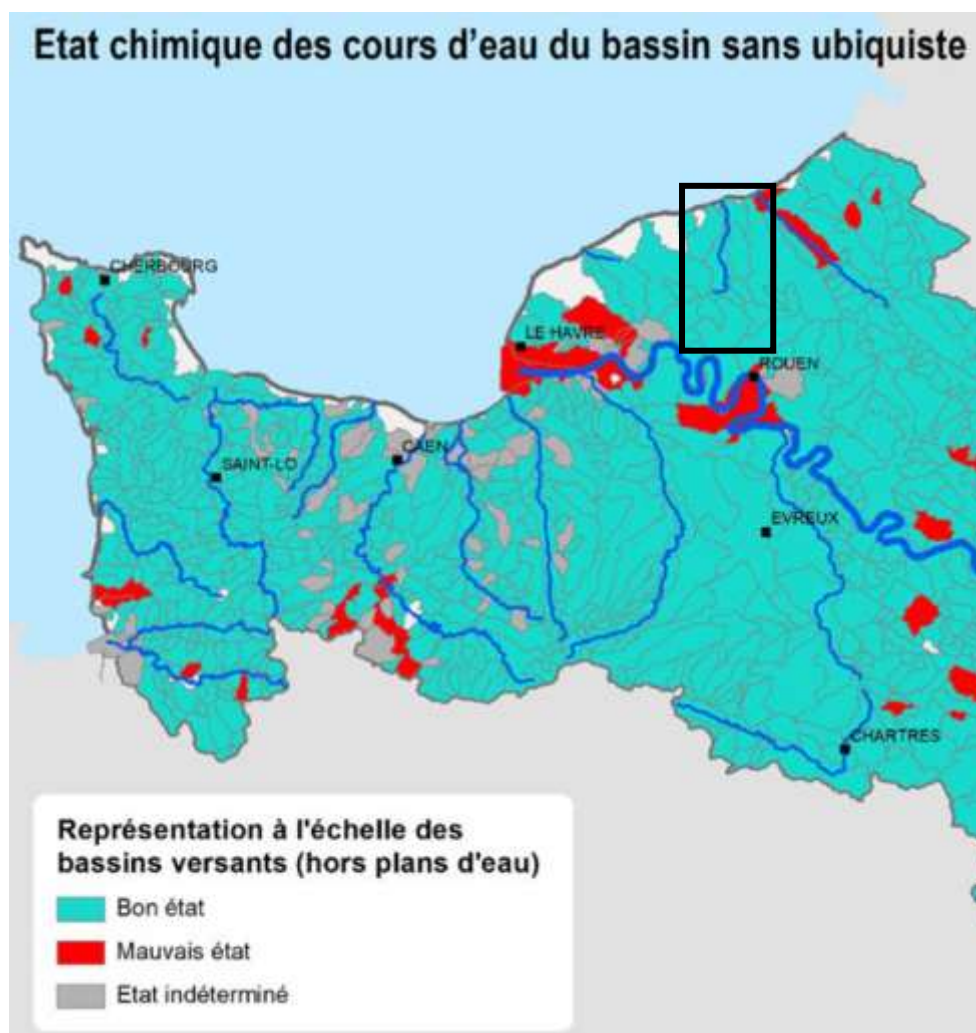


Figure 46 : Etat chimique des BV du territoire – Etat des lieux 2019 à l'échelle des BV- Agence Eau Seine Normandie

Les données issues de l'état des lieux de 2022 font état d'une dégradation de l'état chimique au niveau de la Scie.

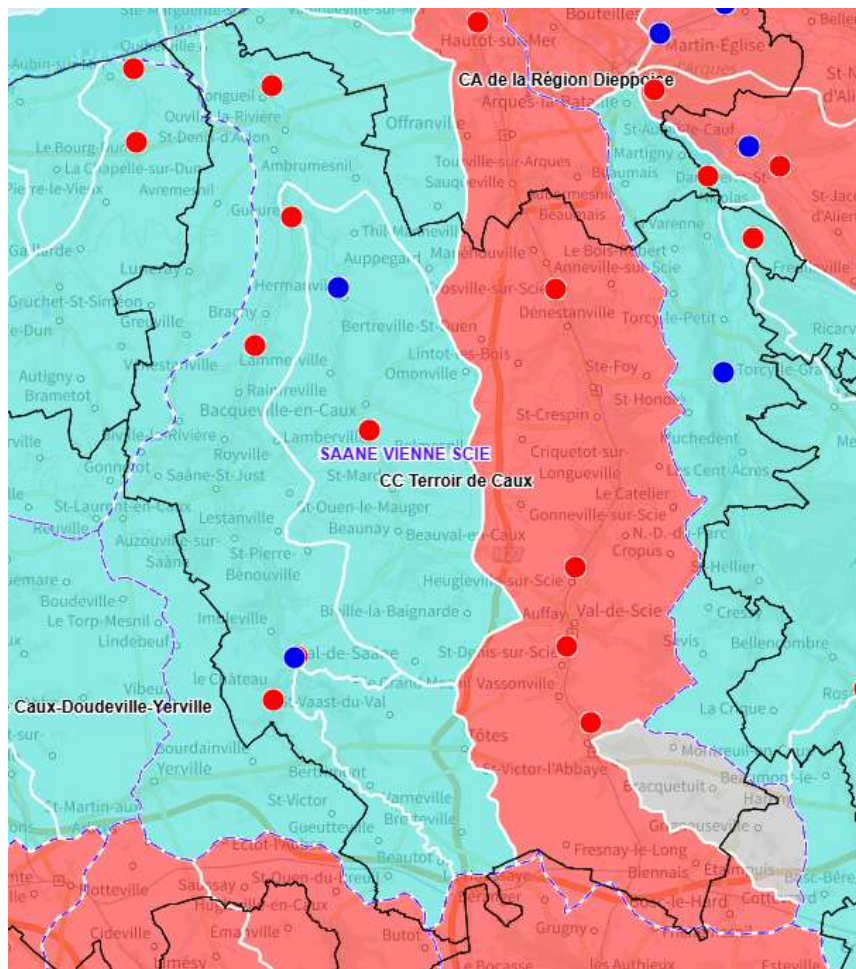


Figure 47- Etat chimique 2022. Source: Geo Eau Seine Normandie

Les cours d'eau du territoire présentent un fort potentiel écologique, notamment pour les poissons migrateurs, ces derniers étant côtiers. On note que la Varenne, la Saâne, la Vienne et la Scie sont classées au titre de du L432-6 pour la restauration de la libre circulation des poissons migrateurs. Les ouvrages hydrauliques devant ainsi comporter un dispositif de libre circulation des poissons.

Les eaux littorales

L'état des masses d'eau côtières et de transition est établi, comme les cours d'eau, à partir de la **combinaison de l'état écologique et chimique**, calculé sur une chronique de 6 ans (2011-2016).

- **L'état écologique** est défini selon l'état biologique (phytoplancton et paramètres physicochimiques associés, macroalgues, invertébrés benthiques, poissons), l'état hydromorphologique, l'état chimique « spécifique » (polluants spécifiques de l'état écologique) et l'état physico-chimique (oxygène dissous, température, transparence et salinité).
- **L'état chimique** est quant à lui déterminé au regard des normes de qualité environnementales de 41 substances prioritaires de la DCE.
- **L'état global** est le résultat des états écologique et chimique (règle d'agrégation définissant l'état global d'une masse d'eau comme l'état le moins bon parmi l'écologique et le chimique).

Les masses d'eau littorales présentent un état globalement stable sur le bassin Seine Normandie. 69% des masses d'eau côtières sont en état écologique bon ou très bon. Le territoire de Terroir de Caux est concerné par deux masses d'eau côtières :

- **HC17, Pays de Caux Sud** – de 133,9km² dont 13% en zone intertidale, elle présente les embouchures de la Valmont, de la Durdent et du Dun
- **HC18, Pays de Caux Nord** – de 106,9 km² dont 18% de zone intertidale où se jettent les fleuves de la Saâne, la Scie, la Béthune, l'Yères et la Bresle.

La totalité de la côte d'Albâtre présente une classe d'état écologique bon selon les données 2011-2016 (état des lieux de l'Agence de l'Eau-Seine Normandie de 2019). Les données sont inchangées à l'échelle 2017-2020



Figure 48 : Etat des masses d'eau littorales du bassin 2011 – 2016 – AESN

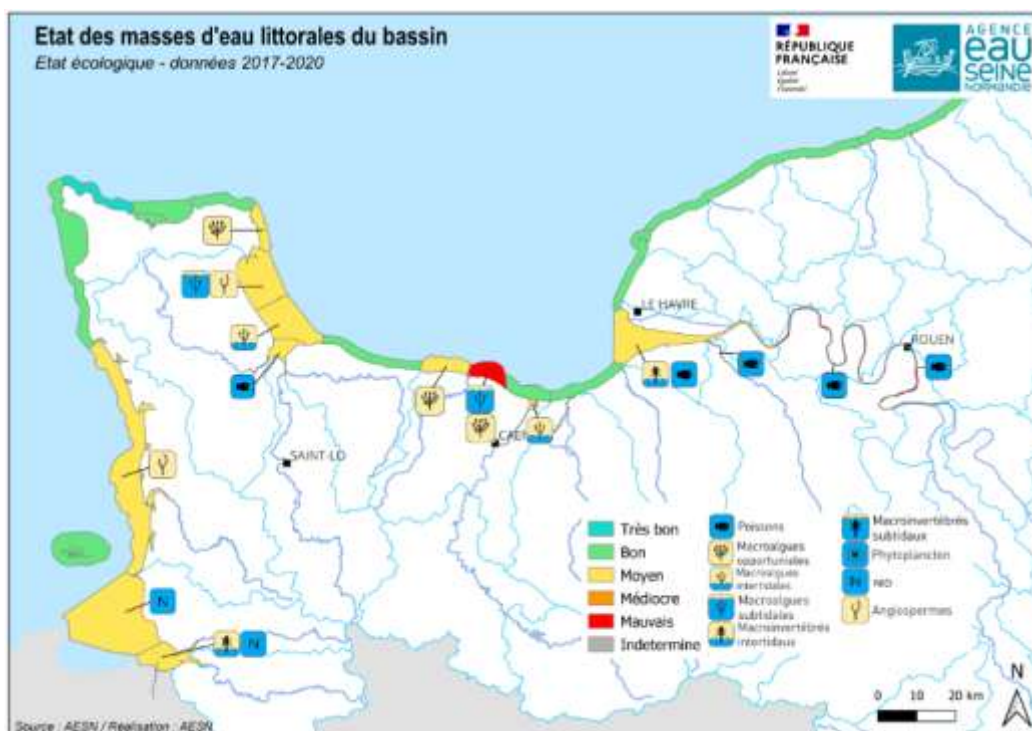


Figure 49- Etat des masses d'eau littorales bassin 2017-2020- AESN

Etat chimique des masses d'eau littorale

L'évaluation de l'état chimique s'appuie donc sur la recherche des contaminants dans la matière vivante. Cet état est notamment dû à l'héritage des pollutions historiques stockées dans les sédiments. La présence de PCB (polluants organiques persistants) reste notamment un fort enjeu sur le bassin Seine-Normandie.

- **La masse d'eau HC17** (Pays de Caux Sud, embouchure du Dun) dispose d'un mauvais état chimique en 2012-2013 avec des concentrations de substances polluantes trouvées (cadmium, plomb, mercure, nickel...). Cet état reste mauvais d'après les données 2014-2016.
- **La masse d'eau HC18** (Pays de Caux Nord, embouchure de la Saâne, Scie, Varenne) dispose d'un très bon état chimique en 2012-2013 alors que son état apparaît mauvais dans l'état des lieux de 2019 (données 2014-2016 – carte ci-dessous). L'état est classé comme mauvais du fait de la substance ubiquiste PCB dans les moules sur la période 2014-2016 (masse d'eau FRHC18 - Ifremer, 2019) et d'autres substances (plomb, mercure, HAP) qui ont dépassé les critères dans le sédiment.

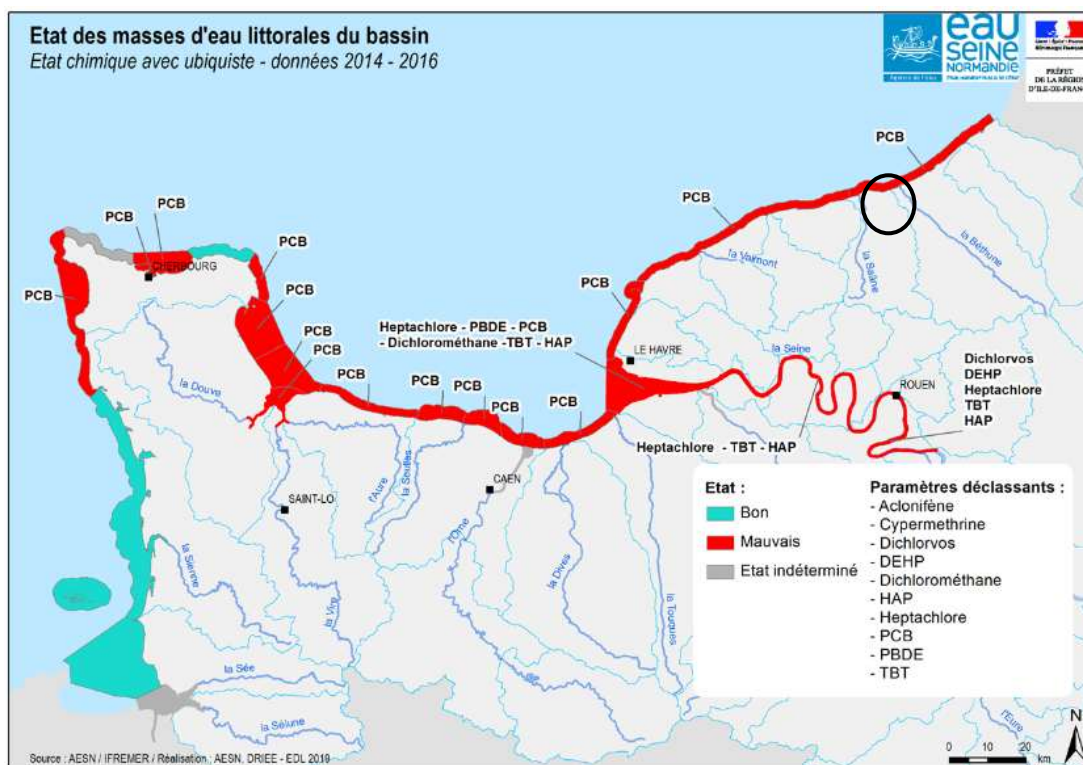


Figure 50 : Etat des masses d'eau littorales du bassin 2014 - 2016

Nom de la masse d'eau	Etat chimique 2011-2013	Etat chimique 2014-2016	Etat écologique 2011- 2013	Etat écologique 2019
HC17 – Pays de Caux du Sud	Mauvais	Mauvais	Bon	Bon
HC18 – Pays de Caux Nord	Bon	Mauvais	Bon	Bon

Tableau 13 : Etat chimique et écologique des masses d'eau littorales du territoire – AESN

Les eaux de baignade et zones de pêche

Les qualités phytosanitaire et bactériologique des eaux littorales sont règlementées et surveillées compte tenu des enjeux sur la santé publique (notamment pour les eaux de baignade et de pêche à pied ou en mer...) :

- **Les eaux de baignade sont suivies régulièrement** et classées selon la directive européenne sur la qualité des eaux de baignade, selon des paramètres microbiologiques, un « profil » des eaux (caractéristiques physiques, géographiques et hydrologiques) et des mesures de gestion.
- **La qualité sanitaire des zones de production conchylicole et des sites de pêche à pied** est également règlementée par le règlement CE n°853-2004. Cet arrêté définit trois zones :
 - Zone A : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés et mis directement sur le marché pour la consommation humaine directe après passage par un centre d'expédition agréé ;
 - Zone B : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir été traités

suffisant à bon sur cette période. Il est à noter qu'en 2015 des progrès restaient à faire face à une vulnérabilité de la plage sujette à des proliférations ponctuelles d'algues vertes issues de potentiels dysfonctionnements des assainissements côtiers et d'apports trop chargés issus des cours d'eau.



Figure 52 : Classement de la qualité des eaux de baignade à Quiberville-sur-Mer, Ministère des affaires sociales et de la santé

Qualité des zones de pêche

Selon l'édition 2019 (sur la base de résultats acquis entre 2016 et 2018) de la qualité microbiologique des gisements naturels de coquillages de pêche à pied de loisirs de l'ARS Normandie, le gisement de moules (coquillages suivis) à Varengeville-sur-Mer (limitrophe à Sainte-Marguerite-sur-Mer) est de **qualité microbiologique fluctuante**. En effet, des épisodes de contamination peuvent survenir, ne garantissant pas la sécurité sanitaire en permanence. L'ARS conseille de ne pas pêcher après un épisode pluvieux et de cuire les coquillages avant consommation. A noter qu'il s'agit de zones de pêche de coquillages aux fins de pêche de loisirs.

En Seine-Maritime, le ramassage des coquillages est interdit de façon permanente pour des raisons de sécurité et de salubrité aux embouchures des fleuves (dans un rayon de 300m). Quiberville-sur-Mer présente l'embouchure de la Saâne, la pêche y est donc interdite dans les 300m autour de cette embouchure.

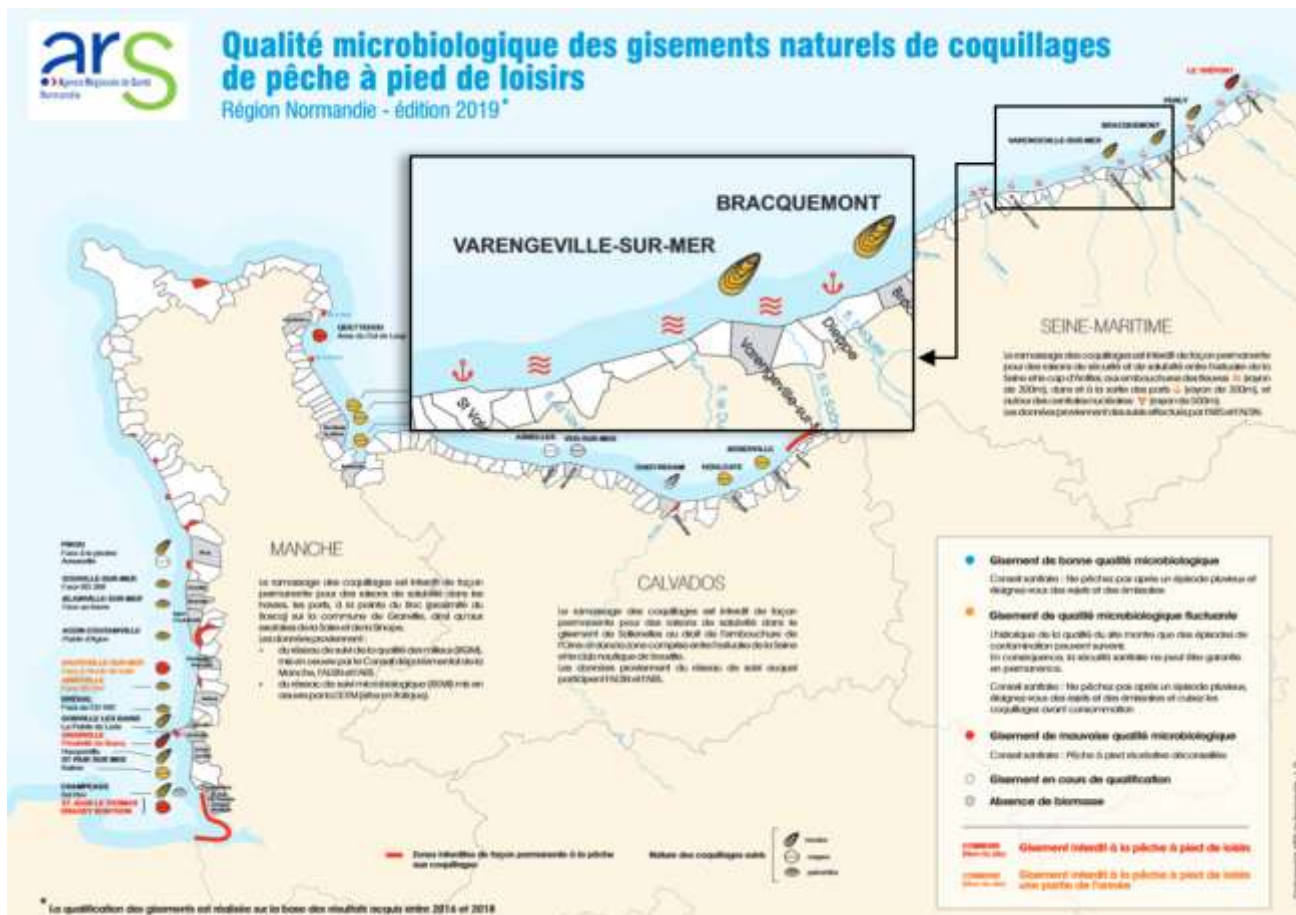


Figure 53 : Qualité microbiologique des gisements naturels de coquillages de pêche à pied de loisirs – ARS Normandie

Le programme de suivi de la qualité des moulières mis en place par l'ARS et l'AESN classe ainsi les gisements de la zone **en catégorie « B »** (pêche et consommation familiale autorisée) selon des simulations basées sur des critères conchylicoles.

Les origines d'une qualité microbiologique fluctuante peuvent être des rejets (STEP, domestiques...) ou effluents dans les eaux littorales.

3.2 Qualité des eaux souterraines

Le territoire de Terroir de Caux est formé par trois masses d'eau souterraines :

- HG203 / HG221 – Craie altérée du littoral cauchois des bassins versants du Dun, de la Saâne et de la Scie sur la majeure partie du territoire
- HG204 – Craie des bassins versants de l'Eaulne, de la Béthune, de la Varenne, de la Bresle et de l'Yerres sur la frange Est
- HG 202 – Craie altérée de l'estuaire de la Seine, ne concernant qu'une petite partie en limite Sud du territoire de la CdC

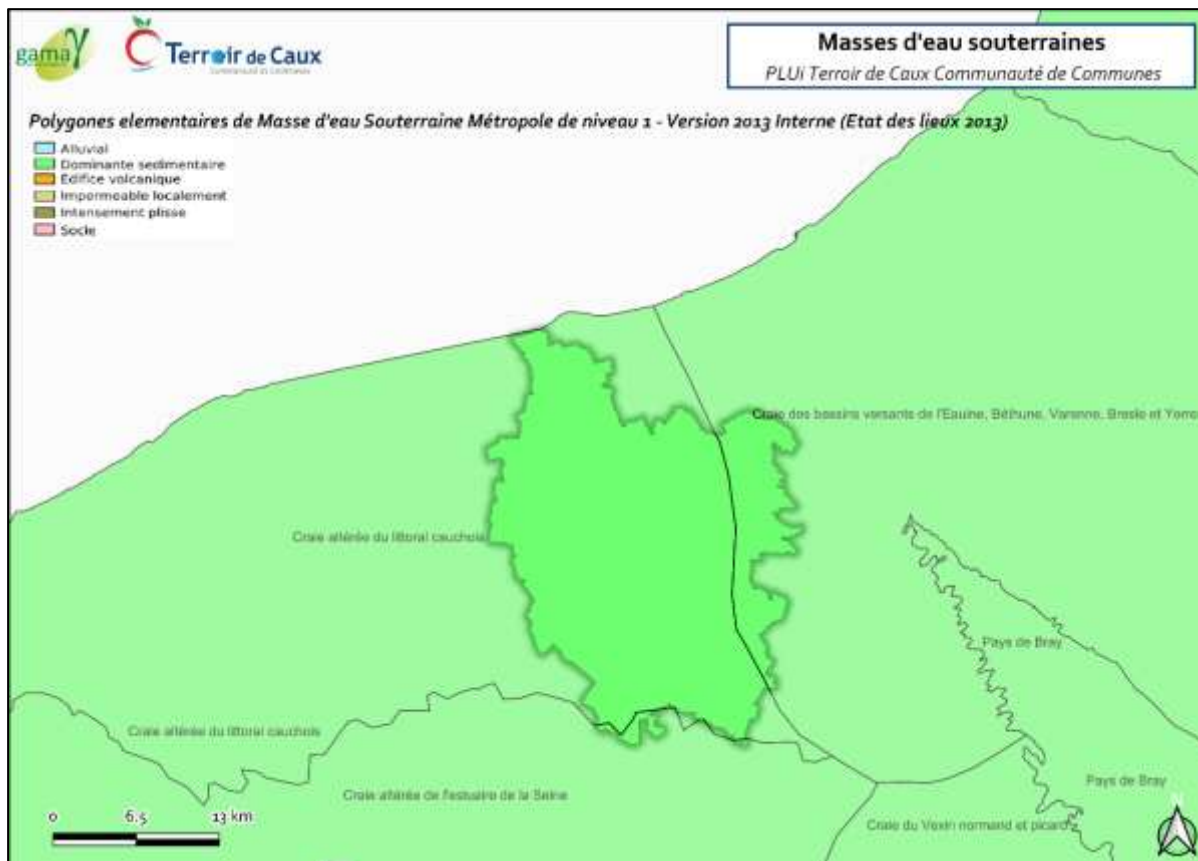


Figure 54 : Masses d'eau souterraines – AESN

Ces trois nappes libres de craie sont à dominante sédimentaire, elles présentent des karsts et sont fortement productives. L'eau est mobilisable lorsque la craie est fracturée ou altérée (sous les plaines alluviales). Elles fournissent en effet l'essentiel des besoins en eau potable via des captages souterrains (cf. *Partie Alimentation en eau potable*). Cependant, la ressource est particulièrement fragile d'un point de vue qualitatif. En effet, il est fréquent que les eaux s'engouffrent au niveau des plateaux dans des marnières ou des bétaires ou dans des zones d'absorption diffuses. La nappe est dans ce cas alimentée par les eaux des écoulements superficiels pouvant transporter des polluants.

La dernière synthèse d'état des lieux du SDAGE 2019 décrit des masses d'eau aux états différents. En effet, la masse d'eau HG204 dispose d'un bon état chimique en 2019 alors qu'elle était dans un état médiocre en 2013. En revanche les masses d'eau HG203 et HG202 présentent un état chimique médiocre sur les deux années. On note néanmoins que l'état quantitatif des masses d'eau est bon.

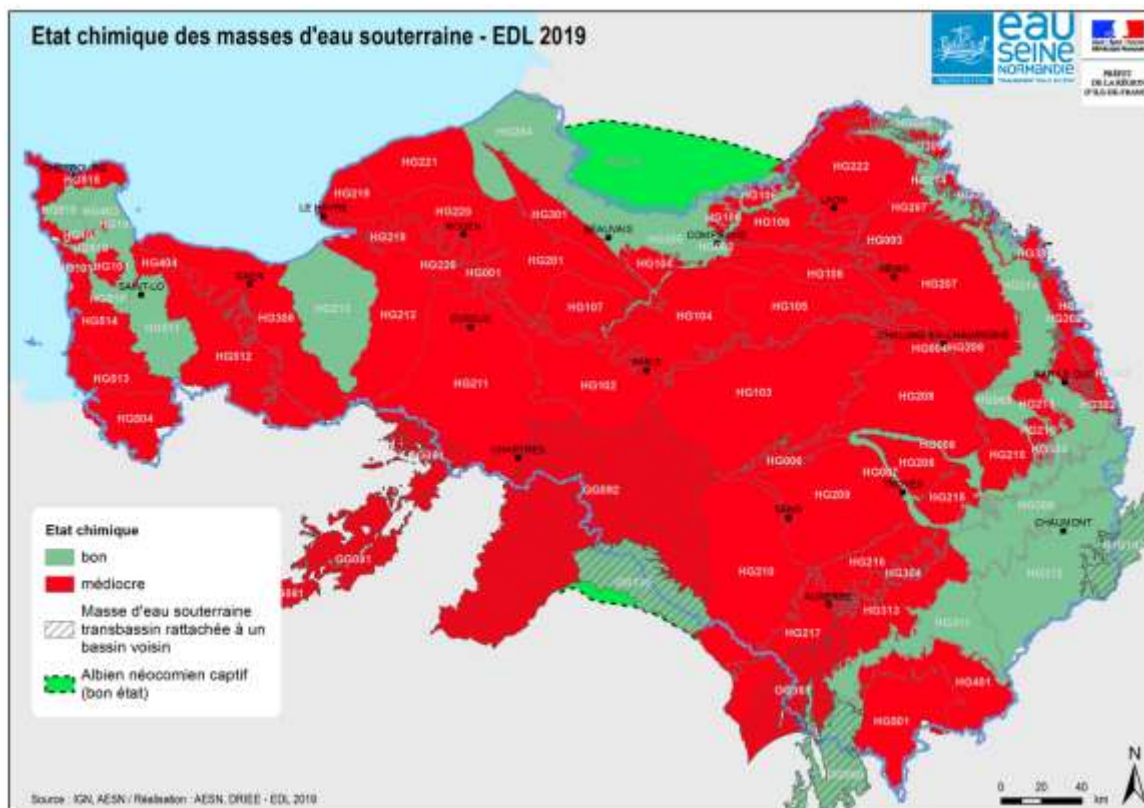


Figure 55 : Etat chimique des masses d'eau souterraine en 2019 - AESN

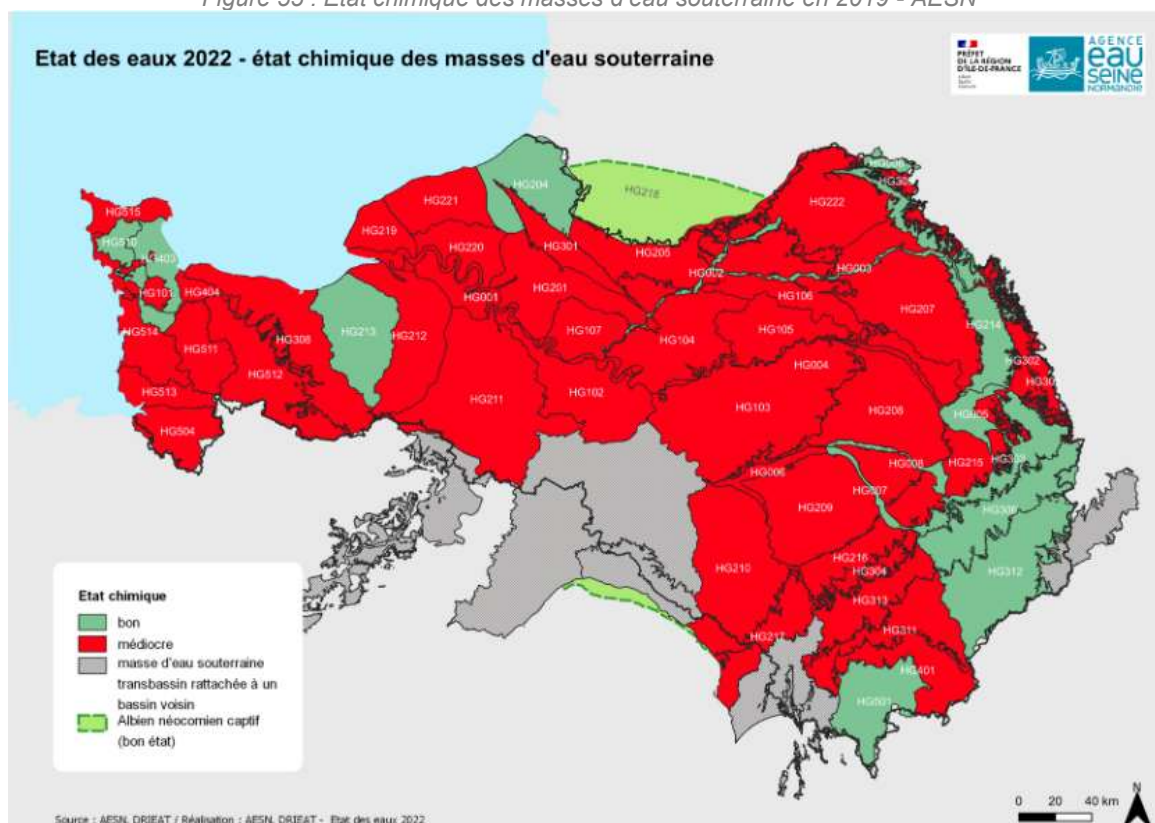


Figure 56- Etat chimique des masses d'eau souterrain en 2022. AESN

Le tableau ci-dessous synthétise l'état des masses d'eau souterraines et leur évolution entre 2013 et 2019 :

	Etat quantitatif	Etat chimique 2013	Etat chimique 2019
HG 203 - Craie altérée du littoral cauchois des bassins versants du Dun, de la Saône et de la Scie	Bon	Médiocre	Médiocre
HG204 – Craie des bassins versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yerres	Bon	Médiocre	Bon
HG202 – Craie altérée de l'estuaire de la Seine	Bon	Médiocre	Médiocre

Tableau 14 : Etat des masses d'eau souterraines et leur évolution entre l'état des lieux 2013 et 2019 du SDAGE Eau Seine Normandie

4. Les équipements et infrastructures au service d'une bonne gestion de la ressource

La gestion de l'alimentation en eau potable sur le territoire

A compter du 1^{er} avril 2023, 5 contrats de délégation de service public existent sur le territoire :

- Bacqueville en Caux
- Quiberville-sur-Mer
- Secteur Luneray
- Secteur Vallée de la Saône
- Secteur de Belmesnil, basse vallée de la Saône, Longueville Ouest, Longueville Est, Vallée de la Scie, Vallée de la Varenne, Longueville Sud, Vallée de la Varenne, Auffay et Tôtes regroupés en un seul



Photo 32 : Point de captage et château d'eau à Belmesnil – Source : GAMA Environnement

Certains syndicats chargés de la gestion de l'alimentation potable ont gardé leur compétence Eau :

- SIAEPA Auffay-Tôtes : Beautot, Biville-la-Baignarde, Fresnay-le-Long, Saint-Denis-sur-Scie, Saint-Maclou-de-Folleville, Saint-Victor-l'Abbaye, Tôtes, Val-de-Scie (Auffay et Cressy), Varneville-Bretteville et Vassonville,

- SIAEPA Grigneuseville-Bellencombre : Bracquetuit, Etainpuis, Montreuil-en-Caux et Val-de-Scie (Sévis),
- SIAEPA St Laurent en Caux : Biville-la-Rivière, Gonnetot, Sassetot-le-Malgardé et Tocqueville-en-Caux,
- SIAEPA Yerville : Gueutteville et St-Ouen-du-Breuil,
- SIAEPA Doudeville : une partie de La Fontelaye et de Val-de-Saône.

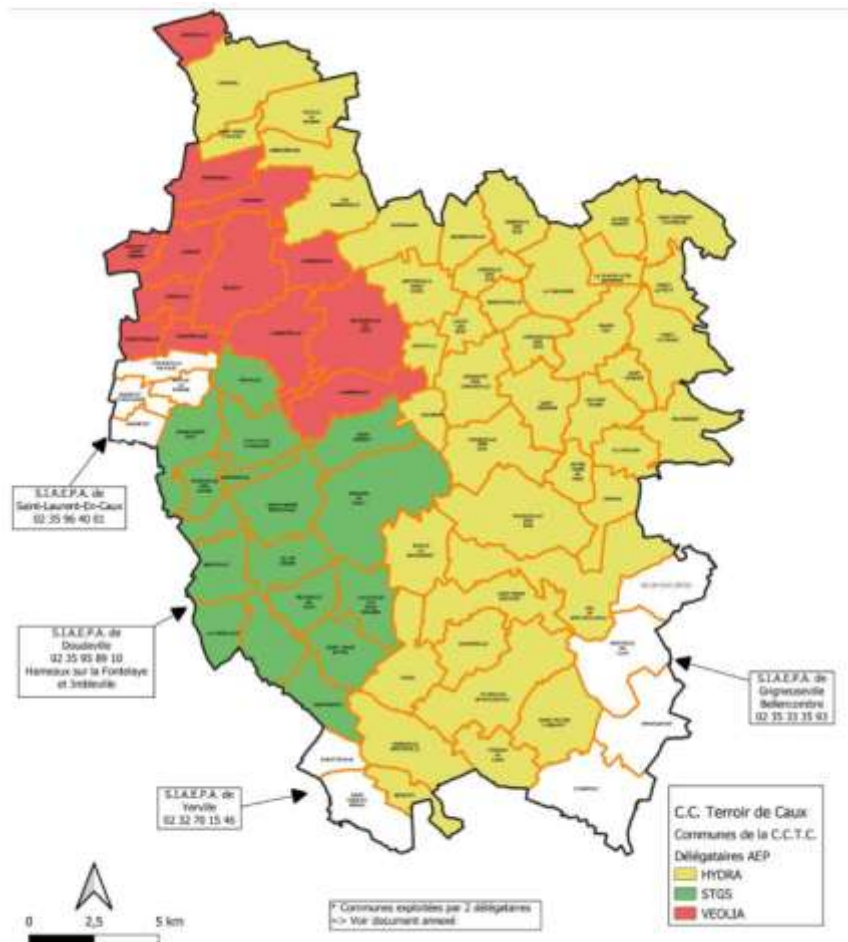


Figure 57 : Organisation de l'alimentation en eau potable sur le territoire - Source : RPQS 2023

Les points de captage

Afin de préserver la qualité de l'eau distribuée à la population, des périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable (AEP) doivent être définis et prescrits par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Ces périmètres permettent de protéger les abords immédiats de l'ouvrage et son voisinage, et visent à interdire ou réglementer les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées. Cette protection mise en œuvre par les ARS comporte trois niveaux établis à partir d'études réalisées par des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique :

- **Le périmètre de protection immédiate** : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.

- **Le périmètre de protection rapprochée** : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- **Le périmètre de protection éloignée** : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

Dix-sept captages destinés à l'AEP sont présents sur le territoire. Ils sont localisés dans les communes suivantes : Bacqueville-en-Caux, Beauval-en-Caux, Belleville-en-Caux, Belmesnil, Brachy, Gueures, Heugleville-sur-Scie, Humesnil, Lintot-les-Bois (x2), Martigny, Muchedent, Ouville-la-Rivière, Quiberville-sur-Mer, Saint-Crespin, Saint-Denis-sur-Scie et Torcy-le-Grand. Deux captages sont présents dans la commune de Brachy ainsi que dans la commune de Lintot-les-Bois.

Concernant les périmètres de protection, la plupart sont en DUP, mais certains sont en rapport d'hydrogéologue (RH). Concernant les périmètres de protection rapprochée, il s'agit des captages des captages de Belleville-en-Caux, Belmesnil et Muchedent, concernant les périmètres de protection éloignée, il s'agit des captages de Belleville-en-Caux, Belmesnil, Longueil, Muchedent et Saint-Pierre-Bénouville.

L'alimentation en eau potable est principalement issue de ressources souterraines (captages exploitant la nappe de la Craie altérée du littoral cauchois et la nappe de la craie des bassins versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yeres) et un captage exploite une ressource superficielle (le captage d'Anneville-sur-Scie, exploitant la Scie).

Nom du point de captage	Commune	Source d'eau	Maître d'ouvrage	Prélèvement en 2023 (en m ³)	Périmètre de protection rapprochée	Périmètre de protection éloignée
La Mangea	Bacqueville-en-Caux	Craie altérée du littoral cauchois	CdC Terroir de Caux	133 649	DUP	DUP
Vallon des Terriers	Beauval-en-Caux	Craie altérée du littoral cauchois	CdC Terroir de Caux	340 956	DUP	DUP
La Cressonnière	Belleville-en-Caux	Craie altérée du littoral cauchois	CdC Terroir de Caux	0	RH	RH
Captage de Belmesnil	Belmesnil	Craie altérée du littoral cauchois	CdC Terroir de Caux	39131	RH	RH
Captage de Brachy (forage de Saint Ouen sous Brachy)	Brachy	Craie altérée du littoral cauchois	CdC Terroir de Caux	812492	DUP	DUP
Captage de Gueures	Gueures	Saône Vienne Scie	CdC Terroir de Caux	47591	/	/
Captage d'Heugleville-sur-Scie	Heugleville-sur-Scie	Craie altérée du littoral cauchois	CdC Terroir de Caux	63009	DUP	DUP
Captage d'Humesnil	Saint Victor l'Abbaye	Craie altérée du littoral cauchois	CdC Terroir de Caux	398771	/	/
Captage de Lintot-les-Bois (Bouillets)	Lintot-les-Bois	Craie altérée du littoral cauchois	CdC Terroir de Caux	119642	DUP	Aucun

Captage de Lintot-les-Bois (Venise)	Lintot-les-Bois	Craie altérée du littoral cauchois	CdC Terroir de Caux	54619	DUP	Aucun
Martigny	Le Bois Robert	/	CdC Terroir de Caux	133 671		
Le Bois d'Enfer	Muchedent	Craie des bassins versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yères	CdC Terroir de Caux	135496	DUP	RH
Captage d'Ouville-la-Rivière	Ouville-la-Rivière	Craie altérée du littoral cauchois	CdC Terroir de Caux	56576	DUP	Aucun
Les Clos	Quiberville-sur-Mer	Craie altérée du littoral cauchois	CdC Terroir de Caux	41253	DUP	DUP
Le Village	Saint-Crespin	Craie altérée du littoral cauchois	CdC Terroir de Caux	50 436	DUP	DUP
Captage de Saint-Denis-sur-Scie	Saint-Denis-sur-Scie	Craie altérée du littoral cauchois	CdC Terroir de Caux	48812	DUP	DUP
La Ferme des Trois Moulins	Torcy-le-Grand	Craie des bassins versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yères	CdC Terroir de Caux	111873	DUP	DUP

EAU POTABLE - Eaux brutes									
Ressource et implantation	Code BSS	Nature de la ressource	Débits nominaux	Volume prélevé 2022 (en m³/an)	Volume prélevé 2022 (en m³/j)	Volume prélevé 2023 (en m³/an)	Volume prélevé 2023 (en m³/j)	DUP m3/j	DUP m3/h
BACQUEVILLE EN CAUX La croix mangea là	00584X0014	forage	727 m³/j	144200	395,07	133649	366,16	600	
BEAUVALL EN CAUX	00588X0046	forage	1100 m³/j	340956	934,13	355347	973,55	1100	60
BELLEVILLE EN CAUX	00587X0031	forage	40 m³/h	0	0,00	0	0,00	1065	75
BELMESNIL	00588X0009	forage	m³/h		0,00	39131	107,21		
BRACHY St Ouen sous Brachy	00583X0022	forage	4840 m³/h	857957	2350,57	812492	2226,01	1900	250
GUEURES	00583X0003	forage	444 m³/j	42201	115,62	47591	130,39	250	20
HEUGLEVILLE SUR SCIE	00595X0006	forage	190 m³/j	68261	187,02	63009	172,63	480	24
HUMESNIL	00771X0156	forage	1600 m³/j	395685	1084,07	398771	1092,52	1600	80
LINTOT Bouillets	00591X0042	forage	1478 m³/j	107496	294,51	119642	327,79	1200	60
LINTOT Venise	00584X0025	forage	682 m³/j	60706	166,32	54619	149,64	600	30
MARTIGNY	00591X0040	forage	1807 m³/j	151737	415,72	133671	366,22	1000	75
MUCHEDENT	00596X0004	forage	1456 m³/j	124335	340,64	135496	371,22	860	70
OUVILLE LA RIVIERE	00427X0037	forage	680 m³/j	90610	248,25	56576	155,00	400	30
QUIBERVILLE	00427X0006	forage	664 m³/j	50893	139,43	41253	113,02	480	20
SAINT CRESPIN	00591X0007	forage	1100 m³/j	50436	138,18	56257	154,13	680	34
SAINT DENIS SUR SCIE	00595X0009	forage	400 m³/j	42525	116,51	48812	133,73	400	
TORCY LE GRAND	00592X0040	forage	546 m³/j	134501	368,50	111873	306,50	800	100
Total				2662499		2608189			

Tableau 15 : Caractéristiques des captages et périmètres de protection (Source : ARS Normandie)

La consommation d'eau sur le territoire

Les données suivantes sont issues des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Eau des années 2023 provenant du RPOS de la Communauté de Communes Terroir de Caux.

Il est important de noter que les prélèvements sont entièrement souterrains. Il n'y a pas de prélèvement recensé dans les eaux superficielles du territoire. Plus précisément, l'eau prélevée provient plus particulièrement de la nappe de la Craie altérée du littoral cauchois (en majorité), et la nappe de la Craie des bassins versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yères.

Les volumes mis en distribution pour l'irrigation et l'alimentation en eau potable ne sont pas d'une régularité absolue et diffèrent sensiblement d'une année sur l'autre, en fonction des communes et des particularités de chacune. D'autres facteurs peuvent limiter la pertinence des données : fuites sur le réseau, utilisation pour la défense incendie, fraudes, ...

Le tableau suivant présente les volumes prélevés pour chaque commune concernée par des prélèvements d'eau, sur le territoire de la Communauté de Communes du Terroir de Caux.

A compter du 1^{er} avril 2023, 5 contrats de délégation de service public existent sur le territoire :

- Bacqueville en Caux, Veolia
- Quiberville-sur-Mer, Veolia
- Secteur Luneray, Veolia
- Secteur Vallée de la Saône
- Les secteurs suivants : Belmesnil, Basse Vallée de la Saône, Longueville Ouest, Longueville Est, Vallée de la Scie, Vallée de la Varenne, Longueville Sud, Vallée de la Varenne, Auffay, Tôtes sont regroupés en un seul contrat : Hydra Lhotelier Eau

Ex-Territoire	Communes de Terroir de Caux desservies	Année	Nombre d'abonnés	Volumes facturés (en m ³)		Consommation annuelle par habitant (en m ³ /l)
				Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques	
Bacqueville en Caux	Bacqueville-Caux, Lammerville, Lamberville	2023	1108	1107	1	79
Quiberville-sur-Mer	Longueuil, Quiberville-sur-Mer	2023	548	547	1	51
SIAEPA région Luneray	Avremesnil, Biville-la-Rivière, Brachy, Greuville, Gruchet-Saint-Siméon, Gueures, Hermanville, Lammerville, Luneray, Rainfreville, Saint Denis D'Aclon, Thil-Manneville, Vénestanville	2023	3286	3282	4	58
SIAEPA Vallée Saône	Auzouville-sur-Saône, Bacqueville-en-Caux, Beauval-en-Caux, Belleville-en-Caux, Bertrimont, Biville-la-Baignarde, Calleville-les-Deux-Églises, Imbleville, La Fontelaye, Lammerville, Lestanville, Royville, Saint-Mards, Saint-Ouen-le-Mauger, Saint-Pierre-Bénouville, Saint-Vaast-du-Val, Val-de-Saône	2023	2543	2542	1	66
Contrat Hydra Belmesnil, Basse Vallée de la Saône, Longueville d'Ouest, Longueville Est, Vallée de la Scie, Vallée de la Varenne, Longueville Sud, Vallée de la Varenne, Auffay, Tôtes	Ambrumesnil, Anneville-sur-Scie, Auppegard, Beautot, Beauval-en-Caux (seulement les hameaux de Socquentot et de Bennetot), Belmesnil, Bertreville-Saint-Ouen, Biville-la-Baignarde, Criquetot-sur-Longueville, Cropus, Crosville-sur-Scie, Dénestanville, Fresnay-le-Long, Gonnevill-sur-Scie,	2023	9300	8867	433	80,64

Heugleville-sur-Scie, La Chapelle-du-Bourgay, La Chaussée, le Bois-Robert, le Catelier, Les Cent-Acres, Lintot-les-Bois, Longueil, Longueville-sur-Scie, Manéhouville, Muchedent, Notre-Dame-du-Parc, Omonville, Ouville-la-rivière, Saint-Crespin, Saint-Denis-d'Aclon, Saint-Denis-sur-Scie, Sainte-Foy, Saint-Germain d'Etables, Saint-Honoré, Saint-Maclou de Folleville, Saint Mards, Saint Victor l'Abbaye, Thil Manneville, Torcy-le-Grand, Torcy-le-Petit, Tôtes, Val de Scie (sauf Sévis) Varneville-Bretteville-Vassonville					
---	--	--	--	--	--

Tableau 16 : Données sur la consommation d'eau potable (Sources : RPQS 2023)

Le territoire de l'ex SIAEPA de Luneray connaît aujourd'hui des difficultés vis-à-vis de l'approvisionnement en eau potable sur le territoire. Les volumes prélevés actuellement sur le forage de Brachy sont supérieurs aux volumes indiqués dans la DUP (de 17% en 2023), remettant ainsi en cause les capacités de desserte en eau potable pour les habitants et les capacités d'assurer une desserte qualitative du point de vue des normes sanitaires. Cette situation engendre des tensions structurelles sur la ressource, auxquelles s'ajoute le contexte général de raréfaction de l'eau lié au changement climatique.

La qualité de l'eau et les réseaux

Tableau 17- Données sur la qualité de l'eau et le rendement du réseau (Sources : RPQS 2023)

	Qualité de l'eau		Rendement des réseaux
	Analyse paramètres Microbiologiques	Analyse paramètres physico-chimique	
	Taux de conformité 2023 (en %)	Taux de conformité 2023 (en %)	2023
Bacqueville en Caux	100	84,3	73,6 %
Quiberville-sur-Mer	100	100	90,5%
SIAEPA Vallée de la Saône	100	100	76,6%
SIAEPA Région Luneray	100	68,33	85,34%
Belmesnil	100	/	5,9%
SIAEPA Longueville sud	100	44	98,5%
SIAEPA Vallée de la Scie	100	100	71,2%
SIAEPA Ouville la Rivière	100	53,8	73,9%
SIAEPA Longueville Est	94,86	97,71	71,6%
SIAEPA Longueville Ouest	100	50	69,9%
SIAEPA Vallée Varenne	100	100	49%
SMAEPA Auffay-Tôtes	100	60,88	83,9%

Le territoire connaît sur certains secteurs des dépassements de la limite de qualité qui s'applique aux pesticides et à leurs produits de dégradation (métabolites) classés pertinents. Ces dépassements récurrents concernaient en 2023 les captages suivants : St Denis sur Scie, Lintôt les Bois, Heugleville sur Scie, Beauval, Saint Ouen sous Brachy, Gueures et Bacqueville.

La chloridazone desphényl et la chloridazone méthyl desphényl sont des produits de dégradation (métabolites) de la chloridazone, pesticide utilisé principalement dans la culture des betteraves jusqu'en décembre 2020.

Enfin, concernant les rendements des réseaux, on constate d'importants décalages sur le rendement des réseaux avec un indice linéaire de perte localement largement supérieur à la moyenne nationale (2,9 m3/jour/km) sur les secteurs de Luneray, Belmesnil et la Varenne.

5. L'assainissement des eaux usées

5.1 L'assainissement collectif

La Communauté de Communes est aujourd'hui compétente en matière d'assainissement collectif.

Deux communes sont entièrement en assainissement collectif :

- Quiberville-sur-Mer
- Calleville-les-Deux-Eglises

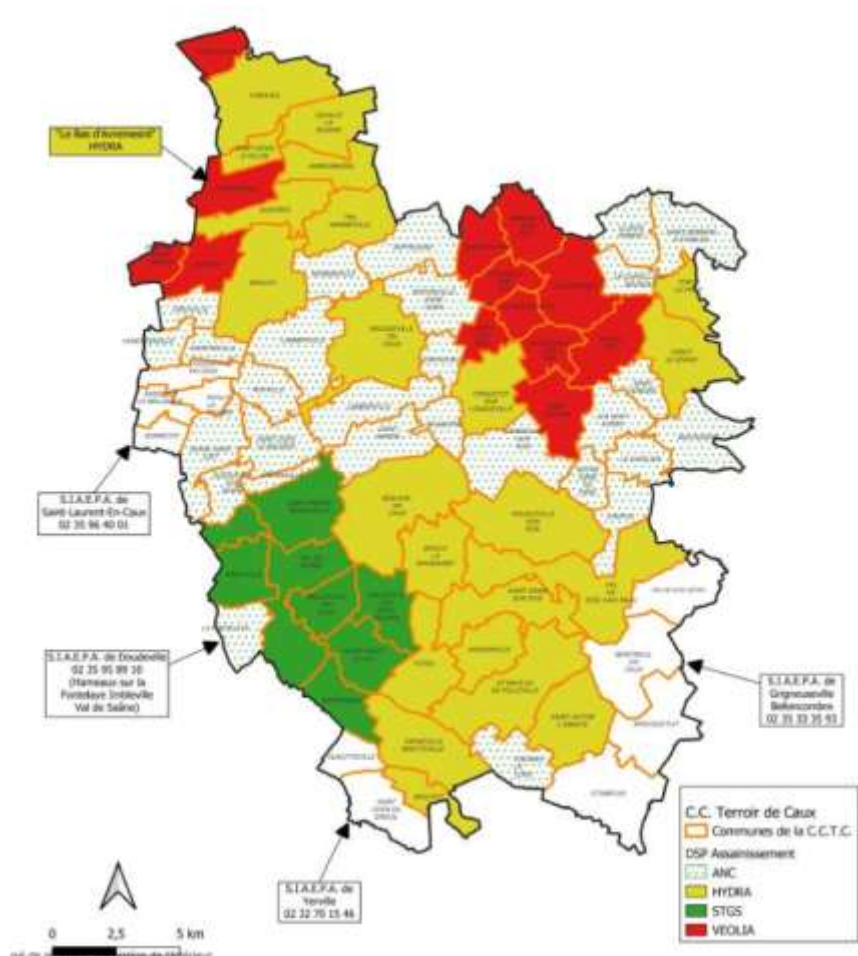






Figure 58- Mode de gestion de service sur le territoire pour l'assainissement collectif. Source : RPQS 2023

La capacité des stations d'épuration (STEP) du territoire (en EH) ainsi que **les charges entrantes** selon les dernières données disponibles sont présentées dans le tableau des 4 pages suivantes. Au regard des différences de disponibilité de la donnée sur l'assainissement collectif selon les anciennes structures compétentes, des sources différentes ont été utilisées. Ce sont majoritairement les rapports de visite du SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) qui ont été utilisés, permettant d'avoir une donnée mise à jour au possible et détaillée en matière d'état des filières de traitement. Les données issues des RPQS mises à jour sur certains secteurs ont également été consultées et mises en lien avec les rapports SATESE. Ponctuellement, pour les plus petites STEP dont les données peuvent être plus difficiles à collecter, le site « assainissement.developpement-durable.gouv.fr » a été consulté.


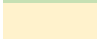

Le tableau précise également **l'âge et l'état des filières de traitement**, ainsi que les travaux à prévoir proposés dans les rapports du SATESE. Ces colonnes vont venir synthétiser l'état du réseau par secteur ou commune de manière à disposer d'une base synthétique pour étudier la possibilité d'accueil de nouveaux effluents.

Un code couleur est présenté pour deux colonnes :

- **La capacité restante (en EH) de la STEP** : ce résultat est la différence entre la capacité nominale et la charge entrante dans la STEP. Ce résultat indique le potentiel de la STEP à pouvoir encore accueillir de nouveaux effluents (à titre indicatif, les données récoltées n'étant pas toujours actualisées et précises)

	STEP disposant d'une capacité suffisante à accueillir de nouveaux effluents
	STEP arrivant en limite de capacité
	STEP ne disposant pas de capacité suffisante pour accueillir de nouveaux effluents
	STEP en surcharge

- **Commentaires sur l'état des filières** : ceux-ci sont issus des rapports de visite du SATESE datant de 2018 ou de 2019. Ces visites font l'objet d'analyses des effluents et de l'état des installations. Chaque rapport présente une conclusion sur l'état des filières et la qualité des effluents restitués au milieu naturel. Cette colonne reprend ainsi le commentaire final du rapport sur la fonctionnalité de l'installation et son niveau de rejet ainsi que les potentiels travaux à prévoir.

	STEP fonctionnelle
	STEP fonctionnelle, néanmoins certains paramètres ne sont pas respectés (selon les niveaux imposés par les déclarations de rejet)
	Dysfonctionnements identifiés, non-conformité des effluents et/ou effluents de mauvaise qualité restitués dans les milieux naturels

Commune de la STEP	Communes raccordées	Typologie STEP	Année de mise en service	Capacité nominale (EH)	Nombre raccordés (EH)	Capacité restante (EH)	Charge nominale %	Commentaires sur l'état des filières	Travaux à prévoir ou en cours / Projets
Auffay	Auffay Heugleville sur Scie	Boues activées	2013	3500	2354	1146	67%	Le rejet ne respecte pas le niveau de rejet sur les paramètres Phosphore et NTK.	
Bacqueville en Caux	Bacqueville en Caux	Boues activées	2015	2400	2006	394	84%	Restitue au milieu naturel un effluent de mauvaise qualité, ne permettant pas de respecter l'ensemble des niveaux de rejet imposés	
Beautot	Beautot	Filtres roseaux	2002	100	110	-10	110%	Restitue au milieu naturel un effluent de très bonne qualité	
Beauval en Caux	Beauval en Caux et Heugleville sur Scie	Lit bactérien	2001	198	180	18	91%	Restitue au milieu naturel un effluent de mauvaise qualité ne lui permettant pas de respecter les niveaux de rejet du constructeur.	
Bertrimont	Bertrimont	Filtre planté de roseaux + lagunage naturel	2010	383	160	223	31%	Restitue au milieu naturel un effluent de bonne qualité	
Biville-la-Baignarde	Biville-la-Baignarde	Lagunage aéré	2005	700	453	247	65%	Restitue au milieu naturel un effluent de qualité moyenne	<ul style="list-style-type: none"> - proposition d'un dégrilleur auto - proposition d'un traitement tertiaire par ajout, le cas échéant, d'un filtre planté de roseaux par rapport au niveau de rejet en NTK, - reprofilage de l'aire d'infiltration, - mise en place de merlons pour protéger la route des

Commune de la STEP	Communes raccordées	Typologie STEP	Année de mise en service	Capacité nominale (EH)	Nombre raccordés (EH)	Capacité restante (EH)	Charge nominale %	Commentaires sur l'état des filières	Travaux à prévoir ou en cours / Projets
									déversements éventuels.
Calleville-les-Deux-Eglises	Calleville-les-Deux-Eglises	Filtre planté de roseaux	2010	420	348	72	82	Restitue au milieu naturel un effluent de qualité moyenne	
La Chaussée	La Chaussée	Boue activée	1992	500	542	-42	108%	Restitue au milieu naturel un effluent de bonne qualité	
Longueil	Longueil, Saint Denis d'Aclon, Thil Manneville, Ambrumesnil, Gueures, Brachy, Ouville-la-Rivière	Boue activée	2022	4300	3 191	1109	74%	Restitue au milieu naturel un effluent de bonne qualité	
Longueville-sur-Scie	Longueville-sur-Scie, Saint-Crespin, Sainte-Foy	Boue activée	1998	2200	1665	535	75%	Un effluent de qualité physico-chimique correcte mais une qualité bactériologique non respectée	
Luneray	Luneray, Avremesnil, Gruchet Saint Siméon, la Gaillarde	Boue activée	2017	9400	5358	4042	57%	La station d'épuration de Luneray restituait au milieu naturel un effluent de qualité moyenne (dépassement phosphore)	
Manéhouville	Anneville sur Scie, Crosville sur Scie, Dénestanville, Manéhouville et Lintot les Bois.	Boue activée	1994	1400	1153	247	82%	Restitue au milieu naturel un effluent de bonne qualité	
Quiberville-sur-Mer	Quiberville-sur-Mer, Sainte Marguerite sur Mer	Boue activée	1999	4200	1137	3063	27	Restituait au milieu naturel un effluent de bonne qualité	
Saint Pierre Bénouville	Saint Pierre Bénouville	Disque biologique	2011	283	212	8	77%	Restituait au milieu naturel un effluent de bonne qualité	

Commune de la STEP	Communes raccordées	Typologie STEP	Année de mise en service	Capacité nominale (EH)	Nombre raccordés (EH)	Capacité restante (EH)	Charge nominale %	Commentaires sur l'état des filières	Travaux à prévoir ou en cours / Projets
Saint Vaast du Val	Saint-Vaast-du-Val	Lagunage + Filtre à sable	1999 – Travaux en 2010/2011	350	350	0	100	la station d'épuration de Saint Vaast du Val restituait au milieu naturel un effluent de mauvaise qualité ne lui permettant pas de respecter l'ensemble des niveaux de rejet imposés	
Torcy-le-Grand	Torcy-le-Grand, Torcy-le-Petit	Boues activées	2000	1600	1356	244	85%	la station d'épuration de Torcy-le-Grand restituait au milieu naturel un effluent de bonne qualité mais la charge hydraulique est estimée à 147%	
Tôtes	Vassonville, Tôtes, Saint Victor l'Abbaye, Saint Maclou de Folleville et Saint Denis sur Scie.	Boues activées	2010	4568	2878	1690	63%	Le jour de la visite, le rejet ne respecte pas le niveau de rejet pour les paramètres Phosphore et NTK.	
Val-de-Saône	Val de Saône, Belleville en Caux et Imbleville	Boues activées	1996	1500	2300	-800	153%	la station de Val de Saône a restitué au milieu naturel un effluent de bonne qualité lui permettant de respecter l'ensemble des paramètres imposés	
Varneville-Bretteville	Varneville-Bretteville	Biodisque	2005	70	64	6	91%		

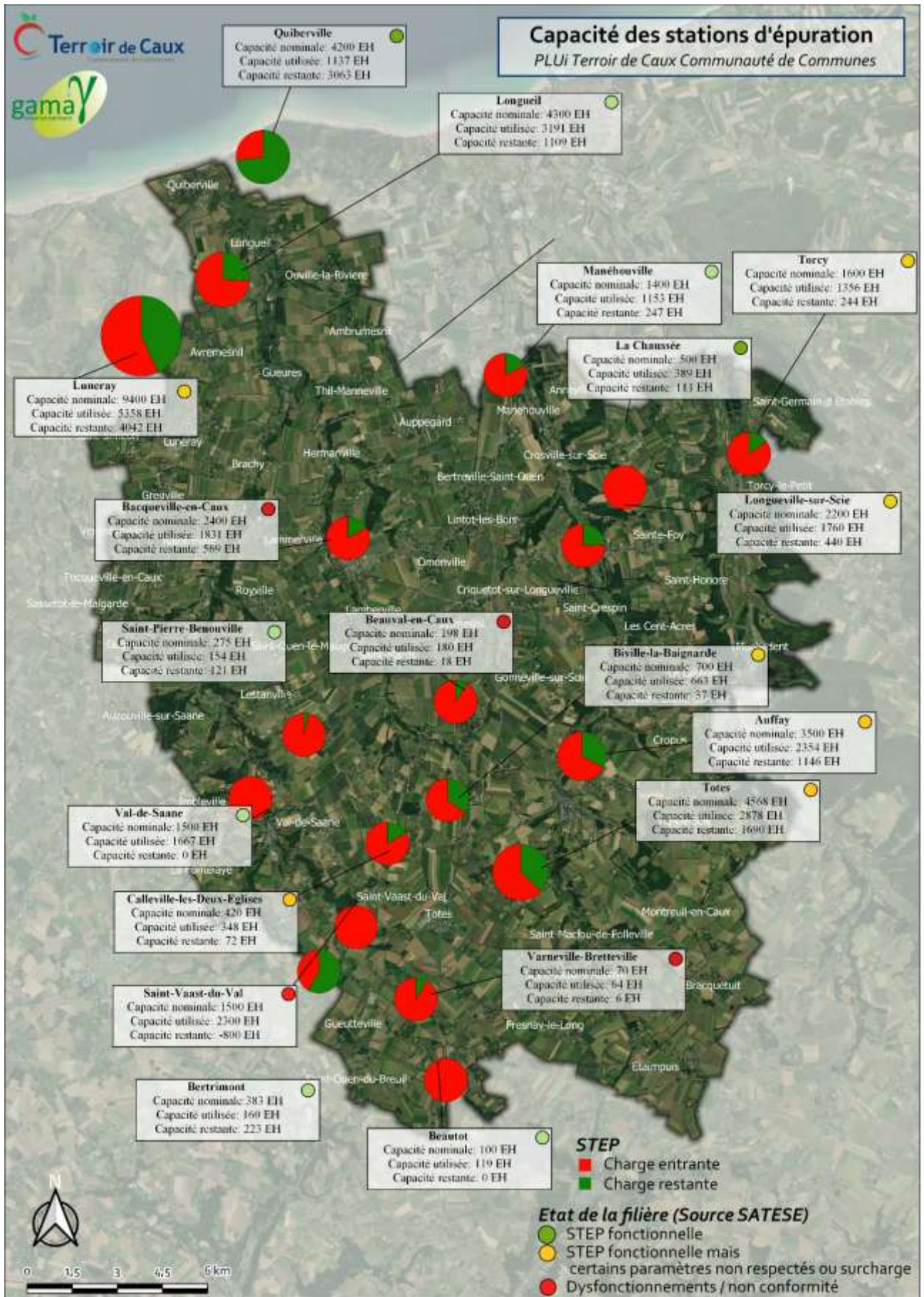


Figure 59 : Capacité des STEP

Plusieurs constats peuvent être faits :

- Un parc de 19 stations d'épuration :
 - Dont 10 qui sont en capacité nominale de traitement supérieure à 80%
- Des capacités nominales très variables en fonction des stations :
 - De petites stations de plus de 20 ans qui gèrent l'assainissement à l'échelle d'un bourg et / ou d'un hameau connexe,
 - Des stations de plus grandes capacités, légèrement vieillissantes également, qui sont raccordées à des espaces urbains plus étendus voire à plusieurs communes (Quiberville-sur-Mer, Longueville-sur-Scie, Val de Saône, Manéhouville).

A noter que certaines STEP sont actuellement en surcharge ou arrivent en limite de leur capacité :

- **Val-de-Saône** actuellement en surcharge et n'a plus de capacité pour accueillir de nouveaux habitants (1 667 EH observés contre une capacité nominale de 1500 EH)
- **Thil-Manneville** n'a plus de capacité pour accueillir de nouveaux habitants (46 EH observés contre une capacité nominale maximum de 46 EH selon le dernier rapport 2019 du SATESE)
- **Gueutteville** actuellement en surcharge et n'a plus de capacité pour accueillir de nouveaux habitants (84 EH observés contre une capacité nominale de 55 EH)
- **Beautot** actuellement en surcharge (119 EH observés pour une capacité de 100 EH)
- Thièdeville qui arrive en limite de capacité (76 EH observés pour une capacité nominale de 90 EH)
- Ambrumesnil qui arrive également en limite de capacité (51 EH observés pour une capacité nominale de 70 EH)
- Beauval-en-Caux qui arrive également en limite de capacité (180 EH observés pour une capacité de 198 EH)

Certaines disposent de capacités suffisantes pour l'accueil de nouveaux effluents mais d'installations qui mériteraient d'être renouvelées :

- Saint-Vaast-du-Val
- Longueville-sur-Scie
- Ouille-la-Rivière
- Saint-Pierre-Bénouville (travaux en cours de programmation)

Les dysfonctionnements identifiés sur les réseaux et équipements d'assainissement sont susceptibles d'entraîner des impacts environnementaux et sanitaires significatifs.

Les insuffisances de capacité ou de performance des stations d'épuration, ainsi que les défauts de collecte, peuvent conduire à des rejets insuffisamment traités dans le milieu naturel, contribuant à la dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, à l'eutrophisation des milieux aquatiques et à l'altération des écosystèmes associés.

Ces situations peuvent également présenter des risques pour la santé humaine, notamment par la contamination des eaux destinées à l'alimentation en eau potable ou par l'exposition indirecte des populations aux pollutions microbiologiques et chimiques.

Certains projets de création de STEP ou de renouvellements sont en cours afin de répondre à certains dysfonctionnements ou surcharges identifiés préalablement :

- **Modification du PLU en cours sur la commune de Val-de-Saône afin de pouvoir réaliser des travaux sur la STEP reliant le bourg de Val-de-Saône et Belleville-en-Caux**

Globalement, on observe des capacités et des états très variables en fonction des stations.

5.2 L'assainissement non collectif

Le service d'assainissement non collectif est géré au niveau intercommunal par la CdC de Terroir de Caux. Les compétences liées au service sont le contrôle, l'entretien et la réhabilitation des installations. La carte ci-dessous présente les territoires desservis par secteurs et communes adhérentes (RPOS ANC 2018) :

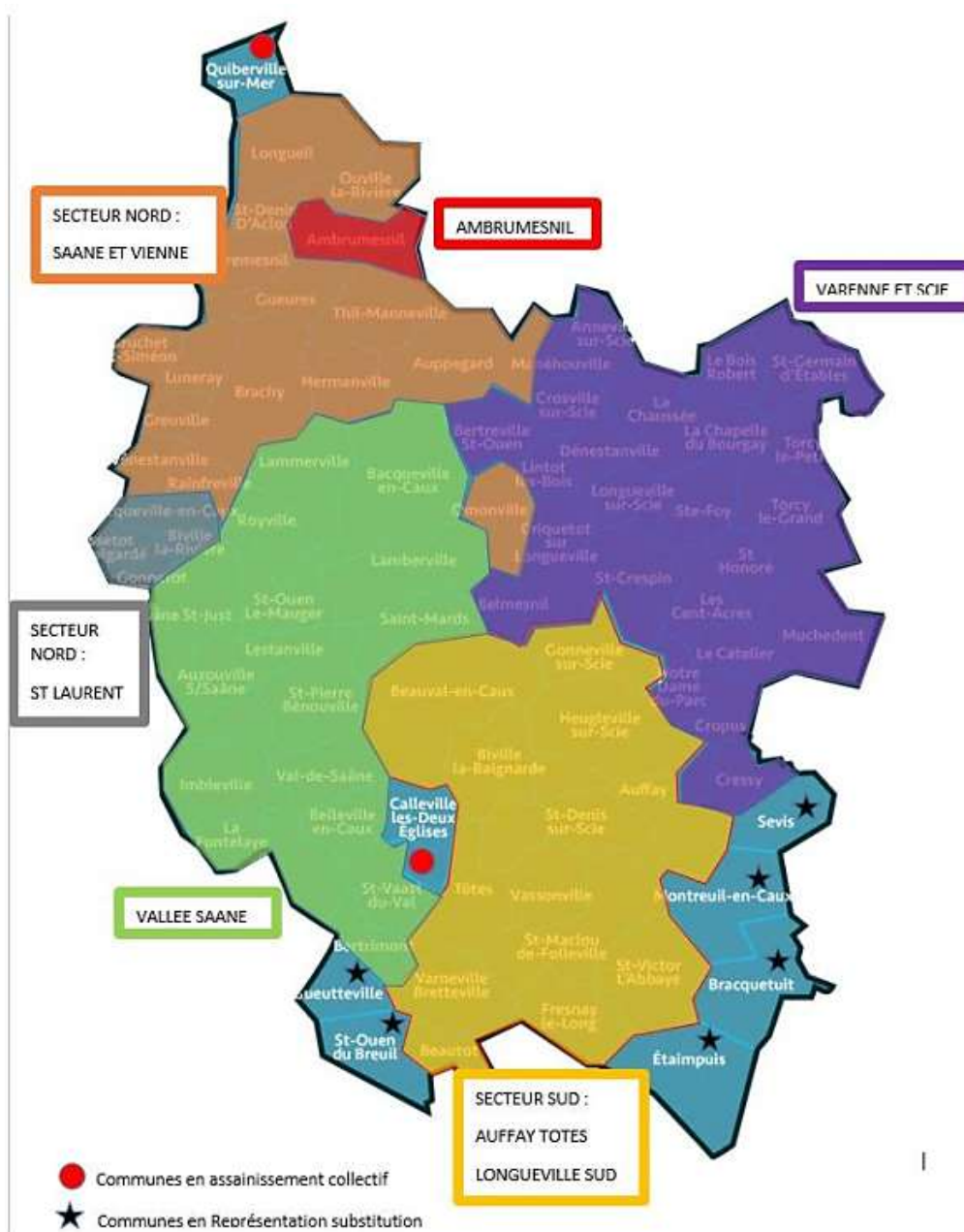


Figure 60 : Communes concernées par l'assainissement non collectif par secteur

Le tableau ci-dessous présente par secteur le nombre de population desservie, le taux de couverture à l'échelle du secteur ainsi que le taux de conformité pour l'année 2018 (données RPOS 2018). Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif vient évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Il reprend le nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité par rapport au nombre total d'installations contrôlées.

Secteur	Communes	Estimation de la population desservie	Taux de couverture de l'ANC	Nombre d'installations jugées conformes en 2018	Autres installations sans danger pour la santé ni risques de pollution	Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	Taux de conformité 2018
Saane et Vienne	Longueil, Ouville-la-Rivière, Saint-Denis-d'Aclon, Avremesnil, Gueures, Gruchet-Saint-Siméon, Luneray, Vénestanville, Rainfreville, Greuville, Brachy, Hermanville, Auppegard, Thil-Manneville, Omonville	5 020	53,17%	131	495	1 949	32,12%
Ambrumesnil	Ambrumesnil	434	87,85%	26	49	178	42,13%
Varenne et Scie	Anneville-sur-Scie, Le Bois-Robert, Saint-Germain-d'Étables, Crosville-sur-Scie, Manéhouville, Bertreville-Saint-Ouen, Lintot-les-Bois, Criquetot-sur-Longueville, Belmesnil, Saint-Crespin, Dénestanville, Longueville-sur-Scie, Sainte-Foy, La Chapelle-du-Bourgay, Torcy-le-Petit, Torcy-le-Grand, Saint-Honoré, Les Cent-Acres, Le Catelier, Muchedent, Notre-Dame-du-Parc, Cropus, Cressy	3 827	46,28%	204	561	1 663	46%
Saint-Laurent-en-Caux	Tocqueville-en-Caux, Biville-la-Rivière, Sassetot-le-Malgardé, Gonnetot	260	47,53%	78	70	494	29,95%

Secteur	Communes	Estimation de la population desservie	Taux de couverture de l'ANC	Nombre d'installations jugées conformes en 2018	Autres installations sans danger pour la santé ni risques de pollution	Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	Taux de conformité 2018
Vallée Saône	Lammerville, Royville, Bacqueville-en-Caux, Lamberville, Saint-Mards, Saône-Saint-Just, Saint-Ouen-le-Mauger, Lestanville, Saint-Pierre-Bénouville, Val-de-Saône, Auzouville-sur-Saône, Imbleville, La Fontelaye, Belleville-en-Caux, Saint-Vaast-du-Val, Bertrimont	2 768	36,05%	600	-	1 067	56,20%
Auffay Têtes Longueville Sud	Beauval-en-Caux, Gonneville-sur-Scie, Heugleville-sur-Scie, Biville-la-Baignarde, Auffay, Saint-Denis-sur-Scie, Têtes, Vassonville, Saint-Maclou-de-Folleville, Saint-Victor-l'Abbaye, Fresnay-le-Long, Varneville-Bretteville, Beautot	2 456	32,54%	390	137	929	56,72%
Sevis	Sevis	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Montreuil-en-Caux	Montreuil-en-Caux	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Bracquetuit	Bracquetuit	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Etaimpuis	Etaimpuis	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Gueutteville	Gueutteville	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Saint-Ouen-du-Breuil	Saint-Ouen-du-Breuil	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	Total	16 087	42%	1 695	1 433	6 855	47,20%

Selon les données issues des RPQS 2018, l'assainissement non collectif dessert environ 16 087 habitants à l'échelle de la communauté de communes, soit environ 42% de la population. Le taux de conformité s'élève à 47,20%, soit plus de la moitié des installations d'assainissement non collectif jugées non conformes.

Globalement, on note que le territoire est largement concerné par de l'assainissement non collectif ainsi que par un pourcentage de non-conformité important (52,80%).

En l'absence de traitement efficace, les dysfonctionnements des installations d'assainissement non collectif sont susceptibles d'engendrer des rejets insuffisamment épurés dans le milieu naturel.

Ces rejets peuvent contribuer à la dégradation de la qualité des eaux superficielles, notamment par des apports en nutriments et en bactéries, et affecter le fonctionnement des zones humides et des écosystèmes aquatiques.

Les risques sont accentués dans les secteurs situés à proximité des cours d'eau, des fonds de vallées et des zones humides, ainsi que dans les contextes de sols perméables favorisant les transferts rapides vers les nappes.

Ces dysfonctionnements peuvent également constituer un enjeu sanitaire localisé, en particulier en cas de proximité avec des usages sensibles de l'eau.

6. Synthèse des constats et enjeux de la ressource en eau

6.1 Constats

- Une qualité microbiologique fluctuante des zones de pêche
- Des eaux de baignade de bonne qualité, améliorée notamment par la nouvelle station d'épuration de Longueil,
- Des masses d'eau côtières en bon état écologique mais avec un mauvais état chimique (par la présence de substances polluantes)
- Une ressource souterraine en eau :
 - o Mobilisable par des captages souterrains
 - o Fragile en terme qualitatif (état chimique médiocre des masses d'eau souterraine du territoire) vis-à-vis des pollutions superficielles et de l'occupation des sols
 - o Malgré cette fragilité, une bonne qualité globale de l'eau potable au robinet
 - o Fragile en termes quantitatifs, notamment pour le captage de Saint-Ouen-sous-Brachy, en limite de capacité de desserte pour les habitants et qui contraint les projets de développement sur le territoire, à la fois public et privé.
- De nombreux captages destinés à l'alimentation en eau potable et des projets de renforcement en cours (Muchedent)
- Environ la moitié du territoire est concerné par l'assainissement non-collectif dont plus de 50% des installations sont jugées comme étant non conformes
- Un réseau d'assainissement collectif disparate qui présente des lacunes en matière de filière de traitement et ponctuellement de fonctionnalité de réseau :
 - o 9 STEP sur les 19 sont en surcharge ou ne peuvent plus accueillir de nouveaux effluents
 - o Le raccordement de la nouvelle STEP à Longueil, dans le cadre du projet de la Basse Vallée de la Saône, permet de répondre à des problématiques de rejets et de limites de capacité sur ce secteur,
 - o Le projet d'une nouvelle station d'épuration à Val-de-Saône, permettra également de répondre à des problématiques de rejets, en amont du fleuve et des problématiques de limites de capacité sur ce secteur.

6.2 Enjeux

- o Suivre les dispositions et les enjeux du SDAGE et du SCoT avec lesquelles le PLUi doit être compatible
- o Veiller à conserver des eaux de baignade de bonne qualité, vecteurs de tourisme et de dynamisme saisonnier sur le territoire
- o Préserver et améliorer la qualité écologique des cours d'eau, conditionnant la préservation de la biodiversité sur le territoire
- o Limiter les phénomènes de pollutions superficielles (liés aux écoulements) afin de protéger la ressource souterraine en eau particulièrement fragile :

- Limiter les ruissellements par une prise en compte des aménagements et éléments d'intérêt hydraulique
- Garantir une réglementation adaptée en matière de gestion des eaux pluviales
- Cadrer les constructions et activités dans les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable
- Veiller à limiter les pollutions fluctuantes dans les zones de pêche issues des cours d'eau et leur exutoire :
 - Prise en compte de la capacité des STEP et de leur état en lien avec le développement projeté
 - Limiter les effluents dans les milieux récepteurs par une protection des cours d'eau, de leurs abords et une prise en compte de l'occupation des sols en amont des cours d'eau
- Veiller à l'adéquation entre le développement de nouvelles habitations et la capacité de traitement des eaux usées du réseau d'assainissement collectif

D. Les enjeux d'avenir : l'Air, le Climat et l'Energie

1. La qualité de l'air du Terroir de Caux

La pollution de l'air est la troisième cause de mortalité en France avec 48 000 décès anticipés par an, 2 600 victimes en Normandie. Cette pollution a d'une part des impacts sur la santé avec des effets immédiats ou à long terme, et d'autre part des impacts sur l'environnement.

1.1 Le cadre réglementaire

Les orientations prises par un PLUi dans différents domaines tels que les formes d'habitat, l'agriculture ou encore les transports peuvent avoir des conséquences sur les émissions de polluants atmosphériques et donc sur la qualité de l'air.

La loi n°96-1236 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 reconnaît « à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé et d'être informé de la qualité de l'air qu'il respire ». Elle intègre entre autres les principes de pollution et de nuisance dans le cadre de l'urbanisme et dans les études d'impact relatives aux projets d'équipement.

La loi définit quatre types de seuils de pollution atmosphérique :

- Valeur limite : un niveau maximal de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère ;
- Objectif de qualité : un niveau de concentration à atteindre dans une période donnée ;
- Seuil de recommandation et d'information : un niveau de concentration au-delà duquel une exposition de courte durée a des effets limités et transitoires sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles ;
- Seuil d'alerte : un niveau de concentration au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

Un Plan de Protection de l'Atmosphère couvrant les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime a été approuvé par arrêté conjoint des deux préfets de département le 30 janvier 2014.

Le PPA a pour objectif de maintenir ou ramener les concentrations de polluants dans l'air ambiant à des niveaux inférieurs aux normes fixées par le code de l'environnement et les directives européennes. Il prévoit une vingtaine de mesures, dont l'une concerne le volet urbanisme qui a été identifié comme déterminant des réductions des émissions et de l'exposition des populations.

Le PPA comprend uniquement des mesures volontaires et poursuit 3 objectifs fondamentaux :

- assurer la qualité de l'air conforme aux objectifs réglementaires,
- protéger la santé publique,
- préserver la qualité de vie.

Les grands principes par lesquels l'urbanisme peut avoir un impact positif ou négatif sur la qualité de l'air :

- densification,
- mixité fonctionnelle,
- formes urbaines (configuration des rues, bâtiment écran),
- limiter les déplacements en voiture individuelle (report modal, covoiturage),
- localisation des équipements (états (établissements accueillant des personnes sensibles, sites générateurs de trafic) et zone d'habitat (éloignement des populations des sources de pollution),
- favoriser la nature en ville en s'appuyant sur des écosystèmes urbains (toitures végétales, parc et jardins, végétation en bordure de route, alignement d'arbres en évitant l'implantation d'espèces allergiques).

1.2 La qualité de l'air dans le Terroir de Caux

En région Normandie, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par l'association agréée ATMO Normandie. Elle fait partie de la fédération ATMO qui rassemble toutes les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) de France.

Le réseau ATMO dispose de stations de mesures réparties sur l'ensemble du territoire régional mais aucune n'est présente sur le territoire. La station la plus proche est à Dieppe.

Composé principalement de diazote N_2 (78 % en volume), dioxygène O_2 (21 % en volume) et argon (0,95 % en volume), l'air est plus ou moins contaminé par des polluants gazeux, liquides ou solides d'origine naturelle (émissions par la végétation, les océans, les volcans...) ou produits par les activités humaines (chauffage, cheminées d'usines, pots d'échappements...).

Finalement, la qualité de l'air résulte d'un équilibre complexe entre les apports de polluants, les phénomènes de dispersion et de transformation dans l'environnement.

Les espèces polluantes émises ou transformées dans l'atmosphère sont très nombreuses. Même si leurs concentrations sont très faibles (mesurées en général en microgrammes par mètre cube), elles peuvent avoir des effets notamment sur la santé. Les principaux polluants atmosphériques sont les oxydes d'azote, les hydrocarbures légers, l'ozone, les particules en suspension PM_{10} et $PM_{2,5}$, le dioxyde de soufre, le monoxyde de carbone et les métaux lourds.

Polluants	Origine	Impact sur l'Environnement	Impact sur la santé
Oxydes d'azote (NOx) (NO + NO ₂)	Très diversifiés : à hautes températures de combustion (charbon, fioul, essence...). Le monoxyde d'azote (NO) est par les jets d'échappement s'échappe dans l'air et se transforme en dioxyde d'azote (NO ₂) qui est à 90% un polluant secondaire.	<ul style="list-style-type: none"> contributeur à la formation de l'ozone dans la basse atmosphère, participe à la formation de pluies acides qui affectent les végétaux et les sols, contributeur à la concentration de nitrates dans les sols. 	NO _x : gas irritant pour les bronches (augmente la fréquence et la gravité des crises chez les asthmatiques et favorise les infections pulmonaires secondaires). NO non toxique pour l'homme aux concentrations environnementales.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et composés organiques volatils (COV)	Combustions incomplètes, utilisation de solvants (peintures, colles) et de adhésifs, produits de nettoyage, remplissage de réservoirs automobiles, de circuits...	<ul style="list-style-type: none"> participe à la formation de l'ozone, précurseurs d'autres sous-produits à caractère irritant (PMA, acides nitriques, acétylène...). 	Effets divers selon les polluants dont irritation et diminution de la capacité respiratoire . Constatés pour certains comme carcinogènes pour l'homme (benzène, benz(a)pyrène). Nuisances olfactives fréquentes.
Ozone (O₃)	Polluant secondaire, produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire par des réactions complexes entre certains polluants primaires (NOx, CO et COV) et principal indicateur de l'intensité de la pollution photochimique.	<ul style="list-style-type: none"> participe à la photooxydation et contribue à une diminution de la biodiversité des espèces (D & SDR, pour le 800 et le de France, selon l'INRA), irritation sur les feuilles et les espèces d'autres taxons, signes de vieillissement (parchemins, tableaux...), contributeur à l'effet de serre. 	Est irritant pour l'appareil respiratoire et les yeux . Associé à une augmentation de la mortalité au moment des épisodes de pollution (State 2019S, O3 de France).
Particules ou poussières en suspension (PM)	Combustions industrielles ou domestiques, transport motorisé diesel, origine naturelle (volcans, érosion...). Classées en fonction de leur taille : • PM10 : particules de diamètre inférieur à 10 µm (relatives au niveau du nez et des voies respiratoires supérieures) • PM2,5 : particules de diamètre inférieur à 2,5 µm (pénètrent profondément dans l'appareil respiratoire jusqu'aux alvéoles pulmonaires)	<ul style="list-style-type: none"> contributeur aux polluants des bâtiments et des mouvements), coût du revêtement des bâtiments publics de la France : 1,5 à 7 milliards de francs par an (étude IFRA de la France), coût du nettoyage du Lysane en 2019 : de l'ordre de 30 millions de francs (étude IFRA de la France). 	Irritation et aggravation de la fonction respiratoire chez les personnes sensibles. Fonction des contributeurs à des substances irritantes voire carcinogènes contre les cellules bronchi et des hydrocarbures. Associées à une augmentation de la mortalité pour certaines respiratoires ou cardiovasculaires (EPRM, O3 de France).
Dioxyde de soufre (SO₂)	Combustions de combustibles fossiles (fioul, charbon, lignite, gaz...), traitement du soufre. La nature émet aussi des produits sulfurés (volcans).	<ul style="list-style-type: none"> contributeur aux pluies acides qui affectent les végétaux et les sols, irritation des yeux (produit de gaz) et irritant respiratoire des voies respiratoires supérieures. 	Irritation des muqueuses de la gorge et des voies respiratoires supérieures (nez, gorge, respiratoire, toux, asthme).
Monoxyde de carbone (CO)	Combustions incomplètes (gas, charbon, fioul ou bois), dans à des installations mal réglées (chauffage domestique) et provenant principalement des gas d'échappement des véhicules.	<ul style="list-style-type: none"> participe aux nuisances de la formation de l'ozone, se transforme en gas carbonique CO₂ et contribue ainsi à l'effet de serre. 	Irritation à forte teneur provoquant maux de tête et vertiges face à la durée et le motif pour une exposition prolongée. Le CO se fixe à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine du sang.
Métaux lourds (plomb (Pb), mercure (Hg), arsenic (As), cadmium (Cd), chrome (Cr), nickel (Ni))	Principalement de la combustion des charbons, pétroles, autres énergies mais aussi de certains produits industriels (production du ciment, métallurgie, fabrication de batteries électriques). Plomb : principalement émis par le trafic automobile jusqu'à l'interdiction totale de l'essence plombée (15/01/2000).	<ul style="list-style-type: none"> contamination des sols et des plantes, accumulation dans les organismes vivants dont les perturbant l'équilibre biologique. 	Accumulation dans l'organisme, effets toxiques à plus ou moins long terme . Affectent le système nerveux, les fonctions rénales hépatiques, respiratoires...

Figure 61 : Les polluants atmosphériques et leurs conséquences sur l'environnement et la santé, AirParif
Les données concernant la qualité de l'air dans le territoire sont collectées par le réseau ATMO Normandie et communiquées par l'Observatoire Régional de Energie Climat Air de Normandie (ORECAN).

La qualité de l'air est qualifiée de relativement bonne sur le territoire. Toutefois, une vigilance reste à maintenir pour préserver voire améliorer cette qualité atmosphérique.

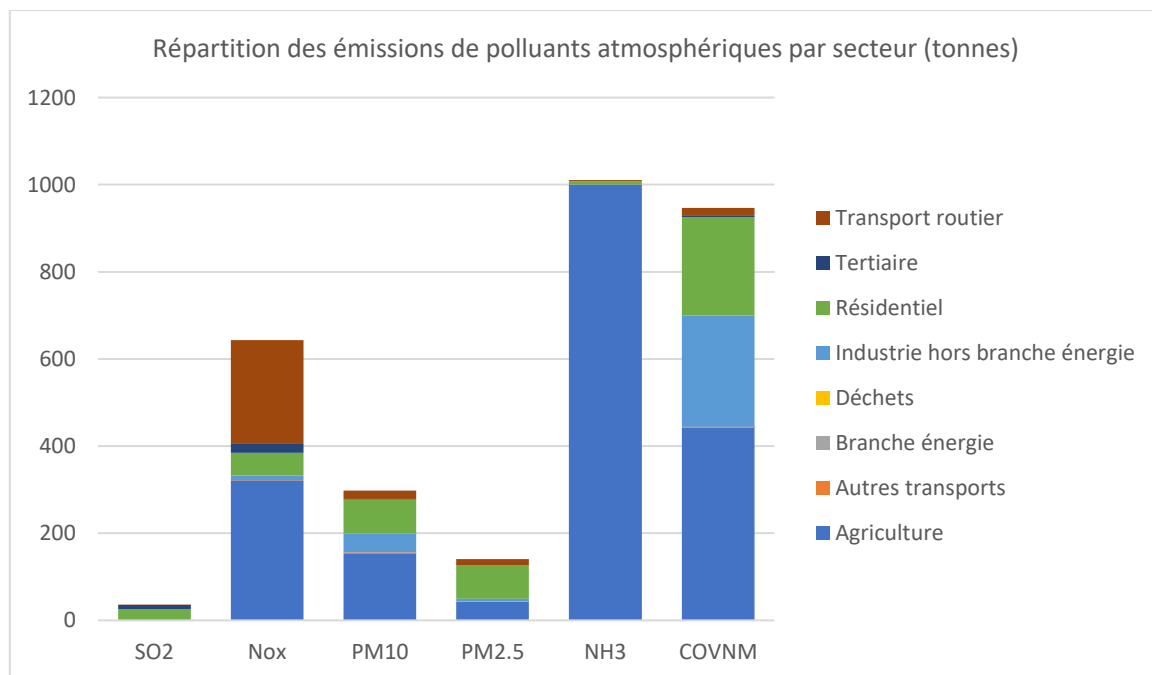


Figure 62 : Emissions par polluants atmosphériques de la CC Terroir de Caux en tonnes en 2021 (Source : ORECAN)

Ainsi, en 2021, la Communauté de Communes Terroir de Caux a émis 298 tonnes de PM₁₀, 140 tonnes de PM_{2,5} et 644 tonnes d'oxyde d'azote.

C'est le secteur résidentiel qui émet plus de SO₂ et de PM_{2,5} alors que l'agriculture est le plus gros émetteur de Nox, de NH₃ ou encore de PM₁₀.

La qualité de l'air peut être influencée par les vents (selon leur vitesse et leur orientation), pouvant disperser les polluants émis sur le territoire, la température et l'ensoleillement, la chaleur pouvant accroître la concentration d'ozone, les précipitations et l'humidité, qui régulent la concentration dans l'atmosphère des particules et du dioxyde de soude, de l'inversion thermique et enfin des brises de mer et de terre qui influencent la dispersion des polluants.

2. Le changement climatique sur les côtes normandes

2.1 Le cadre international et national

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)

L'influence humaine sur le réchauffement climatique est indiscutable, avec les émissions de gaz à effet de serre (GES) comme principal moteur. Entre 2011 et 2020, la température mondiale a augmenté de 1,1°C par rapport à la période préindustrielle (1850-1900), avec une intensification du réchauffement sur les continents (+1,6°C) par rapport aux océans (+0,9°C). Le rythme du réchauffement au cours des 50 dernières années est sans précédent, n'ayant pas été observé depuis au moins 2000 ans.

Le GIEC normand, composé d'experts régionaux (scientifiques et spécialistes), se consacre à l'étude des enjeux climatiques et de leurs évolutions spécifiques au territoire normand. Son rôle principal est de transposer les prévisions du GIEC international au contexte régional et de synthétiser les recherches scientifiques locales existantes, en s'appuyant sur des données mesurées et des projections à l'horizon 2050-2100. Ces prévisions visent à anticiper les impacts du changement climatique, afin de mieux préparer le territoire, ses acteurs et ses habitants à y faire face.

Le GIEC normand joue un rôle clé en contextualisant les connaissances scientifiques et techniques à l'échelle régionale. Il diffuse ces informations auprès des acteurs locaux et de la population, permettant ainsi à chacun d'anticiper les changements à venir et de mettre en œuvre les actions nécessaires pour s'adapter ou atténuer les effets du changement climatique.

Huit thématiques ont été étudiées au sein des premiers travaux du GIEC Normand :

- Qualité de l'air
- Littoral, risques naturels et restauration des écosystèmes
- Eau : qualité, disponibilité, risques naturels
- Santé, risques sanitaires
- Biodiversité marine et terrestre
- Sols, agronomie et agriculture
- Changements climatiques et aléas météorologiques
- Pêche et aquaculture

Quatre autres nouvelles thématiques lancées en 2023 sont actuellement à l'étude (économie, sociologie et psychologie, droit, haies et bocages).

Pour le GIEC Normand, le réchauffement climatique entraînera une élévation du niveau de la mer. En Normandie, la hausse atteint environ 3 mm/an, soit 20 cm en un siècle. Si le réchauffement dépasse +4°C, le niveau pourrait s'élever de +1,1 m à +1,8 m d'ici 2100.

Les falaises normandes reculeront plus vite, avec un doublement possible pour les falaises crayeuses de Seine-Maritime, sous l'effet de l'érosion accrue. L'augmentation des précipitations accentuera l'érosion des sols et le ruissellement, impactant l'agriculture, tandis que la hausse des températures et les sécheresses mettront davantage en péril les cultures.

Une détérioration de la qualité de l'eau est également à prévoir sur le territoire, en raison de la hausse des températures de l'eau, de l'intensification des précipitations, des sécheresses prolongées et des périodes d'étiage plus marquées. L'intrusion d'eau salée et la salinisation des aquifères côtiers, liées à l'élévation du niveau de la mer et à la diminution des nappes phréatiques, exacerbent encore cette situation.

La modification des aires de répartition des espèces, la disparition de certains habitats et espèces, ainsi que les changements dans les cycles de vie, peuvent entraîner des perturbations majeures dans le fonctionnement des écosystèmes, notamment par l'altération de la chaîne trophique. Ces déséquilibres amplifieront les impacts sur la biodiversité. Ces atteintes aux milieux naturels et semi-naturels, ainsi qu'à la biodiversité, dégraderont les services écosystémiques essentiels à l'humanité : perte de ressources alimentaires, diminution de la production primaire et réduction des capacités d'atténuation des risques naturels.

Le paquet énergie climat

En 2008, la Commission européenne a publié le « paquet énergie-climat », ensemble d'actes législatifs contraignants devant permettre à l'UE et aux Etats membres, d'atteindre leurs objectifs en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique à l'horizon 2020.

Ce paquet fixe trois grands objectifs surnommés les « 3x20 » :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20% par rapport à celles de 1990 ;
- Porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie de l'UE ;
- Améliorer l'efficacité énergétique de 20%.

Par ailleurs, d'autres objectifs sont fixés par le Conseil européen à l'échelle 2030, il s'agit notamment de réduire les émissions d'au moins 40% par rapport à celles de 1990.

Le facteur 4

Le club de Rome, groupe de réflexion international traitant, entre autres, les problématiques environnementales, énonce dans les années 1990 le principe du « facteur 4 ». Il s'agit de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre le niveau de 1990 et celui de 2050 dans le but de limiter la hausse de la température moyenne sur la planète à +2°C d'ici 2100.

Le Grenelle de l'environnement

Promulguée le 12 juillet 2010, la loi portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle 2 », est un texte d'application et de territorialisation du Grenelle Environnement et de la loi Grenelle 1. Elle décline chantier par chantier, secteur par secteur, les objectifs entérinés par le premier volet législatif du Grenelle Environnement.

Pour poursuivre l'objectif de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre, le Grenelle Environnement met en place et/ou renforce des mesures d'économies d'énergie et de développement

les énergies renouvelables. Il met en œuvre une politique de réduction des GES émis par les transports, d'amélioration énergétique des bâtiments et d'harmonisation des outils de planification.

La Loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTECV)

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent visent à permettre de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer l'indépendance énergétique tout en offrant aux entreprises et aux citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État, la loi fixe des objectifs à moyen et long termes :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4) ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2025 ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages ;
- Réduire de 50% la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation matières premières.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) favorise une croissance économique durable et la création d'emplois pérennes et non délocalisables :

- Elle permet la création de 100 000 emplois à court terme (dont 75 000 dans le secteur de la rénovation énergétique et près de 30 000 dans le secteur des énergies renouvelables) et de plus de 200 000 emplois à l'horizon 2030 ;
- Le PIB devrait profiter des efforts réalisés à hauteur de 0,8% en 2020 et 1,5% en 2030.

La LTECV couvre les différents domaines clés de la transition énergétique et contient de nombreuses mesures :

- De rénovation du parc de bâtiments existants ;
- D'amélioration de la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs ;
- De développement des transports propres ;
- De lutte contre les gaspillages et de promotion de l'économie circulaire ;
- De développement des énergies renouvelables ;
- De renforcement de la sûreté renouvelable ;
- De renforcement de la sûreté nucléaire ;
- De simplification des procédures et de clarification du cadre de régulation ;
- De lutte contre la précarité énergétique.

La Loi Climat et Résilience

Promulguée en 2021, la loi Climat et Résilience vise à transformer l'économie française pour la rendre plus écologique et durable. Son ambition est double : lutter contre le changement climatique tout en renforçant la résilience de la société face à ses impacts. Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat (CCC), cette loi comprend 305 articles.

L'objectif est d'intégrer le développement durable dans tous les aspects de la société et d'accélérer la transition vers une économie neutre en carbone.

Les mesures de la loi se concentrent sur cinq grands domaines de la vie quotidienne :

- Les modes de consommation ;
- Les transports ;
- Les logements ;
- L'alimentation ;
- La production et le travail.

Concrètement, la loi Climat et Résilience impose la prise en compte de l'écologie dans le fonctionnement des services publics, l'éducation, l'urbanisme, les déplacements, les modes de consommation et dans le cadre de la justice.

2.2 Le cadre régional et local

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Prévu par la loi NOTRe du 7 août 2015, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Normandie a été adopté par la Région et approuvé par le préfet le 2 juillet 2020.

Depuis 2020, de nouvelles lois, notamment la loi Climat et Résilience d'août 2021, ont introduit des objectifs supplémentaires dans les SRADDET, portant sur la sobriété foncière, la stratégie aéroportuaire, les activités logistiques et la gestion des déchets.

Après une phase de concertation, la première modification du SRADDET a été adoptée par le Conseil Régional de Normandie le 25 mars 2024, puis approuvée par le préfet le 28 mai 2024, rendant ce schéma modifié juridiquement contraignant.

Après la présentation du diagnostic du territoire, le rapport comprend des objectifs transversaux et une déclinaison des orientations traduisant en objectifs les grandes orientations du SRADDET.

Les objectifs concernant le climat et l'énergie sont les suivants :

- **Objectif 2** : Lutter contre le changement climatique,
- **Objectif 3** : Limiter les impacts du changement climatique.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre nécessite des changements profonds, articulés autour de trois axes essentiels :

- **Sobriété des consommations** : il s'agit ici de mener des actions visant à supprimer les sources de consommation énergétique existantes. Cela peut être par exemple la suppression de l'éclairage nocturne dans les villes et villages, les techniques sans labour en agriculture qui

suppriment de fait la consommation de carburant attachée au temps de labour, ou encore le télétravail ou travail dans des espaces de co-working, qui suppriment ou réduisent le transport domicile-travail.

- L'efficacité énergétique et l'usage efficace des matériaux visent à optimiser, pour les réduire, les consommations d'énergie et de matériaux. A titre d'exemple, la rénovation énergétique des bâtiments permet de réduire la consommation d'énergie liée au chauffage ou à la climatisation, par une meilleure isolation. De même, l'amélioration des performances des motorisations permet une moindre consommation d'énergie.
- Le développement des énergies renouvelables. L'objectif est ici de pouvoir couvrir la consommation d'énergie résiduelle (après les actions de sobriété et d'efficacité énergétique), par des sources d'énergies d'origine renouvelable, en substitution d'énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre. La Normandie peut, pour cela s'appuyer sur ses atouts que sont les énergies marines renouvelables, le bois-énergie, et la méthanisation.

Ces trois axes s'appliquent à tous les secteurs :

- Industrie : développer des processus moins consommateurs d'énergie et de matière, mettre en place des systèmes de management de l'énergie et de la matière.
- Transports : réduire les transports émetteurs de gaz à effet de serre, renforcer et développer les modes de transports propres, développer les motorisations propres par type de mode de transport
- Habitat et bâtiments : assurer la rénovation énergétique performante des bâtiments : logements individuels et collectifs, privés et publics, bâtiments publics, bâtiments tertiaires et bâtiments d'entreprise.
- Agriculture : développer les pratiques culturales moins ou pas consommatrices d'énergie et favorables au stockage du carbone dans les sols, promouvoir les motorisations plus durables, développer la gestion durable des haies afin de développer l'utilisation du bois bocager dans les chaufferies-bois, valoriser les effluents d'élevage par la méthanisation, promouvoir les actions d'économie/recyclage de l'énergie au sein des exploitations agricoles.
- Pêche : développer des techniques de pêche moins ou pas consommatrices d'énergie, promouvoir les motorisations de bateau plus durables (bateau de pêche hydrogène par exemple).
- Sylviculture : développer les pratiques sylvicoles moins consommatrices d'énergie et respectueuses de la préservation des sols, développer la gestion durable des forêts afin de développer l'utilisation du bois dans les chaufferies-bois, dans le respect des usages du bois (en ordre décroissant de priorité : bois d'œuvre, bois d'industrie, bois de chauffage).

Selon le SRADDET, il est crucial de travailler à la fois sur la lutte contre le changement climatique et sur l'adaptation à ses effets. Les principales mesures d'adaptation incluent :

- Préserver les zones naturelles, humides, agricoles et boisées pour leur rôle tampon contre les sécheresses et inondations.
- Préserver et étendre les infrastructures arborées en ville pour réduire les îlots de chaleur et les risques d'inondation, en réintroduisant la végétation (arbres, haies, toitures végétalisées) avec des aménagements multifonctionnels permettant l'infiltration des eaux pluviales et leur épuration.
- Adapter les systèmes agricoles et la sylviculture aux nouvelles conditions climatiques, notamment sur le choix des essences en lien avec les nouvelles conditions pédoclimatiques de 2050 à 2100.

- Mettre en œuvre des principes de l'habitat bioclimatique dans la conception et la rénovation des logements.
- Prévenir les ruissellements en favorisant l'infiltration et la rétention d'eau le plus en amont possible, tant en milieu urbain qu'en milieu rural.
- Promouvoir des systèmes et usages économes de la ressource en eau, tant dans l'industrie que dans l'habitat ou l'agriculture.
- Développer la culture du risque et les outils de gestion face aux aléas climatiques.

Il est également important de prendre en compte les conséquences du changement climatique dans les choix urbanistiques et les documents d'urbanisme à moyen et long terme :

- Mettre en place des politiques de transport qui concourent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Utiliser les outils de planification que sont les SCoT, PLU(i) et PLU, pour préserver, voire renforcer les zones naturelles, zones humides, zones agricoles et boisées
- Assurer une sensibilisation des élus locaux et des populations aux conséquences du changement climatique et à leur prise en compte dans les documents d'urbanisme
- Tenir compte de l'élévation prévisionnelle des niveaux marins, des fréquences des phénomènes d'inondations et de submersion, dans la définition des zones à urbaniser (habitation, activités économiques)
- Intégrer l'adaptation des aménagements urbains en prenant en compte l'augmentation attendue des températures en veillant à l'adaptation des constructions au regard de la nature des sols (phénomène de retrait-gonflement des sols argileux), en tenant compte de la ressource en eau (et en privilégiant la limitation de sa consommation), la lutte contre les îlots de chaleur et la végétalisation.

Le Plan Climat Energie Territorial de la Communauté de Communes Terroir de Caux

Les EPCI à fiscalité propre traduisent les orientations régionales sur leur territoire par la définition de Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET).

Le Pays Dieppois-Terroir de Caux (Communauté d'agglomération de Dieppe-Maritime, Communauté de Communes des Falaises du Talou et Communauté de Communes Terroir de Caux) a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial le 4 mars 2020 avec les objectifs principaux de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en réduisant la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

Pour cela, la stratégie du Plan Climat s'articule autour de 5 axes transverses structurants :

- Une mobilité propre, douce et partagée qui s'étend sur tout le territoire
- Une activité agricole qui améliore ses pratiques, valorise énergétiquement ses sous-produits, préserve les forêts et la biodiversité, encouragée par une consommation locale
- Des logements éco-rénovés, alimentés en énergie décarbonée, avec une exemplarité des bâtiments publics
- Une économie locale circulaire et durable, moteur de l'attractivité du territoire
- Un potentiel en énergies renouvelables locales bien exploité

Avec dans tous les axes :

- Mobilisation et sensibilisation des acteurs : connaissance et communication

- Anticipation des conséquences du dérèglement climatique
- Prise en compte des enjeux de qualité de l'air

Le PCAET du Pays Dieppois-Terroir de Caux pose les objectifs suivants pour le territoire à 2030 et 2050 :




-  **Une baisse des consommations d'énergie finale de 25% entre 2014 et 2030**
 - Et de 60% en 2050
-  **Une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 35% entre 2014 et 2030**
 - Et de 65% en 2050
-  **Le développement des énergie renouvelables pour atteindre 37% de la consommation d'énergie en 2030 (685 GWh)**

Figure 63 : Objectifs du PCAET pour le territoire à 2030 et 2050 (Source : PCAET Pays Dieppois-Terroir de Caux)

Le document dresse un bilan global du fonctionnement de la Communauté de Communes Terroir de Caux.

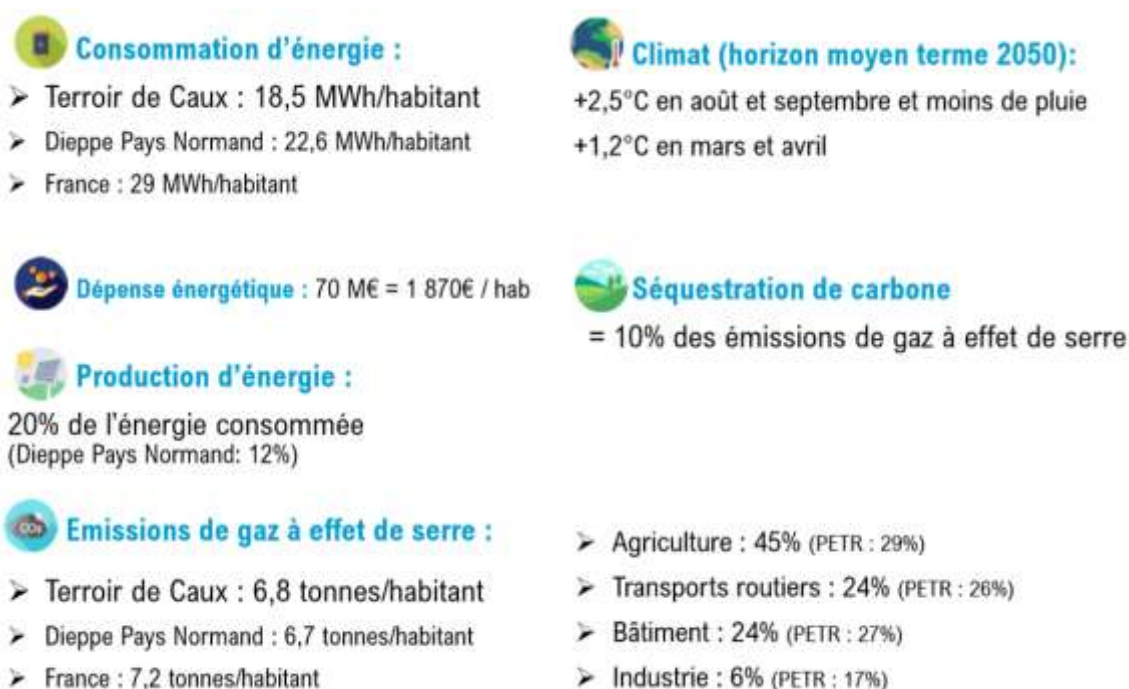


Figure 64 : Chiffres clés du PCAET concernant la Communauté de Communes Terroir de Caux (Source : PCAET Pays Dieppois-Terroir de Caux)

2.3 Les émissions de gaz à effet de serre dans le Terroir de Caux

Contrairement aux polluants atmosphériques, les gaz à effet de serre n'ont pas d'effet local sur la santé, ils ont cependant des effets sur le climat local et le changement climatique global.

Les principaux gaz à effet de serre sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'ozone (O₃) et le protoxyde d'azote (N₂O).

Le dioxyde de carbone (CO₂), présent dans l'atmosphère, entre dans les fonctions biologiques de respiration des êtres vivants et de photosynthèse des végétaux. Il est le principal gaz issu de l'activité humaine et responsable du réchauffement global. La Tonne équivalent CO₂ (teqCO₂) est l'unité de mesure qui prend en compte l'ensemble des gaz à effet de serre, et non pas seulement le CO₂.

Le méthane (CH₄) est largement issu d'éléments naturels, notamment lors de la décomposition des matières organiques. Il est donc produit naturellement dans les forêts, les marais... mais également par les animaux. C'est ce qui fait que l'agriculture et les milieux naturels soient la première source d'émission. Il s'agit de l'élevage bovin notamment.

Les sources de CO₂ sont bien souvent liées à la combustion (pétrole, charbon, gaz). C'est pourquoi le secteur industriel et des transports sont les deuxièmes sources principales de ces émissions. De même, le chauffage dans le secteur résidentiel représente une part significative de ces émissions.

Le protoxyde d'azote (N₂O) est quant à lui, un gaz à effet de serre issu pour sa quasi-totalité de l'agriculture. Il provient notamment des effluents d'élevage et des engrais. Certains procédés industriels sont aussi source de N₂O.

En 2021, le territoire émet près de 344 000 tonnes équivalent CO₂ dans l'air (en 2005, il en émettait près de 360 000). Cela correspond à une émission de gaz à effet de serre par an et par habitant de 9 tonnes CO₂ (ce qui est égal à la moyenne régionale qui est de 9).

Les trois secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre sont l'agriculture avec environ 149 266 teqCO₂ (soit 46% des émissions totales), le transport routier avec 62 461 teqCO₂ (soit 19% des émissions totales) et le résidentiel avec 53 896 teqCO₂ (17% des émissions totales).

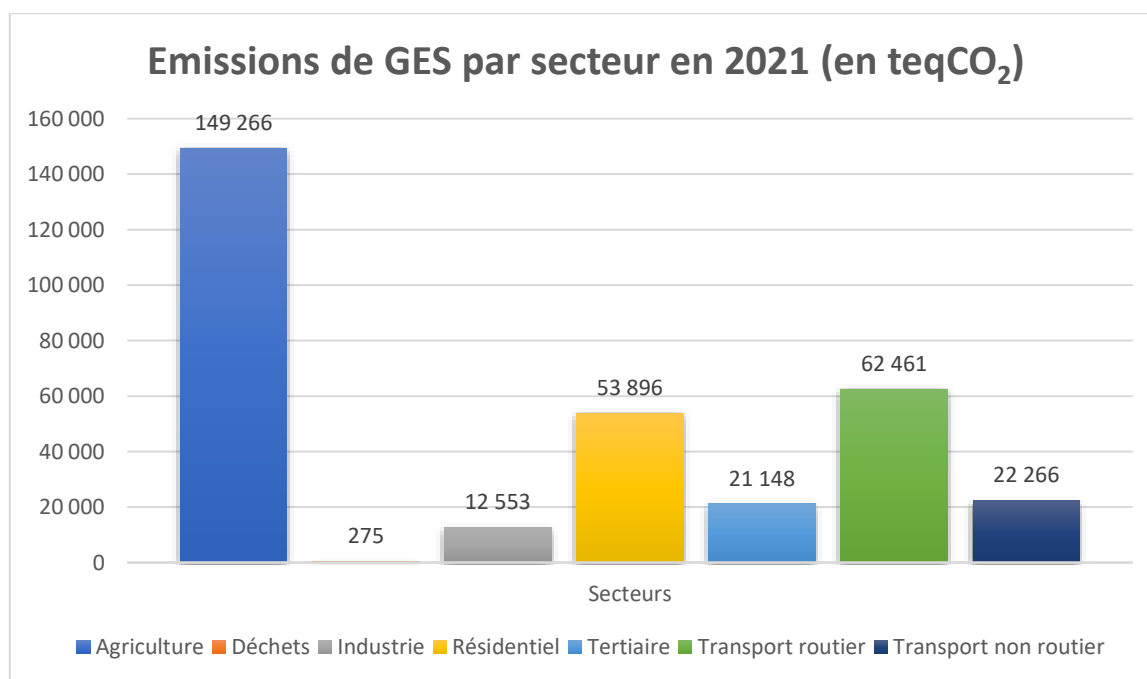


Figure 65 : Emissions de GES par secteur en 2021 et en tonnes teqCO₂ (Source : ORECAN)

2.4 Les impacts du changement climatique sur le territoire

La Communauté de Communes Terroir de Caux, comme tout le territoire national, est confrontée aux effets du changement climatique. Le nord de la France connaît une augmentation de la température de +0,8°C au cours du XXe siècle. Le service officiel de la météorologie et de la climatologie en France, Météo-France, a réalisé des études sur le changement climatique et ses impacts sur l'ancienne région Haute-Normandie. Des perspectives d'évolution ont été évaluées donnant ainsi les informations suivantes pour le territoire haut-normand :

Des températures plus élevées

- Hausse de la température moyenne de +1°C d'ici 2030, jusqu'à +3,5°C d'ici 2080 par rapport à la période 1976-2005,
- Hausse des températures maximales en été de +2 à +6°C d'ici 2080,
- Augmentation de la fréquence et de la durée des périodes caniculaires,
- Amplification de l'effet « îlot de chaleur »,

Une perturbation des régimes de précipitations

- Réduction des précipitations moyennes annuelles de 10% à 20% (-70 mm à -150 mm) d'ici la fin du siècle,
- Réduction des précipitations estivales, notamment pendant les mois les plus chauds. **Ce phénomène est amplifié au bord des côtes,**
- Augmentation des précipitations hivernales jusqu'en 2050, puis la tendance s'inverse avec une diminution des précipitations hivernales jusqu'en 2080,

L'élévation du niveau de la mer

- Augmentation du niveau de la Manche de 0,40 à 1 m d'ici 2100 (hausse due à l'augmentation de la température des eaux et à la fonte des glaces continentales).

Une forte altération de la ressource en eau

Ces effets auront notamment des impacts forts sur la ressource en eau potable. Celle-ci diminuera qualitativement et quantitativement, du fait d'une augmentation des coulées de boues causant l'altération des eaux potables et la contamination des zones de captage sans filtration, de l'augmentation du nombre de jours de sécheresse (+20% d'ici 2030 et +60% d'ici 2080). Par ailleurs, les captages du littoral, aux environs de Dieppe, Fécamp et Etretat, l'intrusion saline diminuera fortement les ressources en eau potable des communes littorales.

A l'échelle de la Communauté de Communes Terroir de Caux, le PCAET évalue le climat en 2100 de la manière suivante :



Figure 66 : Climat envisagé en 2100 pour la CC Terroir de Caux (Source : PCAET Pays Dieppois-Terroir de Caux)

Le changement climatique peut rendre des événements météorologiques plus fréquents et/ou plus intenses, comme les inondations, les feux de forêts, les tempêtes, les avalanches ou les mouvements de terrain.

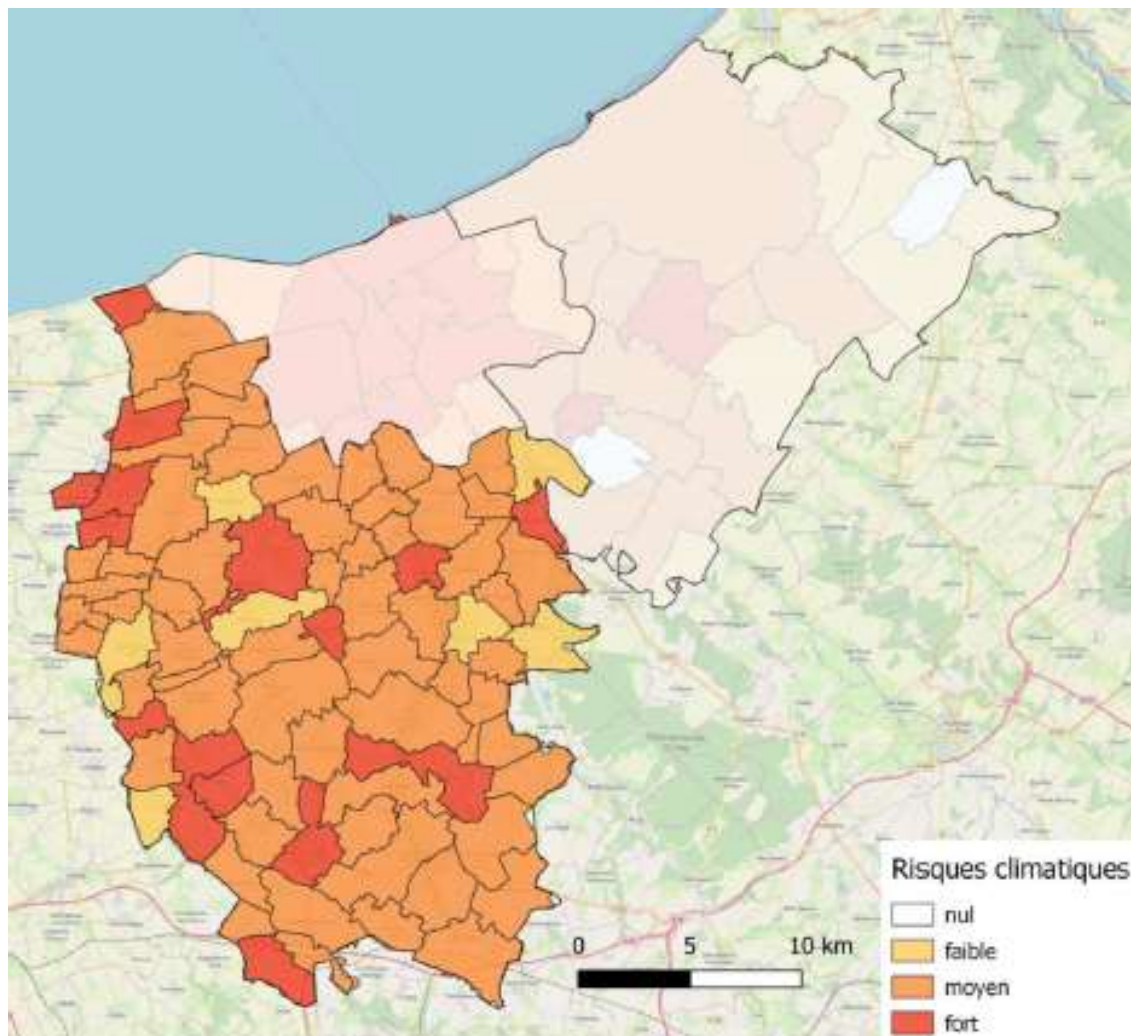


Figure 67 : Risques climatiques à l'échelle des communes de la CC Terroir de Caux (Source : PCAET Pays Dieppois-Terroir de Caux)

3. L'énergie

3.1 La consommation énergétique dans le Terroir de Caux

L'Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie (ORECAN) a fait un état des lieux de la consommation énergétique de la Communauté de Communes Terroir de Caux.

A l'échelle du territoire, la consommation énergétique en 2021 est de 25 MWh/habitant (taux inférieur à celui de la région qui est de 33 MWh/habitant). Par ailleurs, la consommation par habitant était de 29 en 2005.

Les deux secteurs les plus consommateurs d'énergie sont le secteur résidentiel (37% de la consommation totale) et le transport routier (24%). La consommation énergétique sur le territoire était de 940 GWh en 2021 contre 982 GWh en 2008.

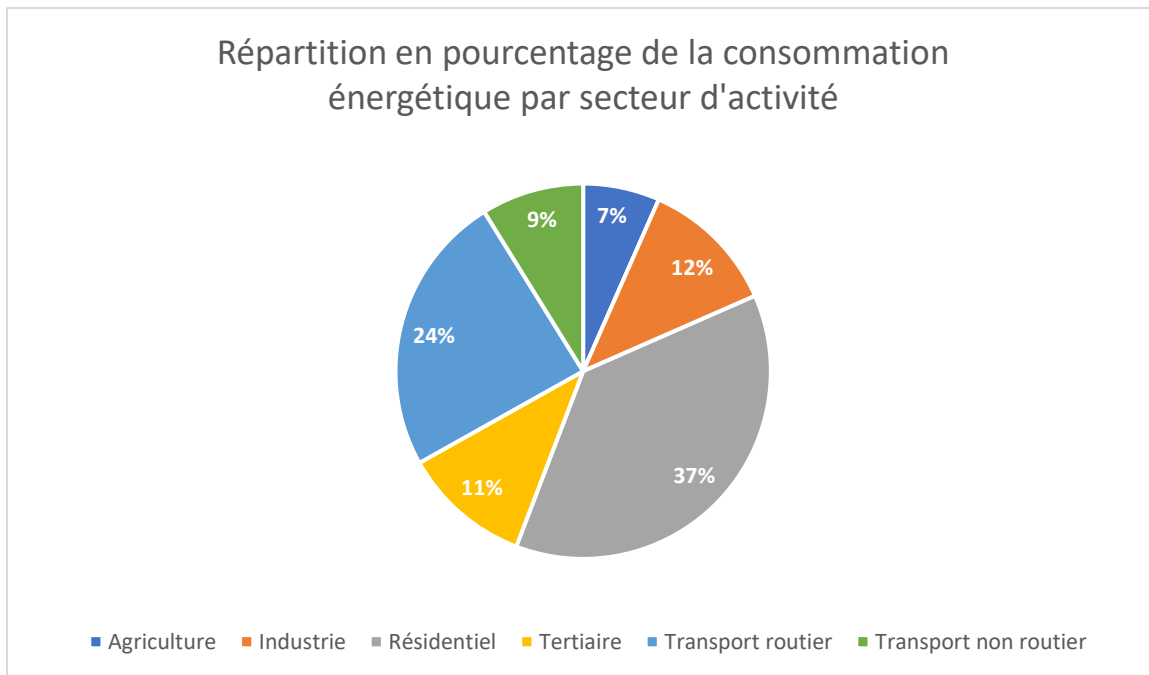


Figure 68 : Répartition en pourcentage de la consommation énergétique par secteur d'activité (Source : ORECAN)

Le territoire de la Communauté de Communes Terroir de Caux consomme 65% d'énergie fossile (60% de pétrole et 5% de gaz) pour alimenter la consommation d'énergie finale. Viennent ensuite l'électricité (26%) et le bois énergie (9%).

3.2 La production d'énergie renouvelable du territoire

D'après le PCAET du Pays Dieppois-Terroir de Caux, le territoire a pour objectif de produire les énergies renouvelables suivantes en 2025 :

- Electrique : 260 GWh (avec 148 GWh en 2016),
- Chaleur : 245 GWh (avec 225 GWh en 2016),
- Biogaz : 40 GWh (avec 0 GWh en 2016).

En 2021, la Communauté de Communes Terroir de Caux a produit 265 GWh d'énergie renouvelable (151 GWh en 2014 et 166 GWh en 2016), ce qui correspond à 28% de l'énergie consommée.

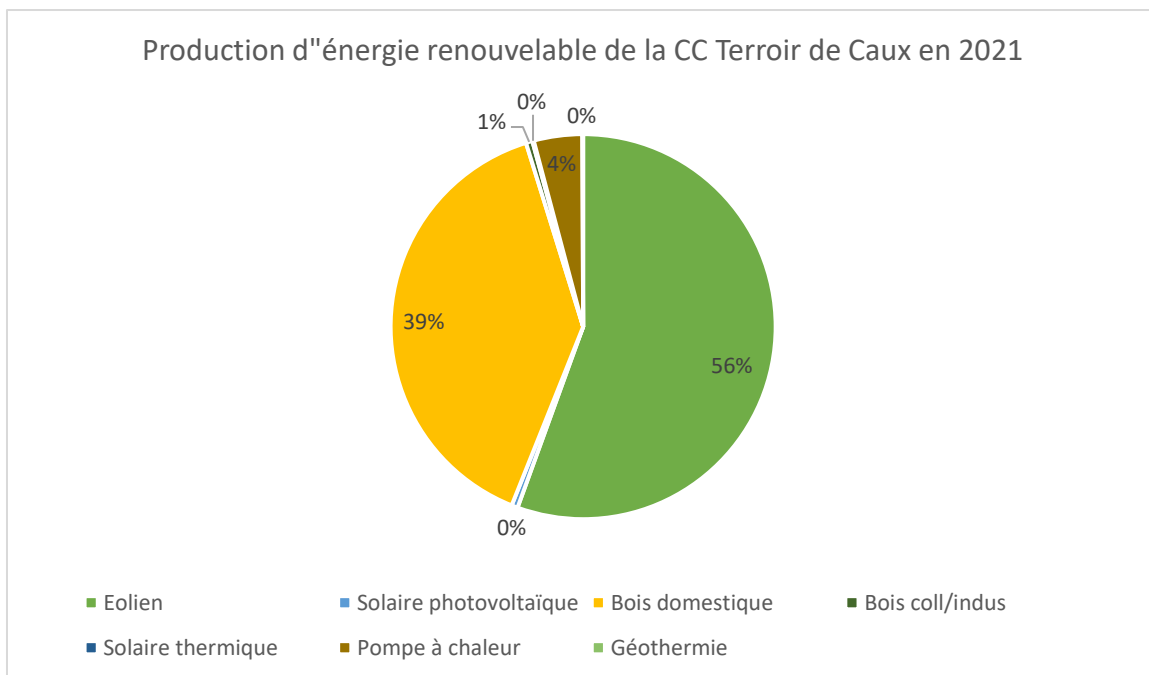


Figure 69 : Production d'énergie renouvelable de la CC Terroir de Caux en 2021 (Source : ORECAN)

Usage	Energie	Production énergie en GWh	% de la production totale
Electricité	Eolien	124,376	56
	Solaire photovoltaïque	1,161	0,52
Chauffage	Bois domestique	87,658	39
	Pompe à chaleur	9,104	4,07
	Bois collectif ou industriel	1.224	0,55
	Solaire thermique	0.267	0,12

Tableau 18 : Production d'énergie renouvelable de la CC Terroir de Caux en 2021 (Source : ORECAN)

En 2021, la production d'électricité renouvelable provient à 99,08% de l'éolien et à 0,92% du solaire. La production de chaleur, elle, provient à 87,66% du bois domestique, à 9,27% des pompes à chaleur, à 1,25% du bois collectif ou en industrie et à 0,27% du solaire thermique.

Production d'électricité par l'énergie éolienne

On dénombre actuellement 70 mâts éoliens sur le territoire ou en projet. Ils sont regroupés dans différents parcs implantés dans les communes d'Ambrumesnil, Longueil, Gueures, Brachy, Saint-Pierre-Bénouville, Tôtes, Vassonville, Montreuil-en-Caux, Fresnay-le-Long, Auzouville-sur-Saône, Etainpuis, Val-de-Saône, Saint-Ouen-le-Mauger et Auppegard.

Les parcs raccordés sont ceux d'Ambrumesnil, de Longueuil, de Gueures, de Brachy, de Saint-Pierre-Bénouville, de Tôtes, de Vassonville, de Fresnay-le-Long, de Montreuil-en-Caux,

Les parcs autorisés, en cours d'installation, en attente de raccordement ou en instruction sont ceux d'Auzouville-sur-Saône, d'Etampuis, de Val-de-Saône, de Saint-Ouen-le-Mauger et d'Auppegard.

Libellé parc	Commune	Nombre de mâts sur le territoire	Communes concernées	Etat	Puissance (MW)
Pays de Caux	Ambrumesnil	3	Ambrumesnil	Raccordé	10,8
Longueuil énergies	Longueuil	4	Longueuil et Saint-Denis-d'Aclon	Raccordé	12,4
Gueures	Gueures	3	Gueures	Raccordé	11,4
Brachy	Brachy	5	Brachy	Raccordé	12,5
Plaine de Beaunay	Saint-Pierre-Bénouville	5	Saint-Pierre-Bénouville	Raccordé	12,5
Marrettes	Saint-Pierre-Bénouville	5	Saint-Pierre-Bénouville	Raccordé	12
Tôtes	Tôtes	4	Tôtes et Calleville-les-Deux-Eglises	Raccordé	8,8
Plaine de Letantot	Vassonville	6	Vassonville et Saint-Maclou-de-Folleville	Raccordé	21,6
Moulin de la Houssaye	Fresnay-le-Long	1	Fresnay-le-Long	Raccordé	3,4
EG Montreuil CX – Saint Medard	Montreuil-en-Caux	4	Montreuil-en-Caux	Raccordé	14,4
Rives de la Saône	Auzouville-sur-Saône	3	Auzouville-sur-Saône et Saône-Saint-Just	Autorisé	12,6
Bois de la Londe	Etampuis	5	Etampuis et Bracquetuit	Autorisé	24
Plaine du Tors	Val-de-Saône	8	Val-de-Saône, Belleville-en-Caux, Calleville-les-Deux-Eglises et Saint-Vaast-du-Val	Autorisé	33,6
Parc Eolien de la Plaine des Vaulois	Saint-Ouen-le-Mauger	4	Saint-Ouen-le-Mauger et Lestanville	En instruction	25
Extension de la plaine de Beaunay	Saint-Ouen-le-Mauger	7	Saint-Ouen-le-Mauger, Lestanville et Saint-Pierre-Bénouville	En instruction	31,5
Parc éolien Auppegard	Auppegard	3	Auppegard	En instruction	19,8

Tableau 19 : Parcs éoliens présents sur le territoire (Source : DREAL)



Photo 33 : Parcs éoliens à Brachy et à Saint-Pierre-Bénouville – Source : 2AD



Photo 34 : Panneau d'information de construction du parc éolien de Tôtes – Source : 2AD

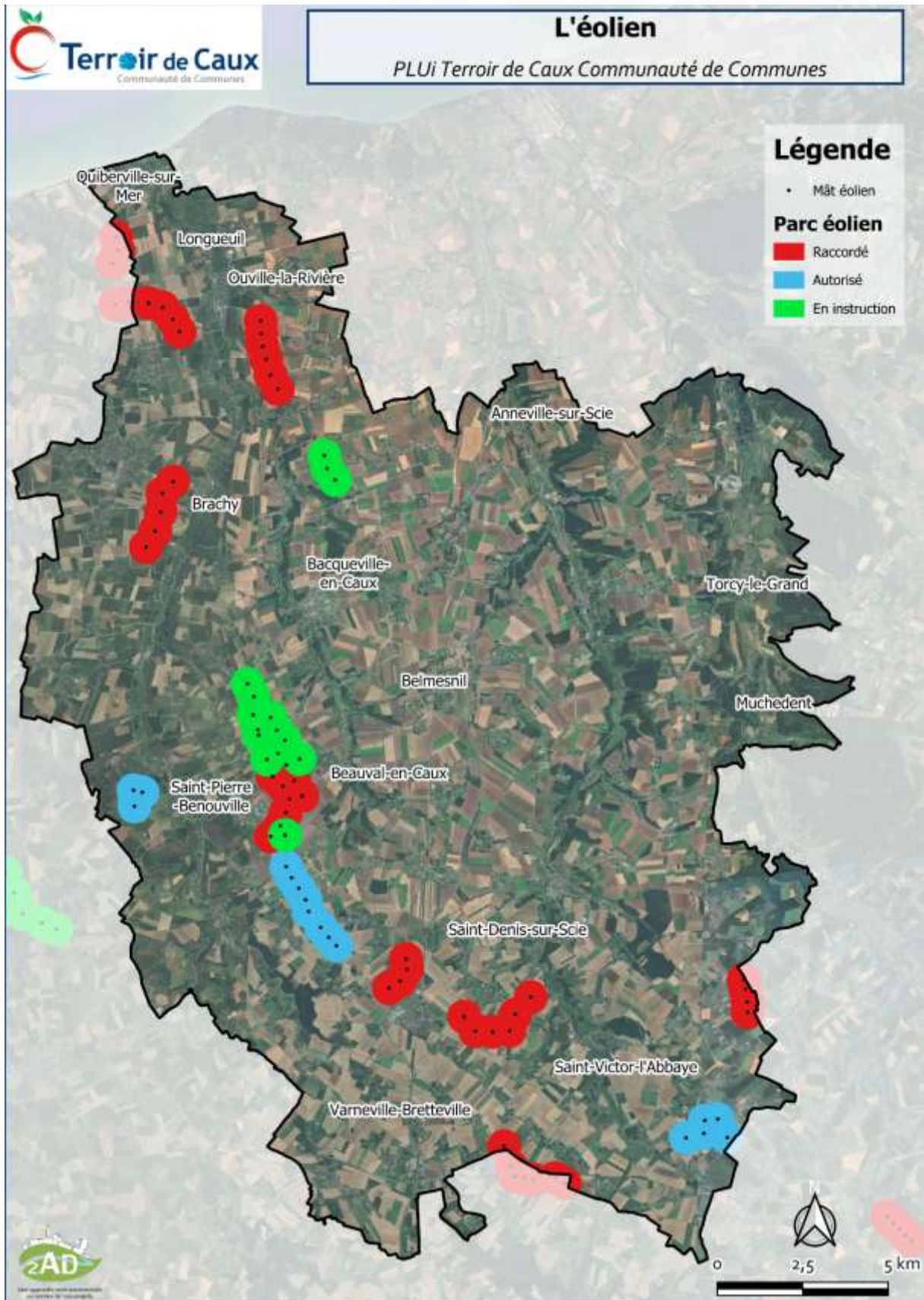


Figure 70 : Projets de parcs éoliens existants sur le territoire (Source : DREAL)

3.3 Le potentiel de développement d'énergie renouvelable du territoire

Concernant l'axe « potentiel en énergies renouvelables bien exploité », le PCAET engage le territoire Dieppe Pays Normand de la manière suivante :

- Essor des énergies renouvelables sur le territoire avec une adaptation aux spécificités et aux potentiels locaux,
- Développement de la méthanisation (boues d'épuration, déchets de pêche, résidus agricoles et lisiers...),
- Poursuite des installations de parcs éoliens,
- Développement du bois énergie en veillant à assurer un approvisionnement durable,
- Mise en place de réseaux de récupération de chaleur dans les zones d'activité,
- Développement du solaire photovoltaïque et thermique,
- Evolution indispensable et coordonnée des réseaux énergétiques et des solutions de stockage d'énergie.

La Communauté de Communes Terroir de Caux a un potentiel de production d'énergie renouvelable égal à 56% des consommations actuelles, soit un gisement total de 460 GWh/an.

Les énergies renouvelables à développer en priorité sur le territoire sont le solaire (thermique ou photovoltaïque), la biomasse ou la méthanisation, l'éolien et enfin le bois énergie (avec un gisement d'ensemble de 444 GWh/an).

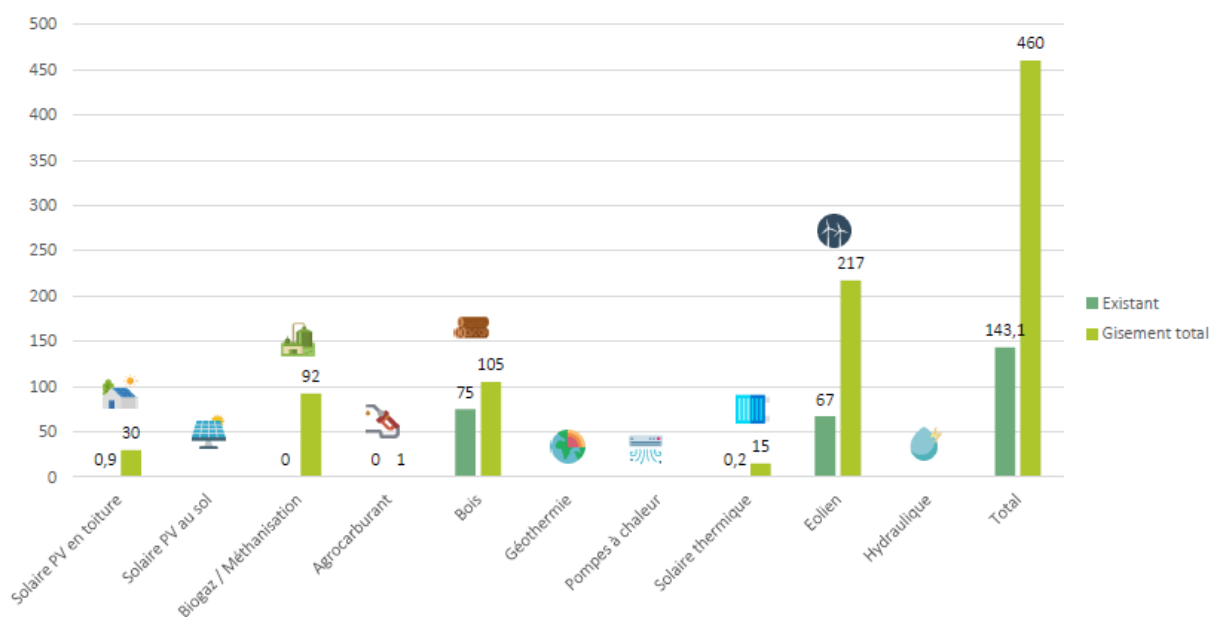


Figure 71 : Potentiel de production d'énergie renouvelable de la CC Terroir de Caux en GWh/an

L'éolien

D'après le Schéma Régional Eolien de l'ex-région Haute-Normandie, une grande partie du territoire est favorable à l'implantation de l'éolien (parc éolien ou encore petites éoliennes urbaines).

La vitesse du vent sur le territoire de la Communauté de Communes Terroir de Caux va au-delà de 6 m/s à 40 mètres de hauteur, vitesse largement suffisante pour avoir des rendements éoliens suffisants.

Presque l'ensemble du territoire est identifié comme « zone favorable à l'éolien », une quinzaine de communes de l'est du territoire n'en font pas partie.

Le PCAET estime un potentiel éolien de 217 GWh/an (soit 167% de la consommation d'électricité spécifique actuelle).

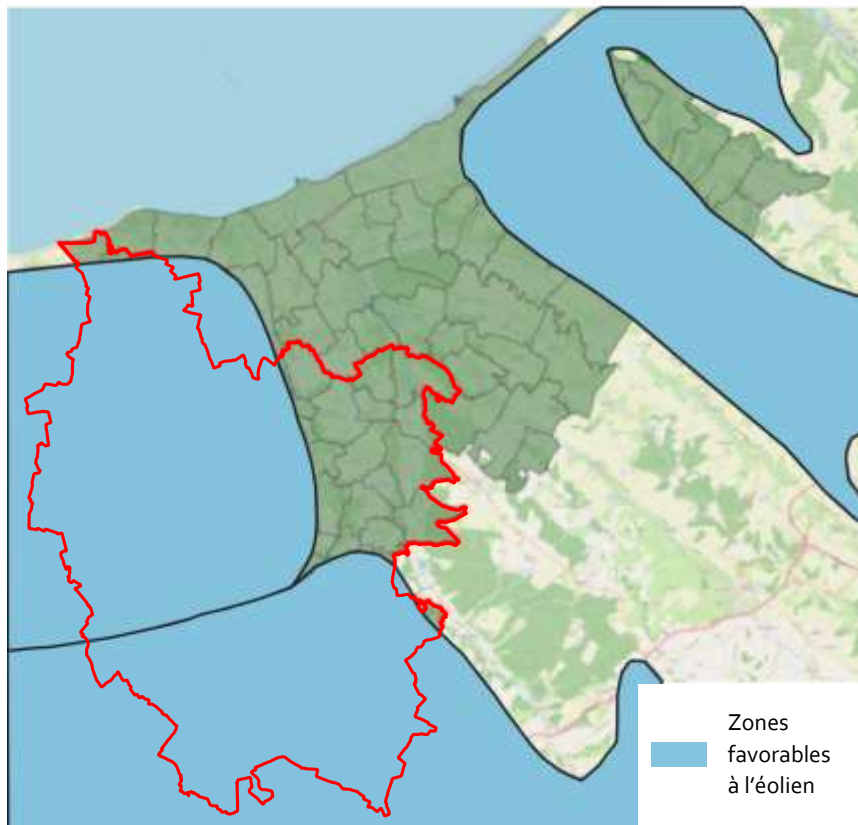


Figure 72 : Potentiel éolien de Dieppe Pays Normand (Source : PCAET)

Le solaire

La Communauté de Communes Terroir de Caux, tout comme le département de la Seine-Maritime et le Nord de la France, présente un potentiel d'ensoleillement favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques, producteurs d'électricité.



Photo 35 : Panneaux solaires à Brachy et Ambrumesnil – Source : 2AD

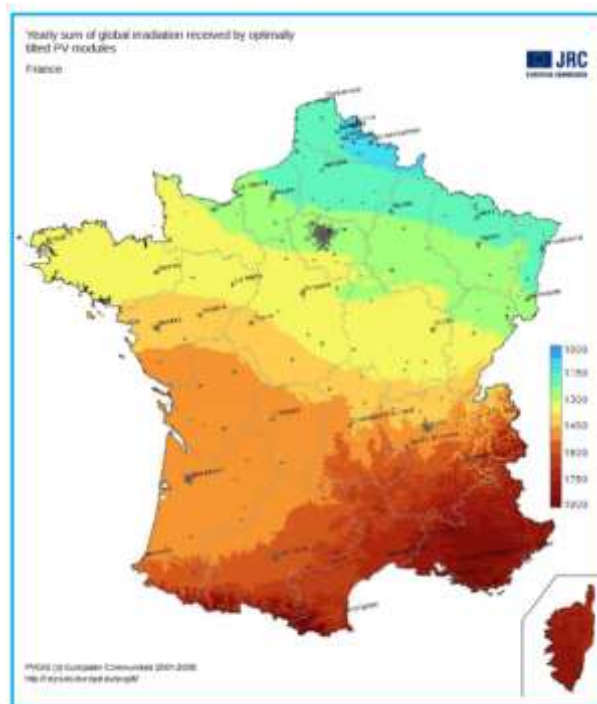


Figure 73 : Rayonnement solaire reçu en France en kWh/m²/an (Source : DREAL Haute-Normandie)

L'ensoleillement du territoire est comparable au rayonnement moyen de l'Île-de-France, avec un rayonnement compris entre 1 150 et 1 250 kWh/m²/an.

Le PCAET estime un potentiel solaire photovoltaïque de 30 GWh/an (soit 23% de la consommation d'électricité spécifique actuelle) et un potentiel solaire thermique de 15 GWh/an (soit 46% des besoins actuels en eau chaude sanitaire).

La géothermie

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) réalise des études de potentiel géothermique par région. En région Normandie, aucune donnée n'est disponible actuellement. De fait, le potentiel n'est pas encore estimé.

L'hydraulique

Le PCAET estime que le territoire n'a aucun potentiel en énergie hydraulique.

La biomasse

Le PCAET estime un potentiel biomasse de 105 GWh/an (38% de la consommation en chaleur actuelle).

Le biogaz et la méthanisation

Du fait d'une forte présence d'activités agricoles sur le territoire, ces énergies sont mobilisables sur le territoire.

Les déchets ménagers et assimilés du territoire sont traités et valorisés en partie en électricité (par une usine de méthanisation et des centres de stockage transformant la matière organique en biogaz et électricité).

Le PCAET estime un potentiel biomasse de 92 GWh/an (36% de la consommation actuelle de carburant pour les transports).

4. Synthèse des constats et enjeux de l'air, du climat et de l'énergie

4.1 Constats

- Un territoire relativement épargné par la pollution atmosphérique
- Des activités humaines génératrices de polluants : agriculture, transport et industrie
- Un réchauffement climatique en cours d'observation : des étés plus chauds et plus secs attendus ayant une conséquence directe sur la ressource en eau
- Des risques accentués par le changement climatique :
 - o hausse des inondations par débordement de cours d'eau et submersion marine,
 - o augmentation des ruissellements et mouvements de terrain,
 - o concentration des polluants pouvant modifier la qualité des eaux,...
- Une consommation énergétique essentiellement liée au secteur résidentiel et au transport routier
- Une dépendance aux énergies fossiles encore forte
- Une production énergétique non négligeable sur le territoire et en évolution :
 - o Développement éolien industriel
 - o Recours à l'utilisation du bois à l'échelle des habitations
 - o Emergence de projets solaires à l'échelle individuelle
- Un potentiel non négligeable et identifié sur la biomasse, le solaire et l'éolien

4.2 Enjeux

- Cadrer les projets pouvant altérer la qualité de l'air et de l'eau
- Participer au développement des mobilités décarbonées et des énergies renouvelables et cadrer les projets
- Anticiper l'évolution du climat dans la construction et la végétalisation du territoire
- Une transition énergétique à envisager par une réhabilitation de l'habitat ancien à poursuivre, une mobilité et un développement urbain à repenser

E. Les risques, contraintes et nuisances, naturels et technologiques

1. Les documents réglementaires concernant les risques majeurs

1.1 Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)

L'article R125-11 du Code de l'Environnement prévoit que l'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprenne la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Le Préfet établit au niveau départemental le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs ou DDRM. Il y consigne les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département. Sa réalisation est pilotée par les services de la DDT.

Le DDRM doit aider les Maires des communes concernées par un risque majeur à élaborer leur *Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs* (DICRIM) en complétant les informations transmises par le Préfet. En effet, il est rappelé dans le DDRM qu'au niveau communal, c'est le Maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le DDRM de la Seine-Maritime a été approuvé en 2014.

1.2 Les DICRIM

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) recense tous les risques naturels et technologiques auxquels est soumise une commune. A ce jour, 31 communes ont élaboré un DICRIM.

Commune	Année de réalisation ou de mise à jour	Commune	Année de réalisation ou de mise à jour
AMBRUMESNIL	../02/2016	LONGUEVILLE-SUR-SCIE	../01/2016
ANNEVILLE-SUR-SCIE	05/04/2007	LONGUEIL	04/03/2009
AUPPEGARD	21/09/2009	MANEHOUVILLE	10/11/2005
AVREMESNIL	21/09/2009	NOTRE-DAME-DU-PARC	28/05/2009
BACQUEVILLE-EN-CAUX	02/03/2009	OUVILLE-LA-RIVIERE	19/01/2011
BELMESNIL	../02/2016	RAINFREVILLE	19/01/2011
BERTREVILLE-SAINT-OUEN	27/03/2008	ROYVILLE	28/02/2008

BIVILLE-LA-RIVIERE	../01/2017	SAINT-CRESPIN	31/03/2006
BRACHY	25/06/2008	SAINT-DENIS-D'ACLON	22/06/2007
CROSVILLE-SUR-SCIE	../08/2019	SAINT-DENIS-SUR-SCIE	10/04/2007
DENESTANVILLE	../08/2019	SAINT-HONORE	30/04/2013
GONNEVILLE-SUR-SCIE	30/10/2003	SAINT-MACLOU-DE-FOLLEVILLE	01/04/2011
GUEURES	10/11/2010	SAINT-OUEN-DU-BREUIL	22/07/2015
HERMANVILLE	03/03/2009	SAINT-OUEN-LE-MAUGER	05/06/2014
HEUGLEVILLE-SUR-SCIE	02/12/2010	SAINT-VICTOR-L'ABBAYE	01/02/2014
LA CHAUSSEE	11/06/2008	THIL-MANNEVILLE	../08/2019
LAMMERVILLE	22/04/2009	VAL-DE-SCIE	Auffay - 18/12/2007
LES CENT-ACRES	31/03/2006	VASSONVILLE	29/07/2013

Tableau 20 : Recensement des DICRIM

1.3 Les risques d'inondation

Un territoire sensible aux inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Ce risque, bien que naturel, peut être fortement accentué par les activités humaines et les aménagements.

On recense sur le territoire quatre types de risques d'inondation.

- le risque de **ruissellement et de coulées de boue**, qui se produit lorsque les eaux de pluie ne peuvent pas ou plus s'infiltrer dans le sol,
- le risque de **débordement des cours d'eau**, notamment de la Saâne, de la Scie et de la Varenne. Ce risque a lieu lorsqu'un cours d'eau déborde de son lit habituel (lors de crues lentes de plaine ou de crues rapides et torrentielles),
- le risque de **remontées de nappes**, il s'agit d'une inondation provoquée par la montée du niveau de la nappe phréatique jusqu'à la surface du sol,
- le risque d'**inondation par submersion marine** qui concerne les communes les plus proches du littoral, en particulier Quiberville-sur-Mer. La submersion marine est une inondation rapide et de courte durée (quelques heures à quelques jours) de la zone côtière par la mer lors de conditions météorologiques et océaniques défavorables.

La communauté de communes Terroir de Caux est concernée par le risque inondation fort à très fort sur l'ensemble du territoire. La présence de 4 rivières génère un aléa inondation par débordement important. La présence de limons des plateaux et d'argiles à silex génère également un aléa inondation par ruissellement important.

Les enjeux les plus forts sont localisés sur le littoral au niveau de l'embouchure de la Saâne et dans le bassin versant de la Scie.

Commune	Ruissellement et coulée de boues	Remontées de nappes	Périmètre PPRI	Débordement de cours d'eau	Submersion marine
AMBRUMESNIL	X	X	X	X	
ANNEVILLE-SUR-SCIE	X	X	X	X	
AUPPEGARD	X	X	X		
AUZOUVILLE-SUR-SAANE	X	X	X	X	

AVREMESNIL	X	X	X	X	
BACQUEVILLE-EN-CAUX	X	X	X	X	
BEAUTOT	X	X	X		
BEAUVAL-EN-CAUX	X	X	X	X	
BELLEVILLE-EN-CAUX	X	X	X		
BELMESNIL	X	X	X		
BERTREVILLE-SAINT-OUEN	X	X	X		
BERTRIMONT	X	X	X		
BIVILLE-LA-BAIGNARDE	X	X	X		
BIVILLE-LA-RIVIERE	X	X	X	X	
BRACHY	X	X	X	X	
BRACQUETUIT	X	X	X		
CALLEVILLE-LES-DEUX-EGLISES	X	X	X		
CRICQUETOT-SUR-LONGUEVILLE	X	X	X		
CROPUS	X	X	X		
CROSVILLE-SUR-SCIE	X	X	X	X	
DENESTANVILLE	X	X	X	X	
ETAIMPUIS	X	X	X	X	
FRESNAY-LE-LONG	X	X	X		
GONNETOT	X	X	X		
GONNEVILLE-SUR-SCIE	X	X	X	X	
GREUVILLE	X	X	X		
GRUCHET-SAINT-SIMEON	X	X	X		
GUEURES	X	X	X	X	
GUEUTTEVILLE	X	X	X		
HERMANVILLE	X	X	X	X	
HEUGLEVILLE-SUR-SCIE	X	X	X	X	
IMBLEVILLE	X	X	X	X	
LA CHAPELLE-DU-BOURGAY	X	X	X		
LA CHAUSSEE	X	X	X	X	
LA FONTELAYE	X	X	X	X	
LAMBERVILLE	X	X	X	X	
LAMMERVILLE	X	X	X	X	
LE BOIS-ROBERT	X	X	X		
LE CATELIER	X	X	X		
LES CENT-ACRES	X	X	X	X	
LESTAINVILLE	X	X	X	X	
LINTOT-LES-BOIS	X	X	X		
LONGUEIL	X	X	X	X	X
LONGUEVILLE-SUR-SCIE	X	X	X	X	
LUNERAY	X	X			
MANEHOVILLE	X	X	X	X	
MONTREUIL-EN-CAUX	X	X	X		

MUCHEDENT	X	X			
NOTRE-DAME-DU-PARC	X	X	X	X	
OMONVILLE	X	X	X		
OUVILLE-LA-RIVIERE	X	X	X	X	
QUIBERVILLE-SUR-MER	X	X	X	X	X
RAINFREVILLE	X	X	X	X	
ROYVILLE	X	X	X	X	
SAANE-SAINT-JUST	X	X	X	X	
SAINT-CRESPIN	X	X	X	X	
SAINT-DENIS-D'ACLON	X	X	X	X	
SAINT-DENIS-SUR-SCIE	X	X	X	X	
SAINTE-FOY	X	X	X		
SAINT-GERMAIN-D'ETABLES	X	X			
SAINT-HONORE	X	X	X		
SAINT-MACLOU-DE-FOLLEVILLE	X	X	X	X	
SAINT-MARDS	X	X	X	X	
SAINT-OUEN-DU-BREUIL	X	X	X		
SAINT-OUEN-LE-MAUGER	X	X	X		
SAINT-PIERRE-BENOUVILLE	X	X	X	X	
SAINT-VAAST-DU-VAL	X	X	X		
SAINT-VICTOR-L'ABBAYE	X	X	X	X	
SASSETOT-LE-MALGARDE	X	X	X		
THIL-MANNEVILLE	X	X	X	X	
TOCQUEVILLE-EN-CAUX	X	X	X	X	
TORCY-LE-GRAND	X	X			
TORCY-LE-PETIT	X	X			
TOTES	X	X	X		
VAL-DE-SAANE	X	X	X	X	
VAL-DE-SCIE	X	X	X	X	
VARNEVILLE-BRETTEVILLE	X	X	X		
VASSONVILLE	X	X	X	X	
VENESTANVILLE	X	X	X		

Tableau 21 : Risques d'inondation par commune

L'ensemble des communes du territoire est concerné par les risques d'inondation par ruissellements et par remontées de nappes (par débordement de nappe ou inondation de cave).



Photo 36 : Prairie humide à Saône-Saint-Just – Source : 2AD

Le territoire du SAGE des 6 vallées présente, du fait de ses caractéristiques pédologiques et hydrogéologiques, un risque élevé de transfert de polluants vers les milieux aquatiques.

Lors d'épisodes de précipitations intenses ou prolongées, des volumes importants d'eaux de ruissellement convergent vers les fonds de vallée, entraînant des apports significatifs de limons et de matières en suspension dans les cours d'eau.

L'aquifère crayeux, fortement fracturé et karstifié, est localement en connexion directe avec les eaux de ruissellement via des bétoires. Ces connexions favorisent, lors d'épisodes pluvieux, l'arrivée d'eaux turbides chargées en particules jusqu'aux captages, en lien avec les phénomènes de ruissellement et d'érosion. En ce sens, la commune de Saint-Ouen-du-Breuil est concerné par des zones d'érosion concentré.

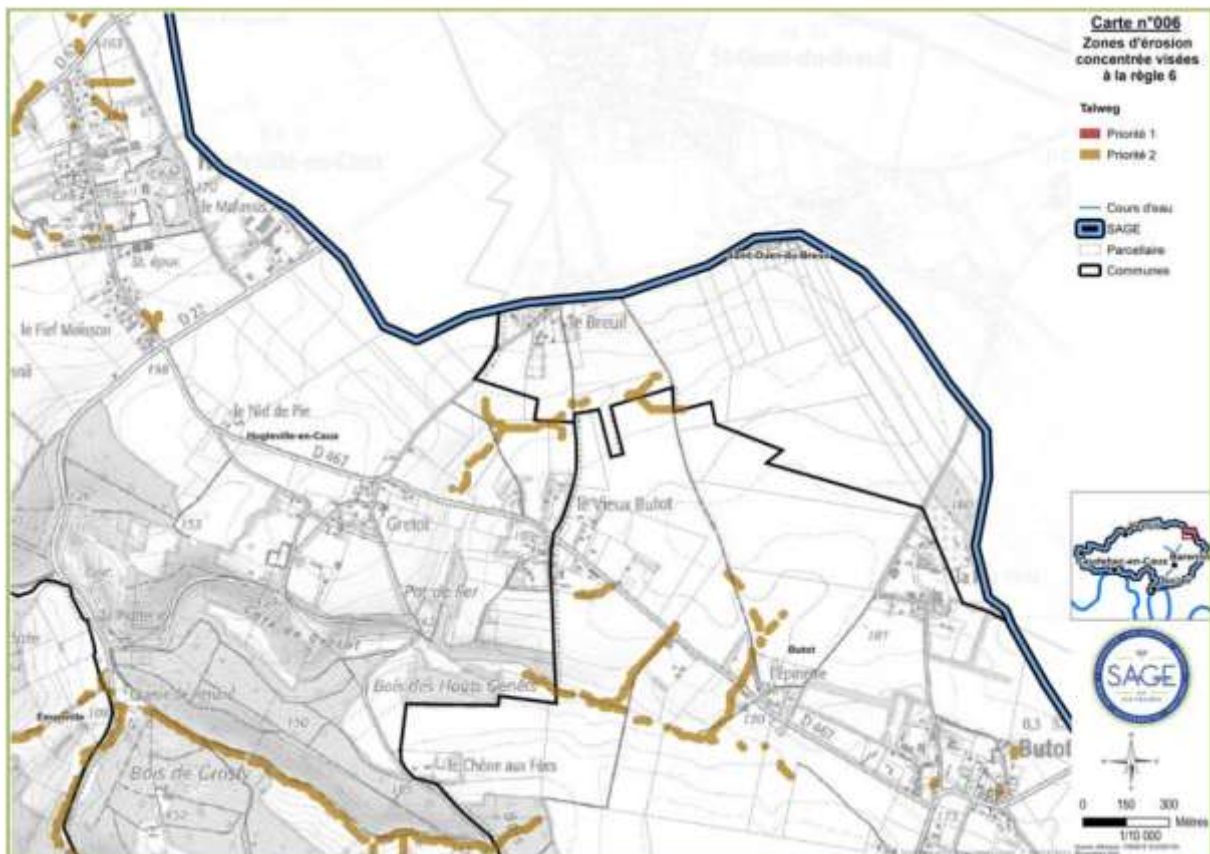


Figure 74 : Zones d'érosion concentrée à Saint-Ouen-du-Breuil (Source : SAGE 6 Vallées)

Le contexte réglementaire des risques d'inondation

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin par arrêté du 3 mars 2022 pour les années 2022 à 2027.

Il s'agit d'un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour le bassin Seine-Normandie définit quatre objectifs principaux concernant la gestion des inondations, accompagnés de 80 mesures concrètes pour les atteindre. Ces mesures visent à réduire la vulnérabilité, à gérer les aléas, à renforcer la gestion de crise, à améliorer les connaissances, à structurer la gouvernance, et à développer la culture du risque. Elles constituent une feuille de route pour l'État ainsi que pour l'ensemble des acteurs locaux, tels que les élus, les associations, les syndicats de bassin versant, les établissements publics, les professionnels du secteur socio-économique, les aménageurs, et les assureurs. Les quatre objectifs principaux sont les suivants :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
- Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque

La mise en œuvre de cette directive doit aboutir à l'élaboration de plans de gestion des risques d'inondation couvrant l'ensemble du territoire français, et à l'identification de territoires à risque

La communauté de communes Terroir de Caux n'est concernée par aucun des trois territoires à risque d'inondation (TRI) de Seine-Maritime, qui sont les secteurs de Rouen-Louviers-Austreberthe, Dieppe et Le Havre).

Les Atlas des Zones Inondables

Les Atlas des Zones Inondables n'ont pas de valeur réglementaire et ne peuvent donc en aucun cas être opposables aux tiers comme documents juridiques. Seuls les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) disposent de ce caractère réglementaire.

La cartographie de l'atlas des zones inondables rassemble l'information existante et disponible à un moment donné. Des inondations de plus grande ampleur peuvent toujours se produire. Elle est donc amenée à évoluer et n'est jamais définitive. Cette cartographie ne prétend pas représenter de manière exhaustive les plus hautes eaux connues sur tous les cours d'eau, les inondations du passé n'étant pas toutes connues ni parfaitement délimitées dans leur extension maximale.

Il s'agit avant tout d'un outil de connaissance de l'aléa inondation qui a pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des inondations historiques. Il montre également les caractéristiques de l'aléa pour des crues centennales.

Deux AZI sont présents sur le territoire : celui de la vallée de la Saône et de la Vienne et celui des crues de la Varenne.

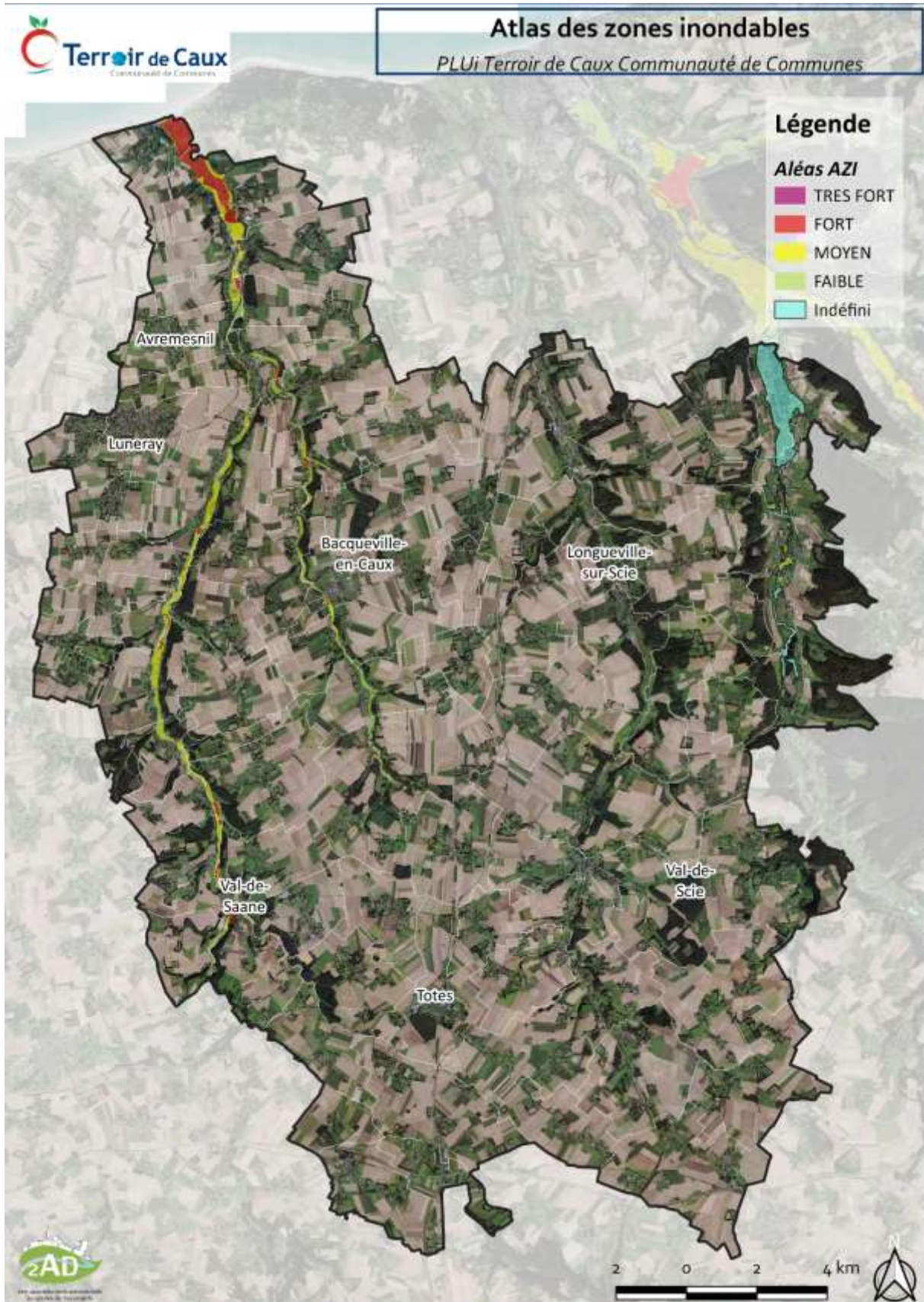


Figure 75 : Atlas des Zones Inondables (Source : DREAL)

Les Plans de Prévention de Risques d'Inondation

Le territoire est concerné par plusieurs Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi). Un PPRi est un document de prévention et de précaution vis-à-vis du risque d'inondation institué par l'Etat avec les lois du 22 juillet 1987 et du 2 février (loi dite « Barnier »). En effet, l'aggravation du risque d'inondation durant le XXe siècle, pour plusieurs raisons (urbanisation et implantation d'activités en zones inondables, développement des réseaux de communication, aménagement hasardeux des cours d'eau et imperméabilisation des sols sur les bassins versants), a permis de prendre conscience qu'une majeure partie du territoire français est sensible à ce risque.

Les Plans de prévention des risques (PPR), réalisés par l'État, sont des Servitudes d'Utilité Publiques (SUP) dès lors qu'ils sont approuvés par arrêté préfectoral. Les PPR réglementent l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions (article L 562-1 du code de l'environnement). Les prescriptions d'un PPR sont directement opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

Il a pour objet de :

- Etablir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque,
- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, les limiter dans les autres zones inondables,
- Prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions existantes,
- Prescrire les mesures de protection et de prévention collectives,
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

De cette manière, il a pour rôle de contrôler et réglementer le développement de l'urbanisation en zone inondable et à préserver les champs d'expansion des crues, pour une crue de référence, afin de ne pas créer de nouvelles situations à risques pour les personnes et les biens.

Ce document, avec lequel le PLUi doit être compatible, régit donc la constructibilité dans les zones inondables concernées mais aussi l'occupation des sols et les pratiques culturelles.

Quatre PPRi sont recensés dans la Communauté de Communes Terroir de Caux :

- Le PPRi du bassin versant de la Saône et de la Vienne,
- Le PPRi du bassin versant de la Scie,
- Le PPRi du bassin versant du Cailly, de l'Aubette et du Robec,
- Le PPRi du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Le PPRLi du bassin versant de la Saône et de la Vienne

Le Plan de Prévention des risques Littoraux et d'inondation sur les vallées de la Saône et de la Vienne a été approuvé par le Préfet de la Région le 31 décembre 2024.

Les 45 communes concernées sont : Ambrumesnil, Auppegard, Auzouville-sur-Saône, Avremesnil, Bacqueville-en-Caux, Beautot, Beauval-en-Caux, Belleville-en-Caux, Belmesnil, Bertreville-Saint-Ouen, Bertrimont, Biville-la-Baignarde, Biville-la-Rivière, Brachy, Calleville-les-Deux-Eglises, Gonnetot, Greuville, Gueures, Gueutteville, Hermanville, Imbleville, La Fontelaye, Lamberville, Lammerville, Lestanville, Longueil, Omonville, Ouille-la-Rivière, Quiberville-sur-Mer, Rainfreville, Royville, Saône-Saint-Just, Saint-Denis-d'Aclon, Saint-Mards, Saint-Ouen-du-Breuil, Saint-Ouen-le-Mauger, Saint-Pierre-Bénouville, Saint-Vaast-du-Val, Sassetot-le-Malgardé, Thil-Manneville, Tocqueville-en-Caux, Tôtes, Varneville-Bretteville, Val-de-Saône et Vénestanville.

Il identifie les différents risques d'inondation présents sur le bassin versant, à savoir :

- La submersion marine présent sur la commune de Quiberville-sur-Mer,
- Les remontées de nappe,
- Le débordement des cours d'eau,
- Les ruissellements.

Les cartographies d'aléas du PPRLi de la Saône et de la Vienne sont disponibles en Annexe (cf : 13. Annexes).

Concernant le zonage réglementaire, disponible en Annexe (cf : 13. Annexes). Les zones sont définies ainsi :

Zone blanche : Zone non exposée au phénomène de référence. Ce sont les espaces compris dans le périmètre du PPRLI non concernés par les autres zones réglementées.

Zone rouge hachurée verte : Zone d'interdiction uniquement liée aux chocs mécaniques des vagues et projections. Le principe est d'interdire tout projet de construction, hormis quelques exceptions. Le développement des constructions déjà présentes doit rester limité.

Zone rouge : Zone d'interdiction, quel que soit le phénomène. Il convient d'éviter tout nouvel apport de population. Le principe est d'interdire tout projet de construction, hormis quelques exceptions. Le développement des constructions déjà présentes doit rester limité. Ainsi, seules certaines extensions et annexes sont autorisés sous conditions.

Zone bleu foncé : Zone de forte contrainte, quel que soit le phénomène. Il convient d'éviter tout nouvel apport de population. Le principe est d'interdire tout projet de construction, hormis quelques exceptions. Les extensions et annexes de constructions existantes à la date d'approbation du PPRLI sont autorisés sous conditions.

Zone bleu clair : Zone de contrainte modérée, quel que soit le phénomène. L'aléa est présent, mais il n'empêche pas le développement du territoire. Certains projets de constructions, les extensions des bâtis et annexes sont autorisés sous conditions.

Zone hachurée violette : Zone de contrainte modérée exposée uniquement à la remontée de nappe. L'aléa ne représente pas de risque important pour les constructions, hormis quelques exceptions.

Certaines dispositions constructives doivent cependant être prises pour les nouvelles constructions autorisées

Zone de renouvellement urbain : Zone de contrainte modérée, quel que soit le phénomène, dans laquelle les opérations de renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité sont possibles.

Les zones rouge hachurée verte, rouge et bleu foncé sont des zones où il convient d'éviter tout nouvel apport de population résidente et de ne pas augmenter de manière substantielle les biens et activités vulnérables.

La zone bleu clair et la zone hachurée violette, ainsi que la zone de renouvellement urbain, sont des zones dans lesquelles les nouvelles constructions sont autorisées sous conditions.

Le PPRLi Bassin Versant de la Scie

La vallée de la Scie est elle aussi concernée par des crues, mais aussi des ruissellements fréquents, des remontées de nappes et par une submersion marine, notamment à Quiberville-sur-Mer.

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation du bassin versant de la Scie a été approuvé le 29 mai 2020 par le Préfet de la Seine-Maritime.

Le périmètre concerné par le PPRLI de la Scie concerne 50 communes, dont 36 sont dans la Communauté de Communes de Terroir de Caux, il s'agit de : Anneville-sur-Scie, Auppegard, Beauval-en-Caux, Belmesnil, Bertreville-Saint-Ouen, Biville-la-Baignarde, Bracquetuit, Criquetot-sur-Longueville, Cropus, Crosville-sur-Scie, Dénestanville, Etampuis, Fresnay-le-Long, Gonnevill-sur-Scie, Heugleville-sur-Scie, La Chapelle-du-Bourgay, La Chaussée, Le Bois-Robert, Le Catelier, Les Cent-Acres, Lintot-les-Bois, Longueville-sur-Scie, Manéhouville, Montreuil-en-Caux, Notre-Dame-du-Parc, Omonville, Saint-Crespin, Saint-Denis-sur-Scie, Sainte-Foy, Saint-Honoré, Saint-Maclou-de-Folleville, Saint-Victor-l'Abbaye, Tôtes, Val-de-Scie, Varneville-Bretteville, Vassonville.

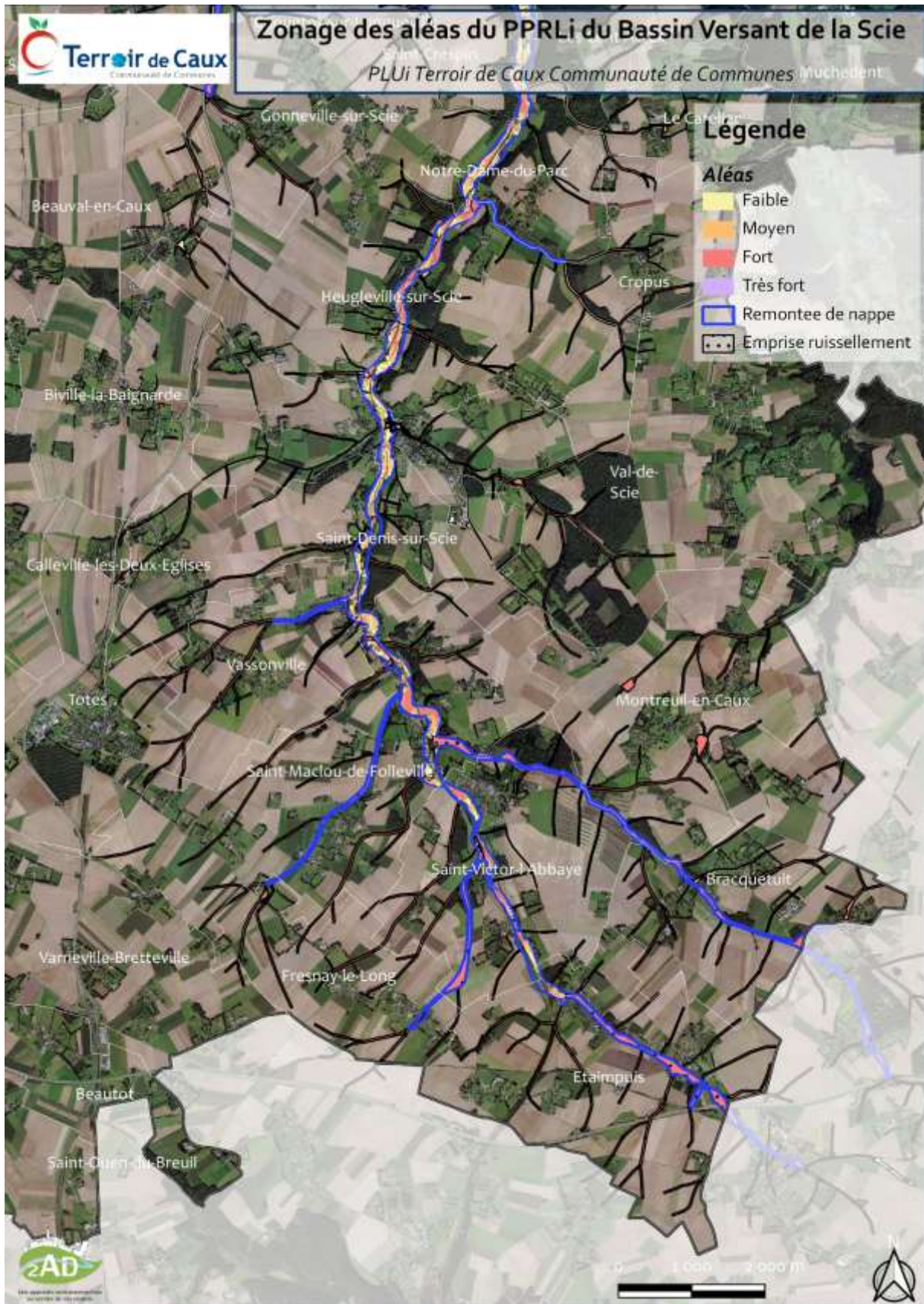


Figure 77 : Zonage aléas du PPRLi du BV de la Scie (Source : DDTM76)

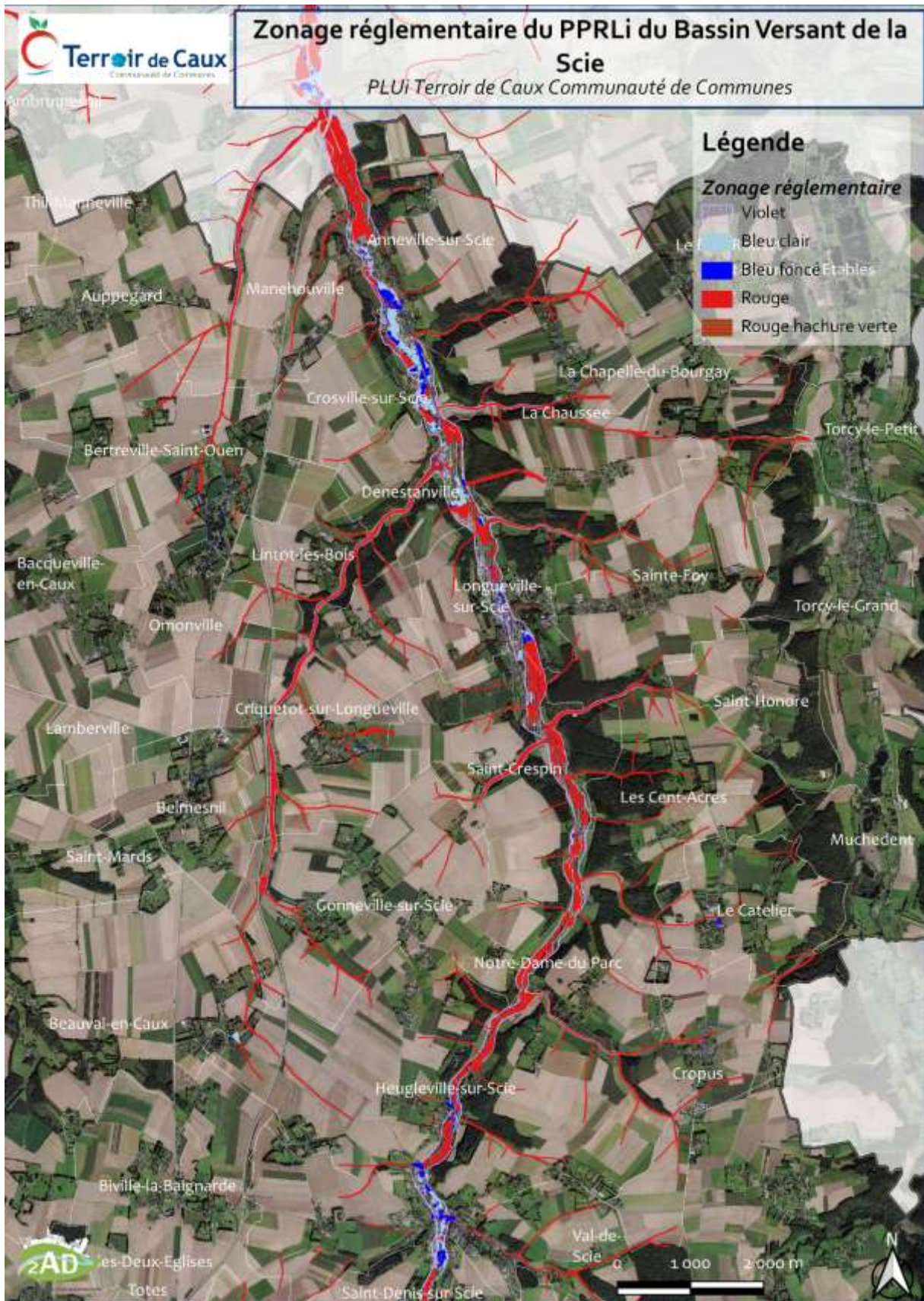
Le PPRLi définit plusieurs zones ayant des prescriptions propres. Il s'agit du zonage réglementaire qui s'impose au territoire et, notamment, aux documents d'urbanisme tels que le PLUi. La démarche de zonage réglementaire réalisée dans

Il s'est basé sur le croisement de l'aléa (zonage de l'AZI) avec les zones urbanisées et non urbanisées.

De façon générale on note :

- Les secteurs en aléa fort sont en principe inconstructibles. Tout aménagement y est risqué, compte tenu des dangers qui peuvent menacer les biens et les personnes.
- Les secteurs peu ou pas urbanisés sont également inconstructibles, quel que soit le degré de l'aléa, afin de préserver le champ d'expansion des crues. S'il existe des zones urbanisables au sens des documents d'urbanisme, il conviendra de réorienter l'urbanisation future en dehors des zones de danger.
- Dans les autres secteurs de la zone inondable, des constructions sont possibles (à l'exception d'établissements sensibles) sous réserves d'en réduire la vulnérabilité.

<i>ALEAS</i>	ALEA FAIBLE	ALEA MOYEN	ALEA FORT	ALEA TRES FORT
ENJEUX	Champs d'expansion des crues à préserver de toute urbanisation nouvelle			Zone inondable particulièrement dangereuse
Zone inondable peu ou pas urbanisée	Inconstructible sauf rares exceptions précisées dans le règlement du PPRI			Inconstructible sauf rares exceptions précisées dans le règlement du PPRI
Zone inondable urbanisée	Constructible sous réserve du respect des conditions fixées dans le règlement du PPRI	Constructibilité limitée dans les conditions fixées dans le règlement du PPRI		Inconstructible sauf rares exceptions précisées dans le règlement du PPRI



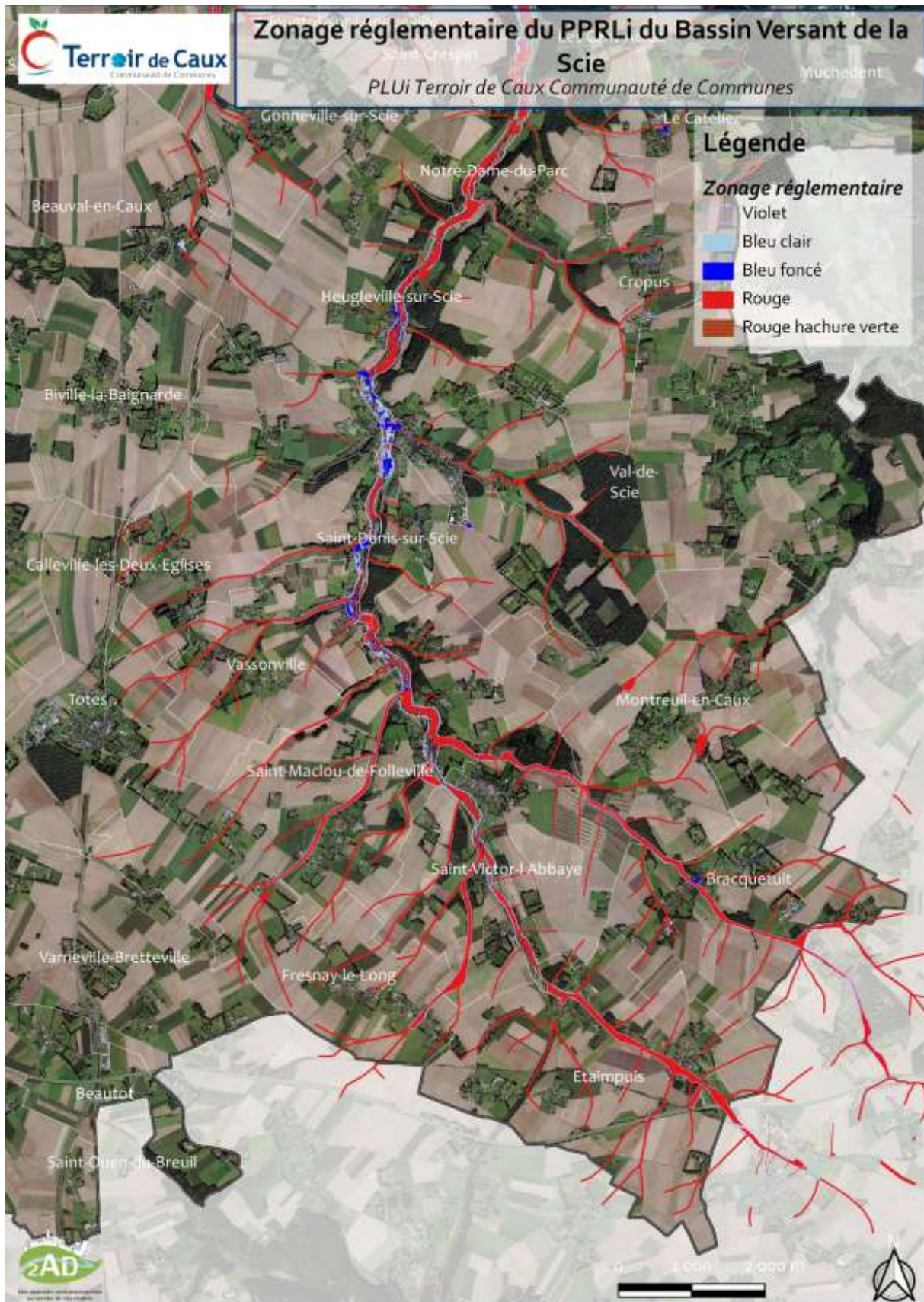


Figure 78 : Zonage réglementaire du PPRLi du BV de la Scie (Source : DDTM76)

Le PPRi du bassin versant de l'Austreberthe et le PPRi du bassin versant du Cailly, de l'Aubette et du Robec

La commune de Saint-Ouen-du-Breuil est située sur plusieurs bassins versants, le bassin versant de la Saône et de la Vienne, le bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec et le bassin versant du Cailly, de l'Aubette et du Robec. Ces deux derniers bassins versants font eux-aussi, respectivement, l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation. A l'échelle de ces deux bassins versants, la commune de Saint-Ouen-du-Breuil est concernée par des risques d'inondation liés au ruissellement des eaux pluviales.

Le PPRi du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, prescrit le 30 juin 2000 et le 23 mai 2001 a été approuvé le 12 janvier 2022, et concerne les risques de débordement de rivière, de ruissellement, et de remontée de nappe.

Le PPRi du bassin versant du Cailly, de l'Aubette et du Robec, prescrit le 29 décembre 2008 a été approuvé par arrêté le 11 juillet 2022 et concerne les risques de débordement de rivière, de ruissellement et remontée de nappe.

A l'échelle de ces deux bassins versants, la commune de Saint-Ouen-du-Breuil est concernée par des risques d'inondation liés au ruissellement des eaux pluviales.

La commune de Beautot est concernée par le PPRi du Cailly, de l'Aubette et du Robec, plus particulièrement par l'aléa remontées de nappe et l'aléa ruissellement.



Figure 79 : Aléas du PPRi du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec et du PPRi du bassin versant du Cailly, de l'Aubette et du Robec

Le risque d'inondation par ruissellements

Les inondations par ruissellement sont fréquemment observées sur l'intégralité du territoire. Le contexte géologique crayeux, a formé des vallées sèches qui tendent à concentrer les eaux de ruissellement depuis les plateaux jusqu'au fleuve. Ce phénomène est bien connu sur le territoire et fait l'objet de mesures consistant à réaliser des bassins de retenue des eaux, mais également à inciter à la mise en œuvre de mesures permettant de limiter la production de ruissellement par les bassins versants amont.



Photo 37 : Prairie de rétention à Beauval-en-Caux – Source : 2AD

La connaissance en Terroir de Caux se développe de plus en plus, notamment par le biais des syndicats des bassins versants. Le territoire est fortement peu soumis à des ruissellements de nature à créer des dégâts pour les biens et personnes.

Une étude à l'échelle départementale a été réalisée en 2010 par la Direction Départementale des Territoire de la Seine-Maritime.

L'ensemble des thalwegs où les écoulements sont préférentiels comme des secteurs d'aléa plus importants. On constate que toutes les communes du territoire sont concernées par ce risque. Il s'agit-là d'un enjeu de préservation afin de ne pas aggraver le risque à l'aval des secteurs d'écoulements.

Les axes de ruissellement sont identifiés sur le zonage dans la partie Règlement du PLUi. Ils proviennent, par ordre de priorité de :

- Des Plans de Prévention des Risques d'inondation
- Des Schéma de Gestion des Eaux Pluviales, le cas échéant,
- Du recensement des axes de ruissellement des bassins versants en dernier lieu.

Le zonage réglementaire des différents PPRi s'applique donc pour ce risque. Pour les communes non concernées par un PPRi, il est attendu qu'un tampon de 25 mètres de part et d'autre des axes de ruissellement soit appliqué limitant fortement, voire interdisant toute nouvelle construction.

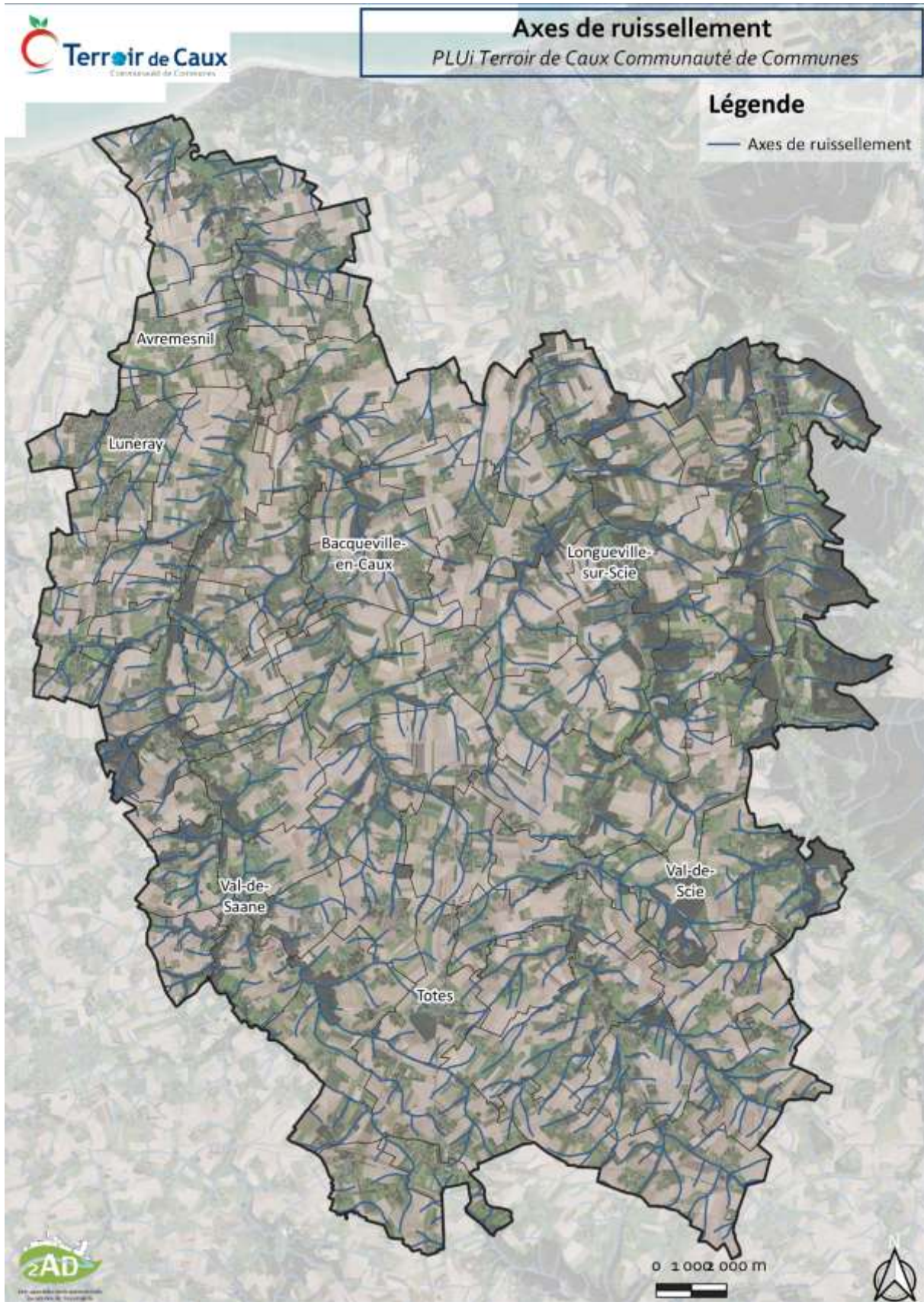


Figure 80 : Axes de ruissellement (Source : DDTM76, données 2010)



Photo 38 : Bassin routier à Gonnetot – Source : 2AD

Les Schéma de Gestion des Eaux Pluviales

6 communes sont concernées par un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales respectif.

Communes concernées par un SGEP	Bassin Versant	PPRi
Brachy	Saône et Vienne	Oui
Gonnetot	Saône et Vienne	Oui
Longueil	Saône et Vienne	Oui
Luneray	Dun	Non
Ouville-la-Rivière	Saône et Vienne	Oui
Quiberville	Saône et Vienne	Oui

Il s'agit d'une étude permettant de définir :

- Les zones présentant un risque d'inondation par ruissellement, et sur lesquelles l'implantation de nouvelles constructions doit être évitée.
- Les éléments du paysage qui seront à conserver du fait de leur intérêt hydraulique.
- Un règlement d'assainissement des eaux pluviales, qui définit des modes de gestion des eaux pluviales adaptés à chaque zone du document d'urbanisme.
- Les emprises de futurs aménagements hydrauliques, communaux et intercommunaux, nécessaires au projet de développement de la commune.

Le risque d'inondation par submersion marine

Les submersions marines provoquent des inondations sévères et rapides du littoral, des ports et des embouchures de fleuves et rivières. Les voies de communication, les habitations, les zones d'activités

sont susceptibles d'être inondées et endommagées en quelques heures, voire moins, même à plusieurs kilomètres du trait de côte.

Les dommages aux personnes et aux biens provoqués par les vagues et les submersions dépendent donc de facteurs naturels (tempête notamment), ainsi que de l'implantation des activités humaines (occupation des sols notamment).

Le risque d'inondation par submersion marine concerne essentiellement la commune de Quiberville-sur-Mer à l'échelle de la Communauté de Communes Terroir de Caux.

La commune est concernée par le PPRLi du bassin versant de la Saône et de la Vienne, le risque inondation par submersion marine a été rajouté par prescription le 12 septembre 2011 et y présent sur la carte d'aléa suivante, provenant de ce même PPRLi.

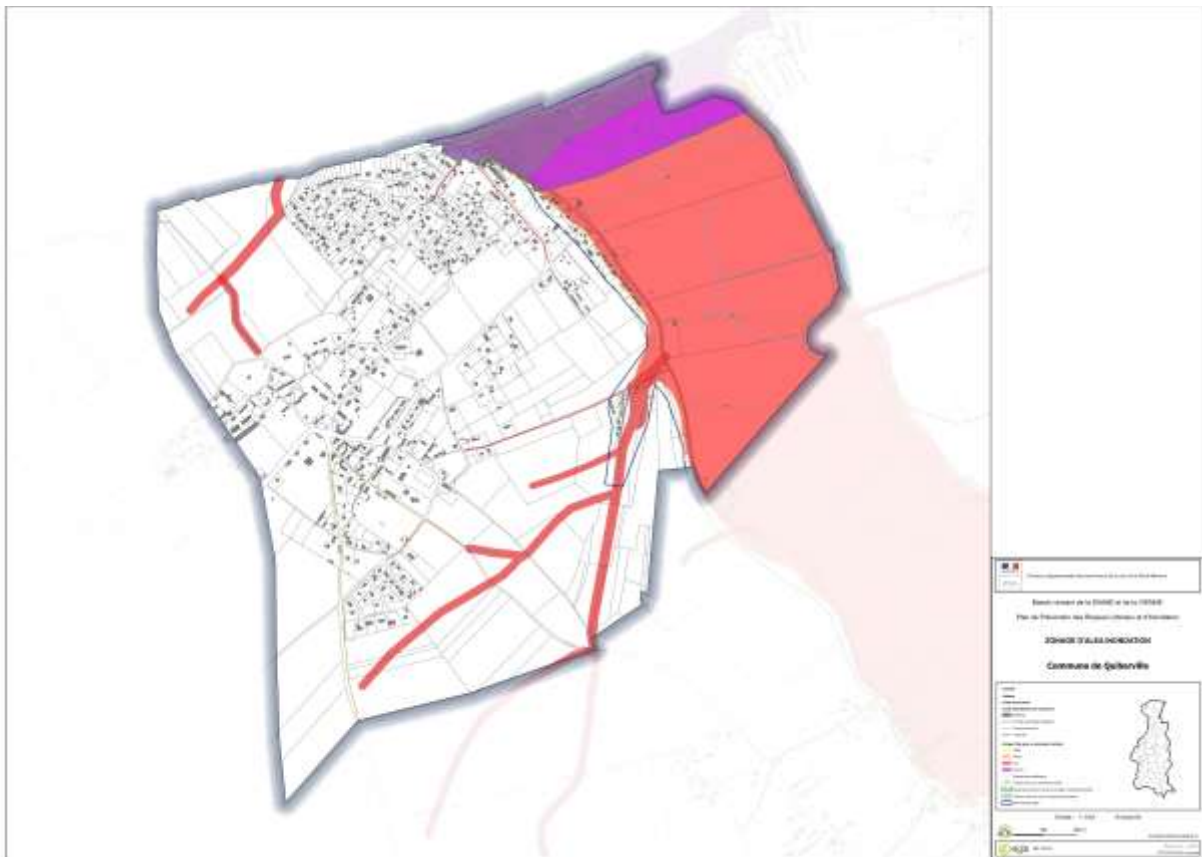


Figure 81 : Aléa du PPRLi de la Saône et de la Vienne à Quiberville-sur-Mer

En suivant les règles d'inconstructibilité de la loi Climat et Résilience, le Cerema Normandie-Centre (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) pour le compte de la DREAL Normandie a publié une étude afin de caractériser le risque d'érosion et d'accrétion ainsi que de submersion marine à l'horizon 2050 et 2120 en appliquant une élévation du niveau marin de 0.4 m et de 1.2 m selon le scénario RCP8.5 du Rapport Spécial du GIEC de 2019. Cette étude s'inscrit dans la stratégie régionale « Littoraux Normands 2027 » dont l'objectif est de fédérer les acteurs normands en vue d'accompagner l'adaptation des territoires littoraux aux effets du changement climatique.

Concernant plus précisément la submersion marine, le front de mer apparaît comme particulièrement vulnérable de par la présence de nombreux enjeux (campings, commerces, habitations, loisirs, réseau routier) à Quiberville-sur-Mer. Par ailleurs, le risque de submersion marine peut s'étendre jusqu'à Longueuil, de par la présence d'habitations et d'équipements collectifs.

A l'horizon 2050 et 2120, ce sont de nombreux bâtiments résidentiels susceptibles d'être impactés. Tout comme de nombreuses activités d'élevages et de cultures.

Une digue est présente le long de ce front de mer, permettant de limiter ce risque.

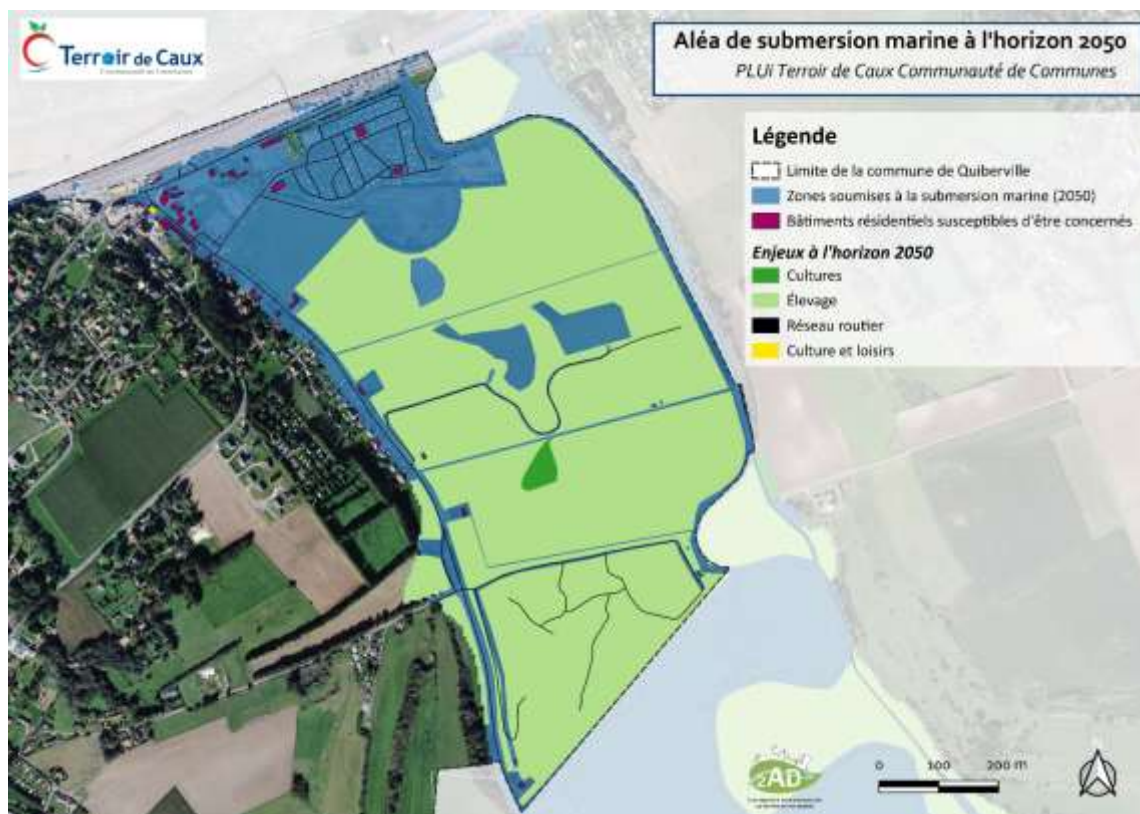


Figure 82 : Aléa de submersion marine à l'horizon 2050 à Quiberville-sur-Mer (Source : Effets de l'érosion côtière et de la submersion marine sur le littoral normand à horizons 2050 et 2120 – DREAL Normandie – Cerema - 2023)

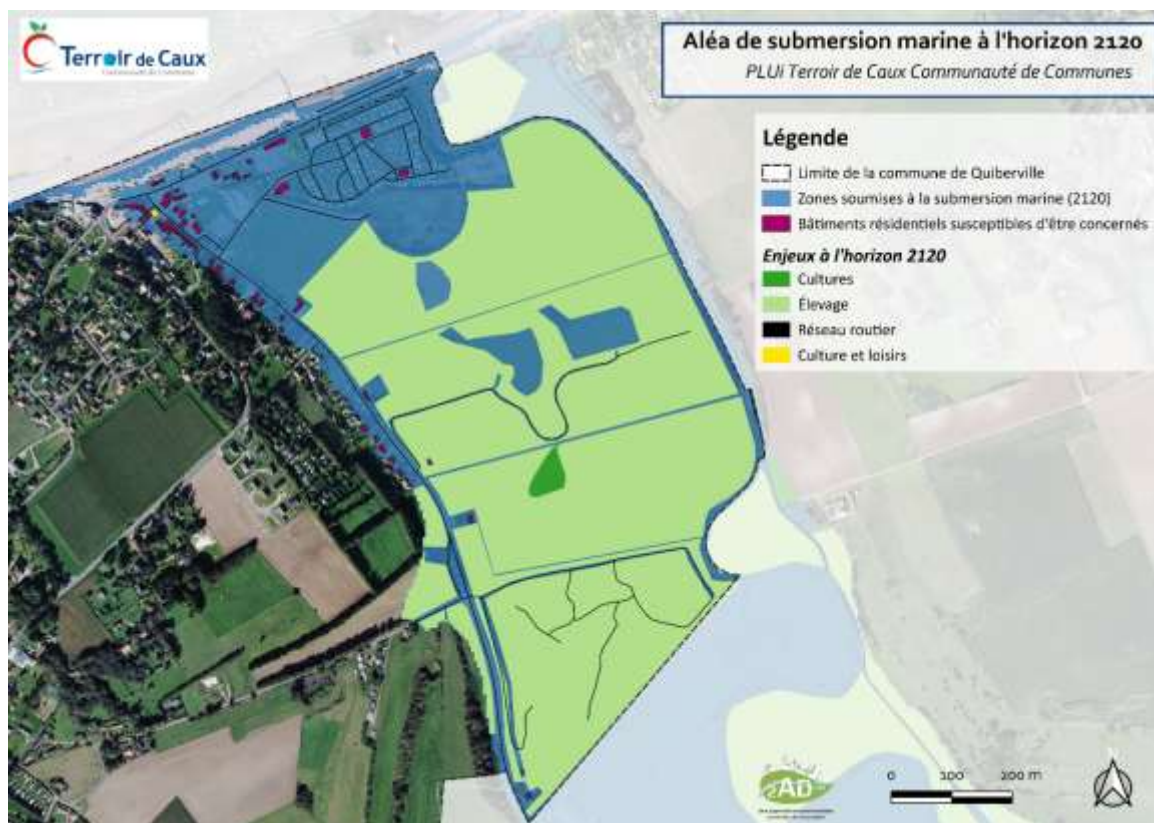


Figure 83 : Aléa de submersion marine à l'horizon 2120 à Quiberville-sur-Mer (Source : Effets de l'érosion côtière et de la submersion marine sur le littoral normand à horizons 2050 et 2120 – DREAL Normandie – Cerema - 2023)

La commune de Quiberville-sur-Mer a fait l'objet de trois arrêtés de catastrophes naturelles liés au risque de submersion marine.

Code NOR	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
INTE9000113A	26/02/1990	01/03/1990	16/03/1990	23/03/1990
INTE9000113A	11/02/1990	12/02/1990	16/03/1990	23/03/1990

Tableau 22 : Arrêtés de catastrophes naturelles à Quiberville-sur-Mer liés au risque de submersion marine (Source : Géorisques)

La commune de Longueil a aussi fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle lié au risque de submersion marine. Il s'agit de l'arrêté référencé INTE9900627A du 29 décembre 1999 concernant l'évènement du 25 décembre 1999.

Le risque d'inondation par remontée de nappe

Après des périodes de précipitations prolongées, le niveau de la nappe phréatique peut remonter et s'approcher de la surface aux points les plus bas. On peut alors constater des résurgences de la nappe phréatique et des infiltrations par capillarité dans les sous-sols qui peuvent conduire à des inondations de longue durée.

Les conséquences possibles incluent l'inondation des caves et sous-sols, les dommages aux bâtiments par infiltration, aux réseaux routiers par désorganisation des couches inférieures, l'entraînement de pollutions ...

Le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) et le Ministère chargé de l'environnement ont mis en ligne une cartographie de l'aléa inondation par remontée de nappe. Cette cartographie à l'échelle nationale permet de situer les secteurs où les sous-sols en présence sont susceptibles de provoquer un débordement de la nappe.

Bien que peu précise, cette carte permet d'estimer l'aléa sur le territoire. En l'occurrence les secteurs à risque sont avant tout situés le long des cours d'eau, dans les fonds de vallées (vallée de la Saône, de la Vienne, de la Scie, de la Varenne) autour des principaux ruisseaux. Ponctuellement, les secteurs présentant des légères dépressions, notamment sur le plateau, peuvent présenter un aléa plus conséquent.

Comme on peut le constater sur la carte, l'ensemble du territoire est touché par le risque de remontées de nappes. Le PLUi ne devra pas aggraver la vulnérabilité des biens et des habitants à cet aléa.

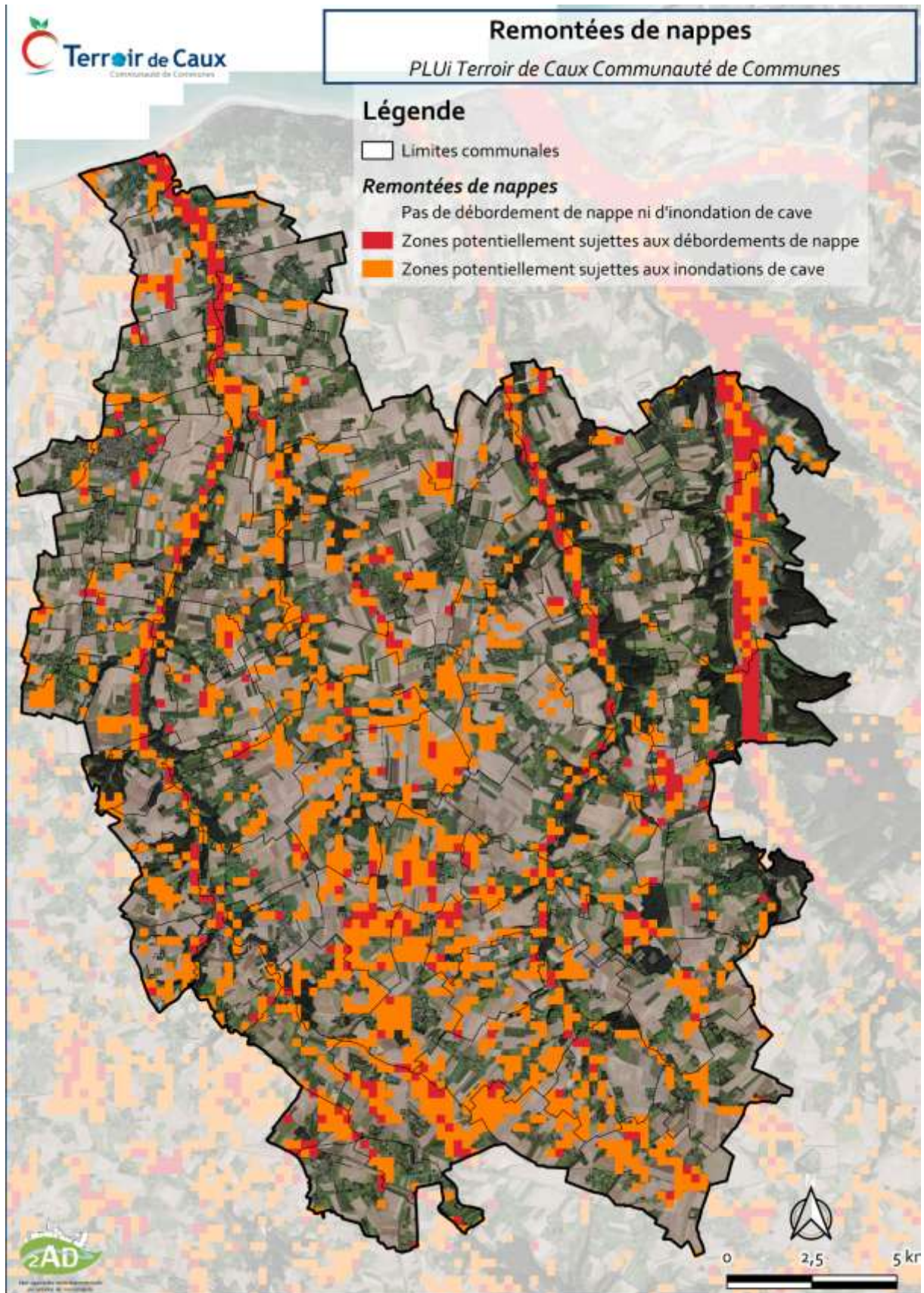


Figure 84 : Carte des zones sensibles aux remontées de nappes (Source : DREAL)

Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau

Les inondations par débordement de rivière interviennent en fonction de l'intensité et de la durée des précipitations dans le bassin versant.

Les inondations par débordement de cours d'eau découlent de deux phénomènes :

- les crues lentes de plaine ;
- les crues rapides et torrentielles.

Le territoire de la Communauté de Communes Terroir de Caux est essentiellement concerné par des crues lentes de plaine (les crues rapides et torrentielles étant plutôt localisées dans les zones montagneuses ou de relief marqué). Une crue lente de plaine se produit lorsque la rivière sort lentement de son lit mineur et envahit son lit moyen, voire majeur. Elle a lieu suite à des pluies répétées, prolongées ou intenses provoquant une élévation du débit et de la hauteur du cours d'eau. Les zones touchées se situent dans la vallée.

Ainsi, ce risque est localisé au niveau des cours d'eau, notamment la Vallée de la Saône et de la Vienne ainsi que la Vallée de la Scie et leurs ruisseaux, mais aussi au niveau des zones humides comme au Fond de Longueil par exemple.



Photo 39 : Aménagements sur la Saône à Longueil – Source : 2AD



Photo 40 : Repère de crue à Saint-Mards et affiche de communication à Quiberville-sur-Mer – Source : 2AD

Les arrêtés de catastrophe naturelle

Sur les 25-30 dernières années et sur la communauté de communes Terroir de Caux, l'état de catastrophes naturelles a été déclaré à plusieurs reprises par arrêtés interministériels en lien avec des événements liés aux inondations.

Le tableau suivant recense le nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle listés jusqu'en août 2024 (hors décembre 1999) :

Communes	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle listés jusqu'en janvier 2018 (hors décembre 1999 pris pour toutes les communes du département de Seine-Maritime)
Ambrumesnil	6 depuis août 1993
Anneville-sur-Scie	3 depuis février 1995
Auffay	6 depuis juillet 1983
Auppegard	4 depuis mars 1994
Auzouville-sur-Saône	2 depuis août 1993
Avremesnil	3 depuis février 2000
Bacqueville-en-Caux	6 depuis août 1993
Beautot	1 depuis février 2000
Beauval-en-Caux	3 depuis août 1993
Belleville-en-Caux	4 depuis juillet 1983
Belmesnil	1 depuis novembre 2009
Bertreville-Saint-Ouen	2 depuis janvier 1994
Bertrimont	0
Biville-la-Baignarde	5 depuis juillet 1983
Biville-la-Rivière	8 depuis juillet 1990
Bois-Robert (le)	1 depuis juin 2000
Brachy	7 depuis août 1993
Bracquetuit	3 depuis novembre 1987
Calleville-les-Deux-Églises	1 depuis février 2000
Catelier (le)	2 depuis février 1995

Cent-Acres (les)	0
Chaussée (la)	2 depuis février 1995
Cressy	0
Criquetot-sur-Longueville	0
Cropus	3 depuis février 1995
Crosville-sur-Scie	4 depuis janvier 1994
Dénestanville	2 depuis février 1995
Étaimpuis	1 depuis mai 1995
Fontelaye (la)	5 depuis août 1993
Fresnay-le-Long	0
Gonnetot	0
Gonneville-sur-Scie	1 depuis février 1995
Greuville	0
Gruchet-Saint-Siméon	2 depuis février 1995
Gueures	7 depuis juillet 1983
Gueutteville	1 depuis février 2000
Hermanville	7 depuis février 1994
Heugleville-sur-Scie	3 depuis juin 1993
Imbleville	5 depuis août 1993
Lamberville	3 depuis août 1993
Lammerville	3 depuis août 1993
Lestanville	1 depuis février 1995
Lintot-les-Bois	0
Longueil	6 depuis janvier 1994
Longueville-sur-Scie	3 depuis février 1995
Luneray	3 depuis janvier 1994
Manéhouville	5 depuis janvier 1994
Montreuil-en-Caux	1 depuis février 1995
Muchedent	3 depuis octobre 1993
Notre-Dame-du-Parc	3 depuis février 1995
Omonville	1 depuis juillet 2000
Ouville-la-Rivière	7 depuis août 1993
Quiberville-sur-Mer	11 depuis janvier 1985
Rainfreville	2 depuis août 1993
Royville	0
Saâne-Saint-Just	3 depuis août 1993
Saint-Crespin	1 depuis février 1995
Saint-Denis-d'Aclon	5 depuis août 1993
Saint-Denis-sur-Scie	6 depuis juillet 1983
Saint-Germain-d'Étables	0
Saint-Honoré	0
Saint-Maclou-de-Folleville	4 depuis juin 1993
Saint-Mards	3 depuis août 1993

Saint-Ouen-du-Breuil	6 depuis janvier 1985
Saint-Ouen-le-Mauger	2 depuis février 1995
Saint-Pierre-Bénouville	3 depuis août 1993
Saint-Vaast-du-Val	5 depuis février 1995
Saint-Victor-l'Abbaye	4 depuis janvier 1985
Sainte-Foy	2 depuis septembre 1998
Sassetot-le-Malgardé	0
Sévis	0
Thil-Manneville	1 depuis juillet 1983
Tocqueville-en-Caux	5 depuis août 1993
Torcy-le-Grand	2 depuis janvier 1994
Torcy-le-Petit	3 depuis février 1995
Tôtes	2 depuis septembre 1998
Val-de-Saône	10 depuis juillet 1983
Varneville-Bretteville	5 depuis février 1995
Vassonville	2 depuis février 1995
Vénestanville	0

Tableau 23 : Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle listés jusqu'en août 2024

1.4 Les risques liés au sol et au sous-sol

L'érosion du sol

L'érosion se traduit par un transport de particules de terre et de matière organique vers d'autres parcelles, la voirie et les cours d'eau. Ce transport peut aussi concerner des polluants, fixés sur les particules arrachées ou dilués dans l'eau.

D'après le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, l'érosion apparaît comme un phénomène irréversible qui affecte l'agriculture (réduction de la fertilité, baisse de rendement et dégradation de la structure) et la qualité des eaux. En effet, au fur et à mesure des précipitations, l'infiltration diminue progressivement, laissant place à une croûte de battance. C'est là que commence le ruissellement qui arrache et enchaîne les particules de terre.

L'érosion est principalement déterminée par quatre facteurs : le sol, l'occupation du sol, la topographie et la pluviométrie.

La carte de l'aléa érosion est construite à partir de l'analyse combinée de la sensibilité des sols à l'érosion (critères intrinsèques au sol), et du facteur pluie, qui résulte des moyennes de pluies et de l'intensité. La sensibilité potentielle découle de la combinaison de plusieurs paramètres : l'occupation du sol, la battance, la pente et l'érodibilité. A chaque maille de 100 mètres de côté est attribué un code, issu d'un calcul pondéré des différents paramètres. Cinq types d'aléas ont ainsi été définis : aléa très fort, fort, moyen, faible, très faible ou nul.

Le territoire est une zone très sensible à ce risque. En effet, le nord de la Normandie est fortement touché, on y retrouve un sol battant qui suffit à causer d'importants dégâts liés à l'érosion (puisque les pentes sont faibles).

L'ensemble de la Communauté de Communes est concerné par l'aléa fort, mises à part les communes à la limite est : l'est de Longueil, de Saint-Denis-d'Aclon, d'Avremesnil, de Gueures, Brachy, Vénestanville, Tocqueville-en-Caux, Sassetot-le-Malgardé, et l'ensemble des communes de Gruchet-Saint-Siméon et Luneray.

Afin de limiter ce phénomène d'érosion du sol, trois moyens peuvent être mis en place :

- Au niveau de la parcelle pour limiter l'érosion à la source, la lutte peut passer par une couverture du sol l'hiver, afin d'éviter de laisser les sols nus pendant les périodes de fortes pluies,
- Au niveau du transfert pour limiter les conséquences, avec la mise en place des haies ou des talus, notamment sur les parcelles en pentes ou en fond de talwegs, et en limitant la présence de fertilisant dans la lame d'eau ruisselée,
- Au niveau curatif, par la mise en place de bassins de rétention.

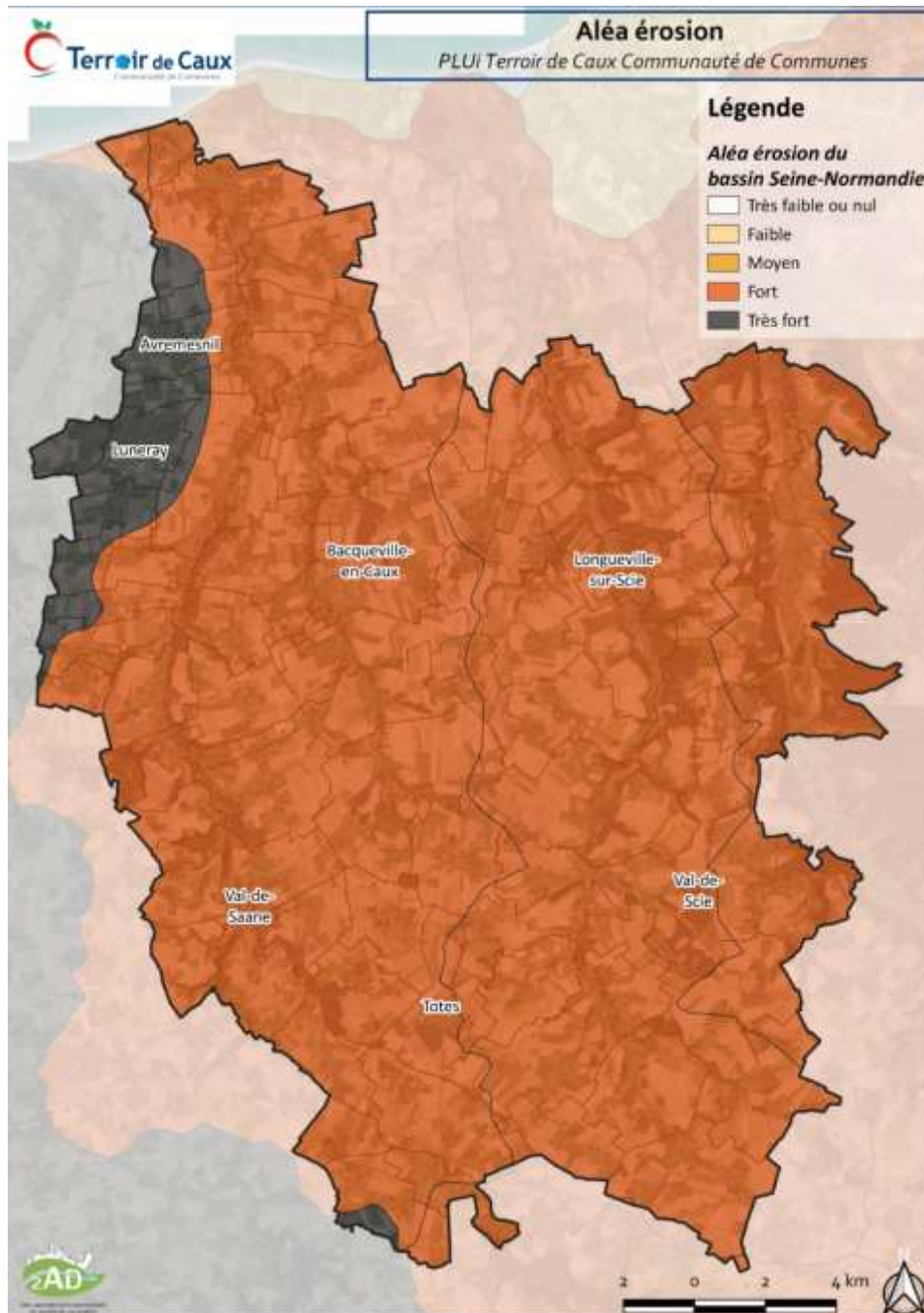


Figure 85 : Aléa érosion du bassin Seine-Normandie (Source : BRGM)

Les mouvements de terrain

L'effondrement de cavités souterraines

Les effondrements naturels de cavités souterraines sont essentiellement situés dans les vallées sèches et les vallées humides. Néanmoins, on en retrouve aussi sous les plateaux.

De nombreuses marnières ont été creusées durant les XVIII^e et XIX^e siècles, soumettant les sols à l'érosion. Ces espaces sont une importante contrainte à ce jour, une fois rebouchés, ils étaient autrefois signalés par la plantation d'un petit groupe d'arbres. Beaucoup de ces repères ont disparu. On retrouve, par endroits, des arbres isolés vieillissant en plein milieu des champs. On retrouve aussi des bétoires, cavités d'origine naturelle issue d'une dégradation physique et chimique de la craie

causée par l'infiltration des eaux de pluie. Ces phénomènes peuvent aussi être déclencheurs de ruissellements et d'infiltration.

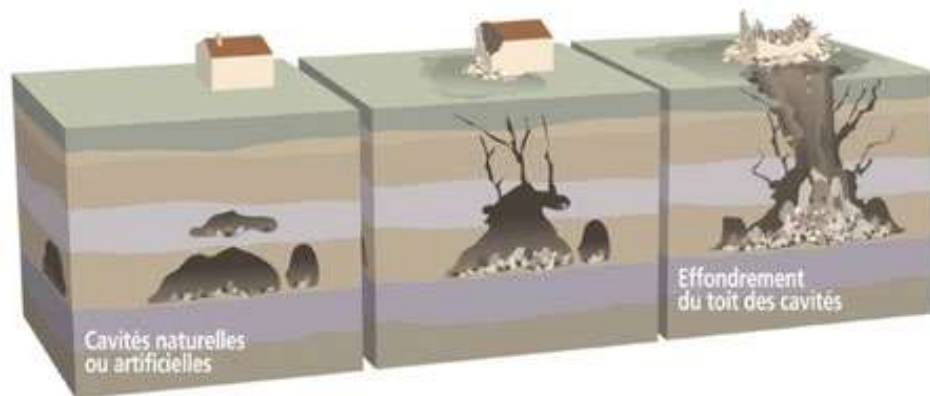


Figure 86 : Schéma de principe du risque d'effondrement des cavités souterraines (Source : BRGM)

Le département de la Seine-Maritime est soumis à des risques liés à la présence de nombreuses cavités souterraines. La majeure partie des communes du territoire étudié est concernée par ce risque, en particulier les communes de plateaux.

La DDTM de la Seine-Maritime est chargée de capitaliser l'ensemble des informations relatives aux cavités souterraines du département.

La Communauté de communes a réalisé une étude des cavités sur son territoire afin d'avoir un inventaire plus exhaustif, permettant d'avoir une réflexion sur les choix de développement. Cette étude, réalisée par la société indépendante Explor-e. Cette dernière a réalisé et/ou mise à jour le recensement des sites du territoire intercommunal concernés par la présence d'indices de cavités souterraines ou à ciel ouvert et susceptibles de provoquer des effondrements de terrain sur la base du cahier des charges en vigueur sur le département de la Seine-Maritime. Ce recensement des zones concernées par les aléas « cavités souterraines et à ciel ouvert » avait pour objectifs :

- D'identifier les zones à risques à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- D'harmonier le niveau de connaissance à l'échelle de l'intercommunalité ;
- De disposer d'une base de données géographiques sur laquelle pourront être capitalisés les données recueillies dans le cadre de la présente étude et celles qui pourront être collectées par la suite dans le cadre de l'utilisation et la mise à jour de cette base de données.

Conformément au cahier des charges établi par les services de l'Etat pour le département de la Seine-Maritime, sont recensés :

- Les effondrements naturels, karstiques (bétoires) ;
- Toutes les carrières souterraines, quelle que soit la nature des matériaux recherchés ;
- Toutes les carrières à ciel ouvert, quelle que soit la nature des matériaux recherchés ;
- Le cas échéant, tous les ouvrages souterrains réalisés par l'homme (abris, puits...) ;
- Tous les indices et événements indéterminés pouvant être en relation avec une cavité souterraine d'origine naturelle ou anthropique.

La méthodologie du recensement des cavités souterraines par la société Explor-e s'est déclinée en 3 grandes étapes :

- Etape 1 : Recherche bibliographique / validation des informations déjà prises en compte ;
- Etape 2 : Photo-interprétation ;
- Etape 3 : Enquête locale.

En complément, Explor-e a réalisé des reconnaissances de terrain dans le but de vérifier la présence d'indices pouvant être en relation avec des déclarations ou des informations d'archives, de valider la nature des éléments observés sur photos aériennes (récentes ou anciennes) et le cas échéant, de compléter l'inventaire en ajoutant des indices non déclarés ou observés durant les étapes précédentes.

A noter qu'au démarrage du recensement, 32 communes ne disposaient pas d'un recensement (excepté l'inventaire régional de 1995).

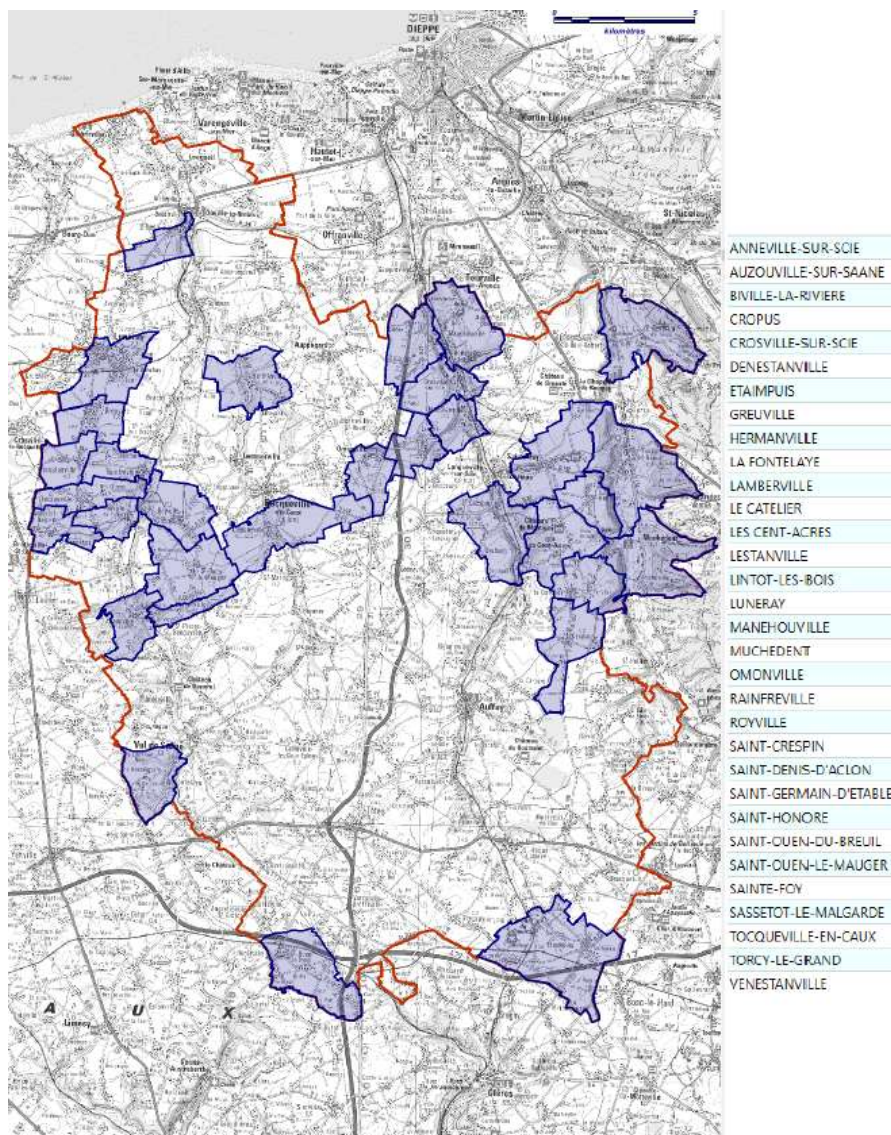


Figure 87 : Communes ne disposant initialement pas d'un recensement (Source : Explor-e)

A l'inverse, 49 communes disposaient d'un recensement postérieur aux années 2000.

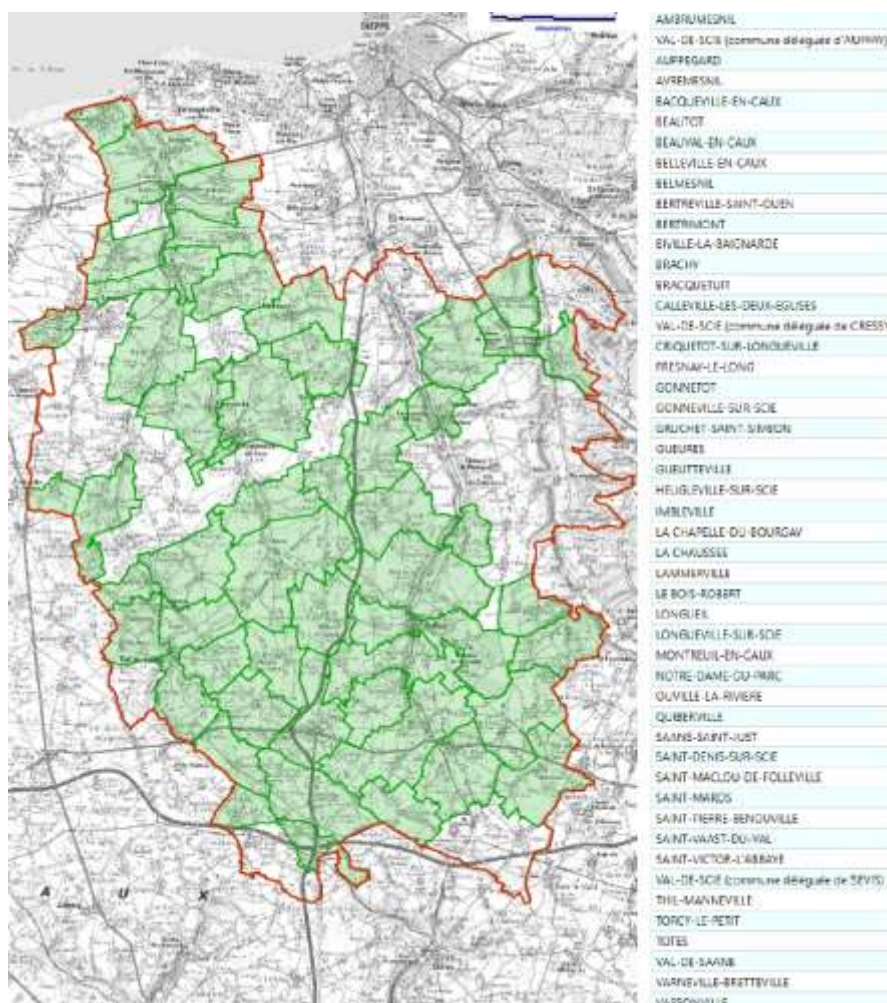


Figure 88 : Communes disposant initialement d'un recensement (Source : Explor-e)

Au total, le recensement des cavités sur le territoire de l'intercommunalité de Terroir de Caux a permis d'identifier plus de 9000 cavités souterraines. Le tableau suivant récapitule le nombre d'indices de cavités souterraines par communes :

Communes	Nombre d'indices de cavités souterraines
Ambrumesnil	166
Anneville-sur-Scie	68
Auffay	142
Auppegard	181
Auzouville-sur-Saône	41
Avremesnil	122
Bacqueville-en-Caux	234
Beautot	207

Beauval-en-Caux	342
Belleville-en-Caux	88
Belmesnil	147
Bertreville-Saint-Ouen	171
Bertrimont	115
Biville-la-Baignarde	283
Biville-la-Rivière	30
Bois-Robert (le)	93
Brachy	285
Bracquetuit	216
Calleville-les-Deux-Églises	/
Catelier (le)	71
Cent-Acres (les)	38
Chaussée (la)	89
Chapelle-du-Bourgay (la)	35
Cressy	184
Criquetot-sur-Longueville	180
Cropus	58
Crosville-sur-Scie	37
Dénestanville	33
Étaimpuis	228
Fontelaye (la)	68
Fresnay-le-Long	134
Gonnetot	62
Gonneville-sur-Scie	287
Greuville	50
Gruchet-Saint-Siméon	114
Gueures	78
Gueutteville	67
Hermanville	52
Heugleville-sur-Scie	267
Imbleville	67
Lamberville	82
Lammerville	176
Lestanville	16
Lintot-les-Bois	49

Longueil	218
Longueville-sur-Scie	35
Luneray	116
Manéhouville	80
Montreuil-en-Caux	216
Muchedent	30
Notre-Dame-du-Parc	54
Omonville	65
Ouville-la-Rivière	120
Quiberville-sur-Mer	52
Rainfreville	51
Royville	58
Saâne-Saint-Just	71
Saint-Crespin	59
Saint-Denis-d'Aclon	34
Saint-Denis-sur-Scie	69
Saint-Germain-d'Étables	23
Saint-Honoré	6
Saint-Maclou-de-Folleville	366
Saint-Mards	121
Saint-Ouen-du-Breuil	135
Saint-Ouen-le-Mauger	50
Saint-Pierre-Bénouville	116
Saint-Vaast-du-Val	135
Saint-Victor-l'Abbaye	160
Sainte-Foy	57
Sassetot-le-Malgardé	56
Sévis	137
Thil-Manneville	164
Tocqueville-en-Caux	37
Torcy-le-Grand	60
Torcy-le-Petit	49
Tôtes	213
Val-de-Saâne	221
Varneville-Bretteville	321
Vassonville	153

Vénestanville	42
---------------	----

Tableau 24 : Recensement des cavités souterraines

Le retrait-gonflement d'argile

En tant que risque naturel d'origine climatique, le phénomène de retrait-gonflement des argiles est directement lié aux conditions météorologiques et notamment aux précipitations. Ce risque est identifié depuis les années 1950.

Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

Presque l'ensemble du territoire est concerné par cet aléa. Essentiellement faible, il est néanmoins moyen à certains abords des cours d'eau, notamment en amont de la Saône, sur une grande partie de la Scie et de la Varenne. On retrouve aussi des aléas forts à certains endroits du territoire :

- Les Cent-Acres : au bourg les Cent-Acres,
- Le Catelier : au nord, à Grand-Bellemard et à l'est, au niveau du château d'eau,
- Val-de-Scie : au niveau de l'ancienne commune de Sévis : au Bosc de Sévis, au Grand Quévremont et à Bazomesnil,
- Montreuil-en-Caux : au nord, à Hautot Mesnil.

Ici, la géologie des sols est composée de conglomérats, de sables et d'argiles à galets avellanaires (4aCAv).

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

Ce risque est à prendre en considération lors de projets d'aménagement.

Des dispositions préventives sont à prendre en compte pour des constructions sur un sol sensible au retrait-gonflement des argiles. Par exemple, les fondations sur semelle doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation, la structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage...) doit être le plus éloigné possible de la construction ou encore, les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre ...

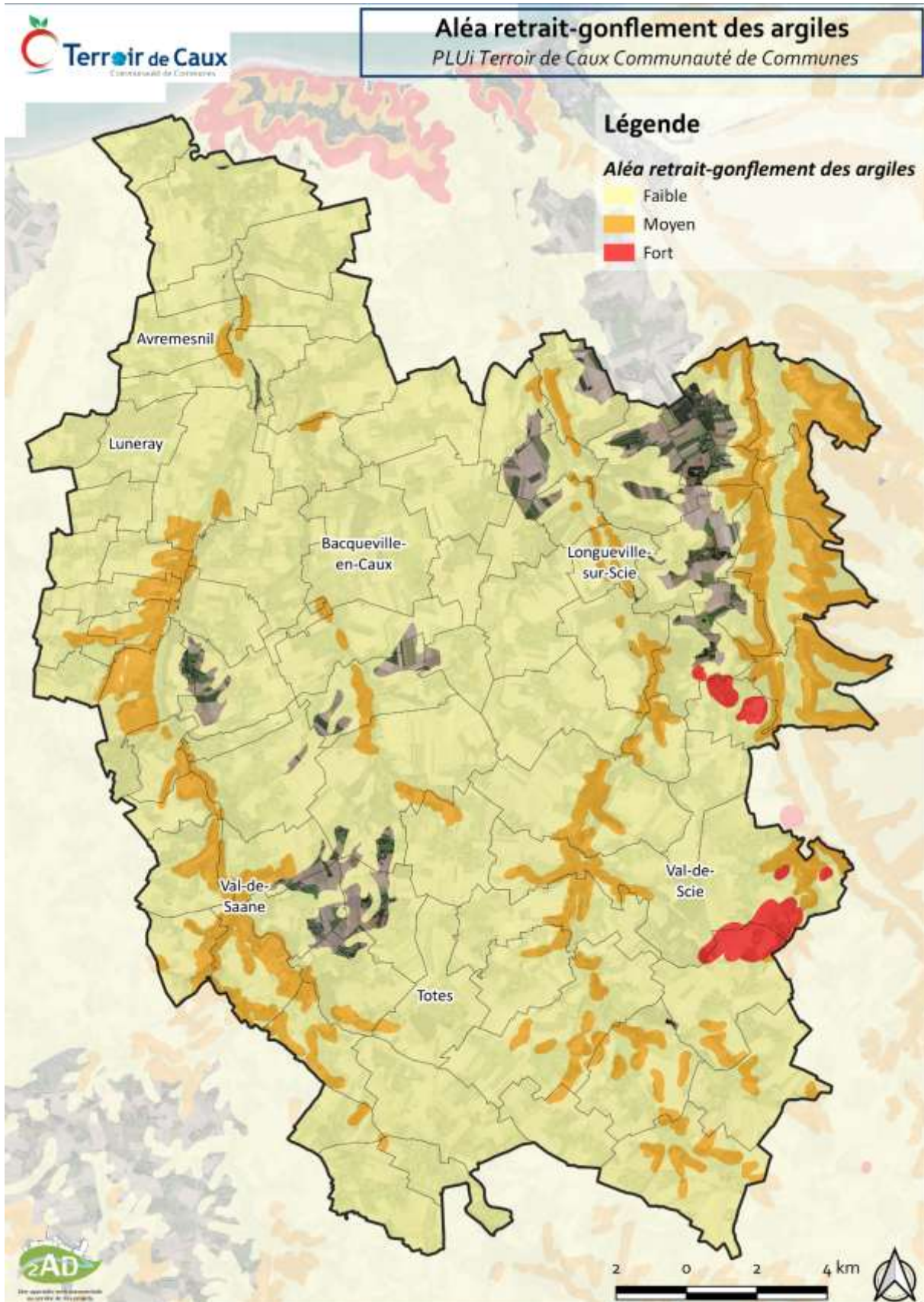


Figure 89 : Carte aléa retrait-gonflement des argiles (Source : DREAL)

Le risque lié au recul de falaises

L'évolution naturelle des falaises et des versants rocheux est à l'origine de chutes de pierres, de blocs ou d'éboulements en masse. Ces blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant. Dans le cas des éboulements en masse, un volume important de roches peut parcourir une grande distance à une vitesse élevée. La forte interaction entre les éléments rend la prévision de leur trajectoire complexe.

L'érosion peut être provoquée par différents facteurs (continentaux ou marins) :

- les précipitations efficaces, peuvent déstabiliser les falaises crayeuses en cas de dépassement du seuil de 20 mm de précipitations sur 10 jours,
- les variations du niveau de la nappe phréatique, favorisent les éboulements et glissements par déstabilisation de la falaise crayeuse,
- les variations de températures, notamment le gel/dégel, déstabilisent les hauts de falaises,
- les vents forts engendrent les houles qui abaissent les profils des plages d'accumulation,
- les vagues, dépendantes des coefficients de marée, érodent les pieds de falaise.

Les risques engendrés par les éboulements et les chutes de pierres et de blocs sont particulièrement importants par leur caractère soudain et destructeur

Sur le littoral, le recul généralisé du trait de côte est évalué sur plusieurs décennies à environ 20-30 cm par an. Il associe une érosion marine s'exerçant en pied de falaise (sapement) à des éboulements dus à la structure géologique, notamment les circulations des eaux souterraines et d'infiltration. Des éboulements, chutes de blocs et cailloux affectent la falaise sur l'ensemble du littoral. Des glissements en masse de terrain peuvent également se manifester localement à la faveur de structures géologiques particulières. Les étés chauds faisant suite à des hivers rigoureux sont propices aux effondrements, du fait du dessèchement des matériaux fracturés par le gel.

La commune de Quiberville-sur-Mer est sujette au phénomène de recul de falaises. En effet, selon le décret du 29 avril 2022, cette dernière est listée comme étant une « commune dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral », au titre de l'article L.321-15 du code de l'environnement.

Dans cette perspective, une carte locale de projection du recul du trait de côte a été lancée conjointement pour les communes de Quiberville-sur-Mer et Sainte-Marguerite-sur-Mer, en dehors du périmètre du PLUi, conformément aux dispositions de l'article L.121-22-1 du Code de l'urbanisme. Parallèlement, un projet partenarial d'aménagement a été engagé en application de l'article L.312-8 du même code.

D'après la thèse Pauline LETORTU, intitulée « Le recul des falaises crayeuses haut-normandes et les inondations par la mer en Manche centrale et orientale : de la quantification de l'aléa à la caractérisation des risques induits », soutenue le 4 décembre 2013 à l'université de Caen Basse-Normandie, le trait de côte entre Sotteville-sur-mer et Quiberville-sur-Mer a reculé d'environ 23 cm/an entre 1966 et 2008.

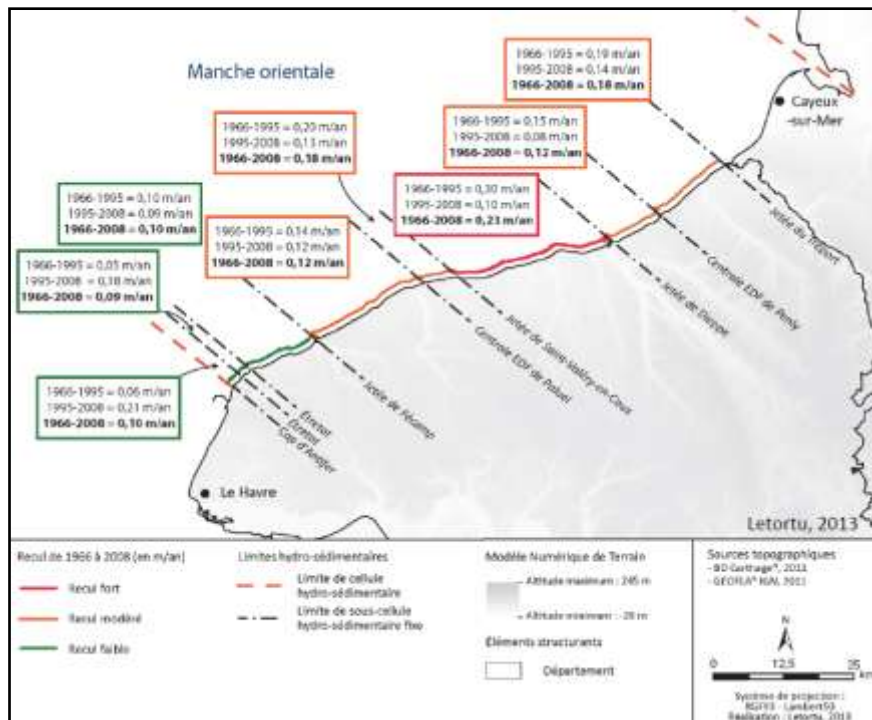


Figure 90 : Vitesse de recul selon le secteur du littoral Seine Marin (P. LETORTU)

Quiberville-sur-Mer fait partie de la section côtière allant de Saint-Valéry-en-Caux à Dieppe où la vitesse moyenne de recul du trait de côte est évaluée à 0,23 m/an. Selon la doctrine départementale, la zone de risques liée au recul des falaises sera alors de 230 mètres (0,23 m x 100 ans). Ainsi selon la doctrine départementale le retrait minimum est de 15 mètres.

L'analyse des effets de l'érosion côtière et de la submersion marine sur le littoral Normand réalisé par le Cerema en 2023 pour le compte de la stratégie régionale « Littoraux Normands 2027 » démontre que le trait de côte devrait être particulièrement mobile à l'horizon 2050 et 2120 au sein de la commune de Quiberville-sur-Mer.

La commune est aussi listée par le décret du 29 avril 2022 comme étant une « commune dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral » au titre de l'article L.321-15 du code de l'environnement. Elle est aussi concernée par la réalisation, en cours, d'une carte locale de projection du recul du trait de côte lancée conjointement avec la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer.

Ces projections tiennent compte non seulement des tendances d'érosion naturelle actuelles, mais aussi des valeurs d'événements historiques marquants comme les tempêtes ou les submersions marines exceptionnelles.

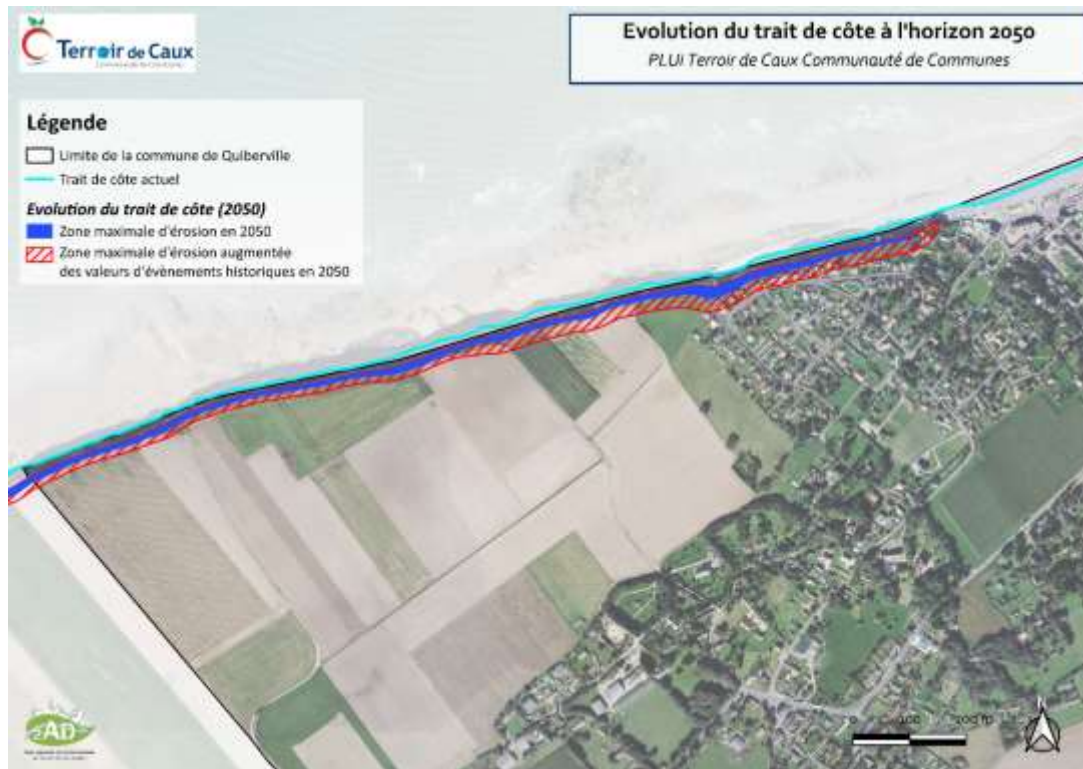


Figure 91 : Evolution du trait de côte à l'horizon 2050 à Quiberville-sur-Mer (Source : Effets de l'érosion côtière et de la submersion marine sur le littoral normand à horizons 2050 et 2120 – DREAL Normandie – Cerema - 2023)

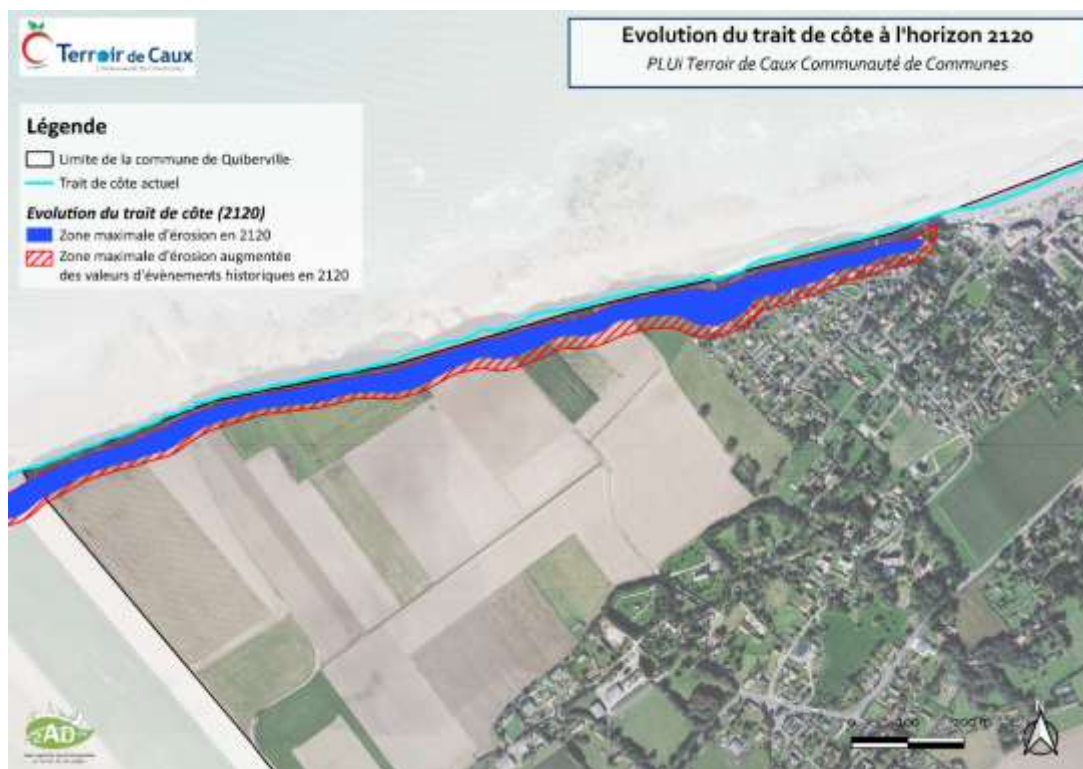


Figure 92 : Etude sur le recul du trait de côte, estimation des enjeux concernés à 50 ans (Source : Effets de l'érosion côtière et de la submersion marine sur le littoral normand à horizons 2050 et 2120 – DREAL Normandie – Cerema - 2023)

Cette étude souligne qu'un large éventail d'enjeux pourrait être affecté à l'horizon 2050 et 2120. Qu'il s'agisse des bâtiments résidentiels, des exploitations agricoles, de l'élevage, des infrastructures publiques comme la gestion des déchets, ou encore du réseau routier, tous ces secteurs seront probablement touchés à des degrés divers dans les années à venir **Au total, il est estimé que 21 habitations pourraient être impactées d'ici 2050, et 34 d'ici 2120, au sein de la commune de Quiberville-sur-Mer.**

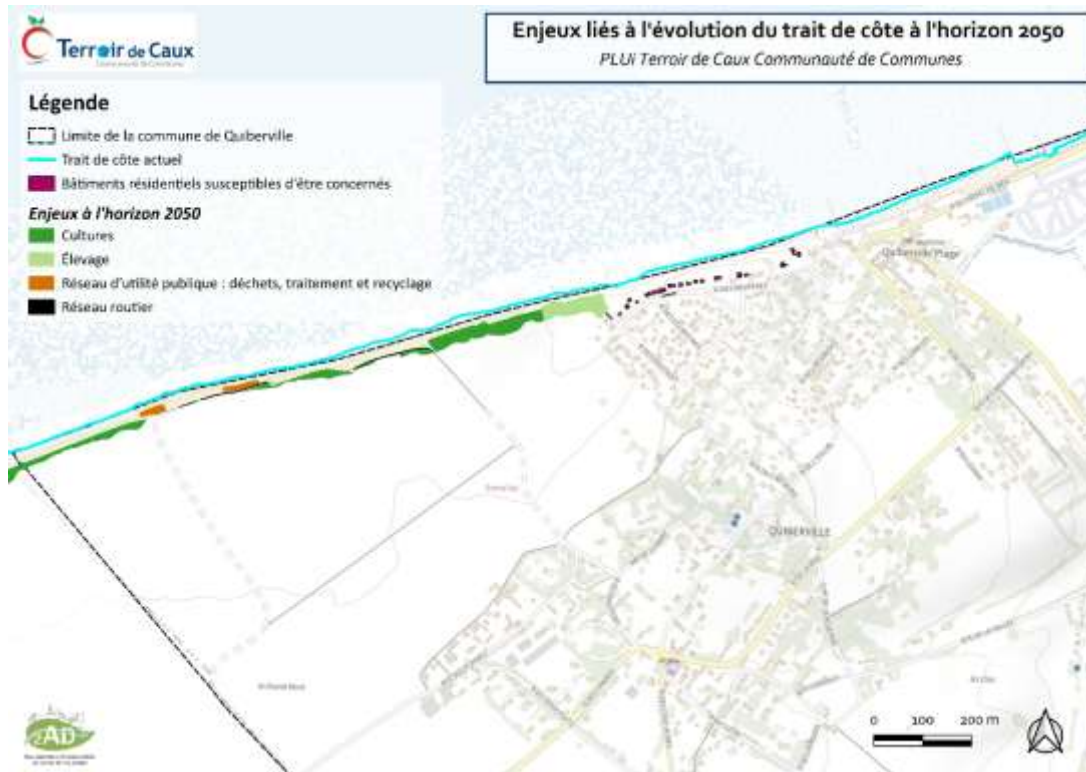


Figure 93 : Enjeux liés à l'évolution du trait de côte à l'horizon 2050 à Quiberville-sur-mer (Source : Effets de l'érosion côtière et de la submersion marine sur le littoral normand à horizons 2050 et 2120 – DREAL Normandie – Cerema - 2023)

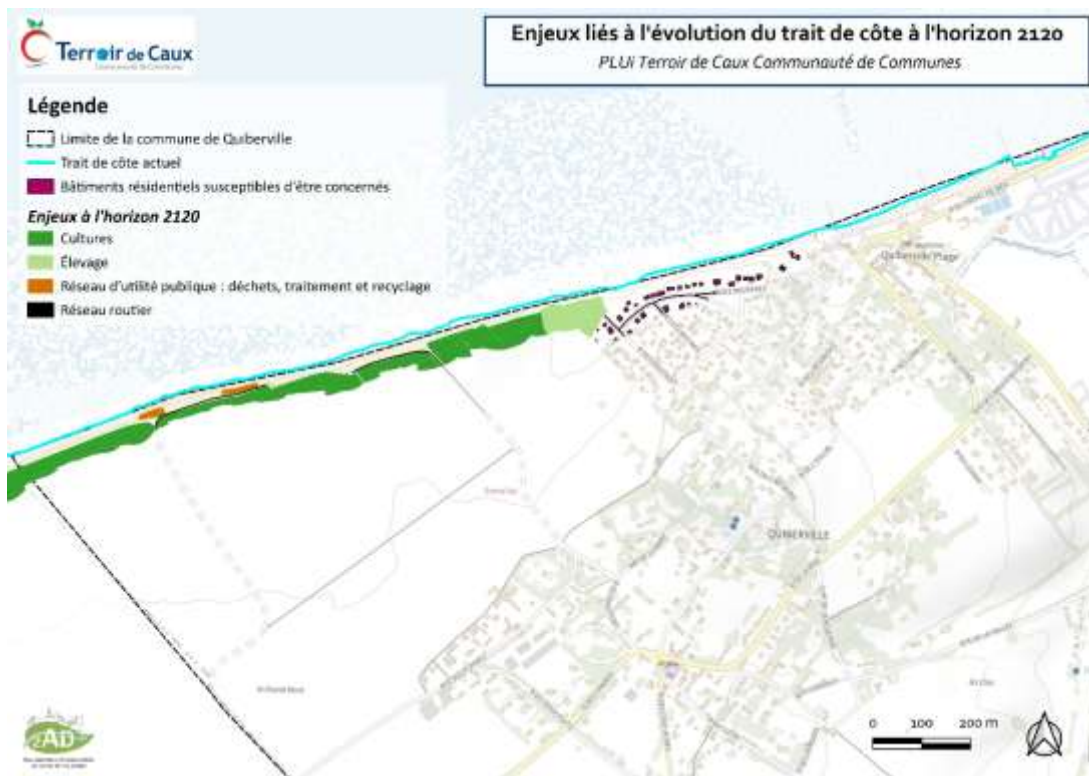


Figure 94 : Enjeux liés à l'évolution du trait de côte à l'horizon 2120 à Quiberville-sur-Mer (Source : Effets de l'érosion côtière et de la submersion marine sur le littoral normand à horizons 2050 et 2120 – DREAL Normandie – Cerema - 2023)

Facteurs explicatifs et dynamique d'évolution de l'érosion des sols

Le territoire intercommunal est globalement exposé à un risque élevé d'érosion des sols, comme le met en évidence les précédentes parties. Cette situation résulte de la combinaison de facteurs naturels, anthropiques et climatiques, dont les effets se cumulent et tendent à s'accroître dans le temps.

Le territoire repose majoritairement sur un substrat crayeux recouvert de sols limoneux, particulièrement sensibles aux phénomènes d'érosion hydrique. Ces sols présentent une faible cohésion structurale et sont sujets à la battance en cas de précipitations intenses, limitant l'infiltration de l'eau et favorisant le ruissellement de surface.

La topographie du territoire, structurée par de larges plateaux agricoles entaillés par des vallées et de nombreux vallons secs, constitue également un facteur aggravant. Les écoulements superficiels se concentrent rapidement vers les fonds de vallée, entraînant des phénomènes de ravinement, de coulées de boue et de transferts sédimentaires vers les cours d'eau.

Le caractère très agricole du territoire constitue un élément central dans la compréhension des dynamiques d'érosion. L'occupation majoritaire des plateaux par de grandes cultures, associée à des périodes de sols nus en interculture, accroît la vulnérabilité des sols face aux épisodes pluvieux. Par ailleurs, l'évolution des pratiques agricoles au cours des dernières décennies s'est accompagnée d'une simplification du paysage rural, marquée par la disparition progressive des haies, talus, fossés végétalisés et autres éléments bocagers. Ces structures jouaient historiquement un rôle essentiel de frein hydraulique, de stabilisation des sols et de limitation des écoulements de surface. Leur recul a

contribué à une augmentation de la vitesse et du volume des ruissellements, accentuant les phénomènes d'érosion diffuse et concentrée.

Les dynamiques d'érosion observées sur le territoire s'inscrivent dans un contexte de changement climatique susceptible d'en renforcer l'intensité et la fréquence. Les évolutions climatiques attendues à l'échelle régionale se traduisent notamment par une augmentation des épisodes de précipitations intenses, souvent plus concentrées dans le temps, en particulier en période hivernale et lors d'événements orageux.

Ces pluies brutales génèrent des volumes de ruissellement importants, dépassant les capacités d'infiltration des sols, en particulier lorsque ceux-ci sont dénudés ou déjà saturés en eau. Elles contribuent ainsi à accentuer les phénomènes d'érosion des sols agricoles, de ravinement des versants et de transfert de matériaux vers les vallées.

Sur le littoral, ces évolutions climatiques se conjuguent aux dynamiques naturelles marines pour accentuer l'érosion des falaises crayeuses. Les projections de recul du trait de côte à Quiberville-sur-Mer traduisent une vulnérabilité accrue du littoral, avec des conséquences potentielles importantes sur le bâti et les infrastructures exposées.

Les phénomènes d'érosion des sols engendrent des impacts significatifs à plusieurs niveaux. Sur le plan agricole, ils se traduisent par une perte progressive de fertilité des sols et par des contraintes accrues pour les exploitations. Sur le plan hydrologique et environnemental, l'érosion contribue à l'envasement des cours d'eau, à la dégradation de la qualité des milieux aquatiques et à l'aggravation des risques d'inondation par ruissellement dans les fonds de vallée.

Enfin, la dissolution du substrat crayeux et les circulations d'eau associées participent à l'évolution des cavités souterraines naturelles ou anthropiques présentes sur le territoire, renforçant localement les risques d'effondrement et les contraintes pesant sur l'urbanisation et le bâti existant.

2. Les risques technologiques

2.1 Le risque nucléaire

Plusieurs communes du territoire sont concernées par le risque nucléaire : certaines sont concernées par le périmètre du Plan Particulier d'Intervention de la centrale de Paluel, d'autres par celui de la centrale de Penly.

En cas d'accident nucléaire majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :

- un risque d'**exposition externe**, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage.
- un risque de **contamination interne** en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...).

On limite le risque d'exposition externe à distance par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives.

La contamination interne fait l'objet d'un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

Afin de minimiser les conséquences d'un éventuel accident nucléaire, des mesures sont prises au travers d'une réglementation rigoureuse. Des plans de secours sont élaborés par les exploitants et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :

- le **plan d'urgence interne** (PUI), réalisé par l'exploitant, prévoit l'organisation de la sécurité des personnels du site nucléaire et la lutte contre tout incident ou accident interne à la centrale nucléaire.
- le **plan particulier d'intervention** (PPI) prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur de la centrale nucléaire. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'exploitant et les maires concernés.

La centrale nucléaire de Penly est munie de sirènes d'alerte qui fonctionnent dans les mêmes conditions que celles installées sur les établissements industriels classés SEVESO seuil haut.

En 2018, le périmètre du PPI des Centres Nucléaires de Production d'Electricité est passé de 10 à 20 km.

Certaines communes sont aussi concernées par le PPI de la Centrale Nucléaire de Paluel depuis ce changement de périmètre.

Le PPI est un document qui prescrit des actions en cas d'alerte, c'est un plan de secours spécifique établi par l'Etat visant des risques liés à l'existence et au fonctionnement des Centres Nucléaires de Production d'Electricité.

Le Plan Particulier d'Intervention

Placé sous la responsabilité du préfet, le Plan Particulier d'Intervention (PPI) est destiné à protéger les populations, les biens et l'environnement à l'extérieur du site de la centrale de Penly, en cas d'accident grave. En application du code de la sécurité intérieure, le préfet assure l'élaboration du Plan Particulier d'Intervention PPI, sa mise à jour et son déclenchement.

Le Plan Particulier d'Intervention coordonne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour gérer une situation accidentelle. Il précise les missions des différents services concernés, les schémas de diffusion de l'alerte et les moyens humains et matériels. Il comprend :

- la description de la centrale de Penly et de son environnement humain,
- la définition du risque présenté par l'installation nucléaire,
- les mesures à prendre pour y faire face,
- les procédures d'alerte et d'information,
- les fiches réflexes : missions et moyens propres à chaque service intervenant,
- les moyens de protection de la population.

Parmi les mesures de protection, on peut citer :

- la mise à l'abri dans les habitations, pour protéger les riverains de l'exposition externe, et diminuer l'inhalation de substances radioactives,
- l'absorption d'iode stable, complémentaire de la mise à l'abri, lorsque le rejet comporte de l'iode radioactif,
- l'éloignement temporaire (évacuation), lorsque les mesures précédentes apportent une protection insuffisante en raison de l'importance prévisible des rejets.

Le PPI est actualisé et testé périodiquement, afin que les dysfonctionnements éventuels puissent être corrigés et que les adaptations liées à l'évolution des méthodes de gestion de crise soient prises en compte

Ce plan d'intervention a une vocation d'information préventive et d'organisation préventive des secours. Il est élaboré à partir de scénarios d'accidents possibles tels que les incendies et rejets de produits toxiques.

Les communes concernées par le risque nucléaire sont Ambrumesnil, Anneville-sur-Scie, Auppegard, Avremesnil, Biville-la-Rivière, Brachy, Crosville-sur-Scie, Dénestanville, Greuille, Gruchet-Saint-Siméon, Gueures, Gonnetot, La Chapelle-du-Bourgay, La Chaussée, Le Bois-Robert, Longueil, Luneray, Manéhouville, Ouville-la-Rivière, Quiberville-sur-Mer, Sainte-Foy, Saint-Denis-d'Aclon, Saint-Germain-d'Etambes, Sassetot-le-Malgardé, Thil-Manneville, Tocqueville-en-Caux, Torcy-le-Grand, Torcy-le-Petit, Vénestanville.



Figure 95 : Périmètres des PPI des centrales nucléaires de Penly et Paluel (Source : CLIN 76)



Communes concernées par le risque nucléaire
PLUi Terroir de Caux Communauté de Communes

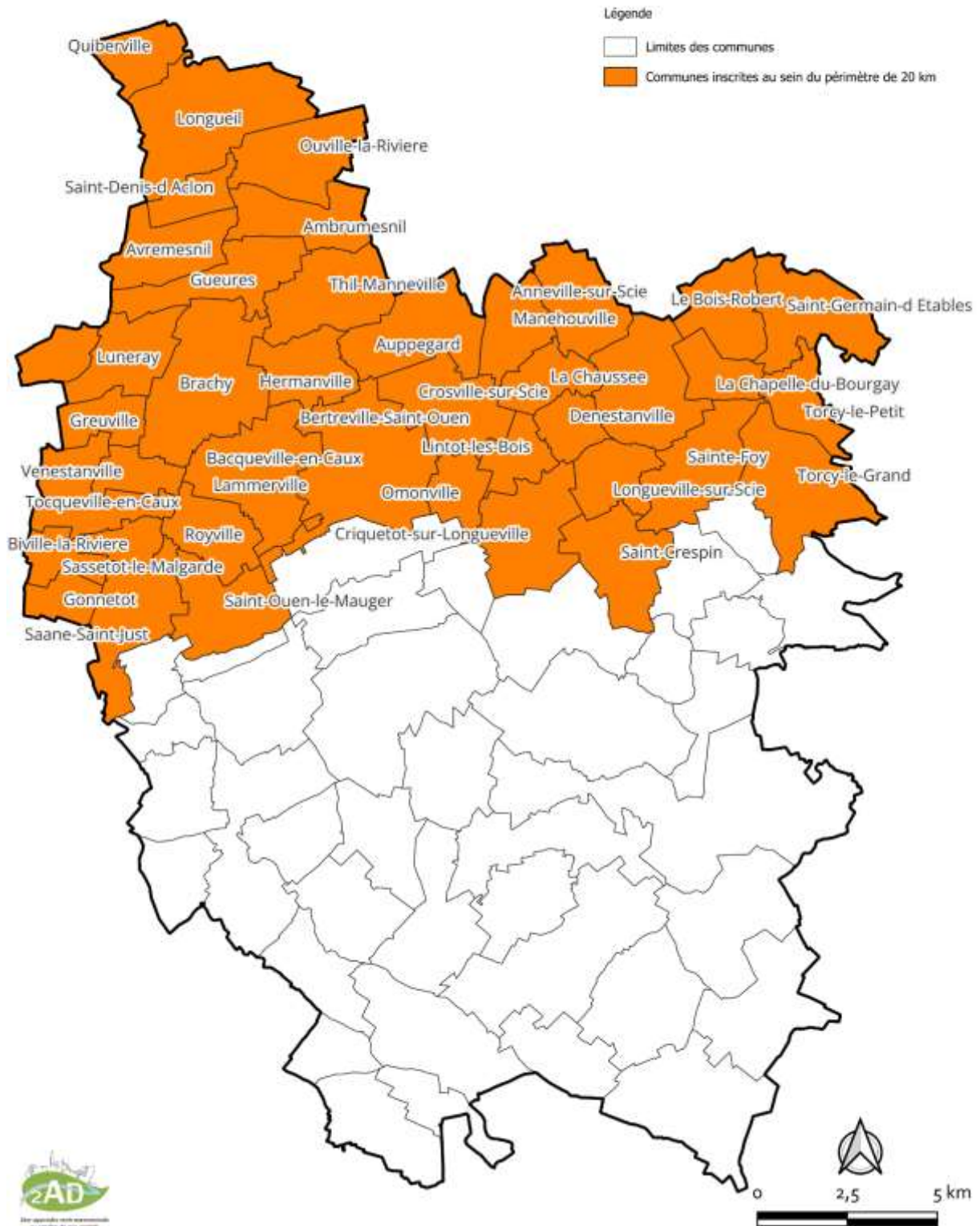


Figure 96 : Communes concernées par le risque nucléaire (Source : CLIN 76)

2.2 Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

D'après la définition du Ministère en charge de l'environnement, « toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en Préfecture est nécessaire.
- Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au journal officiel du 14 avril 2010.
- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. »

On recense 50 ICPE sur le territoire de la Communauté de Communes Terroir de Caux à ce jour. Ce sont principalement des activités liées à l'agriculture (élevage, aquaculture, coopératives agricoles...) et des mâts éoliens.

A noter qu'aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) n'est présent sur le territoire.

Commune	Nom ICPE	Activité	Régime d'autorisation
AMBRUMESNIL	Parc éolien de l'Ouest	Production d'électricité	A
	PTL SAS	Fabrication d'emballages en matières plastiques	A
AVREMESNIL	SARL Anger Patrice	Travaux de construction spécialisés	A
BELLEVILLE-EN-CAUX	Parc éolien de la plaine du Tors	Production d'électricité	A
	Fertivert SARL	Traitement et élimination des déchets non dangereux	E
BERTREVILLE-SAINT-OUEN	Natup	Coopérative agricole	A
	SCEA de la Tirelire	Élevage de porcins	A
	SCEA Elevage des Vergers	Élevage de porcins	A
BELMESNIL	Lepicard Belmesnil	Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	A
BRACHY	Société du parc éolien de Brachy	Production d'électricité	A
BIVILLE-LA-RIVIERE	De Sutter Frères	Fabrication de placage et de panneaux de bois	A
	SAS La Source	Aquaculture en eau douce	A
CROSVILLE-SUR-SCIE	Société éolienne Crosville 1	Production d'électricité	A
DENESTANVILLE	PEG	Fabrication d'articles textiles, sauf habillement	E
	Société éolienne Crosville 2	Production d'électricité	A

GREUVILLE	SARL Cliporc	Élevage de porcins	A
GUEURES	Eole Manche	Production d'électricité	A
HEUGLEVILLE-SUR-SCIE	EARL Toutain	Élevage de porcins	A
LONGUEIL	FME	Traitement et revêtement des métaux	A
	Parc éolien – Longueuil Energies	Production d'électricité	A
	GTS Longueuil	Carrière	A
	SCEA Elevage des Ormes	Culture et élevage associés	E
	SORETEX	Récupération de déchets triés	E
LUNERAY	Defial Normival	Préparation industrielle de produits à base de viande	A
	Lunor Distribution	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes	E
	Sté Industrielle Attelages René Renault	Fabrication d'autres équipements automobiles	E
	Neveu Finances SAS	Activités administratives	E
MONTREUIL-EN-CAUX	GAEC B B du Grand Quesnay	Culture et élevage associés	E
	MSE Saint Medard	Fabrication d'autres équipements automobiles	A
MUCHEDENT	SARL Reve de Bisons - Le temple des loups	Présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques	A
	SAS La Source	Aquaculture en eau douce	A
OUVILLE-LA-RIVIERE	Val Laquage VT	Fabrication de verre creux	A
SAINT-GERMAIN-D'ETABLES	Pisciculture de Saint-Germain-d'Etable	Aquaculture en eau douce	A
	Société d'usinage des métaux	Mécanique industrielle	E
SAINT-HONORE	Potel TTP	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	A
SAINT-MACLOU-DE-FOLLEVILLE	EARL de la Pierre	Elevage d'autres bovins et de buffles	E
	Follain	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse	E
	Quine TP	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	NC
	Parc éolien de la Plaine de l'Etantot	Production d'électricité	A
SAINT-OUEN-DU-BREUIL	Natup	Coopérative agricole	A
SAINT-PIERRE-BENOUVILLE	Parc éolien de la Plaine de Beaunay	Production d'électricité	A
	Parc éolien des Marettes	Production d'électricité	A
TOTES	Harlborg et Fils	Collecte et traitement des eaux usées	A
	Incineris	Collecte, traitement et élimination des déchets	A
	Tôtes Energies	Production d'électricité	A
VAL-DE-SAANE	Ikos Environnement	Collecte des déchets dangereux	A
	Nor'Pain	Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche	E
	SMITVAD du Pays de Caux	Collecte, traitement et élimination des déchets	A
VAL-DE-SCIE	SCEA Carpentier	Culture et production animale, chasse et services annexes	E

VARNEVILLE- BRETTEVILLE	PEG	Fabrication d'articles textiles, sauf habillement	A
------------------------------------	-----	---	---

Tableau 25 : Recensement des ICPE (Source : Géorisques)



Photo 41 : ICPE - Pisciculture à Biville-la-Rivière

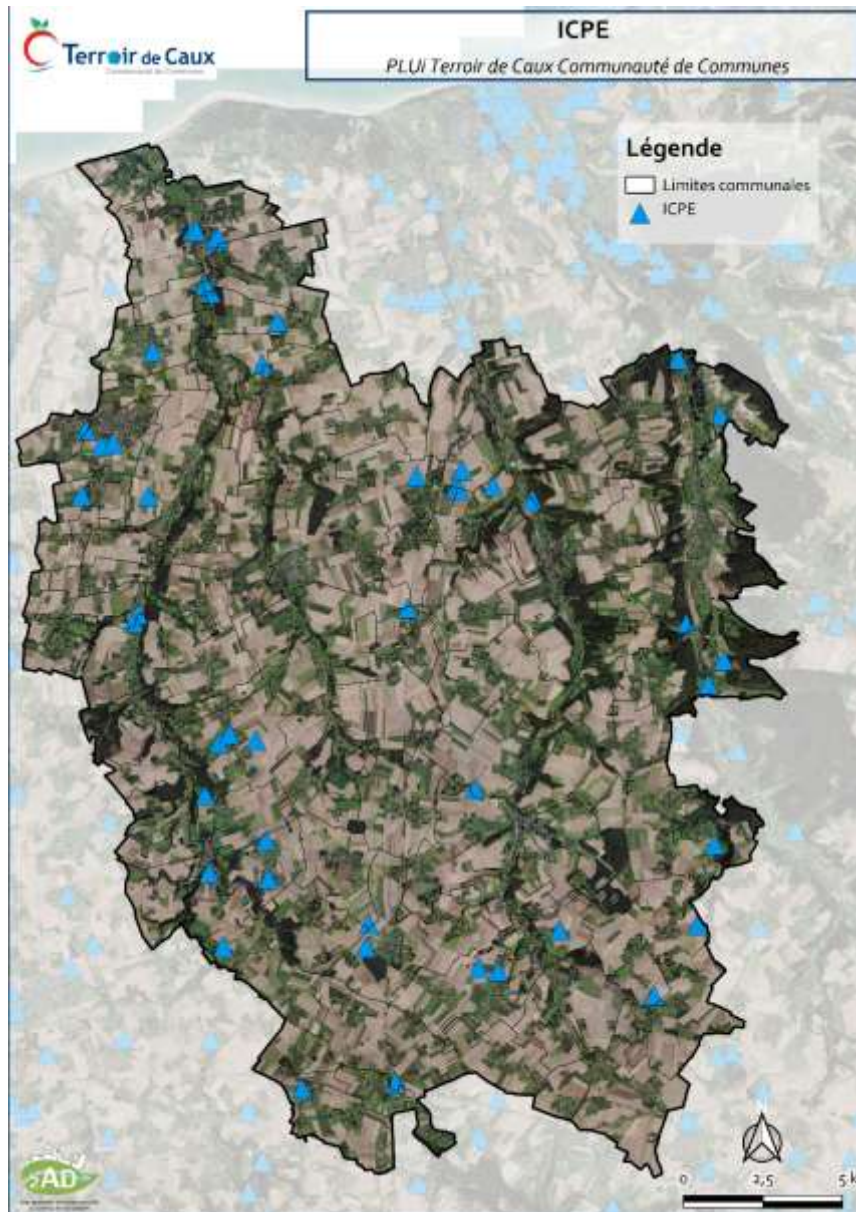


Figure 97 : Localisation des ICPE (Source : DREAL)

Six de ces ICPE sont susceptibles d'avoir des effets en dehors de leur emprise et ne font pas l'objet d'une servitude.

Commune	Etablissement	Accident majeur identifié	Effets à prendre en compte
VAL-DE-SCIE (AUFFAY) et HEUGLEVILLE-SUR-SCIE	Cap Seine	Incendie, explosions de poussières	Thermique, de pression et toxique
BELMESNIL	Lepicard Belmesnil	Explosion, incendie	Thermique, de pression et toxique
BERTREVILLE-SAINT-OUEN	Cap Seine	Explosion	Pression
LUNERAY	Coopérative Agricole Product Blé	Explosion, ensevelissement	Pression
SAINT-OUEN-DU-BREUIL	Cap Seine	Incendie, explosion	Thermique, pression
VARNEVILLE-BRETTEVILLE	PEG	Incendie	Thermique, de pression et toxique

Tableau 26 : ICPE – Source : Géorisques

2.3 Les SEVESO

Parmi les ICPE soumises à autorisation, les établissements, où la quantité de produits dangereux dépasse les seuils fixés dans la directive européenne Seveso, sont soumis à une réglementation plus stricte et doivent répondre à des exigences particulières.

Aucun établissement SEVESO n'est implanté dans le territoire.

2.4 Les sites employant ou stockant des produits dangereux

On recense quatre sites employant ou stockant des produits dangereux (toxiques, inflammables...) sur le territoire. Il s'agit essentiellement de sites de production alimentaire, de sites de stockage d'hydrocarbures ou de silos agricoles.

- NatUp à Auffay,
- NatUp à Saint-Ouen-du-Breuil,
- NatUp à Bertreville-Saint-Ouen,
- Lopicard à Belmesnil.

2.5 Le transport de matières dangereuses

Les risques majeurs associés aux transports de substances dangereuses résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, etc.).

Ces matières peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives, radioactives, etc.

Il s'agit d'un risque lié à un accident dans le transport de matières dangereuses, soit par déversement de substances transportées par camions ou trains suite à un accident, soit par rupture de canalisations souterraines ou non.

Le risque peut entraîner des conséquences importantes en matière de santé et d'environnement.

Le transport routier

Globalement, toutes les routes sont considérées comme pouvant permettre la circulation d'engins transportant des matières dangereuses. Au vu du caractère rural du territoire et de l'absence d'industries générant ce genre de flux sur le territoire, on limite ce risque aux plus grands axes.

De ce fait, le risque lié au transport routier de matières dangereuses est plus important sur les autoroutes A29 et A151, mais également la RD925 qui permet de relier Le Havre, Dieppe et Eu-Le Tréport, la RD 915, qui relie Dieppe à Gournay-en-Bray en passant par Neufchâtel-en-Bray et Forges-les-Eaux, la RD929 qui traverse Tôtes en allant vers Yvetot et enfin la RN27 qui relie l'A29 et l'A151 à Dieppe et traverse le territoire du nord au sud.

Le risque sur l'A29 et l'A151 est bien moindre que sur les routes départementales qui, elles, traversent des secteurs habités.

Transport par canalisations

Les accidents liés aux canalisations de transport de gaz ou de produits chimiques peuvent être générés par la rupture des canalisations à la suite d'un accident, d'un mouvement de terrain ou d'usure de l'équipement.

Une Servitude d'Utilité Publique (SUP) instaure une zone non constructible est appliquée autour de la canalisation. Cette zone régle les constructions, les modifications du terrain, plantations et cultures.

Deux types de canalisations sont présentes sur le territoire :

- Une canalisation de transport de gaz traversant le territoire du nord à l'est (depuis Ouveille-la-Rivière jusqu'à Sassetot-le-Malgardé),
- Une canalisation de transport d'hydrocarbures qui traverse le territoire d'est en ouest (depuis Muchedent jusqu'à Imbleville).



Figure 98 : Canalisations de transport de matières dangereuses (Source : Géorisques)

Afin de réduire les risques existants aux abords des canalisations de transport de matières dangereuses, il est demandé aux communes concernées de prendre a minima des dispositions particulières dans les zones de dangers autour des canalisations

Ces canalisations ont valeur de servitude d'utilité publique (SUP).

3. Les sites et sols pollués

3.1 Le cadre réglementaire

D'après le Ministère en charge de l'environnement, un site pollué est « un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies ». L'inventaire des sites pollués connus est conduit depuis 1994. Il existe trois bases de données nationales qui recensent les sols pollués connus ou potentiels :

- L'information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ancienne dénomination BASOL) : sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif,
- CASIAS : recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. Elle a pour finalité de conserver la mémoire d'anciens sites industriels et activités de services pour fournir des informations utiles à la planification urbaine et à la protection de la santé publique et de l'environnement,
- Les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) : ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

3.2 Les sites de l'inventaire BASOL

Quatre sites pollués ou potentiellement pollués sont recensés sur le territoire :

- L'ancien site LEGRAND Normandie à Brachy, dont l'activité était la conception et production de transformateurs, d'alimentations électriques et autres équipements pour les secteurs tertiaire et industriel. Le site est à ce jour traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours,
- L'ancien dépôt pétrolier D.M.S à Royville. Le site est à ce jour traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours,
- Le poste électrique EGLISE, à Thil-Manneville qui a entraîné le déversement de liquide diélectrique contaminé aux PCB. Des mesures immédiates ont été prises : de la terre a été prélevée par décapage en surface,
- Les Affineries Cauchoises, ancienne décharge, actuellement en friche à Saint-Maclou-de-Folleville.

3.3 Les sites de l'inventaire CASIAS

L'objectif du recensement des sites CASIAS sert à la fois à :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- conserver la mémoire de ces sites ;
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

On recense 107 sites BASIAS sur le territoire, dont 34 dépôts de liquides inflammables et 27 sont des stations-services, encore en activité ou non.

Identifiant	Commune	Raison sociale	Nom usuel	Adresse	Etat occupation
HNO7601933	AMBRUMESNIL	DDE		Chemin départemental	Activité terminée
HNO7601934	AMBRUMESNIL	LEGOIS René		Chemin départemental	Activité terminée
HNO7605112	AMBRUMESNIL	Plastiques tissages de Luneray		BP 3	En activité
HNO7601858	ANNEVILLE-SUR-SCIE	Distillerie Conserverie d'Anneville-sur-Scie			Activité terminée
HNO7601859	ANNEVILLE-SUR-SCIE	Cidrerie et Vergers du Duché de Longueville (groupe CRS Pamryl)		Bordure de la Scie	En activité
HNO7600991	AUFFAY	MARTIN	Garage	Rue Jules Ferry	Activité terminée
HNO7601861	AUFFAY	DE BOSMELET Robert		Château de Bosmelet	Activité terminée
HNO7601862	AUFFAY	LIAUDIER (société nouvelle)		Hameau de Mesnil-Sauval	Pas d'information
HNO7601863	AUFFAY	Tannerie GERVAIS		Rue Pasteur	Activité terminée
HNO7601864	AUFFAY	SA ARIEL MIGNARD ET Cie			Activité terminée
HNO7601865	AUFFAY	EST VALLEE (ex SA Sucrière d'Auffay)		Rue de Verdun	En activité
HNO7601866	AUFFAY	DDE		Rue de Verdun	En activité
HNO7601867	AUFFAY	THABOURET Henriette		Rue Jules Ferry	Activité terminée
HNO7601868	AUFFAY	SHOPI (ex garage Mollet)		6 rue Duquesne	En activité
HNO7601869	AUFFAY	ANDRIEU Roland		Rue Decoulare Delafontaine	Activité terminée
HNO7601873	AUFFAY	Patin		Rue aux Moines	Activité terminée
HNO7601871	AUFFAY	BEZIRARD		Rue des Fontaines	En activité
HNO7601872	AUFFAY	DUVIVIER G.		Chemin départemental 28	Activité terminée
HNO7603075	AUFFAY	VALLEE			En activité
HNO7604815	AUFFAY			ZI BP 35	En activité
HNO7601936	AUPPEGARD	VALLEE Gérard		Chemin départemental 108	En activité
HNO7601938	AUZOUVILLE-SUR-SAANE	Syndicat de ramassage des ordures ménagères de Luneray		Bordure CD 55	Pas d'information
HNO7601939	AUZOUVILLE-SUR-SAANE	Sofralait française du lait et de ses services		Bord de la Saâne	Pas d'information
HNO7604745	AVREMESNIL	EARL LANCESSEUR		Rue des Tisserands	En activité
HNO7600992	BACQUEVILLE-EN-CAUX	CARRE		Place du Général de Gaulle	En activité
HNO7601940	BACQUEVILLE-EN-CAUX	M.A. DELAPORTE		Rue Près Coty	En activité
HNO7601941	BACQUEVILLE-EN-CAUX	SFP – Société Standard Française des Pétroles		Carrefour entre CV 7 et CGC 149	En activité
HNO7601942	BELMESNIL	NION ET FILS			Pas d'information
HNO7601943	BELMESNIL	Station SERU ALEXANDRE		Route nationale 27	Pas d'information
HNO7601945	BIVILLE-LA-BAIGNARDE	ESSO STANDARD-COURTOIS LOUIS			Activité terminée
HNO7601946	BIVILLE-LA-BAIGNARDE	Commune de Biville-la-Baignarde		Le four Echaux RN 27	Activité terminée
HNO7601947	BIVILLE-LA-RIVIERE	Storapro-stockage raffinage et production de BEAUMR Rolande			Pas d'information
HNO7601951	BRACHY	LEGRAND (ex Sté Lerebourg de Bretizel)		Val Vernier	En activité
HNO7601952	BRACHY	LEGRAND		Le Bourg	En activité
HNO7601953	BRACHY	Commune de Brachy		Hameau de Saint-Ouen	Activité terminée
HNO7601954	BRACHY	DUCASTEL (ex Etx Viret)			En activité
HNO7601955	BRACHY	Mme LEVASSEUR (ex Maingold Shell)		Chemin départemental 152	Activité terminée
HNO7601165	BRACQUETUIT	FROMAGER Bruno		CR n°12	En activité
HNO7601884	DENESTANVILLE	PEQUEROT		Chemin vicinal n°21	En activité
HNO7601885	DENESTANVILLE	M. et Mme KUNTZ et Cie			Pas d'information
HNO7601182	ETAMPUIS	SOCAUDIF (ex Viret C.		Route départementale 25	En activité

Identifiant	Commune	Raison sociale	Nom usuel	Adresse	Etat occupation
HNO7601168	FRESNAY-LE-LONG	Société Normande Pétrolière			Activité terminée
HNO7601973	GONNEVILLE-SUR-SCIE	La commune de Gonneville-sur-Scie		Chemin vicinal, ancienne voie ferrée désaffectée	Activité terminée
HNO7601974	GRUCHET-SAINT-SIMEON	ETA THIEURY		Chemin départemental 270	Pas d'information
HNO7601975	GUEURES	BUREL Gilles (ex Burel Gérard)		Rue des Canadiens	En activité
HNO7601888	HEUGLEVILLE-SUR-SCIE		Décharge	Chemin Frémon, chemin Cavée	En activité
HNO7601889	HEUGLEVILLE-SUR-SCIE	ETS VIGNIER		Chemin départemental 296	Activité terminée
HNO7604972	IMBLEVILLE	DUHAMEL Jean-Claude	Garage auto	Route de Lindebeuf	En activité
HNO7601978	LAMMERVILLE	ROGER Edmond		Chemin vicinal n°6	Activité terminée
HNO7601876	LE BOIS-ROBERT	DAVID Paul		Route nationale 15	Pas d'information
HNO7603228	LONGUEIL	MARSEILLE (ex : SARL Leprince Fauvel)	Garage	Route nationale 25	En activité
HNO7603229	LONGUEIL	SORETEX		Les Blancs Minéraux	En activité
HNO7603230	LONGUEIL	DUMONT René		Départemental 127	Activité terminée
HNO7601908	LONGUEVILLE-SUR-SCIE	DUJARDIN (ex Mauger)		Chemin départemental 31	Activité terminée
HNO7601909	LONGUEVILLE-SUR-SCIE	BARATTE		Rue Pierre Leverdier	En activité
HNO7601910	LONGUEVILLE-SUR-SCIE	FRANCOIS		Chemin de Grande RC149	Activité terminée
HNO7605104	LONGUEVILLE-SUR-SCIE	ECOMARCHE	Station-service		En activité
HNO7600956	LUNERAY	HAMELIN Jean		Route départementale 27	Activité terminée
HNO7601979	LUNERAY	Commune de Luneray		La Cavée	Activité terminée
HNO7601980	LUNERAY	LARDANS Raoul et ses Fils	Tissage du Ronchay	Rue aux Loups	En activité
HNO7601981	LUNERAY	LUNOR		Route du Général de Gaulle	En activité
HNO7601982	LUNERAY	LOUIS ET NOSSEIN		Route de CD 27	En activité
HNO7601983	LUNERAY	GRENU-GUEIT (ex Demarais)		Rue Gutenberg	En activité
HNO7601984	LUNERAY	DIOLOGENT Lucien		2 rue des Alliées	En activité
HNO7601985	LUNERAY	Sté Normande de Motoculture		Rue de la Gare	Activité terminée
HNO7601986	LUNERAY	SUBLET Joël (ex HAMELIN Jean)	Station ANTAR	Rue des Alliés	En activité
HNO7604915	LUNERAY	SA PLASTIQUES TISSAGES LUNERAY		Rue des Alliés	En activité
HNO7605193	LUNERAY	NORMIVAL		Parc d'activité Plaine Gare	En activité
HNO7601987	OMONVILLE	ROHOU Louis		Route nationale 27	Activité terminée
HNO7603238	OUVILLE-LA-RIVIERE	SIROM DE LUNERAY		Tous Les Mesnils	Activité terminée
HNO7603240	OUVILLE-LA-RIVIERE	INSERDECO (ex SA JUQUIN)		Avenue des Canadiens	En activité et partiellement en friche
HNO7605091	QUIBERVILLE-SUR-MER	RENOULT Rolande (ex Berthe Ernest)		Rue de la Mer	En activité
HNO7601988	ROYVILLE	Laiterie du Pont de Sauldre		Chemin départemental 107	En activité et partiellement en friche
HNO7601989	ROYVILLE	SHIPP COMBUSTIBLE		Carrefour de RD 149 et RD 101	En activité
HNO7601857	SAINT-CRESPIN	Commune de Longueville-sur-Scie		77 Bois du Héron	En activité
HNO7605192	SAINT-CRESPIN	SELL	Société Laitière		En activité
HNO7603248	SAINT-DENIS-D'ACLON	THAFOURNEL Jacques			Pas d'information
HNO7601918	SAINT-GERLMAIN-D'ETABLES	PICARD		Chemin 149 bordure de la Varenne	Activité terminée
HNO7601919	SAINT-GERLMAIN-D'ETABLES	TMCE 2000 (ex Sté d'usinage des métaux)			En activité
HNO7601921	SAINT-HONORE	POTEL P.			Activité terminée
HNO7601922	SAINT-MACLOU-DE-FOLLEVILLE	Service des Ponts et Chaussées Seine inférieure		Gare de St Victor l'Abbaye	Activité terminée

Identifiant	Commune	Raison sociale	Nom usuel	Adresse	Etat occupation
HNO7601923	SAINT-MACLOU-DE-FOLLEVILLE	DURIEU Michel		Gare de St Victor l’Abbaye RN 29	Activité terminée
HNO7605318	SAINT-MACLOU-DE-FOLLEVILLE	Sté AFFINERIES CAUCHOISES			Activité terminée
HNO7601258	SAINT-OUEN-DU-BREUIL	LES MEUBLES DE COLOMBIER		Chemin rural n°2	En activité
HNO7601259	SAINT-OUEN-DU-BREUIL	BELTCHEFF		Les Cavées	Activité terminée
HNO7601997	SAINT-VAAST-DU-VAL	SIVMR TOTES-AUFFAY		Le Grand Fumechon	Activité terminée
HNO7601166	SAINT-VICTOR-L’ABBAYE	LEVISTRE		Route nationale 29	Activité terminée
HNO7601167	SAINT-VICTOR-L’ABBAYE	BEUZELIN		Route nationale 29	Activité terminée
HNO7601994	SASSETOT-LE-MALGARDE	FOUCOURT F.			Activité terminée
HNO7601998	THIL-MANNEVILLE	SIMEON Claude	Station Antar	Départemental 70	En activité
HNO7601927	TORCY-LE-GRAND	CFR TOTAL (ex station Shell)	Station-service	Route nationale 15	En activité
HNO7601928	TORCY-LE-PETIT	CORDIER Gérard			Activité terminée
HNO7602004	TOTES	GRENU-GUEIT (ex garage Lainé)		3 rue Guy de Maupassant	En activité
HNO7602005	TOTES	Fontaine Raymond		Route nationale 27	Activité terminée
HNO7602006	TOTES	SIMON Pascal		7 route du Havre	En activité
HNO7602007	TOTES	INTERMARCHÉ		Rue de Guy de Maupassant	En activité
HNO7602008	VAL-DE-SAANE	CHEVAL Michel		Intersection du CD 2 et CD 25	Activité terminée
HNO7602009	VAL-DE-SAANE	BISCOTTERIES DE NORMANDIE		Le Vieux Moulin	En activité
HNO7602010	VAL-DE-SAANE	GUILLAUME Eugène			Activité terminée
HNO7602011	VAL-DE-SAANE	LEFEBVRE Charles		Chemin départemental 25	En activité
HNO7602012	VAL-DE-SAANE	Commune de Val-de-Saâne	Centre administratif		En activité
HNO7602013	VAL-DE-SAANE	Sté HLM DIEPPOISE		Résidence les Peupliers	En activité
HNO7602014	VAL-DE-SAANE	DESCHAMP Lyonnelle		Les Peupliers	Activité terminée
HNO7602015	VAL-DE-SAANE	QUEMIN Jean		Route de Rouen CD 2	En activité
HNO7602016	VAL-DE-SAANE	SIVOM TOTES-AUFFAY		Chemin rural 7	Activité terminée
HNO7603164	VAL-DE-SAANE	MARTIN A.		Thiédeville	Pas d’information
HNO7602017	VENESTANVILLE	BURON			Pas d’information

Tableau 27 : Recensement des sites BASIAS (Source : Préfecture de Seine-Maritime)

3.4 Les secteurs d’information des sols (SIS)

Pour informer le public sur les risques de pollution des sols, conformément à l’article L125-6 du code de l’environnement, l’État doit élaborer, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d’information sur les sols (SIS). Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d’usage, la réalisation d’études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l’environnement.

D’après la base de données sur le site Géorisques (données du Bureau de Recherches Géologiques et Minières et du Ministère de la Transition écologique et solidaire), un seul SIS est recensé sur le territoire. Il s’agit du site « Affinerie cauchoise ».

4. Les nuisances sonores

L’Agence Régionale de Santé (ARS) souligne que le bruit, notamment en ville, peut être source de :

- fatigue voire de stress pour les usagers et les habitants ;
- troubles auditifs et extra-auditifs ;
- troubles du sommeil ;
- désordres cardiovasculaires ;
- effets sur le système endocrinien...

Souvent lié aux infrastructures de transport ou aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), il s'accompagne d'autres nuisances (pollution de l'air, risque routier...).

Inversement certains secteurs de la ville sont des zones de calme. En les préservant, en y renforçant la présence de la nature, en y aménageant des espaces publics propices au repos, ces secteurs peuvent constituer pour les habitants des lieux de détente les mettant provisoirement à l'abri de l'agitation urbaine.

L'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) a défini des valeurs guides pour les zones résidentielles :

- 50 dB (décibel) pour une gêne moyenne,
- 55 dB pour une gêne sérieuse,
- 40 dB en nocturne.

Au regard de l'impact sanitaire de la pollution sonore, l'ARS de Normandie porte l'attention de la communauté de communes Terroir de Caux sur la nécessité d'assurer une vigilance particulière à ce déterminant de santé dans la mise en œuvre du PLUi.

4.1 Le cadre réglementaire

La Directive européenne n°2002-49 du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'Environnement et sa transposition en droit français prévoient :

- la réalisation de cartes de bruit stratégiques dans les agglomérations ou aux abords des grandes infrastructures de transport terrestre (réseau routier et ferré). Dans les agglomérations, le bruit considéré est celui dû aux voies de chemins fer, à la route, à l'aérien mais aussi aux activités industrielles.
- la réalisation de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au terme des diagnostics établis grâce aux cartes stratégiques de bruit.

A la fois état des lieux et document de planification stratégique, ce nouvel outil vise à définir les actions locales à mettre en œuvre afin de prévenir et réduire, si nécessaire, le bruit dans l'environnement et de protéger les « zones calmes ».

Ce dispositif permet de lutter contre le bruit de manière globale en assurant une cohérence entre les différentes politiques (urbanisme, déplacement, prévention des nuisances...) dans une perspective de développement durable. Les communes et EPCI sont compétentes pour réaliser un PPBE.

En France, le principal texte législatif en matière de bruit est la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et a pour objectif de lutter contre les bruits et les vibrations pouvant nuire à la santé ou porter atteinte à l'environnement.

Des décrets d'application de cette loi ont été publiés concernant notamment le bruit des infrastructures de transport terrestre. Ainsi l'arrêté du 30 mai 1996, en application des dispositions du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995, a pour objectifs :

- de déterminer des catégories de classement des infrastructures de transport terrestre en fonction de niveaux sonores de référence,
- de fixer un périmètre maximal autour des secteurs affectés par ces infrastructures,
- de déterminer un isolement acoustique minimal en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments à proximité de ces infrastructures.

Ainsi, il appartient au Préfet de procéder dans son département au recensement des infrastructures terrestres concernées par cette loi et de les classer dans les catégories établies.

Le dernier PPBE de la Seine-Maritime a été approuvé par arrêté du 29 juillet 2024. Il traite des principales sources de bruit, à savoir : les autoroutes dont l'A29 et l'A13 qui circulent sur le territoire, le réseau national et ferroviaire.

4.2 Les infrastructures bruyantes

Le 27 mai 2016, la Préfète de la Seine-Maritime a approuvé la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Seine-Maritime.

En effet, afin de prendre en considération les nuisances sonores lors de la construction de bâtiments aux abords des infrastructures de transport, l'Etat a élaboré un dispositif réglementaire permettant le classement de ces voies en fonction de leur niveau sonore. Ce classement est à prendre en compte pour éviter ou limiter les nuisances sonores dans les zones urbanisées ou à urbaniser.

Le classement sonore contient 5 catégories définies selon les nuisances sonores produites et applique un secteur maximum affecté par ces nuisances.

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Catégorie	Secteur affecté
A29	Gueutteville Saint-Ouen-du-Breuil Beautot Etainpuis	3	100 mètres
N27	Manéhouville Crosville-sur-Scie Bertreville-Saint-Ouen Lintot-les-Bois Criquetot-sur-Longueville Gonneville-sur-Scie Heugleville-sur-Scie Biville-la-Baignarde Val-de-Scie Tôtes Varneville-Bretteville Beautot Saint-Ouen-du-Breuil	2	250 mètres
RD27	Ouville-la-Rivière Saint-Denis-d'Aclon Avremesnil Luneray	3 et 4	100 à 30 mètres
RD915	Le Bois-Robert	3 et 4	100 à 30 mètres

	La Chapelle-du-Bourgay Torcy-le-Grand Torcy-le-Petit		
RD929	Val-de-Saône Bertrimont Saint-Vaast-du-Val Tôtes	3 et 4	100 à 30 mètres

Tableau 28 : Infrastructures concernées par le classement sonore (Source : Département 76)

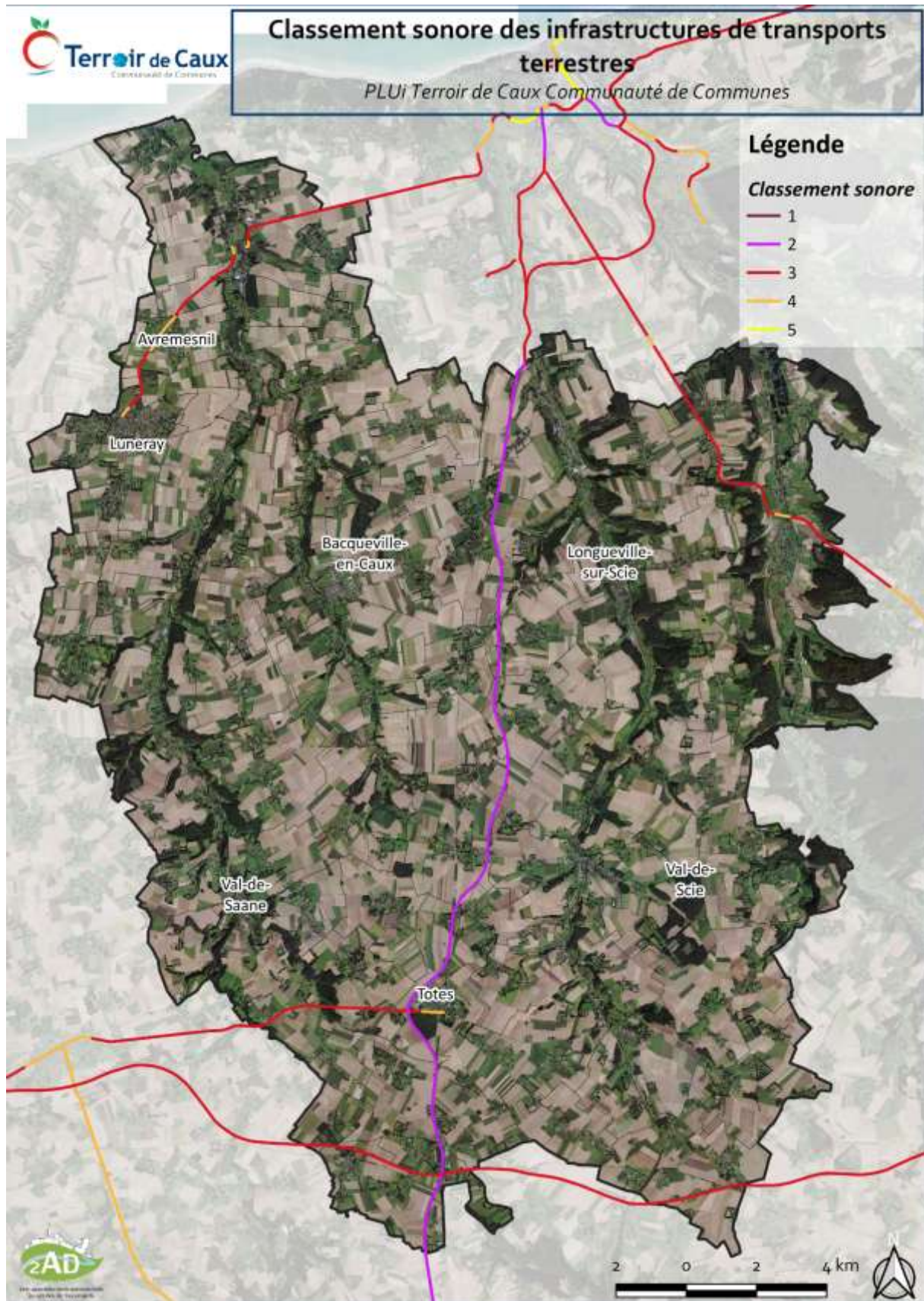


Figure 99 : Carte des infrastructures bruyantes sur le territoire et leur classement (Source : Département 76)

5. La pollution lumineuse

5.1 Le cadre réglementaire

Les lois « Grenelle » posent le principe d'une limitation de l'usage de l'éclairage nocturne :

- La Loi Grenelle I, du 3 août 2009 (art.41) : « Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation. »
- La Loi Grenelle II, du 12 juillet 2010 (art. 173) vient préciser la portée de ce principe.

5.2 Les conséquences de la pollution lumineuse

La lumière artificielle qui rend la nuit moins noire a des incidences importantes sur la biodiversité :

- La faune : les perturbations peuvent concerner beaucoup d'aspects de la vie des animaux, que ce soit les déplacements, l'orientation, et des fonctions hormonales dépendantes de la longueur respective du jour et de la nuit. De plus, les problèmes posés à une espèce ont des répercussions en chaîne sur celles qui lui sont écologiquement associées.
- La flore : bien que les effets soient mal mesurés, la pollution lumineuse a également des effets néfastes sur les plantes en perturbant leur croissance, leur floraison et la période de repos végétatif par exemple.

En plus de la biodiversité, la prise en compte des pollutions lumineuses dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi a également un impact sur la gestion rationnelle des ressources énergétiques et des finances publiques. Enfin, la pollution lumineuse peut également avoir un impact sur la santé en décalant le rythme circadien des personnes, ce qui se traduit notamment par des troubles du sommeil.

Sans incidence sur la santé, l'éclairage des points hauts pour des raisons de sécurité aéronautique (châteaux d'eau, monuments, pylônes électriques, ...) s'est beaucoup développé ces dernières années. Il peut être, en fonction de la technique utilisée, perturbant (flash blanc) et modifier le paysage nocturne. Le territoire n'est cependant que très peu concerné par cette gêne visuelle nocturne.

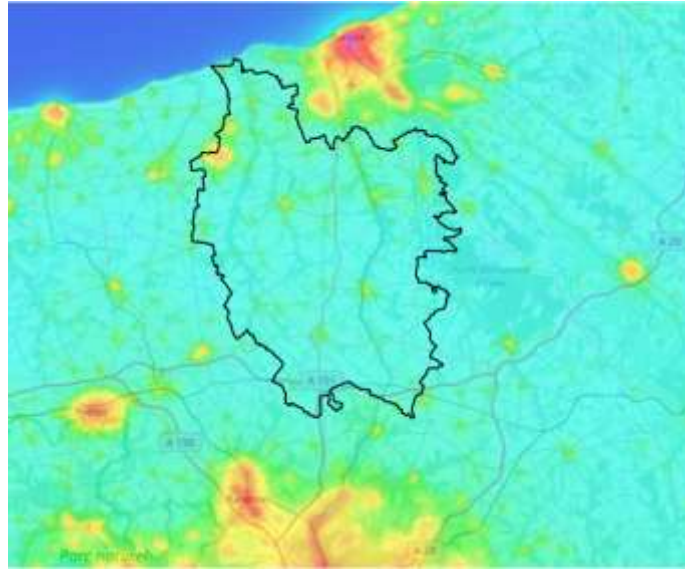


Figure 100 : Carte de la pollution lumineuse (Source : Association Avex)

Sur le territoire de la Communauté de Communes, la pollution lumineuse est relativement faible, avec :

- Des nuits relativement noires sur l'ensemble de la Communauté de Communes,
- Une pollution légèrement plus importante au niveau des bourgs plus denses ou des secteurs urbains les plus rapprochés : Luneray, Tôtes, Bacqueville-en-Caux, Val-de-Scie, Longeville-sur-Scie et Torcy-le-Grand.

Il s'agit d'une pollution lumineuse relative et anecdotique lorsque l'on observe celle-ci sur des pôles urbains comme Dieppe ou la Métropole Rouen Normandie.

6. La collecte et la gestion des déchets

6.1 Le cadre réglementaire

Le Code de l'environnement fixe des objectifs généraux visant à prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets, à limiter leur transport, à favoriser leur valorisation par le réemploi, le recyclage ou la valorisation énergétique, et à assurer l'information du public sur les impacts environnementaux et sanitaires liés à leur gestion.

La planification de la gestion des déchets s'inscrit désormais à l'échelle régionale. En application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les anciens plans départementaux ont été remplacés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), adopté le 22 juin 2020.

Ce document cadre fixe les orientations et objectifs en matière de prévention, de réduction, de valorisation et de traitement des déchets, et s'impose aux documents de planification locale. Les collectivités territoriales compétentes assurent la mise en œuvre opérationnelle de ces orientations, notamment à travers l'organisation du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers.

6.2 La gestion des déchets à Terroir de Caux

La collecte des déchets est sous la compétence de la Communauté de Communes, tandis que le traitement est sous la compétence du Syndicat Mixte de Traitement et Valorisation des Déchets (SMITVAD) du Pays de Caux.

Le SMITVAD regroupe 183 communes du Pays de Caux et s'occupe du traitement des ordures ménagères et déchets assimilés de 89 000 habitants. Composé d'un territoire à dominante rurale, le Syndicat a choisi de faire porter ses efforts sur la valorisation organique (fabrication de compost) et énergétique (production de chaleur et d'électricité) avec enfouissement des refus. Pour cela, il est équipé de :

- une usine de tri-extraction-méthanisation et un centre d'enfouissement de Brametot (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
- un centre d'enfouissement fermé et un quai de transfert de Grainville-la-Teinturière (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
- un centre d'enfouissement fermé d'Eurville (Communauté de Commune Terroir de Caux).

L'usine de Brametot a permis de produire, depuis 2016, 2 000 à 3 000 MWh d'électricité par an (correspondant à la consommation moyenne de 500 foyers). Elle produit aussi du compost (environ 10 000 chaque année) qui provient d'une extraction organique des déchets ménagers.

Les centres de stockage permettent la récupération et la valorisation énergétique du biogaz.

Globalement, si l'on additionne la production issue de la méthanisation à celle issue du centre de stockage, l'électricité vendue en 2022 a été de 2 588 MWh, soit la consommation électrique annuelle de 361 foyers.

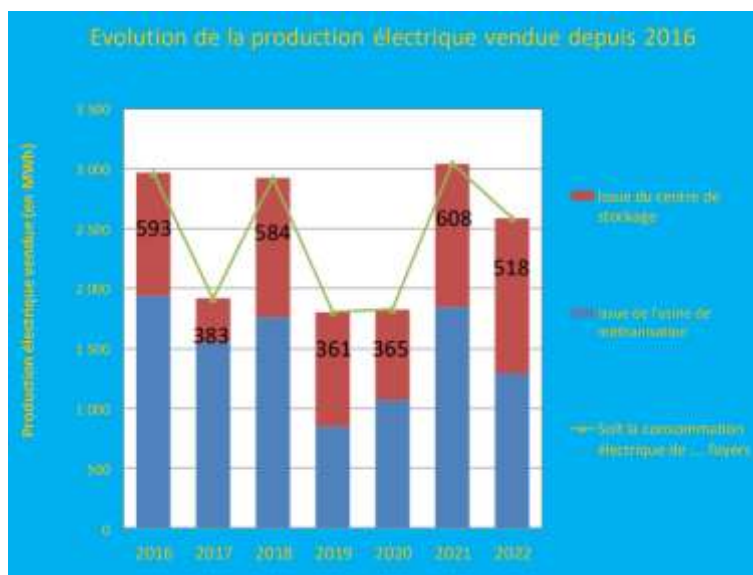


Figure 101 : Evolution de la production électrique vendue par les installations du SMITVAD (Source : SMITVAD)

On compte pour la Communauté de Communes Terroir de Caux près de 5 429 tonnes d'ordures ménagères en 2019.



Photo 42 : Points d'apport volontaire à Quiberville-sur-Mer – Source : 2AD

7. Synthèse des constats et enjeux des risques, nuisances et contraintes

7.1 Constats

- Un territoire très contraint par des risques naturels :
 - o Des vallées particulièrement sensibles aux inondations,
 - o Un littoral vulnérable aux submersions marines,
 - o Des ruissellements provenant des plateaux,
 - o Des nappes phréatiques pouvant être affleurantes,
 - o Des mouvements de terrain générateurs de forts risques : effondrement des cavités souterraines, érosion des sols et du trait de côte, retrait et gonflement des argiles
- Des activités humaines génératrices de risques ou nuisances :
 - o Une proximité des sites électronucléaires de Penly et Paluel,
 - o Des activités industrielles ou agricoles classées ICPE
 - o Des axes de transports générant des nuisances liées au transport de matières dangereuses et au bruit
 - o Des sites et sols pollués identifiés, dont certaines friches remobilisables
- Une faible pollution lumineuse malgré la proximité des pôles urbains de Dieppe et Rouen
- Une gestion des déchets déjà organisée sur le territoire
- Absence d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur le territoire

7.2 Enjeux

- Porter une attention particulière à tous les secteurs sensibles aux risques
- Prendre en compte les nuisances dans les projets d'aménagement futurs

- Maintenir les éléments nécessaires à la limitation des risques (haies, prairies humides, talus, ...)
- Promouvoir des aménagements visant à limiter l'imperméabilisation des sols

F. Le paysage

Entre plateau cauchois, vallées humides et littoral, le territoire de la Communauté de Communes Terroir de Caux bénéficie d'un contexte paysager d'intérêt dont les caractéristiques qui lui sont propres permettent d'assurer un cadre de vie remarquable pour les habitants.

1. Les paysages protégés

Les paysages remarquables sont reconnus par classement ou inscription. La protection des sites et monuments naturels a été instituée par la loi du 21 avril 1906. Il s'agit de sites de grande envergure ou de lieux plus localisés.

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés, etc. Il s'agit du plus haut niveau de protection de la qualité du patrimoine paysager. Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale du ministre en charge des sites, après avis de la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysage et de Site (Article L 341-10 du code de l'environnement).

L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution. Dans les sites inscrits il est obligatoire pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux, et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions, sans en avoir avisé, 4 mois à l'avance, l'administration de leur intention (Article L 341-1 du code de l'environnement).

La Communauté de Communes accueille douze sites reconnus sur son territoire : 7 classés et 6 inscrits. La plupart concernent des éléments paysagers ponctuels. Il est cependant à noter la présence du vaste site classé de la vallée de la Vienne.

Site	Site classé ou inscrit	Date de classement	Communes concernées	Surface (en ha)	Bâti ou naturel	N° sur carte
La Vallée de la Vienne	Classé	11/02/1997	Beauval-en-Caux, Lamberville, Lammerville, Saint-Mards	270,74	Naturel	2
	Inscrit	22/04/1996	Gueures, Thil-Manneville, Hermanville, Bacqueville-en-Caux, Lammerville, Lamberville, Saint-Mards, Beauval-en-Caux	1294,81	Naturel	2
Le Château de La Chapelle-du-Bourgay, son parc	Classé	11/10/1943	La Chapelle-du-Bourgay	19,64	Bâti et naturel	7
Le château de Sainte-Foy, son parc	Classé	13/01/1944	Sainte-Foy	17,99	Bâti et naturel	1

Le parc du château de Bosmelet	Classé	07/01/1981	Val-de-Scie, Montreuil-en-Caux, Saint-Denis-sur-Scie	34,84	Bâti et naturel	3
	Inscrit	30/07/1979	Val-de-Scie, Montreuil-en-Caux	38,36	Bâti et naturel	6
Le Parc du château d'Omonville	Classé	22/06/1943	Omonville	6,99	Bâti et naturel	5
L'église d'Ouille-la-Rivière	Classé	25/10/1943	Ouille-la-Rivière	0,46	Bâti et naturel	4
La parcelle près de l'église d'Ouille-la-Rivière	Inscrit	25/10/1943	Ouille-la-Rivière	0,43	Naturel	9
Le château de Varenville	Inscrit	15/05/1989	Bacqueville-en-Caux, Lamberville	24,67	Bâti et naturel	10
Le rond-point du Bois-Robert	Inscrit	14/11/1942	Le Bois-Robert	2,62	Naturel	11
Le Vieux château de Longueville-sur-Scie	Inscrit	19/04/1944	Longueville-sur-Scie	3,07	Bâti et naturel	12

Tableau 29 : Sites classés et inscrits sur le territoire

1.1 Les sites classés

La vallée de la Vienne

Une partie de la vallée de la Vienne est classée, notamment la partie sud du bourg de Lamberville et du bourg de Lamberville et le sud de Saint-Mards, en limite de Beauval-en-Caux.



Figure 102 : Photo (Saint-Mards) et localisation du site classé de la vallée de la Vienne

Le château de La Chapelle-du-Bourgay, son parc

Le site classé comprend l'ensemble formé par le château de Bréauté qui date du XVIII^e siècle, son parc, son avenue et ses allées.

Il s'agit d'une protection patrimoniale nécessitant la préservation du monument et de ses alentours.



Figure 103 : Photo et localisation du site classé le château de La Chapelle-du-Bourgay, son parc

Le château de Sainte-Foy, son parc

Le site classé protège l'ensemble du château de Sainte-Foy datant de la fin XVIII^e et début XIX^e siècles, son parc et son avenue.

Il s'agit d'une protection patrimoniale nécessitant la préservation du monument et de ses alentours.



Figure 104 : Photo et localisation du site classé le château de Sainte-Foy, son parc

Le parc du château de Bosmelet

Le site classé protège le parc du château de Bosmelet. Le château a été initialement bâti en 1632 et est un magnifique témoin d'architecture Louis XIII classé Monument Historique. Le parc a été dessiné en partie par Collinet, premier jardinier de Le Nôtre. Le site doit sa renommée à sa trouée de tilleuls. Il s'agit de l'avenue de tilleuls la plus longue d'Europe. Ces arbres ont été plantés il y a plus de trois siècles, en 1718.



Figure 105 : Photo et localisation du site classé le parc du château de Bosmelet

Le parc du château d'Omonville

Classé depuis le 7 janvier 1981, le parc du château, labélisé « Jardin remarquable » s'ouvre en vastes perspectives sur la campagne et cache un potager où fleurs et légumes déclinent les couleurs de l'arc-en-ciel. On y retrouve aussi des châtaigniers atteignant 550 ans, classés « Arbres remarquables », au même titre que les tilleuls tricentenaires.



Figure 106 : Localisation du site classé du parc du château d'Omonville

L'église d'Ouille-la-Rivière

Le site classé concerne l'ensemble formé à Ouville-la-Rivière par l'église et ses abords comprenant l'escalier qui donne accès au jardin du presbytère. Le clocher de l'église, construite en pierre truffeuse, date du XI^e siècle est couronné d'une flèche polygonale en ardoise émerge à la croisée du transept. Un porche précède la façade. On retrouve dans le parc un if millénaire.

L'édifice de plan est formé en croix latine. Une nef y entrecoupe un transept. Les murs en pierre de taille sont rythmés par des ouvertures en plein cintre et des contreforts. L'ensemble est couvert d'une toiture en ardoise à double pente.



Figure 107 : Photo et localisation du site classé de l'église d'Ouville-la-Rivière

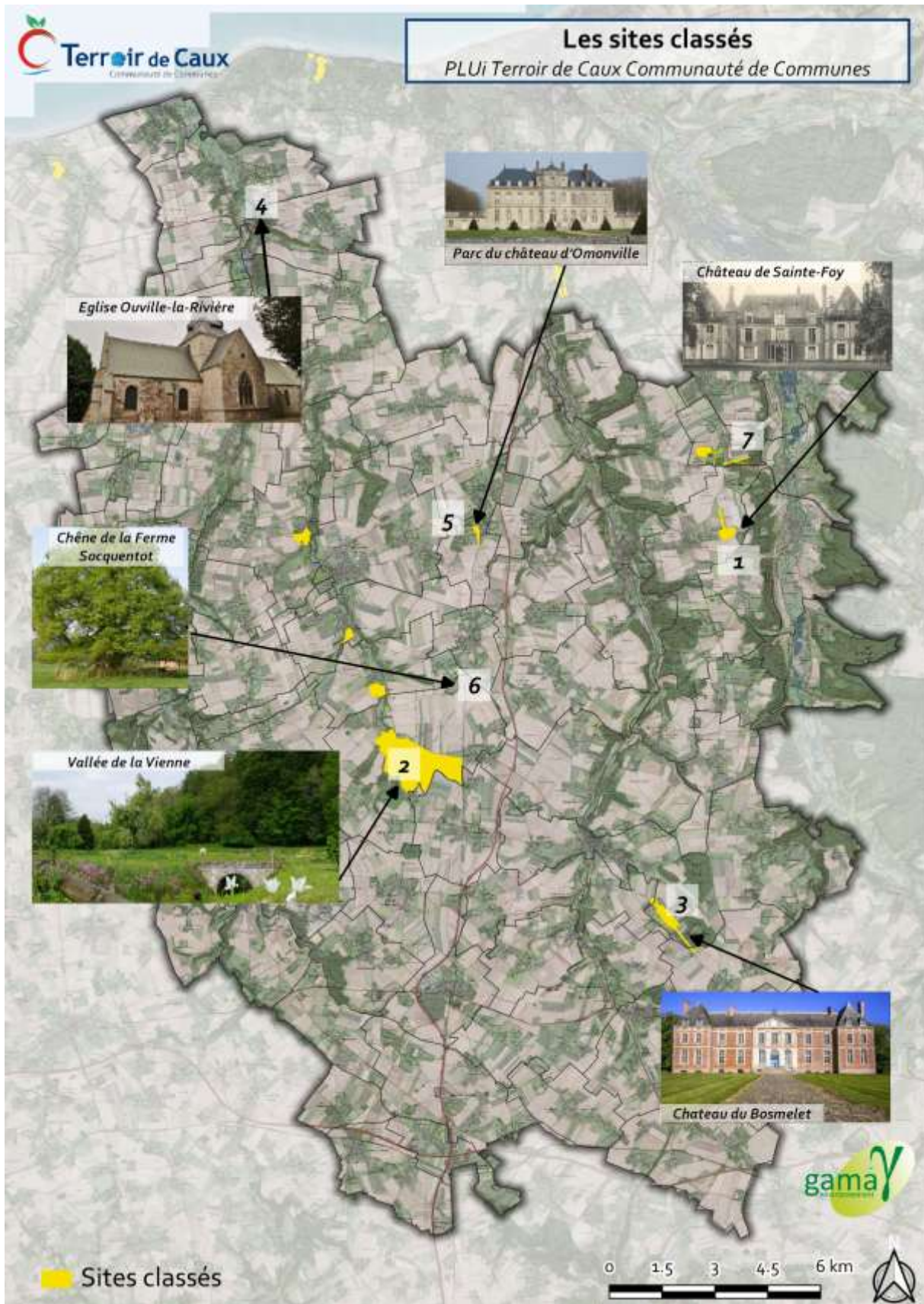


Figure 108 : Carte des sites classés du territoire (Source : DREAL)

1.2 Les sites inscrits

La vallée de la Vienne

Une grande partie de la vallée de la Vienne est inscrite depuis le 22 avril 1996.



Figure 109 : Photo (Saint-Mards) et localisation du site inscrit de la vallée de la Vienne

La parcelle près de l'église d'Ouville-la-Rivière

Une parcelle non bâtie en limite de l'église d'Ouville-la-Rivière et de son cimetière est inscrite.



Figure 110 : Photo et localisation du site inscrit la parcelle près de l'église d'Ouville-la-Rivière

Le château de Varenville

Le site inscrit protège l'ensemble formé par le château de Varenville et son parc, localisé dans la commune de Bacqueville-en-Caux.



Figure 111 : Localisation du site inscrit le château de Varenville

Le parc du château de Bosmelet

Enfin, le site inscrit, depuis le 30 juillet 1979, couvre le reste du parc du château de Bosmelet, sur une surface de 38,36 hectares.



Figure 112 : Photo et localisation du site inscrit le parc du château de Bosmelet

Le rond-point du Bois-Robert

Le site inscrit protège le rond-point et ses abords, le long de la rue de la Varenne, en limite avec la commune de Saint-Germain-d'Étables. Ce site offre des points de vue remarquables.



Figure 113 : Photo et localisation du site inscrit le rond-point du Bois-Robert

Le Vieux château de Longueville-sur-Scie

Le site inscrit protège les ruines du vieux château de Longueville probablement édifié sur un ancien Castrum Romain. Le premier château médiéval fut en bois au IX^e siècle, il a ensuite été rebâti en pierre au XI^e siècle.



Figure 114 : Photo et localisation du site inscrit le Vieux château de Longueville-sur-Scie

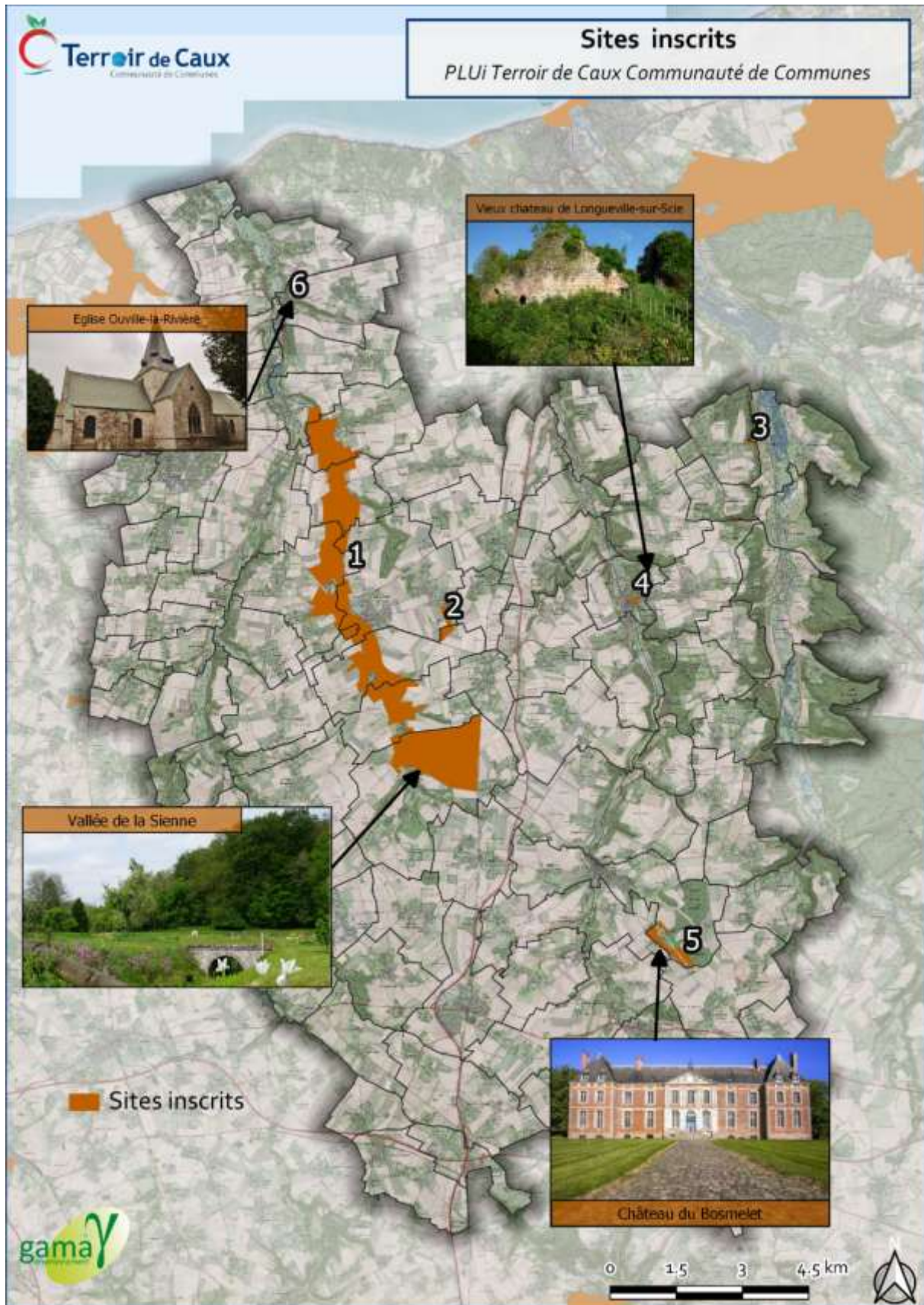


Figure 115 : Sites inscrits (Source : DREAL)

2. La lecture du paysage

2.1 Éléments de définition

La définition du paysage la plus largement utilisée est celle donnée par la Convention européenne du paysage : « le paysage définit une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

Le paysage ne se limite donc pas à l'ensemble des éléments qui le composent, il prend également en compte la question de la subjectivité.

Le paysage est constitué de deux composantes : une composante objective (le milieu physique, humain et naturel), qui a une réalité indéniable, palpable ; et une composante subjective, sensible, qui s'appuie sur le ressenti, le regard. Chacun construit son regard en fonction de son histoire, de sa sensibilité, de sa culture, de son humeur.

Les moyens que l'observateur empruntent pour observer le paysage, le climat, la vitesse de découverte sont autant de facteurs qui influencent aussi le regard et le ressenti. Toutefois cette dimension sensible ne correspond qu'aux premières impressions d'un observateur face à un paysage. Cette notion de subjectivité, indispensable notion préalable à l'analyse fine d'une portion de territoire, doit poser les bases d'une réflexion aboutissant à des consensus sur la vérité sensible et objective du paysage autour desquels il est possible de construire une réelle réflexion quant à la caractérisation et la préservation des paysages.

Cette partie permet de présenter les grands axes de lecture du paysage en définissant les unités composant le territoire (structure, ambiance similaire), les éléments remarquables qui donnent l'identité de la commune, les principaux éléments qui structurent le paysage. Dans cette partie, les impressions sont décryptées par le biais des outils de l'analyse paysagère, les grands ensembles homogènes, les entités paysagères, les lignes de force, les points de repère, les points de vue, etc.

2.2 Le socle paysager

La caractérisation des différents paysages du territoire passe avant tout par la perception des éléments fondateurs du paysage : le relief, l'eau ainsi que les sols et sous-sols.

Un milieu physique support de la trame paysagère

La composition des paysages du territoire est en relation directe avec le milieu physique du territoire. Les éléments suivants sont ceux qui font la trame paysagère du territoire :

Le relief

Il est directement issu des érosions successives des couches laissant vallées et falaises entaillant le plateau de Caux. Ces éléments sont évidemment les plus visibles du paysage. Il s'agit particulièrement des vallées de la Varenne, de la Vienne, de la Scie et de la Saône, et de l'ensemble des vallons affluents. Les lignes de force, dans le paysage, sont constituées des reliefs des coteaux et de la falaise à Quiberville-sur-Mer. Les points hauts, sur le territoire, sont localisés sur la frange sud du territoire qui présente, globalement un plateau en pente douce allant vers la mer.



Photo 43 : Relief de plateau à Bracquetuit et relief de vallée à Saint-Crespin

L'eau

Il s'agit d'un élément majeur du territoire, fondateur des reliefs du paysage de l'ensemble du Pays de Caux. Bien que relativement discrète dans le paysage contrairement à la vallée de Seine, l'eau reste toutefois un élément fortement visible dans le paysage grâce notamment à la présence des rivières, leurs espaces ouverts humides, plans d'eau et aux boisements accompagnant les cours d'eau. Sur le plateau, les mares sont nombreuses et ponctuent les villages et espaces agricoles. Enfin, la limite nord du territoire de la Communauté de Communes Terroir de Caux est marquée par sa façade littorale où la mer joue un rôle majeur dans le paysage du pays de Caux maritime.

Le réseau hydrographique (permanent ou temporaire) du territoire marque donc les reliefs dans le paysage.



Photo 44 : Varenne et plans d'eau à Saint-Germain d'Étables et littoral à Quiberville-sur-Mer

Les sous-sols

La géologie est le support du territoire. Elle permet de comprendre comment se sont formés les grands ensembles notamment grâce à l'érosion des couches de surface présentant à la vue des compositions de sols support de végétations différentes en fonction des secteurs (agricole, prairie, bois, ...). Sur le territoire, les sous-sols calcaires sont régulièrement visibles sur les coteaux. En vallée, l'exploitation du ballast et graviers a laissé de nombreux plans d'eau visibles. Le sous-sol crayeux est également particulièrement visible à Quiberville-sur-Mer dans les falaises.



Photo 45 : Vallon et affleurement calcaire à Val-de-Scie (Sévis)

L'occupation des sols

En fonction des reliefs et des sous-sols, le territoire accueille plusieurs types d'occupation des sols qui modifient largement la perception du paysage. Qu'il s'agisse de paysages de vallées humides, de pelouses et prairies, de coteaux et reliefs boisés, d'espaces agricoles ou bâtis, le territoire est perçu

par son occupation des sols. On pensera particulièrement aux abords de la forêt d'Eawy sur le territoire.



Photo 46 : Cultures à Longueil et prairies et boisements à Biville-la-Rivière

2.3 La Communauté de Communes dans les paysages normands : les grandes caractéristiques paysagères

Le territoire s'inscrit en quasi-totalité dans les grands paysages du Pays de Caux, dont les plateaux ouverts de grandes cultures viennent s'interrompre brutalement sur les falaises de la Manche et dont les clos-masures forment un habitat unique en France et fortement identitaire di secteur. La frange est, en vallée de Varenne, s'approche des paysages de transition entre Caux, Vexin et Bray. Ce secteur bien qu'en continuité avec le Pays de Caux, se distingue par la singularité de ses sols et sous-sols argileux et des terrains humides.

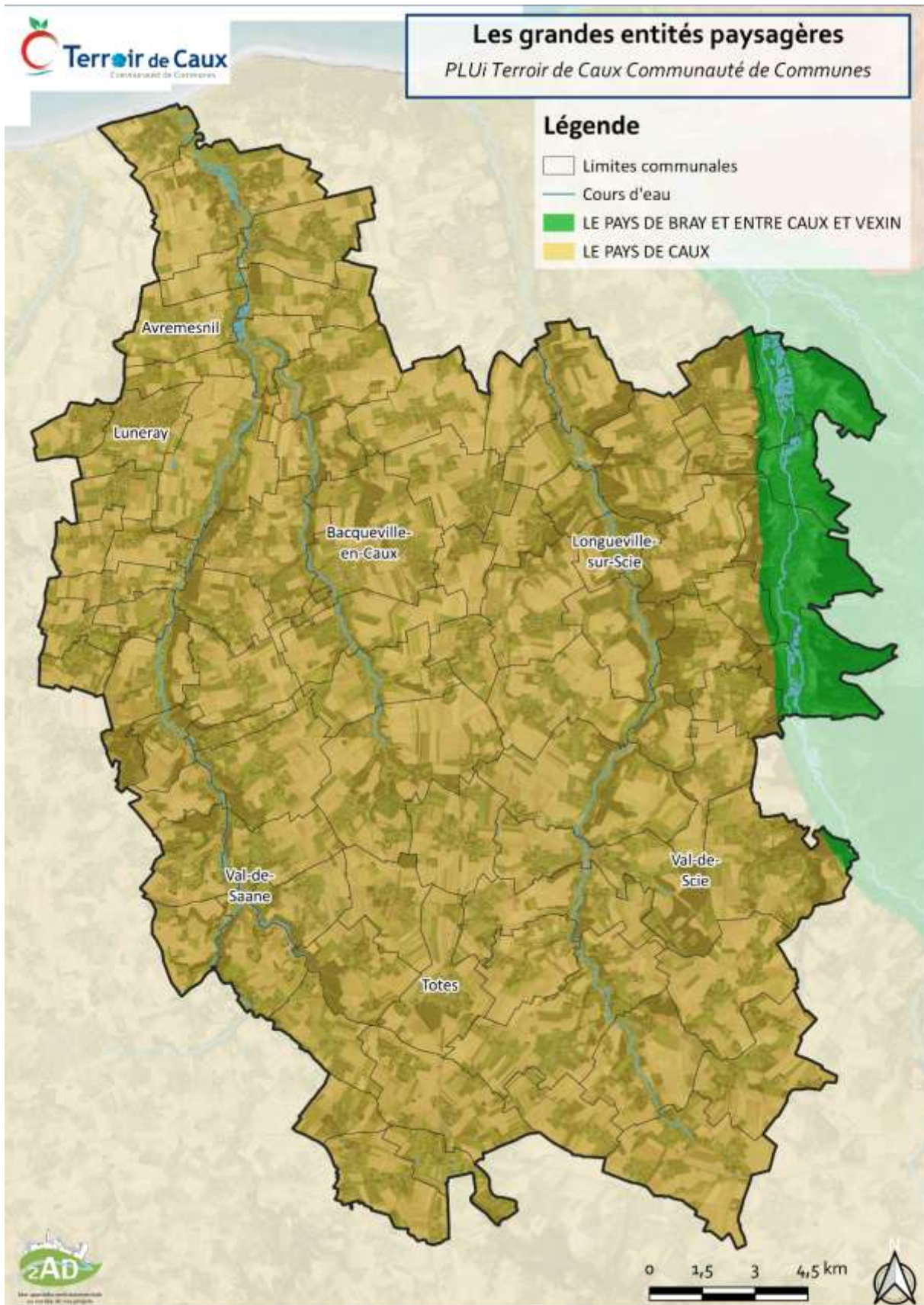


Figure 116 : Les grandes entités paysagères

Le pays de Caux

Le Pays de Caux occupe la quasi-totalité du grand plateau calcaire prenant place au nord de la Seine. A l'approche de la côte, le paysage change et prend un caractère plus aérien et plus ouvert (le Caux maritime).

Le plateau est principalement occupé par de l'agriculture intensive. Il ondule légèrement et est entaillé par des talwegs préfigurant les vallées littorales et affluentes de la Seine. Ces discrets reliefs proviennent aussi des variations d'épaisseurs des dépôts éoliens (limons) perceptibles grâce aux petits boisements qui s'accrochent sur les coteaux. C'est ici que l'on retrouve la plus grande diversité végétale et animale du pays de Caux, ces boisements forment des continuités écologiques et paysagères indispensables dans ce paysage agricole.

On retrouve des clos-masures, habitat caractéristique du secteur, sur les plateaux, bordés de prairies ou de grandes parcelles agricoles ouvertes. Ces clos-masures sont des « oasis » à l'origine de l'organisation du territoire. Ce sont près d'eux que sont généralement situés les villages et hameaux.

Les villages et hameaux sont une juxtaposition de clos-masures regroupés autour d'une route ou d'un carrefour. Le village possède une place "carreau" où se situent l'église et la mairie. Des chemins creux, ou ruelles sont localisés entre les clos-masures et structurent le village. Un aspect jardiné se dégage de ces villages.

Ces villages subissent de fortes pressions urbaines par la proximité des axes menant à Rouen ou aux villes littorales. Néanmoins, les extensions se font à l'intérieur des clos-masures et des structures végétales préexistantes, et sont relativement discrètes.

Les villes sont souvent bordées de zones d'activités ou de secteurs nouvellement urbanisés, du fait de l'absence de limite forte du paysage pouvant les limiter ou les intégrer dans le paysage.

De nombreuses infrastructures routières et des lignes électriques sillonnent le plateau. Elles ont provoqué une certaine détérioration des traversées de villages, apportant de nombreuses nuisances traversant les bourgs qui offrent souvent une image dégradée et peu sécurisée.



Photo 47 : Le plateau cauchois à Bertrimont

La vallée de la Varenne, le pays de Bray entre Caux et Vexin

Regroupant des paysages singuliers, ce grand ensemble forme un territoire moins unitaire que les autres. Pays de collines, pays de forêts, il se trouve à l'interface des plateaux du Petit Caux au nord, du plateau de Caux à l'ouest et du Vexin normand au sud. Par ses paysages de collines, son bocage dense et ses rebords facilement repérables, la boutonnière du pays de Bray s'individualise aisément au cœur de ces plateaux.

La vallée de la Varenne dessine la limite entre le pays de Caux et le pays de Bray. Profonde et boisée sur ses rebords, elle se distingue par ses paysages intimes et son habitat linéaire.

Entre le pays de Bray et la Varenne, la forêt d'Eawy occupe un plateau étroit et peu habité. Avec ses hêtres majestueux, ses grandes allées cavalières, la forêt représente à elle seule un paysage unique.

Ces deux secteurs concernent plus particulièrement le territoire de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, cette grande entité paysagère intègre également les paysages

- du pays de Lyons, au sud, dont la forêt est plus étendue mais plus morcelée, se distingue par des paysages plus complexes, associant de grands massifs forestiers et des clairières habitées.
- de la vallée de l'Andelle marque une rupture forte entre les deux plateaux. Très boisée sur ses versants et plus habitée, elle prolonge le pays de Lyons pour rejoindre la vallée de la Seine.



Photo 48 : La vallée de la varenne et la forêt d'Eawy, vue sur Saint-Germain-d'Etables

2.4 Les unités paysagères

Les deux grandes entités se déclinent en fonction des caractéristiques plus locales présentant des paysages homogènes. On retrouve 5 unités paysagères sur le territoire de la Communauté de Communes, les deux premières étant rattachées au pays de Bray entre Caux et Vexin et les trois suivantes intégrant les caractéristiques du Pays de Caux :

1. La vallée de la Varenne,
2. La forêt d'Eawy,
3. Le Pays de Caux au nord de la Seine,
4. Le plateau de Caux maritime,
5. Les vallées littorales du Pays de Caux.

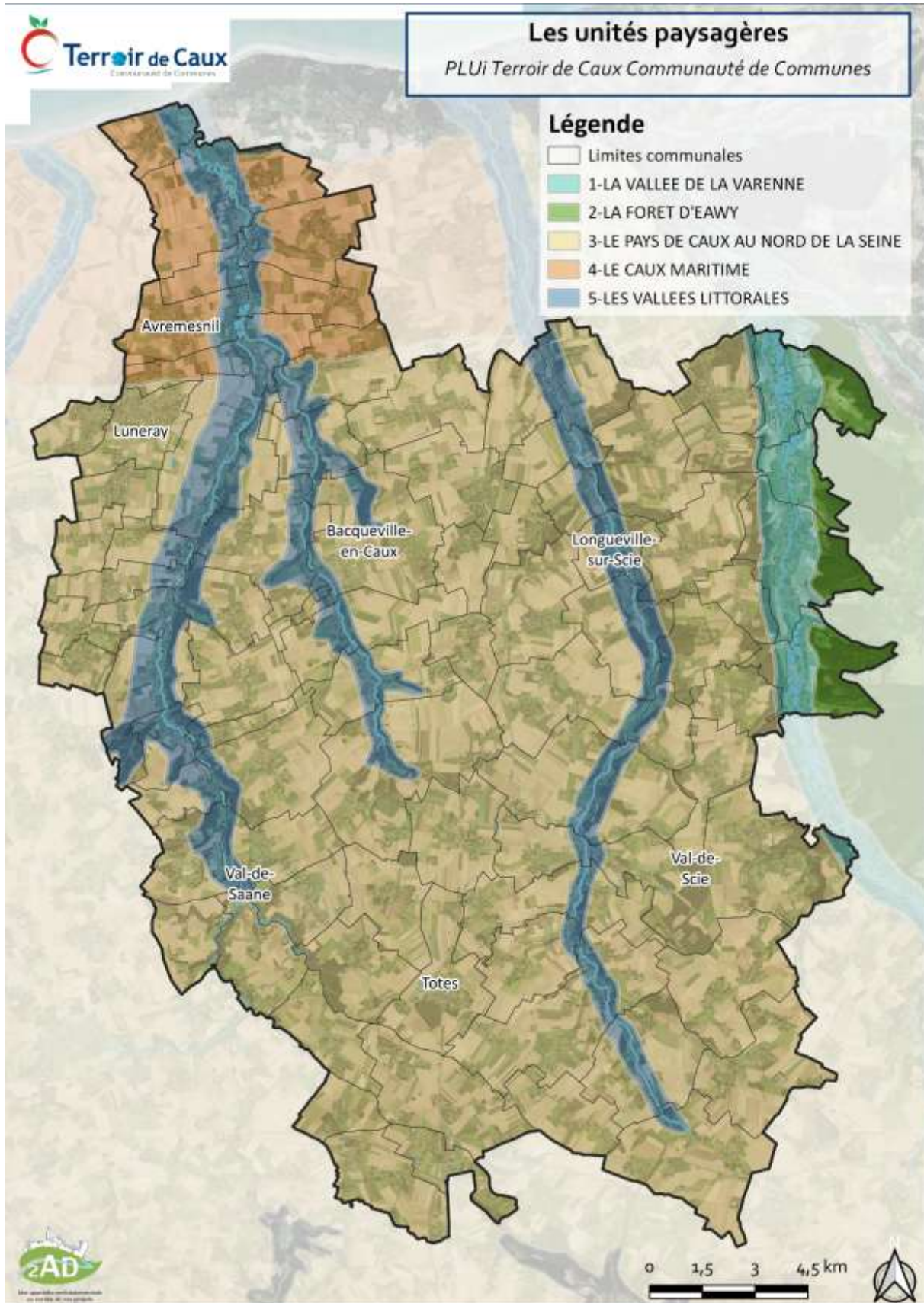


Figure 117 : Les unités paysagères

La Vallée de la Varenne et la Forêt d'Eawy

Ces unités sont propres à la frange est du territoire et concerne plus particulièrement tout ou partie des communes suivantes : Muchedent, Saint-Germain-d'Etalles, Saint-Honoré, Torcy-le-Grand et Torcy-le-Petit.

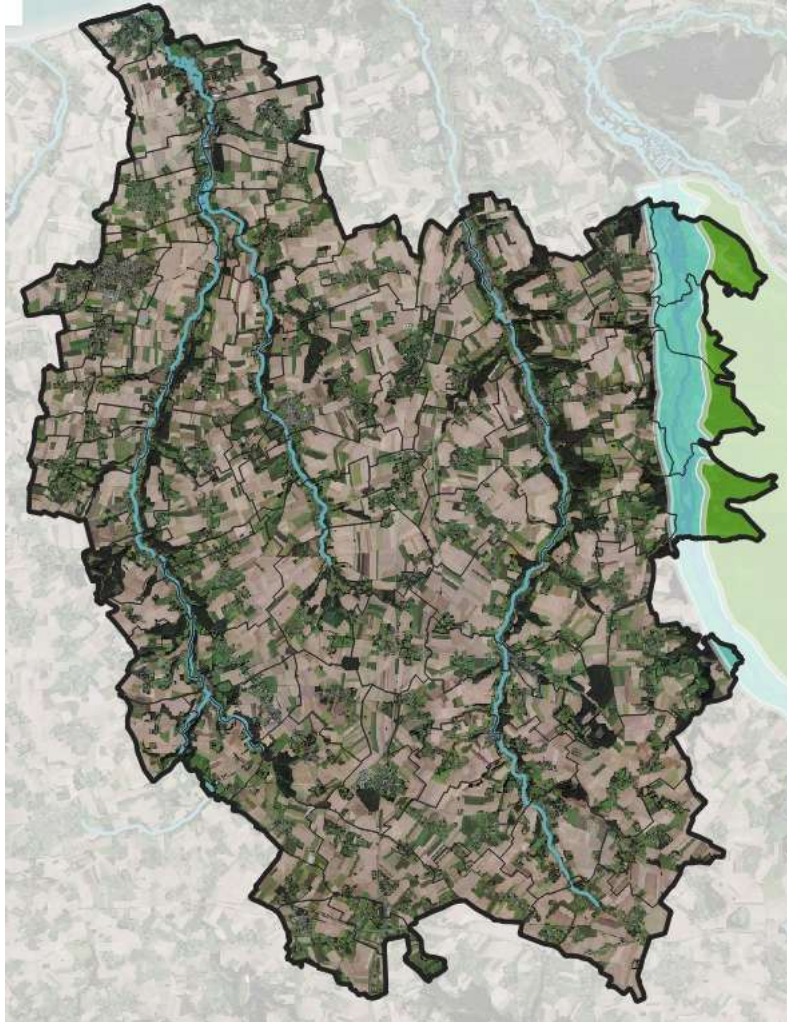


Figure 118 : La vallée de la Varenne et la Forêt d'Eawy

La vallée de la Varenne est une vallée étroite aux coteaux raides et boisés (essentiellement de feuillus). Les coteaux s'adoucissent néanmoins dans le secteur de Muchedent, où les cultures sont présentes.

La Varenne est peu mise en valeur, avec une ripisylve peu entretenue (souvent confondue avec des friches). On perçoit mieux la rivière dans les secteurs de prairies, où elle forme alors de larges méandres, dénuée de tout accompagnement végétatif.

En fond de vallée, on retrouve des prairies qui soutiennent la présence de structures végétales comme les haies basses, caractéristiques du Pays de Bray, véritable valeur paysagère qui contraste avec les boisements de plus en plus présents dans la vallée. Ces prairies mettent aussi en valeur les villages, en plus de la rivière. La ripisylve y est facilement lisible et matérialise la rivière. Quelques vergers (de hautes tiges) sont aussi présents dans ces fonds de vallée.



Photo 49 : La vallée de la Varenne et la Forêt d'Eawy en fond à Muchedent et Saint-Germain-d'Étables

Les villes et villages sont formés autour des deux routes parcourant la vallée (comme Torcy-le-Grand et Torcy-le-Petit). Certaines constructions sur les coteaux provoquent des risques d'érosion des sols et de coulées de boues.

L'aménagement d'axes routiers a transformé la topographie (notamment carrefour de la RD29). Les routes, à flanc de vallée, offrent néanmoins de belles ouvertures sur le relief et le cours d'eau et sont considérées comme des « routes-paysages ».

La Forêt d'Eawy, amorce forestière du Pays de Bray, est une des plus grandes forêts de Haute-Normandie. Il s'agit d'un massif forestier entrecoupé de clairières.

Le nord-est de la Communauté de Communes Terroir de Caux est situé en entrée de la forêt, au nord des Grandes Ventes, avec des fragments de boisements sur tous les talwegs qui rejoignent la vallée de la Varenne. Ce secteur présente une diversité paysagère qui se concentre dans ces petits talwegs ou vallons rejoignant la vallée de la Varenne. Forte végétation arborée (fragments de boisements, haies arborées, vergers, haies arbustives, ...).

Les vallées littorales dans le Pays de Caux : la Saône, la Vienne et la Scie

Cette unité s'inscrit sur les vallées et coteaux du territoire (hors Varenne) et concerne plus particulièrement une partie des communes suivantes : Quiberville-sur-Mer, Longueil, Ouville-la-Rivière, Avremesnil, Saint-Denis-d'Aclon, Gueures, Brachy, Thil-Manneville, Bacqueville-en-Caux, Lammerville, Rainfreville, Tocqueville-en-Caux, Royville, Saône-Saint-Just, Lamberville, Saint-Mards, Beauval-en-Caux, Auzouville-sur-Saône, Lestanville, Saint-Pierre-Bénouville, Imbleville, Val-de-Saône, Anneville-sur-Scie, Manéhouville, Crosville-sur-Scie, La Chaussée, Dénestanville, Longueville-sur-Scie, Sainte-Foy, Saint-Crespin, Les Cent-Acres, Notre-Dame-du-Parc, Gonnevill-sur-Scie, Heugleville-sur-Scie, Val-de-Scie, Saint-Denis-sur-Scie, Vassonville, Saint-Maclou-de-Folleville, Saint-Victor-l'Abbaye et Etampuis.

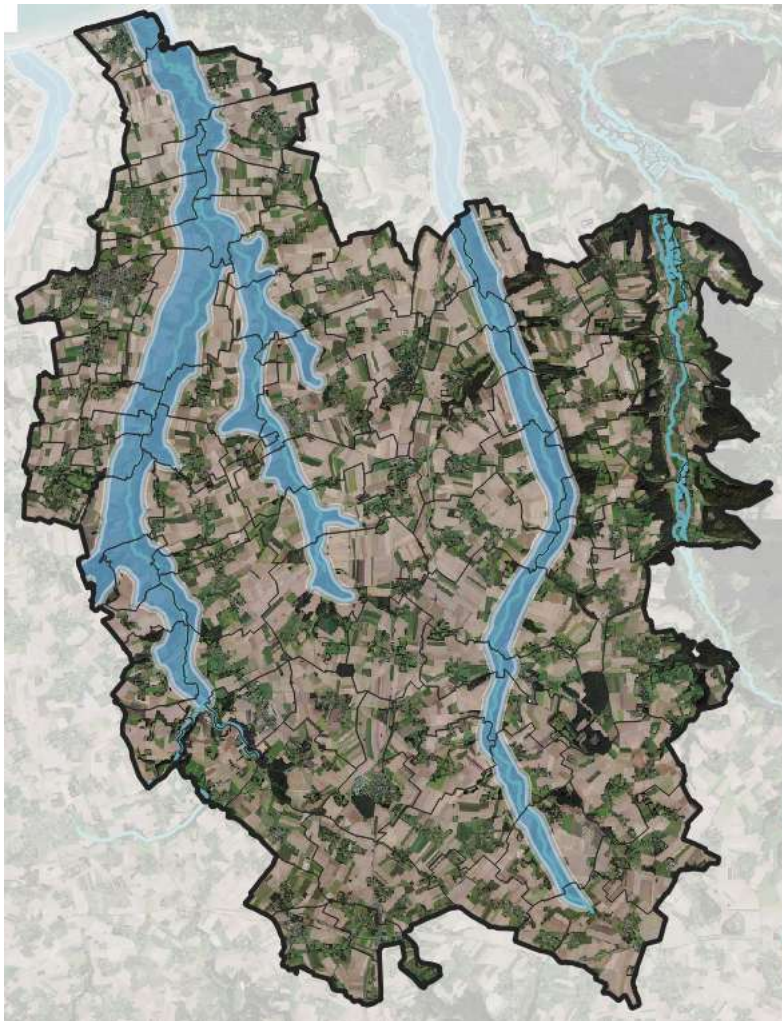


Figure 119 : La Saâne, la Vienne et la Scie

Les vallées forment des reliefs en creux et sont contrastées avec les paysages agricoles, plus ouverts, plus lumineux, tandis que les vallées sont plus sinueuses, souvent végétalisées (boisements sur les coteaux) et apportent une ambiance plus intimiste, moins lumineuse.

Les coteaux boisés forment un « écran » avec le plateau et sont un support important de continuités écologiques et paysagères du territoire.

Les prairies de vallée sont souvent complétées par des parcelles de maraîchages ou d'exploitations horticoles, faisant des fonds de vallées peu bâtis par endroits. Ces espaces sont très préservés et ont de nombreuses structures arborées (alignements de saules têtards).

On retrouve des espaces naturels humides, essentiellement constitués de prairies où se développe une flore et une faune très riche et diversifiée. Les rivières s'étendent sur des fonds de vallées larges avant de se jeter dans la mer.



Photo 50 : Embouchure de la Saâne faisant l'objet d'un projet global de renaturation

Le plateau de Caux au nord de la Seine

Il s'agit de la grande majorité du territoire, où toutes les communes de plateau présentent les mêmes caractéristiques paysagères. De ce fait, les communes concernées sont toutes celles de la Communauté de Communes, excepté celles entièrement incluses dans le Caux maritime (Quiberville-sur-Mer, Longueil, Ouveille-la-Rivière, Saint-Denis-d'Aclon, Ambrumesnil, Avremesnil) et en vallée de la Varenne (Saint-Germain-d'Étables et Torcy-le-Petit).

Le plateau de Caux est une vaste étendue à forte dominante agricole, composée de champs ouverts de grandes perspectives dues à un relief peu accentué. Toutefois, le plateau présente de légères ondulations (talwegs, vallons). Les éléments verticaux sont particulièrement visibles dans ce contexte, de ce fait.



Photo 51 : Plateau de Caux au Catelier et à Bracquetuit

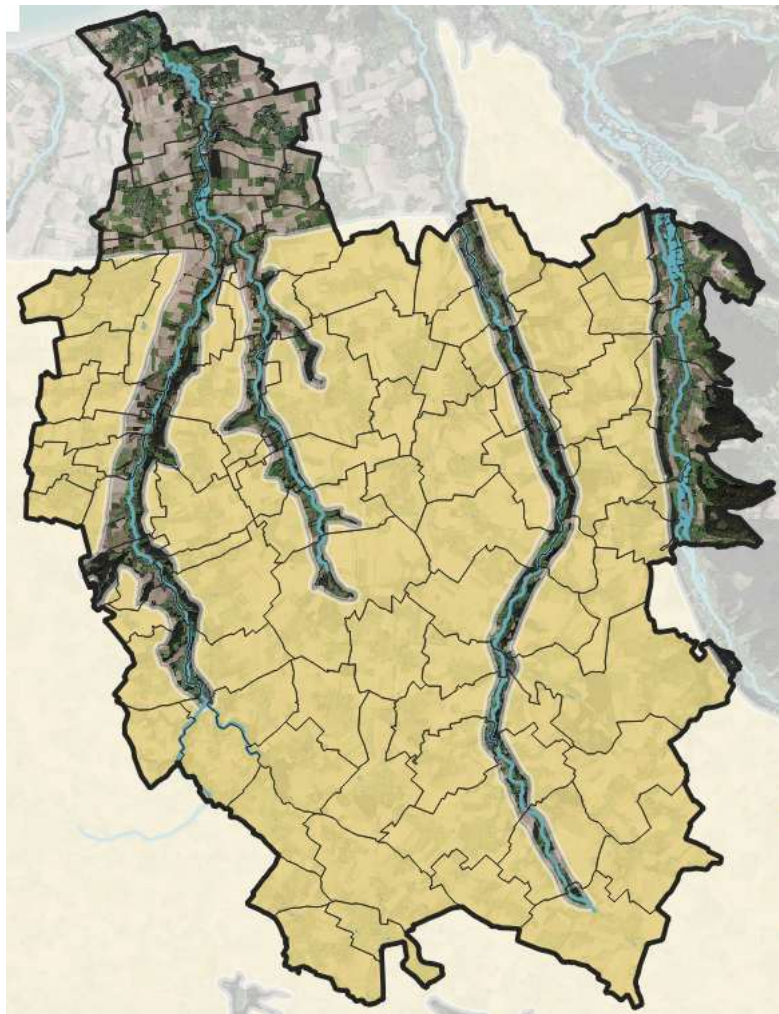


Figure 120 : Le plateau de Caux au nord de la Seine

Les grandes parcelles cultivées forment des mosaïques de champs ouverts (culture de blé tendre, maïs, orge, pomme de terre, colza, betterave à sucre, lin et pois protéagineux). On y retrouve toujours un horizon proche grâce aux lignes d'arbres de haut jet bordant les villages et hameaux. Les vergers ont fortement reculé, ils sont essentiellement présents dans les villages et certains clos-masures.

Marqué par ses fossés cauchois (talus surmontés d'alignements d'arbres à haut-jet) le clos-masure occupe généralement une surface de 1 à 2 ha (les tailles varient néanmoins, pouvant aller jusqu'à 5ha pour des domaines datant du XIXe siècle). Il protège du vent la ferme et ses dépendances, entourées de pré-vergers (plantés de vergers haute-tige dont des pommiers, pruniers, noyers ou cerisiers) et sont souvent complétés par un potager. On y retrouve aussi une mare, source d'eau permanente. Néanmoins, les mares ont tendance à disparaître (par faute d'entretien).

Les clos-masures apportent un aspect boisé au paysage agricole, leur succession crée un paysage de rideaux et forme la principale source de biodiversité du pays. Cependant les haies ont tendance à disparaître.

Le pays de Caux maritime

Cette unité s'inscrit sur les vallées et coteaux du territoire (hors Varenne) et concerne plus particulièrement une partie des communes suivantes : Ambrumesnil, Avremesnil, Gueures, Longueuil, Ouveille-la-Rivière, Quiberville-sur-Mer, Saint-Denis-d'Aclon et Thil-Manneville.

Sur le territoire de Terroir de Caux, le Caux maritime correspond au secteur nord du pays de Caux à l'ouest de Dieppe. Il s'agit d'une bande d'une dizaine de kilomètres de largeur qui s'enfonce dans les terres depuis le bord de mer.

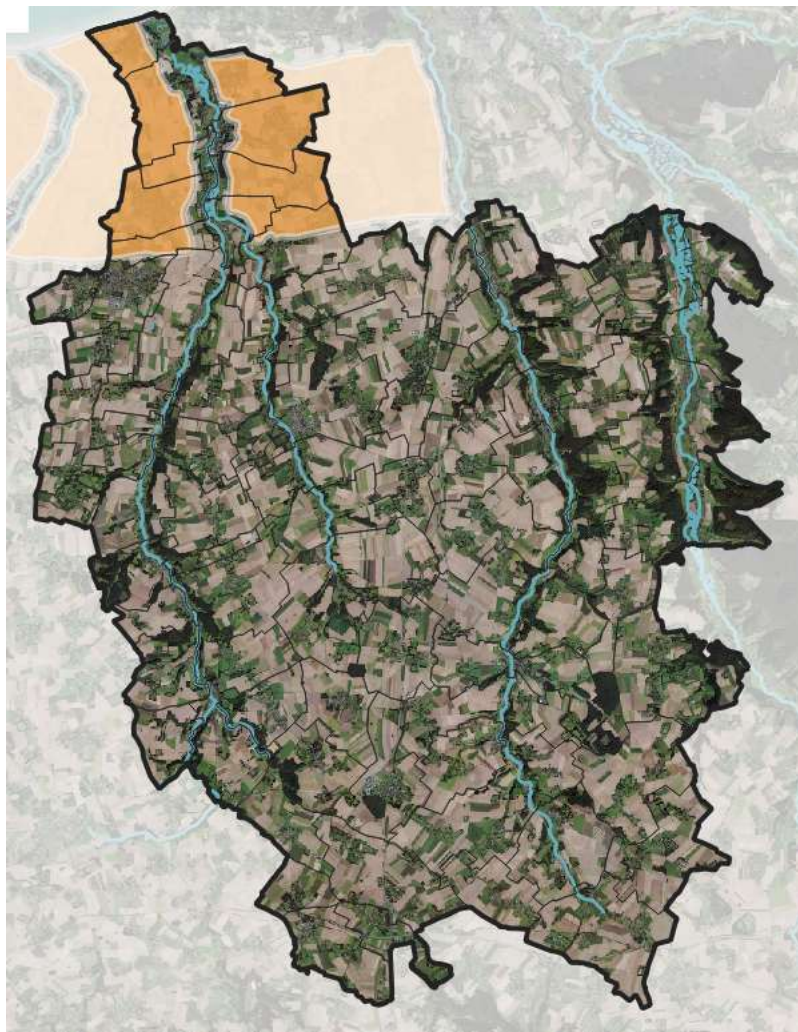


Figure 121 : Le pays de Caux maritime

Les caractéristiques de cette partie du plateau sont qu'elles se déroulent en pente douce débouchant sur la mer. Des éléments de paysages permettent de percevoir la proximité de la Manche notamment avec les hauteurs des falaises de craie et la vallée de la Saône qui entaillent le plateau et forment les points de contact avec l'univers côtier.

Ce secteur du pays de Caux est marqué par de grands horizons de plus en plus larges au fur et à mesure que l'on se rapproche de la mer tandis que le ciel devient lui de plus en plus présent. La mer dessine l'horizon du paysage agricole. La falaise marque la brusque fin du plateau Cauchois à Quiberville-sur-Mer. Le végétal est présent mais moins densément que dans l'arrière-pays cauchois. Cependant, à l'approche des hauteurs de Quiberville-sur-Mer et des coteaux de la Saône, la végétation permet de donner un caractère plus fermé et intimes aux paysages.



Photo 52 : les vues lointaines du Pays de Caux maritime à Gueures et abords végétalisés de Longueuil

2.5 Les paysages avant le XX^{ème} siècle

Si le milieu physique est le support initial du paysage, l'activité humaine en est le facteur d'évolution. Toute action de l'Homme a une répercussion sur la perception des paysages. L'agriculture reste bien évidemment un facteur déterminant pour le territoire de la Communauté de Communes Terroir de Caux.

En effet, l'agriculture est l'activité garante des paysages du bocage que l'on retrouve sur l'ensemble du territoire. Sans pâturage, la dynamique naturelle tend à embroussailler les prairies jusqu'à fermeture totale par reboisement, notamment dans les vallées.

Toutes les époques, depuis l'Antiquité, ont façonné le paysage tel qu'on le connaît aujourd'hui. De différentes manières, le paysage a évolué. Il s'agit d'une évolution indéniable et naturelle que l'on retrouve au cœur même de la notion de paysage.

En parallèle, ce sont les activités maritimes, notamment touristiques qui façonnent le paysage actuel. Avant le XX^e siècle, le littoral est majoritairement sauvage et naturel.

La résultante du milieu physique et de l'histoire crée le paysage et conditionne ses évolutions. Les cartes de Cassini au XVIII^e siècle et d'Etat-Major de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, premières représentations cartographiques du territoire français, permettent de voir que ces éléments sont essentiels dans la représentation du territoire à ces deux époques.



Figure 122 : Cartes de Cassini et d'Etat-Major (source : Géoportail)

Lorsque l'on regarde les représentations de l'époque, on s'aperçoit très rapidement que les éléments naturels sont structurants et bien présents dans le paysage et ses alentours. Le plateau est bien représenté comme ayant un rôle particulier pour la production agricole et les vallées, accompagnées de leurs boisements, sont les entités qui se lisent sur le territoire. On note que la forêt d'Eawy représente une très grande entité en bordure ouest du Pays de Bray. La partie littorale et l'embouchure de la Saône sont des entités naturelles autour de Quiberville-sur-Mer.



Figure 123 : Zooms autour de la Scie et Varenne, en bordure d'Eawy– (source : Géoportail)



Figure 124 : Zooms autour de la Saône et son embouchure dans les Cartes de Cassini et d'Etat-Major (source : Géoportail)

Hormis le réseau de voies rapides, les grands axes de communication sont d'ores et déjà visibles et marqués.

Globalement, il est intéressant de voir que l'on retrouve la structure générale des paysages actuels. Une évolution visible sur le littoral est à noter. On peut donc considérer qu'il existe une évolution naturelle du territoire littoral bien marquée dans l'histoire, avec des pressions paysagères de l'homme assez visibles. Dans les terres, l'évolution des reliefs, boisements et de l'agriculture traditionnelle d'avant 1900 semblent limitées, en faveur de la préservation des caractéristiques du territoire. Les bourgs principaux de l'époque sont toujours ceux qui connaissent les dynamiques actuelles les plus fortes.

2.6 L'industrialisation et le développement urbain : les grandes évolutions des paysages

Les dynamiques naturelles et des activités humaines font évoluer le paysage. Les constructions opèrent des mutations rapides des paysages, tandis que les dynamiques naturelles comme la mobilité des cours d'eau, l'enfrichement, ... présentent des mutations progressives. Les évolutions paysagères du territoire sont intimement liées au changement de pratiques agricoles et des activités humaines. Les exemples suivants illustrent, sur le territoire, l'évolution des paysages entre 1950 et aujourd'hui. Ce pas de temps est intéressant pour bien observer les grands changements dans le paysage.

Les évolutions générales : le bâti

Globalement, les évolutions sur le bâti sont de trois ordres : l'habitat, l'activité économique et l'agriculture.

En ce qui concerne le bâti agricole, l'évolution des techniques et la modernisation de l'agriculture a induit une modification des paysages par la construction de bâtiments dont les tailles sont aujourd'hui incomparables par rapport aux fermes traditionnelles. Il s'agit d'évolutions beaucoup plus franches dans les paysages.



Photo 53 : Le changement d'échelle des bâtiments agricoles à Luneray et Crosville-sur-Scie

Par ailleurs, c'est l'urbanisation qui a marqué profondément le paysage avec l'étalement urbain, qu'il soit linéaire le long des axes ou en épaissement des bourgs anciens. Un enjeu très fort apparaît ici sur le territoire : celui de la banalisation des paysages par l'étalement des constructions. On notera que ce phénomène s'accroît autour des bourgs où les grands projets de développement de l'habitat ont eu lieu. En périphérie des pôles, on retrouve également un étalement de l'urbanisation. Par ailleurs, couplé aux sorties de voies rapides, on retrouve la création ou extensions, les zones d'activités se sont développées dans les dernières décennies.



Figure 125 : Evolution du paysage à Longueville-sur-Scie (en haut) et Auffay (en bas) entre 1952 et 2019 (source : Géoportail)



Figure 126 : Développement économique et infrastructures à Criquetot-sur-Longueville (source : Géoportail)

La périurbanisation et l'implantation des zones à vocation économique en entrée de ville ou sorties de voies rapides marquent fortement le paysage des agglomérations. Il s'agit d'évolutions assez franches et rapides dans les paysages du territoire.



Photo 54 : Nouvelle zone commerciale en périphérie de Tôtes (à gauche) et zone d'activités de Varneville-Bretteville (à droite) (source : 2AD)

Ailleurs sur le territoire, le développement de l'habitat est global. Le territoire est attractif grâce à ses accès aisés et la proximité des pôles rouennais et dieppois. De nombreuses zones pavillonnaires ont épaissi les bourgs anciens. Ces aménagements récents ont eu tendance à modifier le paysage local, parfois à le banaliser. Leur emplacement en extérieur de bourg, sur des secteurs de plaine ou de coteau, très visibles, accentuent le contraste paysager.

La transition paysagère entre l'urbanisation et les espaces agricoles et naturels est un élément primordial pour assurer une bonne intégration des constructions dans les structures traditionnelles des villages du territoire.



Photo 55 : Etalement urbain sur les terres agricoles en pourtour d'Auppegard et opération en cours sur le bas de coteau à Torcy-le-Petit

Le plateau agricole

L'évolution des pratiques agricoles a induit une évolution progressive des paysages du territoire. Bien que l'activité reste largement visible et d'une qualité remarquable sur le territoire, on note des changements sensibles sur le paysage.



Figure 127 : Evolution des parcelles agricoles entre St-Mards et Saint-Ouen-le-Mauger (source : Géoportail)

Une nette augmentation de la taille des parcelles liée au remembrement des dernières décennies et à la modernisation de l'agriculture, ainsi que des terres présentant de bonnes aptitudes agronomiques, ont permis le développement des grandes cultures à forte proportion de céréales et d'oléo-protéagineux sur l'ensemble du plateau agricole. Les structures paysagères traditionnelles sont globalement existantes, à savoir les paysages agricoles ouverts et parsemés de clos-masures qui ont tendance à se dégrader par endroits. En effet, lorsque les arbres nécessitent un abattage pour des raisons de sécurité ou de salubrité, la replantation des talus n'est pas systématique. On maintient la perception globale des clos-masures dans le paysage mais la tendance est à leur dé-densification.



Figure 128 : Tendence à la dédensification des talus plantés autour de Lestanville (source : Géoportail)



Photo 56 : Talus coupé à Saint-Mards

Dans la composition végétale du plateau de Caux, on note la présence des talus plantés et clos-masures mais également des vergers. Composant historique des pourtours des villages, sa diminution a été assez nettement observée. Aujourd'hui, peu de vergers subsistent encore. Les vergers vieillissants des années 1950 ont petit à petit été supprimés sans être replantés. Aujourd'hui on connaît un regain de plantation, tout comme pour les haies, permettant de maintenir, voire de recréer le paysage traditionnel cauchois. Des plantations de vergers sont observées sur de vastes surfaces. Il s'agit cependant d'une production agricole plus dense (duché de Longueville notamment) et ne présentant pas une forme paysagère identique aux pâtures sous vergers de l'époque.



Figure 129 : Vergers traditionnels en régression et vergers de production implantés au Bois-Robert (source : Géoportail)

Un autre élément végétal moins présent dans la composition paysagère est constitué par les boisements, particulièrement au droit des zones de relief créées par les rivières. Globalement, il est à

noter que les boisements du territoire sont relativement bien préservés depuis les années 1950. Il est même plutôt observé une légère progression des espaces boisés sur le territoire.



Figure 130 : Evolution du bois au nord d'Imbleville (source : Géoportail)

Les vallées

Préservation globale des caractéristiques paysagères des vallées : pâtures en fond de vallées, culture sur les pentes douces et boisements sur les hauts de coteaux. Seul le bâti s'est développé : habitat et industries. Exploitation de granulats ont vu l'apparition de plans d'eau en vallée de la Varenne notamment.



Figure 131 : Exploitation des sols et développement à Muchedent entre 1947 et 2019 (source : Géoportail)



Figure 132 : Développement urbain et industrialisation en vallée de Scie entre 1947 et 2019 (source : Géoportail)

Le littoral

Secteur très prisé du territoire, le littoral a connu un essor du tourisme très important. Les aménagements sont nombreux et l'évolution des paysages y a été rapide. Tout comme développé auparavant dans l'évolution du bâti, c'est effectivement l'urbanisation qui a le plus profondément modifié le paysage littoral. Ces changements paysagers sont visibles à Quiberville-sur-Mer, seule commune littorale de la Communauté de Communes Terroir de Caux.



Figure 133 : Aménagement du littoral à Quiberville-sur-Mer entre 1947 et 2019 (source : Géoportail)

Aujourd'hui, la Loi Littoral permet de contenir l'urbanisation en bord de mer. De ce fait, l'évolution rapide du paysage connue jusqu'aux années 1990 a pu être contenue. Aujourd'hui, la constructibilité limitée vise à maintenir le paysage littoral et ses espaces remarquables comme on peut les observer actuellement. Par ailleurs, les actions du Conservatoire du Littoral pour la renaturation de l'embouchure de la Saâne auront tendance à rendre aux paysages littoraux leur faciès naturel dans les années futures.



Photo 57 : L'urbanisation littorale de Quiberville-sur-Mer plage

2.7 Le patrimoine naturel caractéristique du territoire

Le paysage cauchois présente de nombreux éléments identitaires. Outre les éléments bâtis qui sont développés dans la partie dédiée au patrimoine et à l'architecture, on retrouve de nombreux éléments identitaires naturels. Pour la plupart, il s'agit d'éléments végétaux qui jouent un rôle primordial dans la lecture du paysage et de ses reliefs et l'intégration paysagère des espaces bâtis notamment, mais également dans les fonctionnalités écologiques de la Communauté de Communes.

Le patrimoine forestier

Dans des espaces agricoles ouverts, les boisements jouent un rôle fort dans le paysage. De ce fait, parmi les éléments identitaires, on retrouve les bosquets, bois et la forêt d'Eawy.

Ces espaces boisés sont globalement situés sur les secteurs de reliefs, ce qui accentue leur lisibilité dans le paysage (coteaux, vallons, valleeuse).



Photo 58 : Les reliefs boisés de la Saône à Val de Saône

Le caractère boisé de ces espaces est important pour le territoire de la Communauté de Communes. Aussi bien pour des questions paysagères, écologiques (habitats forestiers, régulation des ruissellements et du climat) et économiques (production de bois).

Sur les secteurs de reliefs, difficilement valorisables pour l’agriculture, l’analyse historique confirme le maintien global de ces espaces. On retrouve même de récentes replantations sur le territoire.



Photo 59 : Secteur de reboisement de coteau à Longueville-sur-Scie et Montreuil-en-Caux

Les haies et boisements linéaires

Les plantations linéaires jouent un rôle primordial dans le paysage cauchois. Qu’il s’agisse de haies, alignements d’arbres, talus plantés ou ripisylve, ces marqueurs du paysage sont des éléments forts et identitaires. Ils jouent un rôle écologique indéniable en parallèle de leur intérêt paysager.

Les haies jouent un rôle dans l’espace agricole où elles permettent de structurer l’espace, participer à la production de bois de chauffage, mais également de freiner les ruissellements. Les haies sont également des éléments forts des paysages des espaces urbanisés : en pourtour, accompagnant les pâtures et vergers et à l’intérieur, au sein de l’espace public. Elles permettent d’accompagner le bâti

et intégrer les nouvelles architectures dans les structures traditionnelles. L'utilisation d'essences locales et mélangées est une condition première pour la réussite de cette intégration paysagère que le PLUi veillera à intégrer.

Bien que peu dense sur le plateau cauchois, le réseau de haies n'en est pas pour autant invisible. De nombreuses replantations sont observées ces dernières années, notamment pour permettre de développer le pâturage en agriculture biologique. Cependant, on note une générale diminution des haies dans l'espace agricole, bien que ces initiatives permettent d'infléchir cette tendance.



Photo 60 : Plantations en plaine à Val-de-Scie (Cressy)



Photo 61 : Haies dans l'espace public à Gueures et en bordure de village à Saint-Denis-sur-Scie

En dehors des haies, qui, bien que pouvant mélanger différentes strates arbustives, restent généralement des structures paysagères assez basses, on retrouve, dans le paysage, des alignements d'arbres qui se démarquent. Ces alignements sur talus ou non, sont de véritables éléments identitaires cauchois. Ils annoncent souvent des axes routiers, mais également et surtout, des clos-masures. Ces éléments deviennent alors très visibles dans l'espace agricole ouvert.



Photo 62 : Alignements à Beautot, Beauval-en-Caux et Val-de-Scie (Auffay)



Photo 63 : Talus plantés à Lamberville et à La Chapelle du Bourgay

On observe encore de nombreux clos-masures qui sont la référence paysagère en matière de forme d'habitat typique du Pays de Caux. Au-delà de l'intérêt architectural des bâtiments, les talus plantés et arbres remarquables jouent un rôle particulièrement important dans l'identité du territoire. Les éléments architecturaux sont plus particulièrement décrits dans la partie dédiée au patrimoine. Cette analyse paysagère vise à identifier les talus plantés et alignements d'arbres des clos-masures comme des éléments identitaires propres au territoire.

Il s'agit d'alignements d'arbres de haut-jet qui viennent ceinturer les cours de fermes. Leur intérêt paysager est d'autant plus important qu'ils sont plantés en haut de talus et de manière très resserrée. On retrouve généralement des hêtres, chênes ou frênes. A l'entrée des clos-masures, des arbres remarquables sont généralement identifiables.

Plus généralement, en dehors des clos-masures, on retrouve de nombreux talus spécifiques du Pays de Caux. Ces talus permettent de canaliser les eaux pluviales au sein de ces « cavées ». Par ailleurs, certains chemins et routes sont bordés de chaque côté par des talus et/ou alignements, laissant voir des paysages de verdure et perspectives remarquables.



Photo 64 : Espace intérieur d'un clos-masure à Beautot et clos-masure dans le grand paysage à Etainpuis



Photo 65 : Talus replantés d'un clos-masure à Gonnetot

Un dernier élément linéaire du paysage vient compléter cette partie. Il s'agit de la ripisylve des rivières du territoire. Ces boisements linéaires suivent les cours d'eau et jouent un rôle paysager mais surtout écologique majeur pour les vallées. Les essences inféodées aux espaces régulièrement inondés sont associées aux berges des rivières. Ces linéaires suivent les cours d'eau et présentent donc un faciès naturel particulier. Ils sont également liés aux zones humides de fond de vallée. Ces milieux sont décrits dans la partie liée à l'écologie. Les milieux humides montrent un intérêt paysager en fond de vallée, qui sont généralement des espaces dégagés et verts toute l'année. La ripisylve ressort donc particulièrement sur ces espaces. Il ne s'agit pas toujours d'un linéaire continu mais la présence de cette végétation de rive matérialise la présence de la rivière dans le paysage.



Photo 66 : Ripisylve de la Saône à Saône-Saint-Just et de la Scie à Saint-Crespin



Photo 67 : Ripisylve de la Varenne à Torcy-le-Grand

Les grands jardins, espaces publics et parcs

Ces espaces plantés sont les éléments surfaciques qui jouent un rôle paysager sur le territoire de la Communauté de Communes Terroir de Caux. Il s'agit généralement d'ensembles paysagers qui accompagnent des grandes demeures, châteaux et autres édifices publics (mairies, églises, ...).

La présence de ces espaces plantés appuie l'ambiance végétale des espaces urbanisés ou de leurs abords. Généralement, il s'agit d'une mise en valeur de secteurs patrimoniaux. Ces compositions, lorsqu'elles ne sont pas directement intégrées à l'espace public, en permettent la lisibilité depuis celui-ci. Jouant un rôle esthétique, il s'agira de viser leur protection, particulièrement dans les bourgs où ils permettent le maintien d'un cadre de vie végétalisé.

On retrouve notamment de nombreuses entrées de châteaux, souvent en bordure de bourgs, ou encore, en cœur de bourgs, de belles propriétés arborées. On recense également de nombreuses places publiques.



Photo 68 : Alignements à l'entrée du château de Bosmelet et allées plantées du château de La Chapelle du Bourgay



Photo 69 : Parc et grands jardins plantés en cœur de bourg à Quiberville-sur-Mer, Montreuil-en-Caux et à Sainte-Foy



Photo 70 : Espace public planté en cœur de bourg de Bracquetuit et Saint-Victor-l'Abbaye

Les vergers

Qu'il s'agisse de pommiers ou poiriers de haute-tige, les vergers sont des éléments emblématiques de l'organisation du paysage cachois. Comme vu précédemment, les vergers sont en très nette régression depuis les années 1950. Ceux qui subsistent présentent un intérêt paysager particulièrement important. Il s'agit généralement d'espaces plantés autour des bourgs, ce qui leur confère une enveloppe végétalisée. Ces vergers traditionnels jouent également un rôle pour la biodiversité et le pâturage.



Photo 71 : Vergers traditionnels à Bacqueville-en-Caux et à Saint-Maclou-de-Folleville (Epinay) en haut et Notre-Dame-du-Parc et La Chapelle-du-Bourgay en bas

En parallèle, on observe de fortes modifications de ces vergers depuis les dernières décennies. Les vergers traditionnels de haute-tige sont en régression tandis que les vergers de production de basse-tige, plus adaptés à la mécanisation, s'observent en de nombreux points du territoire. La perception paysagère, linéaire, montre deux types de vision dans le paysage local.



Photo 72 : Vergers de production à Royville, Lammerville et Tôtes

Les arbres remarquables

Partout sur le territoire, dans les prairies, en fond de vallée, bordure de route ou places, de nombreux arbres remarquables peuvent être identifiés. Ils jouent un rôle paysager non négligeable, notamment car il s'agit généralement d'arbres marqueurs ayant une histoire, des essences ou formes particulières. Ces arbres sont généralement isolés, parfois regroupés en petit nombre. Ce patrimoine culturel et naturel mérite une préservation pour participer au maintien du cadre de vie rural du territoire.



Photo 73 : Têtards en vallée de la Varenne, arbres en plaine à Saint-Maclou-de-Folleville et arbre marqueur à Beauval-en-Caux

Les mares et plans d'eau

Outre leur rôle de régulateur de ruissellements, leur rôle écologique, les mares jouent également un rôle paysager. On en retrouve partout sur le territoire. Cependant, on note une nette régression de ces dernières. En effet, l'arrivée de l'eau potable a participé au délaissement de nombreuses mares qui ont été comblées ou se sont naturellement enfrichées. Leurs abords généralement naturels participent au cadre de vie global. De plus, elles sont de plus en plus plébiscitées pour être aménagées et participer aux moyens d'assurer une bonne couverture pour la défense incendie dans tout le département.



Photo 74 : Mare à Biville-la-Baignarde et à Saint-Maclou-de-Folleville

En vallée, on trouve également des plans d'eau qui participent au paysage. De faciès naturel aujourd'hui, il s'agit d'anciennes ballastières. Parfois inaccessibles, parfois utilisées pour le tourisme et loisirs, ces plans d'eau ont un rôle paysager sur le territoire. Cependant, sauf cas exceptionnels, les plans d'eau sont peu visibles et généralement entourés d'une végétation dense qui masque les vues. Les principaux plans d'eau sont visibles en vallée de la Varenne.



Photo 75 : Plans d'eau à Saint-Germain-d'Étables et Muchedent

2.8 Les points de repères du paysage

Généralement, les éléments verticaux identitaires du territoire permettent de se repérer dans le paysage. Sur le territoire, et notamment sur le plateau, le relief et l'espace agricole permettent d'observer des vues lointaines. On observe de nombreux points de repères qui se détachent. C'est typiquement le cas des clochers d'églises qui participent à la perception des silhouettes de villages. Plus récents, les châteaux d'eau, silos et lignes électriques qui ont également ponctué l'espace agricole et se repèrent aisément sur le territoire.



Photo 76 : Châteaux d'eau de Quiberville-sur-Mer, Belleville-en-Caux et Lintot-les-Bois



Photo 77 : Silo agricole à Criquetot-sur-Longueville et Lignes électriques à Fresnay-le-Long

Enfin, durant les dernières années, on observe l'apparition d'éléments forts qui ponctuent le paysage : éoliennes ou encore antennes relais. La présence d'éoliennes sur un territoire peut modifier considérablement les perceptions visuelles, notamment au vu des nouvelles échelles qu'elles représentent. Il s'agit d'éléments beaucoup plus hauts que les bâtiments existants et qui marquent des points de repères indéniables. Plus récemment, la multiplication des antennes-relais apporte également une modification de la perception paysagère. Moins lisibles mais de plus en plus nombreuses, ces antennes se perçoivent de plus en plus au sein du territoire, notamment du fait de leur hauteur et de leur difficile intégration végétale.



Photo 78 : Clocher des églises de Saint-Mards et La Chaussée



Photo 79 : Château d'eau de Lestanville et éolienne à Saint-Pierre-Bénouville



Photo 80 : Antennes à Tôtes et Torcy-le-Petit

3. Les vecteurs de découverte

Le principal vecteur de découverte des paysages est lié à la mobilité. En effet, c'est par la route et les chemins que l'on peut le mieux observer et apprécier les paysages.

De ce fait, les principaux axes routiers du territoire permettant d'y accéder, constituent les principaux vecteurs de découverte. On pensera tout particulièrement aux 5 axes majeurs desservant la Communauté de Communes :

- A151/RN27, reliant Rouen à Dieppe,
- A29, reliant Saint-Saëns au Havre,
- D 927, ancienne nationale reliant Rouen et Dieppe,
- D 929, reliant Saint-Saëns à Yvetot,
- D 915, reliant Gournay-en-Bray et Dieppe,
- D 925, reliant Saint-Valéry-en-Caux à Dieppe.

On retrouve également de nombreux axes principaux qui viennent compléter ce maillage routier de la Communauté de Communes Terroir de Caux.

Par ailleurs, à échelles plus réduites et pour l'observation du paysage local, l'importance donnée aux chemins est primordiale. Que ce soit pour le loisir, le sport ou les besoins du quotidien des habitants, les chemins sont les vecteurs d'observation du paysage.

En effet, qu'il s'agisse des chemins de grandes randonnées ou des boucles de promenades locales, chaque chemin joue son rôle dans le paysage local. Au-delà du rôle d'utilité pour la mobilité, d'observation du paysage et du patrimoine, les chemins, leurs connexions, leurs densités et leurs qualités (entretien, mise en valeur, aménagements) permettent de favoriser l'attractivité du territoire. En effet, ils offrent la possibilité, tout particulièrement dans un cadre de loisirs, de s'imprégner de la richesse culturelle, patrimoniale et naturelle du territoire. L'ensemble du territoire accueille des chemins et sentiers, plus ou moins grands et plus ou moins connectés.

Plusieurs axes majeurs de l'observation des paysages par les modes doux sont praticables sur le territoire :

- la Véloroute du lin, qui permet de relier Luneray à Dieppe via l'ancienne voie de chemin de fer,
- le GR210, chemin du « chasse-marée », qui relie Dieppe à Rouen via la vallée de la Scie,
- le GR21, chemin des Falaises, qui relie Le Havre au Tréport, via Quiberville-sur-Mer.

4. Les transitions paysagères

Les différents paysages qui constituent le territoire sont des ensembles cohérents aux caractéristiques similaires qui leur confèrent un caractère spécifique, les limites ne sont, quant à elles, pas toujours clairement lisibles. Il s'agit des transitions paysagères. Celles-ci peuvent être très nettes, notamment lorsque les reliefs sont importants ou que les occupations des sols marquent une délimitation stricte. Parfois, ces transitions sont progressives, lorsque les différents paysages et leurs caractéristiques se mêlent et créent des espaces hybrides.

Sur le territoire, deux types de transitions paysagères s'observent. Tout d'abord, entre les espaces bâtis, naturels et agricoles, ces transitions sont matérialisées par le végétal. Qu'il s'agisse de haies, alignements d'arbres, talus plantés ou vergers, c'est cette enveloppe végétale qui marque la transition paysagère. Globalement, même si la végétation a tendance à se dédensifier, la transition végétale est encore lisible. Seules les extensions récentes, pavillonnaires ou d'activités économiques ont tendance à mettre de côté cette transition pourtant caractéristique de l'organisation des villages cauchois.



Photo 81 : Etalement urbain sur les terres agricoles en pourtour d'Auppegard et lotissement en bordure d'espace agricole à Sainte-Foy

Le deuxième type de transition paysagère se lit entre le bâti et le littoral à Quiberville-sur-Mer. Ici, ces transitions sont franches. Il s'agit, en effet, soit de la falaise, soit des espaces publics aménagés du front de mer et/ou ouvrages de protection contre les submersions marines.



Photo 82 : Transition bâti/littoral à Quiberville-sur-Mer

5. Les lignes de forces du paysage

Les lignes de forces du paysage sont les lignes qui matérialisent les grands repères visuels dans la lecture du paysage. Il s'agit des formations naturelles marquant les grands reliefs.

Le contexte du plateau cauchois permet une grande lisibilité du paysage. Parfois, le couvert végétal ferme rapidement les vues et limite la lecture du paysage mais globalement, les lignes de force sont aisément lisibles sur le territoire.

Les coteaux sont les premiers éléments lisibles dans le paysage de la Communauté de Communes, aux abords de la Varenne, de la Scie, de la Vienne et de la Saône, ils permettent la lecture des vallées. Depuis le plateau, les reliefs sont marqués par les boisements sur les pentes, depuis la vallée, les coteaux marquent la coupure paysagère de la vallée et participent à l'écrin naturel qu'elle constitue.



Photo 83 : Les coteaux de la Scie à Notre-Dame-du-Parc et Manéhouville



Photo 84 : Les coteaux de la Saône à Biville-la-Rivière et de la Vienne à Saint-Mards

En frange est du territoire, la Forêt d'Eawy marque la transition vers le Pays de Bray. La forêt d'Eawy, par sa superficie, marque fortement tout le coteau en rive droite de la Varenne. La hauteur des arbres marque très fortement le paysage et rend lisibles les contreforts de la cuesta de Bray.



Photo 85 : La forêt d'Eawy à Muchedent et Torcy-le-Petit

Le troisième grand marqueur du territoire, formant une ligne de force est spécifiquement lié à la commune de Quiberville-sur-Mer. Il s'agit de la falaise et du littoral. Ces éléments indéniables sont fortement lisibles dans le paysage. La falaise marque la fin du plateau cauchois.



Photo 86 : Falaise de Quiberville-sur-Mer

6. Les vues remarquables

La prise en compte des vues paysagères est très importante pour permettre l'observation et la lecture du paysage. Les vues sont nombreuses, certaines sont panoramiques, d'autres plus ciblées. Qu'elles soient locales ou vastes, ces vues participent à la valorisation paysagère du territoire.

6.1 Les vues emblématiques

Deux vues emblématiques sont particulièrement importantes sur le territoire :

- Le panorama de la Varenne sur Saint-Germain-d'Etapes, au Bois-Robert,
- Le panorama littoral sur la Manche, à Quiberville-sur-Mer.



Photo 87 : Panorama de la Varenne de Bois-Robert, vue sur Saint-Germain-d'Étables



Photo 88 : Panorama littoral à Quiberville-sur-Mer

Outre ces vues remarquables, le présent diagnostic vise à identifier les typologies de vues qui pourraient être valorisées par la suite dans le PLUi-H.

6.2 Des vues sur les silhouettes de villages et le patrimoine

Des vues locales permettant d'observer des silhouettes de villages et le patrimoine. Une attention particulière est à apporter sur ces vues qui participent à la valorisation de ce patrimoine. Il en existe de nombreuses sur le territoire. On pensera, par exemple à la silhouette de Montreuil-en-Caux, de Longueuil ou encore de Muchedent.



Photo 89 : Vue sur la silhouette de Montreuil-en-Caux et de Longueuil

On observe également des vues particulièrement intéressantes qui valorisent le patrimoine du territoire. Il s'agit notamment des allées et perspectives de châteaux. Les espaces ouverts autour de ces éléments ou le cadrage monumental des vues par des allées d'arbres sont essentiels à la valorisation paysagère de ce patrimoine.



Photo 90 : Vue patrimoniale sur le château d'Imbleville et les ruines du château de Longueville-sur-Scie (en haut) et sur l'église de Notre-Dame-du-Parc et sur le Manoir de Muchedent (en bas)

6.3 Des vues sur les vallées

Les vallées jouent un rôle paysager particulier pour le territoire de la Communauté de Communes. De nombreuses vues de fond de vallée ou sur les hauteurs des coteaux permettent la valorisation de ce

patrimoine naturel. Il peut être recensé de nombreuses vues intéressantes sur les vallées du territoire. Notamment à Lamberville ou Saint-Mards, le long de la Vienne, à Auzouville-sur-Saône, Imbleville, Val de Saône ou encore Quiberville-sur-Mer le long de la Saône, à Saint-Crespin ou Saint-Denis-sur-Scie le long de la Scie et Torcy-le-Grand et Muchedent le long de la Varenne.



Photo 91 : Vues remarquables sur la vallée de la Saône à Auzouville-sur-Saône et sur la Vienne à Saint-Mards (en haut) et sur la Scie à Saint-Crespin et la Varenne à Torcy-le-Grand (en bas)

6.4 Vues sur la plaine et petits reliefs

Enfin, la situation de plateau du Pays de Caux permet de dégager des vues plus ou moins panoramiques sur l'environnement agricole et naturel du territoire. Ces vues permettent d'apprécier des percées lointaines vers l'horizon ou vers des petits reliefs qui ponctuent le plateau. La valorisation de ces vues passe notamment par la préservation des espaces ouverts. Parmi ces vues on note par exemple, des vues intéressantes sur la plaine au Catelier, les Cent-Acres, Sassetot-le-Malgardé, Notre-Dame-du-Parc, Saint-Vaast-du-Val ou encore Lammerville.



Photo 92 : Vue sur la plaine à Lammerville et sur la plaine et la vallée de la Scie au Cent-Acres

7. Les entrées de bourgs

7.1 L'enjeu des entrées de bourgs

Les entrées de villages, bourgs et villes sont des éléments très importants dans la perception paysagère du territoire. En effet, ces entrées montrent tout simplement la première image d'une ville ou d'un village, et forgent le premier jugement du visiteur sur ces lieux.

L'entrée de villages, bourgs et villes joue deux rôles distincts mais, bien évidemment complémentaires. Il s'agit tout d'abord de la porte d'entrée dans l'espace bâti, qui reflète la personnalité de la commune. Il s'agit également d'un lieu de transition entre l'espace bâti et l'environnement naturel ou agricole alentour.

Ces entrées sont donc particulièrement importantes puisqu'elles doivent réussir à rendre lisible l'espace bâti tout en essayant d'en renvoyer une image positive.

De ce fait, la qualité des entrées de villages, bourgs et villes est intimement liée à l'aménagement du territoire. La question des extensions de l'urbanisation en extension vers les extérieurs peut effacer les transitions qui sont, traditionnellement, fortes et marquées entre paysage bâti et paysages agricoles et/ou naturels.

La qualification des entrées de villages, bourgs et villes doit permettre de rendre lisible la limite entre ces deux espaces. Ceci est d'autant plus vrai lorsque les agglomérations se sont développées le long des axes routiers.

Trois principaux facteurs urbains tendent à banaliser, voire effacer, les frontières en entrée de ville :

- Le développement en extension de l'habitat. Ce type de développement limite la lisibilité des entrées de bourgs et, surtout, leur identité. Lorsque traditionnellement une ceinture végétale permettait de « protéger » le bourg, ce type d'extensions a eu tendance à rendre très visible le bâti alors que ce n'était pas le cas auparavant. Le traitement végétal des propriétés, l'hétérogénéité des façades et toitures ont eu tendance à marquer les entrées de bourgs par des espaces ni urbains ni ruraux.
- La consommation d'espaces par la création des zones d'activités, autour d'axes structurants généralement. Ce sont des paysages dédiés à l'activité économique. L'entrée de ville perd son échelle de lecture traditionnelle et, par les bâtiments hétérogènes et les enseignes, rend peu qualitatif les entrées de villes.
- La disparition de la ceinture végétale traditionnelle qui est la résultante d'une urbanisation en extensions notamment. La disparition progressive des vergers et la dé-densification du bocage étant les premiers changements visibles dans l'évolution du paysage.

7.2 Qualification globale des entrées de bourgs sur le territoire

La Communauté de Communes Terroir de Caux comprend une alternance de paysages, entre plateau agricole, vallées et littoral, qui incarne l'identité du territoire. Dans ce contexte particulier, l'inscription des villages et agglomérations dans leur site est une problématique paysagère majeure. Elle joue un rôle important dans la qualité des paysages. Les projets de développement des communes devront particulièrement être attentifs aux secteurs de développement car la construction d'un bâtiment en limite de bourg, mal orienté, de mauvais gabarit ou de couleur inappropriée, ou la suppression d'un verger ou d'une haie peut particulièrement fragiliser l'inscription de la commune dans son paysage. C'est, de ce fait, la perception globale de la commune qui se modifie.



Photo 93 : Entrée de ville mixte de Tôtes, dont la perception est modifiée par les nouvelles constructions

Sur le territoire, on distingue les entrées de villes de trois manières : des entrées de villes le long des axes majeurs, de qualité variable, pouvant être dégradées par la présence d'activités commerciales ou artisanales qui les rendent peu qualitatives et des entrées de bourgs le long d'axes principaux plutôt qualitatives bien que quelques extensions urbaines peu intégrées ont pu dégrader cette perception ponctuellement et, enfin des entrées de villages en dehors des grands axes généralement qualitatives où les ceintures végétales en limite de l'urbanisation sont préservées.



Photo 94 : Entrée végétale de qualité à Auzouville-sur-Saône et végétale et patrimoniale de Notre-Dame-du-Parc

Globalement, il faut noter que les entrées de bourgs sont qualitatives sur le territoire. Quelques éléments peuvent toutefois sensiblement dégrader la perception comme la présence de réseaux aériens non enfouis, de haies monospécifiques et d'essences non locales et de publicités ou préenseignes sur certains sites stratégiques.

L'enjeu premier en matière de perception paysagère est la maîtrise de l'urbanisation à l'extérieur des espaces bâtis et la végétalisation ou protection de la végétation sur le pourtour des espaces bâtis. La

végétalisation des espaces extérieurs aux villages est l'une des caractéristiques des espaces bâtis de la Communauté de Communes : talus plantés, vergers, prairies et haies, ...



Photo 95 : Entrée de ville mixte de qualité à Bertrimont et à Auffay

7.3 L'analyse des entrées de villes sur le territoire

Cette analyse s'est basée sur les secteurs les plus importants du territoire : les axes routiers majeurs et principaux. Il s'agit, en effet, des vecteurs principaux de découverte du territoire. Comme expliqué précédemment, l'enjeu des entrées de villes est l'image des communes et agglomérations traversées par les usagers et visiteurs. Aussi, ces axes majeurs et principaux sont les grandes portes d'entrée sur le territoire et permettent de lire le paysage naturel et urbain de la Communauté de Communes. Les axes majeurs ayant retenu l'attention dans cette analyse sont les suivants :

- A151/RN27, reliant Rouen à Dieppe,
- A29, reliant Saint-Saëns au Havre,
- D 927, ancienne nationale reliant Rouen et Dieppe,
- D 929, reliant l'A28 à Yvetot,
- D 915, reliant Gournay-en-Bray et Dieppe,
- D 925, reliant Saint-Valéry-en-Caux à Dieppe.

Ces axes majeurs ont été complétés par les axes principaux qui assurent un maillage interne à la Communauté de Communes : D2, D3, D15, D22, D23, D27, D54, D57, D75, D127, D149, D151, D152, D154 et D353.

L'analyse réalisée s'attache à décrire les entrées des bourgs et villes, au niveau du panneau marquant la limite de l'agglomération ou, le cas échéant si le panneau est inexistant ou reculé, au niveau de la limite physique de l'urbanisation. Ainsi, les hameaux ne sont pas pris en compte dans cette analyse.

La grille d'analyse détermine le niveau de qualité de chaque entrée de bourg catégorisé (qualitatif, peu qualitatif ou à retravailler), chaque catégorie étant régie par un code couleur allant du vert au rouge en passant par l'orange.

Quatre catégories ont été retenues pour l'analyse des entrées de bourgs :

- Les entrées de bourgs à dominante d'activité économique/équipement ;
- Les entrées de bourgs à dominante d'habitat ;
- Les entrées de bourgs à dominante végétale ;
- Les entrées de bourgs à dominante mixte, alliant le bâti au végétal.

Le tableau présenté en page suivante détaille les entrées d'agglomération, de bourgs et de hameaux significatifs retenues et analysées sur le territoire de la Communauté de Communes Terroir de Caux. Le numéro associé à chaque entrée est reporté et localisé sur la carte suivante.

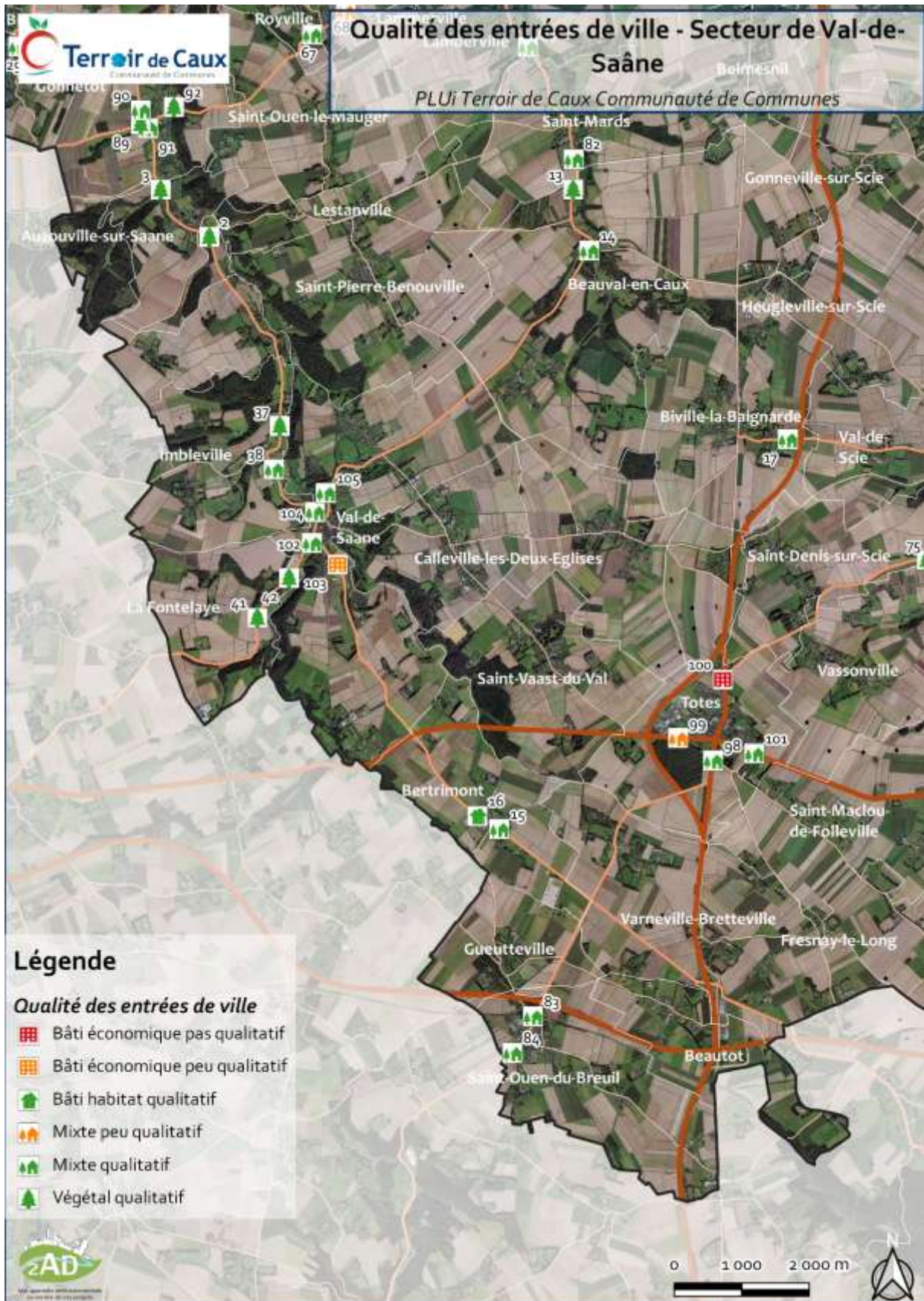
id	Commune	Typologie	Commentaire
1	ANNEVILLE-SUR-SCIE	Végétal qualitatif	Talus plantés, arbres, essences locales, aperçu bref du centre-bourg
2	AUZOUVILLE-SUR-SAANE	Végétal qualitatif	Espace naturel, arbres, talus plantés, vue sur bâti ancien intégré, deux panneaux de pré-enseigne qui altèrent la qualité
3	AUZOUVILLE-SUR-SAANE	Végétal qualitatif	Forte présence du végétal, bâti invisible, intégré par des haies (malgré des essences non locales), verger
4	AVREMESNIL	Mixte qualitatif	Interface avec espace agricole, alignements d'arbres, bâti récent bien intégré, malgré des haies d'essences non locales
5	AVREMESNIL	Végétal qualitatif	Talus plantés
6	AVREMESNIL	Mixte peu qualitatif	Interface avec espace agricole, talus plantés, bâti pas intégré
7	AVREMESNIL	Mixte qualitatif	Interface espace agricole, alignement d'arbres, bâti intégré par des écrans végétaux
8	AVREMESNIL	Végétal qualitatif	Talus planté, vue sur bâti
9	BACQUEVILLE-EN-CAUX	Mixte qualitatif	Interface espace agricole, forte végétation dans les jardins, bâti ancien intégré
10	BACQUEVILLE-EN-CAUX	Végétal qualitatif	Talus plantés de part et d'autre de la voie, prairies
11	BACQUEVILLE-EN-CAUX	Mixte qualitatif	Transition espace agricole, bâti intégré, vue sur bâti ancien
12	BACQUEVILLE-EN-CAUX	Bâti habitat qualitatif	Interface avec espace agricole, bâti bien intégré (malgré une haie d'essence non locale)
13	BEAUVAIL-EN-CAUX	Végétal qualitatif	Prairies, vue sur coteaux boisés et quelques bâtis anciens bien intégrés, talus plantés
14	BEAUVAIL-EN-CAUX	Mixte qualitatif	Interface avec espace agricole, prairies, talus plantés, bâti ancien, dont une longère, vue sur le clocher de l'église
15	BERTRIMONT	Mixte qualitatif	Interface avec espace agricole, prairie, talus plantés, bâti ancien bien intégré, vue sur l'église
16	BERTRIMONT	Bâti habitat qualitatif	Forte présence du végétal, talus planté, bâti bien intégré, aperçu du clocher de l'église
17	BIVILLE-LA-BAIGNARDE	Mixte qualitatif	Interface avec espace agricole, alignement d'arbres, petit verger, bâti intégré, activité économique qui manque d'intégration
18	BIVILLE-LA-RIVIERE	Végétal qualitatif	Talus plantés, espaces agricoles, prairies
19	BIVILLE-LA-RIVIERE	Mixte qualitatif	Interface avec espace agricole, talus plantés, quelques bâtis anciens intégrés, présence d'un bâtiment ancien en ruine
20	BRACHY	Mixte qualitatif	Interface avec espace agricole, bâti ancien
21	BRACHY	Mixte qualitatif	Interface avec espace agricole, talus plantés, bâti ancien
22	BRACHY	Végétal qualitatif	Alignement d'arbres, talus plantés
23	CROSVILLE-SUR-SCIE	Mixte qualitatif	Interface avec espace agricole, arbres, bâti agricole intégré
24	DENESTANVILLE	Mixte qualitatif	Interface avec espace agricole, prairies, vue sur le bâti et coteaux boisés, alignement d'arbres
25	DENESTANVILLE	Mixte qualitatif	Interface avec espace agricole, prairies, vue sur coteaux boisés, bâti intégré
26	ETAIMPUIS	Mixte qualitatif	Interface avec espace agricole, alignement d'arbres, haies d'essences locales intégrant bien le bâti
27	ETAIMPUIS	Mixte qualitatif	Forte présence du végétal, bâti intégré, interface avec espace agricole, prairies, talus plantés
28	GONNETOT	Mixte peu qualitatif	Interface avec espace agricole, talus plantés, qualité altérée par 2 bâtis peu intégrés et des haies d'essences non locales
29	GONNETOT	Mixte qualitatif	Interface avec espace agricole et prairies, vue sur bâti ancien intégré, talus plantés
30	GREUVILLE	Mixte qualitatif	Talus planté, prairies, vue sur clocher de l'église, bâti intégré, alignement d'arbres
31	GREUVILLE	Végétal qualitatif	Interface avec espace agricole, fosses, vue sur bâti ancien, qualité altérée par bâti peu intégré et clôture en béton

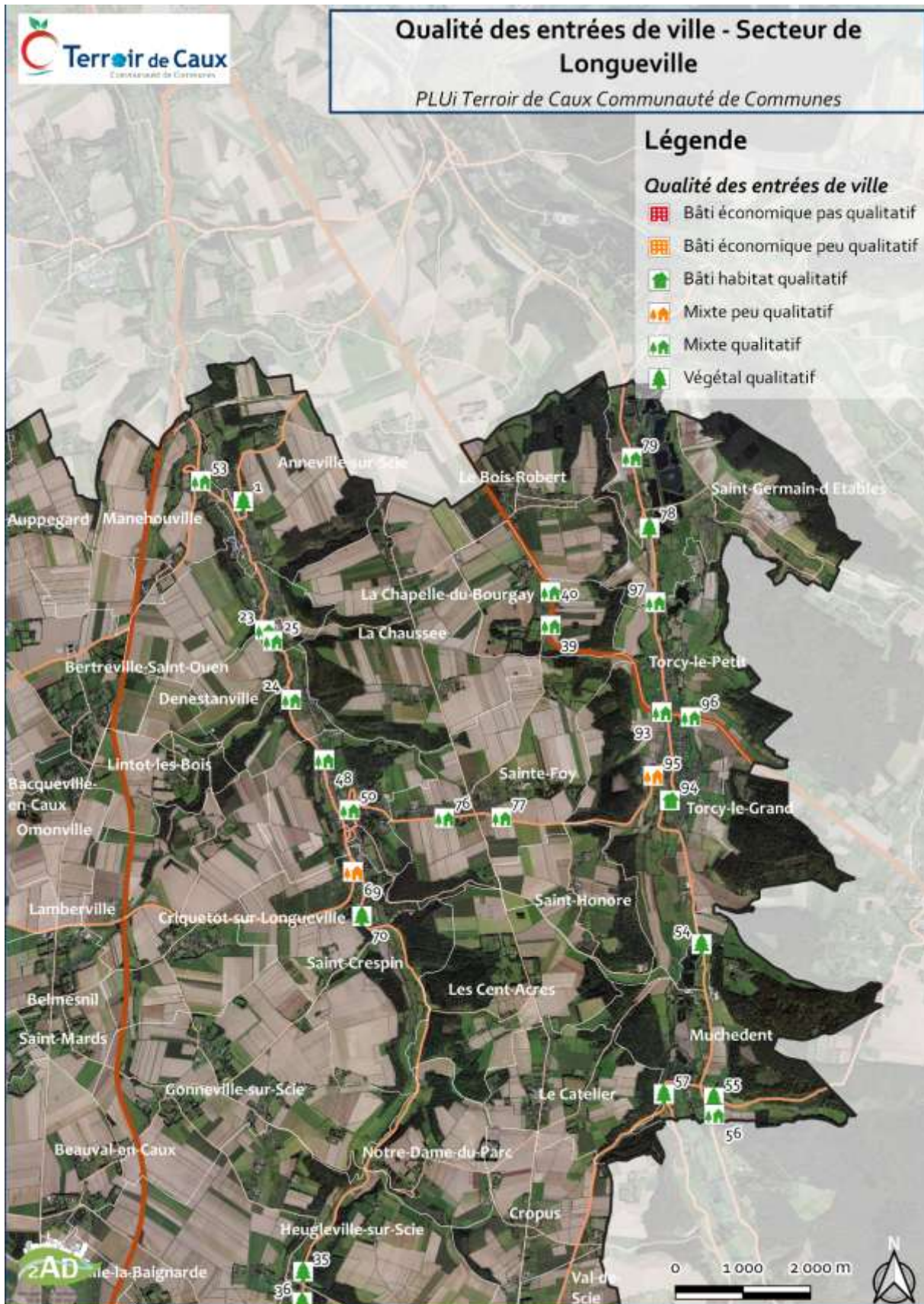
32	GUEURES	Mixte qualitatif	Interface avec espace agricole, prairies et vergers, forte présence du végétal, bâti intégré
33	GUEURES	Mixte qualitatif	Talus planté, alignements d'arbres, bâti ancien bien intégré
34	HERMANVILLE	Mixte qualitatif	Talus planté, prairie, bâti ancien intégré
35	HEUGLEVILLE-SUR-SCIE	Végétal qualitatif	Interface avec espace agricole, prairie, talus plantés
36	HEUGLEVILLE-SUR-SCIE	Végétal qualitatif	Interface avec espace agricole, talus plantés, vue sur le bâti et sur coteau boisé
37	IMBLEVILLE	Végétal qualitatif	Interface avec espace agricole, prairie, arbres, vue sur coteau boisé
38	IMBLEVILLE	Mixte qualitatif	Interface avec espace agricole, prairie, chevaux, bâti intégré, vue sur clocher église et coteau boisé
39	LA CHAPELLE-DU-BOURGAY	Mixte qualitatif	Interface avec espace agricole, talus planté, alignement d'arbres, bâti intégré
40	LA CHAPELLE-DU-BOURGAY	Mixte qualitatif	Interface avec espace agricole, bâti intégré
41	LA FONTELAYE	Végétal qualitatif	Interface avec espace agricole, prairies, forte présence d'arbres, vue sur coteau boisé et sur le bâti
42	LA FONTELAYE	Végétal qualitatif	Interface avec espace agricole, prairies, talus plantés, forte présence d'arbres, vue sur coteau boisé et sur le bâti
43	LAMBERVILLE	Végétal qualitatif	Talus plantés, bâti intégré, espace agricole, prairie
44	LAMBERVILLE	Mixte qualitatif	Interface avec espace agricole, prairie, talus planté, bâti et mur anciens
45	LAMMERVILLE	Mixte qualitatif	Interface avec espace agricole, forte présence d'arbres, vue sur coteau boisé, bâti intégré
46	LONGUEIL	Végétal qualitatif	Espace naturel, Saône qui borde la route, talus plantés, vue sur bois
47	LONGUEIL	Végétal qualitatif	Espace agricole, plateau, vu sur un bâti intégré
49	LONGUEIL	Végétal qualitatif	Talus plantés, aperçu bâti intégré
48	LONGUEVILLE-SUR-SCIE	Mixte qualitatif	Interface avec les berges de la Scie, vue sur coteau boisé, verger, bâti intégré
50	LONGUEVILLE-SUR-SCIE	Mixte qualitatif	Interface avec prairie, talus plantés, bâti ancien
51	LUNERAY	Bâti éco/activités pas qualitatif	Interface avec espace agricole, parking pas intégré, vue sur plusieurs bâtis, 2 gros bâtiments avec peu ou pas d'intégration
52	LUNERAY	Bâti éco/activités peu qualitatif	Contraste avec espace naturel, haie plantée, vue sur bois, supermarché pas intégré
53	MANEHOVILLE	Mixte qualitatif	Talus plantés, bâti intégré, forte présence du végétal (arbres, haies...), une haie d'essence non locale cependant
54	MUCHEDEMENT	Végétal qualitatif	Très végétal, coteaux boisés, espace naturel, prairies, chevaux, plan d'eau et cours d'eau
55	MUCHEDEMENT	Végétal qualitatif	Très végétal, coteaux boisés, espace naturel, prairies, talus plantés, vue sur bâti ancien bien intégré
56	MUCHEDEMENT	Mixte qualitatif	Espaces naturels, coteaux boisés, bâti ancien
57	MUCHEDEMENT	Végétal qualitatif	Talus plantés, vue sur coteau boisés, Varenne, plan d'eau, quelques bâtis anciens bien intégrés
58	OUVILLE-LA-RIVIERE	Mixte qualitatif	Interface espace naturel, talus plantés, beaucoup d'arbres, bâti intégré
59	OUVILLE-LA-RIVIERE	Végétal qualitatif	Talus plantés, vue sur bâti ancien
60	OUVILLE-LA-RIVIERE	Végétal qualitatif	Espace naturel, talus planté, prairie, vue sur bâti ancien
61	QUIBERVILLE-SUR-MER	Mixte qualitatif	Interface espace naturel, zone humide, vue lointaine, bâti récent intégré malgré une haie d'essence non locale
62	QUIBERVILLE-SUR-MER	Mixte qualitatif	Interface espace agricole, forte présence de végétal (arbres), bâti intégré
63	QUIBERVILLE-SUR-MER	Mixte qualitatif	Interface espace agricole, alignement d'arbres, bâti intégré
64	QUIBERVILLE-SUR-MER	Mixte qualitatif	Interface espace naturel et mer, talus planté, vue sur bourg et camping, entrée de ville en voie d'amélioration
65	RAINFREVILLE	Végétal qualitatif	Espaces boisés et agricoles, vue sur coteau boisé
66	RAINFREVILLE	Végétal qualitatif	Talus plantés, espaces boisés
67	ROYVILLE	Mixte qualitatif	Interface espace agricole, talus plantés, qualité altérée par la présence d'une haie d'essence non locale

68	ROYVILLE	Mixte peu qualitatif	Interface espace agricole, vue sur espaces boisés, transition franche avec bâti agricole non intégré
69	SAINT-CRESPIN	Mixte peu qualitatif	Talus plantés, vue sur coteau boisé, présence de haies non locales et de panneaux en béton
70	SAINT-CRESPIN	Végétal qualitatif	Talus plantés, forte présence du végétal (arbres), qualité un peu altérée par la présence de câbles non enterrés
71	SAINT-DENIS-D'ACLON	Végétal qualitatif	Talus plantés, vue sur une résidence
72	SAINT-DENIS-D'ACLON	Végétal qualitatif	Talus plantés, vue sur boisements et zone d'activité intégrée dans son environnement
73	SAINT-DENIS-SUR-SCIE	Mixte qualitatif	Interface avec espace naturel, chevaux, bâti ancien
74	SAINT-DENIS-SUR-SCIE	Végétal qualitatif	Espace naturel, vue sur la Scie qui longe la route, vue sur coteau boisé, sur clocher de l'église et sur bâti ancien
75	SAINT-DENIS-SUR-SCIE	Végétal qualitatif	Espace naturel, bâti intégré malgré une haie d'essence non locale
76	SAINTE-FOY	Mixte qualitatif	Interface avec espace agricole, talus planté, bâti intégré
77	SAINTE-FOY	Mixte qualitatif	Interface avec espace agricole, bâti intégré, aperçu du clocher de l'église
78	SAINTE-GERMAIN-D'ETABLES	Végétal qualitatif	Entrée végétalisée avec prairies d'un côté et haies et vue sur la vallée de l'autre, qualité altérée par bâti non intégré
79	SAINTE-GERMAIN-D'ETABLES	Mixte qualitatif	Interface avec espace agricole et naturel, bâti ancien,
80	SAINTE-MACLOU-DE-FOLLEVILLE	Mixte peu qualitatif	Interface avec espace agricole, lotissement peu intégré, gros ancien bâtiment industriel pas intégré
81	SAINTE-MACLOU-DE-FOLLEVILLE	Mixte qualitatif	Interface avec espace agricole et prairies, talus planté, bâti intégré
82	SAINT-MARDS	Mixte qualitatif	Interface avec espace agricole, talus plantés, bâti ancien
83	SAINT-OUEN-DU-BREUIL	Mixte qualitatif	Forte présence du végétal, bâti correctement intégré ou aligné le long de la voirie
84	SAINT-OUEN-DU-BREUIL	Mixte qualitatif	Interface avec espace agricole, talus planté, bâti intégré
85	SAINT-VICTOR-L'ABBAYE	Mixte qualitatif	Interface avec espace agricole, bois, bâti intégré, activité économique qui manque d'intégration
86	SAINT-VICTOR-L'ABBAYE	Bâti habitat qualitatif	Forte présence du végétal, bâti ancien bien intégré
87	SAINT-VICTOR-L'ABBAYE	Mixte qualitatif	Interface avec espace agricole, cimetière, vue sur boisements
88	SAINT-VICTOR-L'ABBAYE	Mixte qualitatif	Interface avec espace agricole, talus planté, alignement d'arbres, bâti le long de la route
89	SANNE-SAINT-JUST	Végétal qualitatif	Espaces boisés et agricoles, talus plantés, vue sur coteau boisé
90	SANNE-SAINT-JUST	Mixte qualitatif	Interface avec espace agricole, talus plantés, alignement d'arbres, bâti intégré
91	SANNE-SAINT-JUST	Mixte qualitatif	Interface avec espace agricole, espace boisé, alignement d'arbres, bâti intégré
92	SANNE-SAINT-JUST	Végétal qualitatif	Talus plantés, forte végétalisation
93	TORCY-LE-GRAND	Mixte qualitatif	Interface avec espace agricole, prairies, talus plantés, bâti intégré, supermarché qui altère la qualité
94	TORCY-LE-GRAND	Bâti habitat qualitatif	Forte présence du végétal, bâti intégré
95	TORCY-LE-GRAND	Mixte peu qualitatif	Interface avec espace agricole, bâti qui manque d'intégration de qualité (mur panneau béton et brise-vue en plastique vert)
96	TORCY-LE-PETIT	Mixte qualitatif	Interface avec espace agricole, bâti ancien, quelques panneaux publicitaires ou pré-enseignes qui altèrent la qualité
97	TORCY-LE-PETIT	Mixte qualitatif	Interface avec espace agricole, vue sur coteau boisé, bâti intégré, talus planté
98	TOTES	Mixte qualitatif	Interface avec espace agricole, bâti ancien (maison de maitre) intégré, talus planté
99	TOTES	Mixte peu qualitatif	Interface avec espace agricole, verger, alignement d'arbres, bâti récent pas intégré
100	TOTES	Bâti éco/activités pas qualitatif	Interface avec espace agricole, mur ancien, zone commerciale avec supermarché pas intégrée
101	TOTES	Mixte qualitatif	Interface avec espace agricole, bâti intégré
102	VAL-DE-SAANE	Mixte qualitatif	Interface avec espace agricole, talus planté, bâti intégré

103	VAL-DE-SAANE	Bâti éco/activités peu qualitatif	Interface avec espace naturel très végétalisé, activité économique pas intégrée
104	VAL-DE-SAANE	Mixte qualitatif	Forte végétalisation, talus plantés, bâti intégré (dont ancien)
105	VAL-DE-SAANE	Mixte qualitatif	Talus plantés, bâti intégré
106	VAL-DE-SCIE	Bâti éco/activités pas qualitatif	Zone d'activité non intégrée et en interface directe avec les espaces agricoles et habitat
107	VAL-DE-SCIE	Bâti habitat qualitatif	Talus plantés, bâti intégré
108	VAL-DE-SCIE	Mixte peu qualitatif	Interface avec espace agricole, bâti peu intégré (muret en clôture béton, haie d'essence non locale)
109	VAL-DE-SCIE	Mixte qualitatif	Talus plantés, bâti intégré (dont ancien), vue sur clocher de l'église
110	VAL-DE-SCIE	Bâti éco/activités qualitatif	Transition avec prairies, talus plantés, bâti intégré, deux panneaux publicitaires qui altèrent un peu la qualité
111	VAL-DE-SCIE	Mixte qualitatif	Talus planté, bâti relativement intégré, avec harmonie
112	VAL-DE-SCIE	Végétal qualitatif	Espace agricole, talus plantés, vue sur bâti intégré
113	VAL-DE-SCIE	Végétal qualitatif	Talus plantés, forte présence du végétal (arbres), vue sur bâti intégré
114	VASSONVILLE	Mixte qualitatif	Interface avec espace agricole, bâti intégré, malgré une habitation peu intégrée qui altère quelque peu la qualité
115	VASSONVILLE	Mixte qualitatif	Verger, vue sur coteau boisé, bâti intégré, dont ancien, voie ferrée
116	VENESTANVILLE	Mixte qualitatif	Mixte qualitatif
117	VENESTANVILLE	Végétal qualitatif	Espace agricole en interface, alignements d'arbres

Tableau 30 : Qualification des entrées de villes et de villages







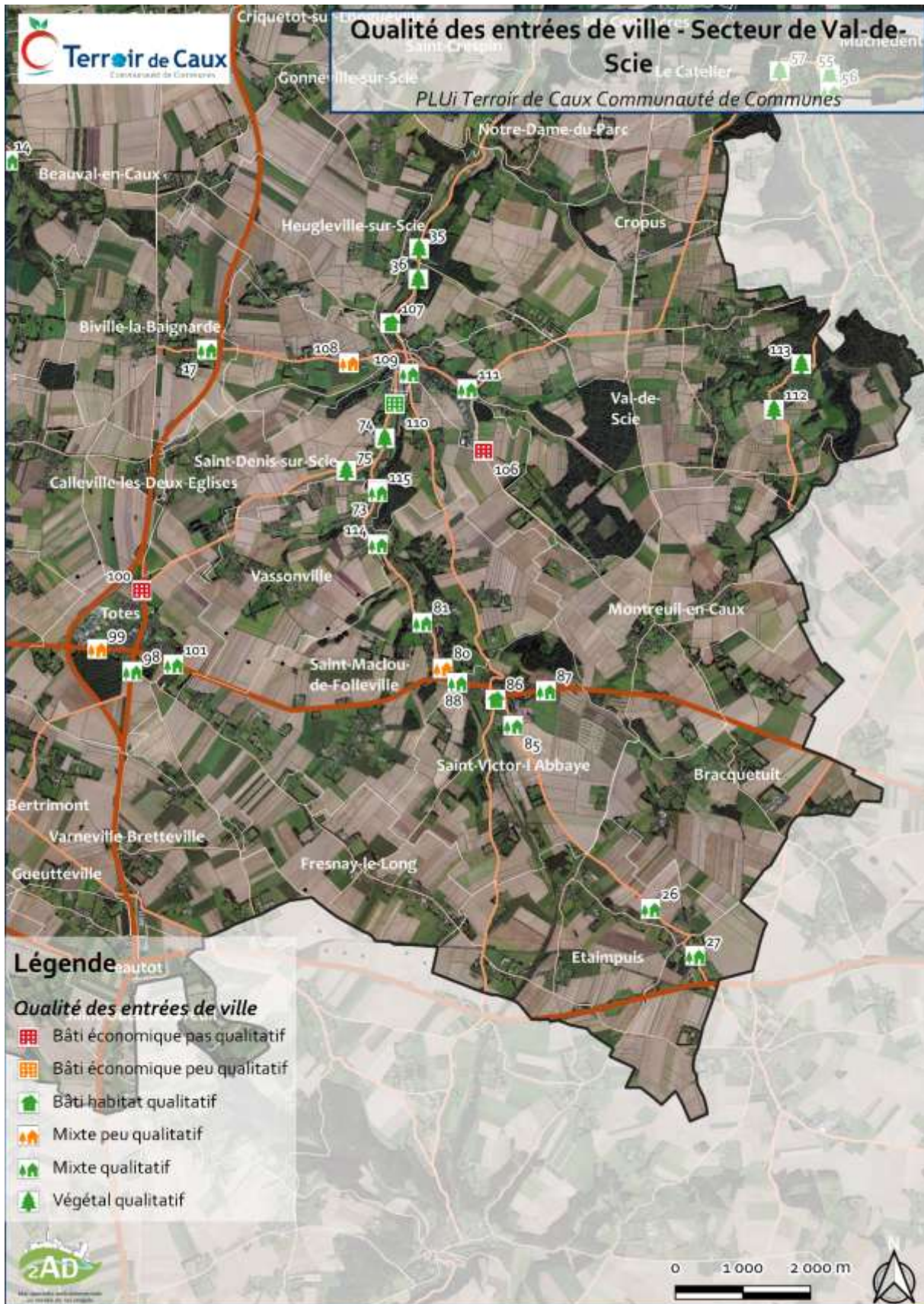


Figure 134 : Carte de qualification des entrées de villes et villages par secteur



Photo 96 : Entrée de ville à dominante d'activité économique peu qualitative à Val-de-Saône et Val-de-Scie



Photo 97 : Entrée de ville à dominante mixte dégradée par un bâtiment peu intégré à Gonnetot

8. Maîtriser les mutations du paysage : les enjeux sur le paysage

Le paysage est à la fois la composante d'éléments physiques et naturels, mais également de l'utilisation que l'Homme en fait : l'occupation du sol, le bâti, ... La perception du paysage est très importante et dépend des sensibilités de chacun tout en étant, bien évidemment, guidé par les éléments physiques observables : végétation, relief, bâti, etc.

Il est vrai que l'évolution du paysage est un processus naturel qui s'est observé en tout temps, au gré des évolutions des activités humaines et de leurs pratiques. Sur un territoire comme celui de Terroir de Caux, les évolutions ont été relativement lentes, bien qu'observables. C'est notamment l'habitat et l'économie locale qui ont opéré les principaux changements. Ces extensions ont participé à une « banalisation » du paysage en proposant des constructions qui ne se rapportent pas aux codes architecturaux typiques du territoire. En parallèle, c'est l'évolution des activités agricoles qui a fait évoluer le paysage local. La disparition progressive de l'élevage, des haies, talus et vergers traditionnels notamment, tout en accueillant de nouvelles fonctionnalités actuelles : énergie et télécommunications.

A ce jour, il est primordial de penser à l'avenir de ces paysages et de leur qualité, en réfléchissant, au travers du PLUi, au cadrage des évolutions urbaines, et tout particulièrement en périphérie des espaces bâtis où les constructions récentes modifient rapidement les perceptions. La végétalisation est un enjeu majeur du territoire. La préservation de la ceinture végétale autour des espaces bâtis et du maillage bocager est un enjeu majeur pour le paysage. Sur ces secteurs à fort enjeu paysager, les développements urbains en extension et la qualité des aménagements les accompagnants doivent permettre une compatibilité avec le cadre de vie.

Dans ce contexte, il convient de réfléchir aux perspectives d'avenir des paysages de la Communauté de Communes. Il s'agit de trouver le meilleur compromis pour permettre au territoire de se développer tout en maintenant un cadre de vie de qualité qui perdure.

Le PLUi permet, en proposant un développement urbain adapté et des formes urbaines spécifiques, de prendre en considération l'identité paysagère du territoire et de maîtriser les mutations paysagères qui s'opèrent naturellement sur le territoire, au vu des activités et des dynamiques naturelles. L'avenir des paysages est donc particulièrement important dans le cadre du PLUi, tout comme celui des vecteurs de découvertes comme les chemins de promenade et randonnées.

9. Synthèse des constats et enjeux du paysage

9.1 Constats

- Une diversité des paysages entre plateaux, vallées et littoral
- Des paysages protégés par des sites inscrits ou classés, concernant particulièrement la vallée de la Vienne et de nombreux châteaux et parcs
- Des éléments identitaires caractéristiques du paysage liés :
 - o aux organisations urbaines : clos-masures, bourgs, grands jardins et parcs,...
 - o aux reliefs : coteaux boisés, falaise, plateau agricole ouvert,
 - o à la végétation : forêts, bois, haies, talus plantés, vergers, ripisylve...
 - o à l'eau : rivières, prairies humides, mares, la Manche
- De nombreux éléments visibles dans le paysage et permettant de se repérer : clochers, châteaux d'eau, éoliennes, lignes électriques, ...
- Des vues remarquables et caractéristiques essentielles à la découverte des paysages du territoire
- Des axes de communication (routes, chemins de randonnée) vecteurs de découverte des paysages
- Des entrées de villes et bourgs globalement de bonne qualité pouvant être altérée par le développement urbain en extension : activités économiques, habitat, équipements

9.2 Enjeux

- Préserver les caractéristiques paysagères locales pour valoriser le territoire et son identité en maintenant notamment les pourtours végétalisés des espaces bâtis : les talus plantés, haies et vergers
- Renforcer et clarifier les règles de construction dans les secteurs sensibles, notamment autour des monuments historiques et sites inscrits et classés
- Respecter les organisations traditionnelles qui diffèrent entre plateaux et vallées
- Préserver l'activité agricole et le pâturage, garants du maintien de la qualité des paysages
- Protéger les bois et éléments végétaux qui participent au paysage, à la gestion des risques et au fonctionnement écologique du territoire : forêt, boisement de coteaux, ripisylve
- Inciter la plantation d'essences locales et adaptées au territoire et à son climat
- Maîtriser le développement urbain en prenant en compte la sensibilité paysagère
- Inciter à la réalisation d'opérations d'aménagement qualitatives, particulièrement en périphérie des espaces déjà urbanisés
- Protéger les vues identifiées comme remarquables de toutes constructions pouvant obstruer ces dernières
- S'appuyer sur les chemins pour valoriser le territoire et ses paysages
- Porter une attention particulière à la qualité des entrées de villes et bourgs dans les futurs aménagements

10. Table des figures

Figure 1 : Normales des températures entre 1991-2019 à Dieppe – Infoclimat.....	7
Figure 2 : Normales des précipitations entre 1991-2020 à Dieppe. Source – Infoclimat	8
Figure 3 : Normales de la durée d'ensoleillement entre 1991-2020 à Rouen – Infoclimat	8
Figure 4 : Rose des vents à Dieppe – Météoblue.....	9
Figure 5 : Géologie du territoire de Caux au 1/50 000.....	11
Figure 6 : Pédologie du territoire Terroir de Caux.....	13
Figure 7 : Moyennes annuelles des débits de la Saône à Val-de-Saône (gauche) et à Longueil (droite) - HYDRO	14
Figure 8 : Moyenne annuelle de débit pour la Scie à Hautot-sur-Mer - HYDRO.....	15
Figure 9 : Moyenne annuelle de débit pour la Varenne à Martigny - HYDRO	15
Figure 10 : Réseau hydrographique du territoire Terroir de Caux.....	17
Figure 11 : Profil altimétrique de Quiberville-sur-Mer à Saint-Ouen-du-Breuil.....	18
Figure 12 : Profil altimétrique de Gonnetot à Muchedent.....	19
Figure 13 : Carte des pentes du territoire Terroir de Caux.....	21
Figure 14 : Topographie du territoire Terroir de Caux.....	22
Figure 15 : Carte du sol du territoire Terroir de Caux – Corine Land Cover, 2018.....	24
Figure 16 : Typologie des cultures en Terroir de Caux – Registre Parcellaire Graphique, 2018.....	26
Figure 17 : Extrait IGN de l'urbanisation et industrialisation en bord de la Varenne à Torcy-le-Petit.....	30
Figure 18 : Extrait IGN de la ZSC de la forêt d'Eawy en limite de territoire.....	31
Figure 19 : Extrait IGN de la ZSC des cuestas nord et sud du Pays de Bray.....	33
Figure 20 : Extrait de la carte IGN et site de la ZSC du littoral Cauchois.....	34
Figure 21 : Les sites Natura 2000 sur Terroir de Caux.....	36
Figure 22 : Les ZNIEFF de Type I.....	43
Figure 23 : Les ZNIEFF de Type II.....	46
Figure 24 : Les ZNIEFF maritimes de Type I.....	47
Figure 25 : Les sites classés.....	49
Figure 26 : Les sites inscrits.....	52
Figure 27 : Les sites inscrits et classés.....	52
Figure 28 : Plan schématique des actions du projet territorial de la Basse vallée de la Saône.....	57
Figure 29 : Zonage stratégique du Conservatoire du Littoral.....	58
Figure 30 : Inventaire du patrimoine géologique.....	59
Figure 31 : Les espaces naturels protégés / inventoriés sur le territoire de Terroir de Caux.....	62
Figure 32 : Illustration des éléments constitutifs de la TVB.....	63
Figure 33 : Hiérarchisation des documents autour de la TVB.....	65
Figure 34 : Voies d'importances nationales de migrations de l'avifaune pour la cohérence nationale de la TVB.....	66
Figure 35 : Continuités écologiques au titre des poissons migrateurs amphihalins.....	66
Figure 36 : La prise en compte des différents documents.....	67
Figure 37 : Synthèse cartographique des objectifs du SRADDET.....	69
Figure 38 : TVB du SRCE / SRADDET de Normandie.....	70
Figure 39 : Objectifs assignés aux éléments de la TVB au sein de l'arrondissement de Dieppe.....	71
Figure 40 : La TVB du SCoT Terroir de Caux et Pays Dieppois.....	72
Figure 41 : Trame Verte et Bleue à l'échelle de la Communauté de Communes.....	82
Figure 42 : Les liaisons à consolider de la TVB de Terroir de Caux.....	85
Figure 43 : Bassins versants et syndicats mixtes de gestion de ces bassins versants.....	91
Figure 44 : Etat écologique des bassins versants selon les règles d'évaluation de 2015 et 2019 et 2022....	93
Figure 45 : Etat écologique des principaux cours d'eau sur Terroir de Caux – SDAGE Seine Normandie....	95
Figure 46 : Etat chimique des BV du territoire – Etat des lieux 2019 à l'échelle des BV- Agence Eau Seine Normandie.....	96
Figure 47- Etat chimique 2022. Source: Geo Eau Seine Normandie.....	97
Figure 48 : Etat des masses d'eau littorales du bassin 2011 – 2016 – AESN.....	99
Figure 49- Etat des masses d'eau littorales bassin 2017-2020- AESN.....	99
Figure 50 : Etat des masses d'eau littorales du bassin 2014 - 2016.....	100

Figure 51 : Suivi de la qualité des eaux de baignade en Seine-Maritime	101
Figure 52 : Classement de la qualité des eaux de baignade à Quiberville-sur-Mer, Ministère des affaires sociales et de la santé	102
Figure 53 : Qualité microbiologique des gisements naturels de coquillages de pêche à pied de loisirs – ARS Normandie	103
Figure 54 : Masses d'eau souterraines – AESN.....	104
Figure 55 : Etat chimique des masses d'eau souterraine en 2019 - AESN	105
Figure 56- Etat chimique des masses d'eau souterrain en 2022. AESN	105
Figure 57 : Organisation de l'alimentation en eau potable sur le territoire - Source : RPOS 2023	107
Figure 58- Mode de gestion de service sur le territoire pour l'assainissement collectif. Source : RPOS 2023	113
Figure 59 : Capacité des STEP	119
Figure 60 : Communes concernées par l'assainissement non collectif par secteur	121
Figure 61 : Les polluants atmosphériques et leurs conséquences sur l'environnement et la santé, AirParif	129
Figure 62 : Emissions par polluants atmosphériques de la CC Terroir de Caux en tonnes en 2021 (Source : ORECAN)	129
Figure 63 : Objectifs du PCAET pour le territoire à 2030 et 2050 (Source : PCAET Pays Dieppois-Terroir de Caux).....	136
Figure 64 : Chiffres clés du PCAET concernant la Communauté de Communes Terroir de Caux (Source : PCAET Pays Dieppois-Terroir de Caux).....	136
Figure 65 : Emissions de GES par secteur en 2021 et en tonnes teqCO ₂ (Source : ORECAN)	137
Figure 66 : Climat envisagé en 2100 pour la CC Terroir de Caux (Source : PCAET Pays Dieppois-Terroir de Caux).....	138
Figure 67 : Risques climatiques à l'échelle des communes de la CC Terroir de Caux (Source : PCAET Pays Dieppois-Terroir de Caux).....	139
Figure 68 : Répartition en pourcentage de la consommation énergétique par secteur d'activité (Source : ORECAN)	140
Figure 69 : Production d'énergie renouvelable de la CC Terroir de Caux en 2021 (Source : ORECAN)	141
Figure 70 : Projets de parcs éoliens existants sur le territoire (Source : DREAL)	144
Figure 71 : Potentiel de production d'énergie renouvelable de la CC Terroir de Caux en GWh/an	145
Figure 72 : Potentiel éolien de Dieppe Pays Normand (Source : PCAET).....	146
Figure 73 : Rayonnement solaire reçu en France en kWh/m ² /an (Source : DREAL Haute-Normandie).....	147
Figure 74 : Zones d'érosion concentrée à Saint-Ouen-du-Breuil (Source : SAGE 6 Vallées).....	155
Figure 75 : Atlas des Zones Inondables (Source : DREAL)	157
Figure 76 : Communes concernées par les PPRI.....	159
Figure 77 : Zonage aléas du PPRLi du BV de la Scie (Source : DDTM76)	163
Figure 78 : Zonage réglementaire du PPRI du BV de la Scie (Source : DDTM76)	166
Figure 79 : Aléas du PPRI du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec et du PPRI du bassin versant du Cailly, de l'Aubette et du Robec	168
Figure 80 : Axes de ruissellement (Source : DDTM76, données 2010)	170
Figure 81 : Aléa du PPRLi de la Sâne et de la Vienne à Quiberville-sur-Mer.....	172
Figure 82 : Aléa de submersion marine à l'horizon 2050 à Quiberville-sur-Mer (Source : Effets de l'érosion côtière et de la submersion marine sur le littoral normand à horizons 2050 et 2120 – DREAL Normandie – Cerema - 2023)	173
Figure 83 : Aléa de submersion marine à l'horizon 2120 à Quiberville-sur-Mer (Source : Effets de l'érosion côtière et de la submersion marine sur le littoral normand à horizons 2050 et 2120 – DREAL Normandie – Cerema - 2023)	174
Figure 84 : Carte des zones sensibles aux remontées de nappes (Source : DREAL)	176
Figure 85 : Aléa érosion du bassin Seine-Normandie (Source : BRGM)	182
Figure 86 : Schéma de principe du risque d'effondrement des cavités souterraines (Source : BRGM)	183
Figure 87 : Communes ne disposant initialement pas d'un recensement (Source : Explor-e).....	184
Figure 88 : Communes disposant initialement d'un recensement (Source : Explor-e)	185
Figure 89 : Carte aléa retrait-gonflement des argiles (Source : DREAL)	189
Figure 90 : Vitesse de recul selon le secteur du littoral Seine Marin (P. LETORTU)	191

Figure 91 : Evolution du trait de côte à l'horizon 2050 à Quiberville-sur-Mer (Source : Effets de l'érosion côtière et de la submersion marine sur le littoral normand à horizons 2050 et 2120 – DREAL Normandie – Cerema - 2023)	192
Figure 92 : Etude sur le recul du trait de côte, estimation des enjeux concernés à 50 ans (Source : Effets de l'érosion côtière et de la submersion marine sur le littoral normand à horizons 2050 et 2120 – DREAL Normandie – Cerema - 2023)	192
Figure 93 : Enjeux liés à l'évolution du trait de côte à l'horizon 2050 à Quiberville-sur-mer (Source : Effets de l'érosion côtière et de la submersion marine sur le littoral normand à horizons 2050 et 2120 – DREAL Normandie – Cerema - 2023)	193
Figure 94 : Enjeux liés à l'évolution du trait de côte à l'horizon 2120 à Quiberville-sur-Mer (Source : Effets de l'érosion côtière et de la submersion marine sur le littoral normand à horizons 2050 et 2120 – DREAL Normandie – Cerema - 2023)	194
Figure 95 : Périmètres des PPI des centrales nucléaires de Penly et Paluel (Source : CLIN 76)	197
Figure 96 : Communes concernées par le risque nucléaire (Source : CLIN 76)	198
Figure 97 : Localisation des ICPE (Source : DREAL)	202
Figure 98 : Canalisations de transport de matières dangereuses (Source : Géorisques)	204
Figure 99 : Carte des infrastructures bruyantes sur le territoire et leur classement (Source : Département 76)	212
Figure 100 : Carte de la pollution lumineuse (Source : Association Avex)	214
Figure 101 : Evolution de la production électrique vendue par les installations du SMITVAD (Source : SMITVAD)	215
Figure 102 : Photo (Saint-Mards) et localisation du site classé de la vallée de la Vienne	219
Figure 101 : Photo et localisation du site classé le château de La Chapelle-du-Bourgay, son parc	220
Figure 104 : Photo et localisation du site classé le château de Sainte-Foy, son parc	220
Figure 105 : Photo et localisation du site classé le parc du château de Bosmelet	221
Figure 106 : Localisation du site classé du parc du château d'Omonville	221
Figure 107 : Photo et localisation du site classé de l'église d'Ouille-la-Rivière	222
Figure 108 : Carte des sites classés du territoire (Source : DREAL)	223
Figure 109 : Photo (Saint-Mards) et localisation du site inscrit de la vallée de la Vienne	224
Figure 110 : Photo et localisation du site inscrit la parcelle près de l'église d'Ouille-la-Rivière	224
Figure 111 : Localisation du site inscrit le château de Varenville	225
Figure 112 : Photo et localisation du site inscrit le parc du château de Bosmelet	225
Figure 113 : Photo et localisation du site inscrit le rond-point du Bois-Robert	226
Figure 114 : Photo et localisation du site inscrit le Vieux château de Longueville-sur-Scie	226
Figure 115 : Sites inscrits (Source : DREAL)	227
Figure 116 : Les grandes entités paysagères	232
Figure 117 : Les unités paysagères	235
Figure 118 : La vallée de la Varenne et la Forêt d'Eawy	236
Figure 119 : La Saône, la Vienne et la Scie	239
Figure 120 : Le plateau de Caux au nord de la Seine	241
Figure 121 : Le pays de Caux maritime	242
Figure 122 : Cartes de Cassini et d'Etat-Major (source : Géoportail)	244
Figure 123 : Zooms autour de la Scie et Varenne, en bordure d'Eawy– (source : Géoportail)	244
Figure 124 : Zooms autour de la Saône et son embouchure dans les Cartes de Cassini et d'Etat-Major (source : Géoportail)	245
Figure 125 : Evolution du paysage à Longueville-sur-Scie (en haut) et Auffay (en bas) entre 1952 et 2019 (source : Géoportail)	247
Figure 126 : Développement économique et infrastructures à Criquetot-sur-Longueville (source : Géoportail)	247
Figure 127 : Evolution des parcelles agricoles entre St-Mards et Saint-Ouen-le-Mauger (source : Géoportail)	249
Figure 128 : Tendance à la dédensification des talus plantés autour de Lestanville (source : Géoportail)	249
Figure 129 : Vergers traditionnels en régression et vergers de production implantés au Bois-Robert (source : Géoportail)	250
Figure 130 : Evolution du bois au nord d'Imbleville (source : Géoportail)	251

Figure 131 : Exploitation des sols et développement à Muchedent entre 1947 et 2019 (source : Géoportail)	251
Figure 132 : Développement urbain et industrialisation en vallée de Scie entre 1947 et 2019 (source : Géoportail)	252
Figure 133 : Aménagement du littoral à Quiberville-sur-Mer entre 1947 et 2019 (source : Géoportail)	252
Figure 134 : Carte de qualification des entrées de villes et villages par secteur	282

11. Table des tableaux

Tableau 1 : classes d’habitat du site du Bassin de l’Arques	28
Tableau 2 : Les classes d’habitat du site des cuestas nord et sud du Pays de Bray	32
Tableau 3 : Les classes d’habitat du site du littoral Cauchois	33
Tableau 4 : Surface des ZSC sur le territoire	34
Tableau 5 : Les ZNIEFF de type II sur Terroir de Caux	45
Tableau 6 : Les sites classés sur Terroir de Caux	48
Tableau 7 : Les sites inscrits	50
Tableau 8 : Les sites du Conservatoire du Littoral sur le territoire de Terroir de Caux	55
Tableau 9 : Espaces naturels protégés et / ou inventoriés sur le territoire	60
Tableau 10 : Surface d’espaces naturels protégés / inventoriés par commune	61
Tableau 11 : Récapitulatif des données source pour la définition de la TVB locale	74
Tableau 12 : Etat des masses d’eau du territoire – SDAGE Seine-Normandie	94
Tableau 13 : Etat chimique et écologique des masses d’eau littorales du territoire – AESN	100
Tableau 14 : Etat des masses d’eau souterraines et leur évolution entre l’état des lieux 2013 et 2019 du SDAGE Eau Seine Normandie	106
Tableau 15 : Caractéristiques des captages et périmètres de protection (Source : ARS Normandie)	109
Tableau 16 : Données sur la consommation d’eau potable (Sources : RPQS 2023)	111
Tableau 17- Données sur la qualité de l’eau et le rendement du réseau (Sources : RPQS 2023)	111
Tableau 18 : Production d’énergie renouvelable de la CC Terroir de Caux en 2021 (Source : ORECAN)	141
Tableau 19 : Parcs éoliens présents sur le territoire (Source : DREAL)	142
Tableau 20 : Recensement des DICRIM	151
Tableau 21 : Risques d’inondation par commune	153
Tableau 22 : Arrêtés de catastrophes naturelles à Quiberville-sur-Mer liés au risque de submersion marine (Source : Géorisques)	174
Tableau 23 : Nombre d’arrêtés de catastrophe naturelle listés jusqu’en août 2024	180
Tableau 24 : Recensement des cavités souterraines	188
Tableau 25 : Recensement des ICPE (Source : Géorisques)	201
Tableau 26 : ICPE – Source : Géorisques	202
Tableau 27 : Recensement des sites BASIAS (Source : Préfecture de Seine-Maritime)	208
Tableau 28 : Infrastructures concernées par le classement sonore (Source : Département 76)	211
Tableau 29 : Sites classés et inscrits sur le territoire	219
Tableau 30 : Qualification des entrées de villes et de villages	278

12. Table des photos

Photo 1 : Affleurement crayeux à Greuville – Source : GAMA Environnement	12
Photo 2 : Une vallée surplombée par un plateau cultivé à Lammerville – Source : GAMA Environnement	25
Photo 3 : Vue sur la vallée de la Varenne – Source : GAMA Environnement	29
Photo 4 : La Varenne à Torcy-le-Grand – Source : GAMA Environnement	29
Photo 5 : Chemin creux bordé d’arbres en limite de Torcy-le-Petit (limite intercommunale) en bordure ouest de la Forêt d’Eawy - Source : GAMA Environnement	31
Photo 6 : Vue sur la Forêt d’Eawy – Source : GAMA Environnement	31
Photo 7 : Vue sur une partie des cuestas Pays de Bray – Source : GAMA Environnement	32
Photo 8 : Falaises crayeuses à Quiberville-sur-Mer – Gama Environnement	33
Photo 9 : Renoncule aquatique – Observatoire Parc Normandie Maine	39
Photo 10 : Basse Vallée de la Saône à Quiberville-sur-Mer – Source : GAMA Environnement	39
Photo 11 : Ophrys bourdon (orchidée protégée régionalement) - INPN	40
Photo 12 : Le grand rhinolophe – Portail des parcs nationaux de France	40
Photo 13 : Vue sur les coteaux des Terres de Beau Soleil – Source : GAMA Environnement	40
Photo 14 : La salamandre tachetée – Portail des parcs nationaux de France	41
Photo 15 : Bordure du Fond de Saint-Ouen depuis Rainfreville – Source : GAMA Environnement	41

Photo 16 : Oreopteris limbosperma – INPN	42
Photo 17 : Vue en arrière-plan sur l'un des vallons du Hoquet, Mare du Four à Muchedent – Source : GAMA Environnement	42
Photo 18 : Vallée de la Vienne (affluent de la vallée de la Scie ZNIEFF II) – Source : GAMA Environnement	44
Photo 19 : Falaises crayeuses depuis Quiberville-sur-Mer – Source : GAMA Environnement	44
Photo 20 : Vue en bordure de Forêt d'Eawy à Torcy-le-Petit – Source : GAMA Environnement	44
Photo 21 : Vue sur une partie des cuestas en lisière de forêt – Source : GAMA Environnement	45
Photo 22 : Vieux château de Longueville-sur-Scie – Source : GAMA Environnement	50
Photo 23 : La Vienne à Saint-Mards – Source : GAMA	51
Photo 24 et Photo 25 : basse vallée de la Saône à Quiberville-sur-Mer – Source : GAMA Environnement ..	56
Photo 26 : Passage de la voie ferrée dans le fond de vallée de la Scie – Source : GAMA Environnement ...	80
Photo 27 : Epibuse (exutoire de la Saône) à Quiberville-sur-Mer – Source : GAMA Environnement	81
Photo 28 : Echangeur de Varneville-Bretteville – Source : GAMA Environnement	81
Photo 29 : La Varenne (bassin de l'Arques) – Source : GAMA Environnement	94
Photo 30 et Photo 31 : La Scie et la Saône – Source : GAMA Environnement	94
Photo 32 : Point de captage et château d'eau à Belmesnil – Source : GAMA Environnement	106
Photo 33 : Parcs éoliens à Brachy et à Saint-Pierre-Bénouville – Source : 2AD	142
Photo 34 : Panneau d'information de construction du parc éolien de Tôtes – Source : 2AD	143
Photo 35 : Panneaux solaires à Brachy et Ambrumesnil – Source : 2AD	147
Photo 36 : Prairie humide à Saône-Saint-Just – Source : 2AD	154
Photo 37 : Prairie de rétention à Beauval-en-Caux – Source : 2AD	169
Photo 38 : Bassin routier à Gonnetot – Source : 2AD	171
Photo 39 : Aménagements sur la Saône à Longueil – Source : 2AD	177
Photo 40 : Repère de crue à Saint-Mards et affiche de communication à Quiberville-sur-Mer – Source : 2AD	178
Photo 41 : ICPE - Pisciculture à Biville-la-Rivière	201
Photo 42 : Points d'apport volontaire à Quiberville-sur-Mer – Source : 2AD	216
Photo 43 : Relief de plateau à Bracquetuit et relief de vallée à Saint-Crespin	229
Photo 44 : Varenne et plans d'eau à Saint-Germain d'Etalles et littoral à Quiberville-sur-Mer	230
Photo 45 : Vallon et affleurement calcaire à Val-de-Scie (Sévis)	230
Photo 46 : Cultures à Longueil et prairies et boisements à Biville-la-Rivière	231
Photo 47 : Le plateau cauchois à Bertrimont	233
Photo 48 : La vallée de la varenne et la forêt d'Eawy, vue sur Saint-Germain-d'Etalles	234
Photo 49 : La vallée de la Varenne et la Forêt d'Eawy en fond à Muchedent et Saint-Germain-d'Etalles ..	237
Photo 50 : Embouchure de la Saône faisant l'objet d'un projet global de renaturation	240
Photo 51 : Plateau de Caux au Catelier et à Bracquetuit	241
Photo 52 : les vues lointaines du Pays de Caux maritime à Gueures et abords végétalisés de Longueil ..	243
Photo 53 : Le changement d'échelle des bâtiments agricoles à Luneray et Crosville-sur-Scie	246
Photo 54 : Nouvelle zone commerciale en périphérie de Tôtes (à gauche) et zone d'activités de Varneville-Bretteville (à droite) (source : 2AD)	248
Photo 55 : Etalement urbain sur les terres agricoles en pourtour d'Auppegard et opération en cours sur le bas de coteau à Torcy-le-Petit	248
Photo 56 : Talus coupé à Saint-Mards	250
Photo 57 : L'urbanisation littorale de Quiberville-sur-Mer plage	253
Photo 58 : Les reliefs boisés de la Saône à Val de Saône	254
Photo 59 : Secteur de reboisement de coteau à Longueville-sur-Scie et Montreuil-en-Caux	254
Photo 60 : Plantations en plaine à Val-de-Scie (Cressy)	255
Photo 61 : Haies dans l'espace public à Gueures et en bordure de village à Saint-Denis-sur-Scie	256
Photo 62 : Alignements à Beautot, Beauval-en-Caux et Val-de-Scie (Auffay)	256
Photo 63 : Talus plantés à Lamberville et à La Chapelle du Bourgay	257
Photo 64 : Espace intérieur d'un clos-masure à Beautot et clos-masure dans le grand paysage à Etainpuis	257
Photo 65 : Talus replantés d'un clos-masure à Gonnetot	258
Photo 66 : Ripisylve de la Saône à Saône-Saint-Just et de la Scie à Saint-Crespin	258
Photo 67 : Ripisylve de la Varenne à Torcy-le-Grand	259

Photo 68 : Alignements à l'entrée du château de Bosmelet et allées plantées du château de La Chapelle du Bourgay.....	259
Photo 69 : Parc et grands jardins plantés en cœur de bourg à Quiberville-sur-Mer, Montreuil-en-Caux et à Sainte-Foy.....	260
Photo 70 : Espace public planté en cœur de bourg de Bracquetuit et Saint-Victor-l'Abbaye	260
Photo 71 : Vergers traditionnels à Bacqueville-en-Caux et à Saint-Maclou-de-Folleville (Epinay) en haut et Notre-Dame-du-Parc et La Chapelle-du-Bourgay en bas	261
Photo 72 : Vergers de production à Royville, Lammerville et Tôtes	261
Photo 73 : Têtards en vallée de la Varenne, arbres en plaine à Saint-Maclou-de-Folleville et arbre marqueur à Beauval-en-Caux	262
Photo 74 : Mare à Biville-la-Baignarde et à Saint-Maclou-de-Folleville	262
Photo 75 : Plans d'eau à Saint-Germain-d'Etables et Muchedent	263
Photo 76 : Châteaux d'eau de Quiberville-sur-Mer, Belleville-en-Caux et Lintot-les-Bois.....	263
Photo 77 : Silo agricole à Criquetot-sur-Longueville et Lignes électriques à Fresnay-le-Long	263
Photo 78 : Clocher des églises de Saint-Mards et La Chaussée	264
Photo 79 : Château d'eau de Lestanville et éolienne à Saint-Pierre-Bénouville	264
Photo 80 : Antennes à Tôtes et Torcy-le-Petit.....	265
Photo 81 : Etalement urbain sur les terres agricoles en pourtour d'Auppegard et lotissement en bordure d'espace agricole à Sainte-Foy	266
Photo 82 : Transition bâti/littoral à Quiberville-sur-Mer	266
Photo 83 : Les coteaux de la Scie à Notre-Dame-du-Parc et Manéhouville	267
Photo 84 : Les coteaux de la Saône à Biville-la-Rivière et de la Vienne à Saint-Mards	267
Photo 85 : La forêt d'Eawy à Muchedent et Torcy-le-Petit	268
Photo 86 : Falaise de Quiberville-sur-Mer	268
Photo 87 : Panorama de la Varenne de Bois-Robert, vue sur Saint-Germain-d'Etables	269
Photo 88 : Panorama littoral à Quiberville-sur-Mer	269
Photo 89 : Vue sur la silhouette de Montreuil-en-Caux et de Longueil.....	270
Photo 90 : Vue patrimoniale sur le château d'Imbleville et les ruines du château de Longueville-sur-Scie (en haut) et sur l'église de Notre-Dame-du-Parc et sur le Manoir de Muchedent (en bas)	270
Photo 91 : Vues remarquables sur la vallée de la Saône à Auzouville-sur-Saône et sur la Vienne à Saint-Mards (en haut) et sur la Scie à Saint-Crespin et la Varenne à Torcy-le-Grand (en bas)	271
Photo 92 : Vue sur la plaine à Lammerville et sur la plaine et la vallée de la Scie au Cent-Acres	271
Photo 93 : Entrée de ville mixte de Tôtes, dont la perception est modifiée par les nouvelles constructions	273
Photo 94 : Entrée végétale de qualité à Auzouville-sur-Saône et végétale et patrimoniale de Notre-Dame-du-Parc.....	273
Photo 95 : Entrée de ville mixte de qualité à Bertrimont et à Auffay	274
Photo 96 : Entrée de ville à dominante d'activité économique peu qualitative à Val-de-Saône et Val-de-Scie	283
Photo 97 : Entrée de ville à dominante mixte dégradée par un bâtiment peu intégré à Gonnetot.....	283

13. Annexes

Annexe 1 : Atlas de la Trame Verte et Bleue de la Communauté de communes Terroir de Caux.....	289
Annexe 2 : Cartographie des aléas du PPRI du bassin versant de la Saône et de la Vienne.....	313



Une agence spécialisée
au service de ses clients